COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

PAYS DE SEYSSEL

PLU INTERCOMMUNAL

ANNEXES SANITAIRES

EAUX USÉES
EAUX PLUVIALES
EAU POTABLE
DÉFENSE INCENDIE
DÉCHETS

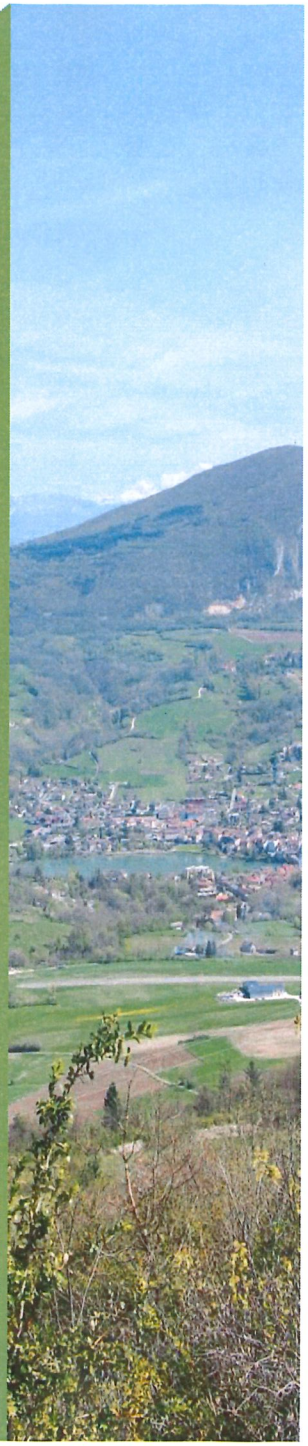

NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY – CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91/Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com
EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé l'arrêté de mise à jour n°4 du PLU intercommunal du Pays de Seyssel n°2023-03 du 20 janvier 2023

Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à l'aménagement du Territoire

M. Bernard REVILLON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

PREAMBULE

LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES RECENTES

E.U. → *Collectivités territoriales*

→ Obligation: - d'avoir un Schéma d'Assainissement incluant une programmation de travaux détaillée (décret 2012-97 du 27/01/2012)

- d'avoir un Zonage de l'Assainissement passé à l'enquête Publique (art. L.2224-10 du CGCT)

→ Arrêté du 21 juillet 2015 : Systèmes d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif > 20 E.H.

- Les STEP de + de 20 E.H. doivent être conçues et implantées de manière à préserver les riverains des nuisances de voisinage et des risques sanitaires.
- Diagnostic Réseau et STEP obligatoire avant le 1er janvier 2020 puis tous les 10 ans maximum.
- Contrôle des Branchements au Réseau E.U. obligatoire tous les 10 ans maximum.
- Recensement des ouvrages de rétention / infiltration des E.P. tous les 10 ans maximum.
- Les plans des réseaux et branchements doivent être tenus à jour (1 fois par an maximum).

→ Loi NOTRe: transfert de la compétence assainissement à l'échelle intercommunale à compter du 1er janvier 2026

LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES RECENTES

E.P. → *Collectivités territoriales*

→ Loi 2014 – 165 du 29 décembre 2014 + décret du 20 août 2015

Création du Service Public de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (SPGEPU)

- Compétence communale

Rôle:

- Création, exploitation, entretien, renouvellement, extension des ouvrages de collecte, transport, stockage, traitement des E.P.
- Contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des E.P.
- C'est un Service Public Administratif (SPA).
- Compétence limitée aux Réseaux Séparatifs.
- Les Réseaux Unitaires sont gérés par l'EPCI compétant en matière d'Assainissement Collectif.

→ Obligation: - d'avoir un Schéma de Gestion des eaux Pluviales (interprétation de l'arrêté du 21/07/2015)

- d'avoir un Zonage Pluvial passé à l'enquête publique (art. L.2224-10 du CGCT)

→ *Propriétaires riverains*

→ Obligation de maintien d'une **bande végétale de 5m** le long des cours d'eau (loi Grenelle II → art. L211-14 du code de l'urbanisme)

A.E.P → *Collectivités territoriales*

→ Obligation:- d'avoir un Schéma AEP comprenant un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau (décret 2012-97 du 27/01/2012)

- d'avoir un schéma de distribution (art. L.2224-7-1 CGCT)

→Loi NOTRe: transfert de la compétence assainissement à l'échelle intercommunale à compter du 1er janvier 2026

LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES RECENTES

Déchets

Communauté de Communes / d'Agglomération

→**Loi NOTRe**: la collecte et le traitement des déchets devient une compétence obligatoire (délais transitoire jusqu'au 1er janvier 2017)

Région

→**Loi NOTRe**: substitution des plans départementaux par un **plan régional de prévention et de gestion des déchets** au plus tard le 07/02/2017

Collectivités territoriales

→ **Loi Grenelle II:** Définition d'un **programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés** avant le 01/01/2012 incluant des objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures prises pour les atteindre

Collectivités territoriales + particuliers + entreprises du BTP

→ **Loi de transition énergétique pour la croissance verte:** lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire: de la conception des produits à leur recyclage

Objectifs:

- Réduction des déchets mis en décharge à hauteur de 50% à l'horizon 2025
- Réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020
- Recyclage de 55% des déchets non dangereux en 2020 et 65% en 2025
- Valorisation de 70% des déchets du BTP à l'horizon 2020

LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES RECENTES

ANC

P.C.

→ Ajout d'une pièce obligatoire : Attestation de conformité du projet d'installation d'ANC (**décret n°2012-274 du 28/02/2012**).

Vente

→ **Diagnostic ANC** de moins de 3 ans

Obligation de **mise aux normes** de l'installation dans un délai de 1 an

---

REUT

Réutilisation des Eaux Usées Traitées

→ **Arrêté du 2 août 2010, modifié le 5 juillet 2014:**

La réutilisation des E.U. traitées est encouragée pour l'irrigation (issues de dispositif d'ANC ou de STEP). L'arrêté du 05/07/2014 fixe les conditions techniques.

R.E.P

Réutilisation des Eaux Pluviales

→ La réutilisation des Eaux Pluviales est encouragée:

- Arrosage
- W.C.

→ L'installation de citerne de récupération est encouragée

Rétention des Eaux Pluviales

→ La rétention / Infiltration des eaux pluviales est obligatoire.

Toute nouvelle surface imperméable créée doit être compensée par un dispositif de rétention / infiltration (qui peut être couplé à une citerne de récupération)

EAUX USEES

Vu pour être annexé l'arrêté de mise à jour n°4 du PLU intercommunal du Pays de Seyssel n°2023-03 du 20 janvier 2023
Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à l'aménagement du Territoire
M. Bernard REVILLON

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

DEPARTEMENTS DE LA HAUTE-SAVOIE ET DE L'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

REVISION DU ZONAGE ET DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Dossier d'enquête publique

SCERCL

Société de Conseils, Etudes et Réalisations pour les Collectivités Locales

240 Chemin des Vernes - 73200 ALBERTVILLE
Tel : 04.79.31.06.66 - scercl@scercl.fr

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

Suivi de l'étude

Numéro de dossier :
U-02-01 / CJ

Maître d'ouvrage :
Communauté de communes Usses et Rhône

Mission :
Révision du zonage et du schéma directeur d'assainissement des eaux usées

Avancement :

- Phase 1 : Cadrage de l'étude, bilan de l'existant, recueil de données :
- Phase 2 : Réalisation des diagnostics, mesures de terrain, préparation scénarios SD EU
- Phase 3 : Elaboration de plusieurs scénarios et étude comparative :
- Phase 4 : Choix d'un scénario et élaboration du schéma directeur d'assainissement dont le zonage

Date de réunion de présentation du présent document :
- 11/04/2019

Modifications :

Version	Date	Modifications	Rédacteur	Relecteur
V1	03/2019	Document initial - Phase 4 - Dossier d'enquête publique	CJ	PC
V2	03/2019	Modification à la suite de la réunion de travail du 14/03/2019	CJ	PC
V3	06/2019	Modification à la suite du zonage urbanistique définitif des PLUi	CJ	PC

Contact :

Nom et signature du chef de projet :
SCERCL
Carole JUGAND
240 Chemin des Vernes
73200 ALBERTVILLE
Tel : 04 79 31 06 66
E-mail : scercl@scercl.fr

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

- SOMMAIRE -

CHAPITRE I - RESUME NON TECHNIQUE 8

I.1 - Avant-propos 9

I.2 - Synthèse des étapes aboutissant à l'actualisation des zonages d'assainissement 9

I.3 - Elaboration de scénarios et étude comparative 11

I.4 - Principales modifications du zonage d'assainissement des eaux usées et justifications des modifications 11

CHAPITRE II - PRESENTATION DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE 13

II.1 - Contexte géographique et administratif 14

II.1.1 - Localisation géographique de la Collectivité 14
II.1.2 - Situation géographique 16
II.1.3 - Contexte administratif 18
II.1.4 - Compétences 19

II.2 - Habitat et démographie 20

II.3 - Urbanisme 26

II.3.1 - Documents d'urbanisme locaux 26
II.3.2 - SCoT de la Communauté de Communes Usses et Rhône 27

II.4 - Contexte climatique 28

II.4.1 - Le département de la Haute-Savoie 28
II.4.2 - Station de Crempigny-Bonneguête 28
II.4.3 - Station d'Usinens 29

II.5 - Topographie 31

II.6 - Géologie et hydrogéologie 33

II.6.1 - Géologie 33
II.6.2 - Hydrogéologie 35
II.6.2.1 - Captages pour l'alimentation en eau potable 37
II.6.2.3 - Qualité des masses d'eau souterraines 40

II.7 - Occupation des sols 41

II.8 - Patrimoine naturel et paysager 42

II.9 - Risques naturels et technologiques 45

II.9.1 - Risques naturels 45
II.9.1.1 - Inondations 45
II.9.1.2 - Mouvements de terrain : 46

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

II.9.1.3 - Séismes : *46*
II.9.2 - Risques technologiques 47
II.9.2.1 - Les risques liés au transport de matières dangereuses. *47*
II.9.2.2 - Les installations classées pour l'environnement : *47*
II.9.2.3 - Rupture de barrage : *47*
II.10 - Réseau hydrographique 49
II.11 - Outils de gestion 52
II.11.1 - Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) 52
II.11.2 - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (SDAGE 2016-2021) 52
II.11.2.1 - Présentation *52*
II.11.2.2 - Objectif de bon état pour les masses d'eau du territoire *53*
II.11.3 - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) 54
II.11.4 - Contrats de milieu 54
II.11.4.1 - Contrat de milieu du bassin versant des Usses (R180) *54*
II.11.4.2 - Contrat de milieu Fier et Lac d'Annecy (R238) *55*
II.11.5 - Zones vulnérables aux nitrates 55
II.11.6 - Zones sensibles à l'eutrophisation 55
II.12 - Qualité des eaux 56
II.12.1 - SDAGE Rhône Méditerranée 56
II.12.2 - Etudes diverses sur la qualité des eaux du territoire 57
II.12.2.1 - Base de données du bassin versant Rhône Méditerranée *57*
II.13 - Caractéristiques hydrologiques des cours d'eau 59
II.14 - Analyse du fichier « abonnés » eau potable 60
II.15 - Gros consommateurs d'eau potable 62
II.16 - Etat des lieux de l'assainissement collectif 63
II.16.1 - Le territoire et les Chiffres caractéristiques 63
II.16.2 - Le traitement 64
II.16.3 - Etat des lieux des réseaux de collecte 65
II.16.3.1 - Principe du repérage des réseaux *65*
II.16.3.2 - Descriptif du SIG *65*
II.16.3.3 - Présentation des différents systèmes d'assainissement *66*
II.16.3.4 - Caractéristiques des réseaux de collecte *66*
II.16.4 - Etat des lieux des unités de traitement 68
II.16.5 - Historique des études antérieures 69
II.17 - Etat des lieux de l'assainissement non collectif 71
II.18 - Fiches milieu naturel 73
CHAPITRE III - ELABORATION DES SCENARIOS D'ASSAINISSEMENT ET ETUDE COMPARATIVE 75
III.1 - Préambule 76

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

III.2 - Tableau récapitulatif des scénarios et choix des elus 78

III.3 - Tableau récapitulatif de l'adéquation de la capacité résiduelle des STEP avec les scenarios retenus 81

CHAPITRE IV - PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES 84

IV.1 - Objectifs, enjeux et réglementation..... 85

IV.1.1 - Objectifs 85

IV.1.1.1 - Objectifs techniques 85
IV.1.1.2 - Objectifs de développement et d'orientations.....85
IV.1.1.3 - Objectifs règlementaires 85

IV.1.2 - Rappels réglementaires..... 86

IV.1.3 - Objet de la présente enquête..... 87

IV.2 - Projet de delimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif 88

IV.2.1 - Etudes préalables et methodologie..... 88

IV.2.2 - Projet de zonage de l'assainissement 89

IV.3 - Zones en assainissement collectif 91

IV.3.1 - En état actuel..... 91

IV.3.1.1 - Zones définies.....91
IV.3.1.2 - Proposition de règlementation des zones d'assainissement collectif actuel 92

IV.3.2 - En état futur..... 92

IV.3.2.1 - Justification des projets 92
IV.3.2.2 - Zones définies.....93
IV.3.2.3 - Proposition de règlementation des zones d'assainissement collectif futur 94

IV.4 - Zones en assainissement non collectif 96

IV.4.1 - Définition..... 96

IV.4.2 - Justification des projets 96

IV.4.3 - Zones définies..... 96

IV.4.4 - Gestion et organisation..... 96

IV.4.4.1 - Le contrôle des installations 96
IV.4.4.2 - L'entretien des installations.....97
IV.4.4.3 - Coûts et répercussions 98

IV.4.5 - Proposition de règlementation des zones d'assainissement non collectif..... 99

IV.5 - Cartographie de zonage 101

ANNEXES..... 102

Annexe 1 - Rapport de phase 3 : Elaboration de plusieurs scénarios et étude comparative 103
Annexe 2 - Cartes de zonage de l'assainissement des eaux usées..... 105
Annexe 3 - Délibération du conseil communautaire de la CCUR..... 107

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

- PREAMBULE -

Le 1er janvier 2017, la communauté de communes Usses et Rhône (CCUR), issue de la fusion des trois anciennes communautés de communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usses, a pris la compétence assainissement des eaux usées. Elle est composée de 26 communes.

Certaines de ses 33 stations d'épuration sont en cours d'agrandissement, pour d'autres l'augmentation des capacités de traitement est à l'étude, enfin certaines font l'objet de travaux de réhabilitation ou sont en voie d'abandon.

Afin d'avoir une vision homogène à l'échelle de son vaste territoire, la CCUR a donc décidé d'engager une étude pour la révision des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées, des zonages d'assainissement et de la programmation des travaux d'assainissement à réaliser sur le périmètre de la communauté de communes.

En fournissant un document d'aide à la décision et un outil de planification clair et pédagogique, la présente étude doit permettre à la Collectivité :

- de disposer d'un état des lieux des équipements existants,
- d'uniformiser les données actuelles,
- de déterminer et de cerner les éventuels dysfonctionnements tant réglementaires que techniques et les insuffisances,
- de préconiser les améliorations à apporter et les solutions envisageables afin de disposer de systèmes d'assainissement cohérents et pérennes à l'échelle du territoire communautaire,
- de permettre au maître d'ouvrage de faire des choix justifiés quant aux orientations futures,
- de proposer à la Collectivité une stratégie de renouvellement de son patrimoine réseaux et ouvrages,
- de disposer d'un zonage cohérent à l'échelle de la communauté de communes.

L'objectif ultime étant :

- ***de garantir aux populations futures, au travers de solutions techniques probantes, une collecte et un traitement des eaux usées satisfaisants et durables,***
- ***optimiser la gestion du service, les investissements nouveaux et de renouvellement des équipements en place,***
- ***contribuer à l'atteinte ou la conservation du « Bon État » du milieu naturel tel que défini par la DCE, en préservant les ressources en eaux souterraines et superficielles,***

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

- ***d'acquérir les informations nécessaires à la définition et au choix d'un programme d'actions et d'investissements,***
- ***prendre en compte les orientations d'urbanisme dans ces schémas directeurs de façon à garantir une cohérence entre développement des constructions et équipements d'assainissement (travail en concertation étroite avec le service de l'urbanisme),***
- ***de définir clairement les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif.***

L'étude devra en outre permettre à la Collectivité de s'inscrire en harmonie avec la législation.

La présente étude comporte quatre phases :

- ***Phase 1 : Cadrage de l'étude, bilan de l'existant, recueil de données :***

  Prise de connaissance, vérification et complément de l'ensemble des données disponibles. Réalisation des repérages de terrain. Proposition de l'implantation de points de mesures.

- ***Phase 2 : Réalisation des diagnostics, mesures de terrain, préparation scénarios SD EU :***

  Mesures de terrain (débit, pollution, eaux parasites) et des investigations complémentaires (contrôle vidéo et de branchement ainsi que les diagnostics des ouvrages). Enquêtes visant à définir les capacités de réception des milieux en lien avec les Services de l'Etat.

- ***Phase 3 : Elaboration de plusieurs scénarios et étude comparative :***

  Proposition de plusieurs scénarios qui permet aux élus d'identifier, sur la base d'une comparaison technico-économique, le scénario final.

- ***Phase 4 : Choix d'un scénario et élaboration du schéma directeur d'assainissement dont le zonage :***

  Elaboration détaillée du Schéma Directeur retenu, du programme de travaux nécessaire et des documents de zonage.

Il est à noter qu'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales est déjà en cours d'étude par la CCUR. Celui-ci est porté par le service urbanisme.
Les annexes sanitaires des PLUi sont en cours.

Le présent rapport concerne le dossier d'enquête publique de la phase 4 de l'étude.

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

Chapitre I - Résumé non technique

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

I.1 - AVANT-PROPOS

La Communauté de communes Usses et Rhône (CCUR) porte les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif sur les 26 communes de son territoire et les exerce en régie.

La CCUR est également compétente en urbanisme et a lancé sur l'ensemble de son territoire, trois plans locaux d'urbanisme intercommunaux. Cette démarche implique la révision de tous les anciens zonages d'assainissement.

La CCUR souhaite donc mettre à jour tous ces zonages d'assainissement des eaux usées sur son territoire, objet de la présente étude.

I.2 - SYNTHESE DES ETAPES ABOUTISSANT A L'ACTUALISATION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

Les étapes ayant permis l'actualisation du projet de zonage sont les suivantes :

Date	Maître d'ouvrage	Intitulé	Prestataire	Contenu
Jan. 2006	**Chilly**	Zonage de l'assainissement collectif/Non collectif	Nicot Ingénieurs Conseils	▪ Résumé des contraintes ▪ Proposition d'un zonage d'assainissement ▪ Simulations de financement ▪ Présentation des types d'assainissement préconisés ▪ Zonage
Fév. 2006	**Minzier**	SDA et Zonage de l'assainissement collectif/Non collectif	Nicot Ingénieurs Conseils	▪ Résumé des contraintes ▪ Proposition d'un zonage d'assainissement ▪ Possibilités de rejet dans le milieu naturel ▪ Présentation des types d'assainissement préconisés ▪ Zonage
Avril 2006	**CCS**	Zonage de l'assainissement collectif/Non collectif	Nicot Ingénieurs Conseils	▪ Résumé des contraintes ▪ Proposition d'un zonage d'assainissement ▪ Simulations de financement ▪ Présentation des types d'assainissement préconisés ▪ Zonage
Nov. 2006	**Corbonod**	SDA	Saunier & Associés	▪ Recueil de données ▪ Diagnostic de la situation existante ▪ Schéma directeur ▪ Zonage
Juill. 2007	**Seyssel 01**	Zonage de l'assainissement collectif/Non collectif	Nicot Ingénieurs Conseils	▪ Résumé des contraintes ▪ Proposition d'un zonage d'assainissement ▪ Simulations de financement

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

Date	Maître d'ouvrage	Intitulé	Prestataire	Contenu
				▪ Présentation des types d'assainissement préconisés ▪ Zonage
Fév 2011	**SIVOM des Usses et Fornant**	SDA et Zonage	Nicot Ingénieurs Conseils	▪ Résumé des contraintes ▪ Proposition d'un zonage d'assainissement ▪ Simulations de financement ▪ Présentation des types d'assainissement préconisés ▪ Zonage
Nov. 2012	**CCPS 8 communes**	SDA	Montmason	▪ Collecte de données ▪ Etat des lieux ▪ Etude comparative des scénarios ▪ Elaboration du schéma directeur d'assainissement ▪ Zonage
Déc.2012-2014	**Anglefort**	SDA	Epteau	▪ Diagnostic de l'existant - Mesures ▪ Etat des lieux du système d'assainissement collectif ▪ Travaux ▪ Zonage
Oct 2013	**Chaumont**	Zonage de l'assainissement Annexes sanitaires Volet EU	Nicot Ingénieurs Conseils	▪ Résumé des contraintes ▪ Proposition d'un zonage d'assainissement ▪ Simulations de financement ▪ Présentation des types d'assainissement préconisés ▪ Zonage
Jan 2017	**CCUR**	Reprise par la Communauté de Communes Usses et Rhône du PLUi de la Semine, du PLUi du Pays de Seyssel et du PLUi du Val des Usses, initiés par chaque ex-communautés de communes respectivement en octobre, novembre et décembre 2015.		
Jan à mars 2019	**CCUR**	Mise à jour du zonage d'assainissement à l'échelle de la Communauté de Communes		
Mai 2019	**CCUR**	Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (après examen au cas par cas) sur la nécessité ou non d'une évaluation environnementale pour la mise à jour des zonages d'assainissement des eaux usées		
Fin du premier semestre 2019	**CCUR**	Ouverture de l'enquête publique pour la mise à jour des zonages d'assainissement des eaux usées.		

Le présent dossier résulte ainsi, de la nécessité de mise à jour des zonages pour des raisons de mise en cohérence avec les documents d'urbanisme et par une volonté de la part de la collectivité détentrice de la compétence, d'actualiser les données et d'homogénéiser les zonages en cohérence avec les contraintes du territoire et les capacités d'investissement.

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

I.3 - ELABORATION DE SCENARIOS ET ETUDE COMPARATIVE

La CCUR élabore en parallèle de son zonage, son schéma directeur de l'assainissement. Cependant, l'automne 2018 ayant été très sec, il ne paraissait pas judicieux de lancer le diagnostic des réseaux dans ces conditions. Par ailleurs, pour des raisons de contrainte de temps et afin de faire coïncider l'arrêt des PLUi et du zonage d'assainissement, le schéma directeur a été laissé en suspens au profit du zonage.

Ainsi, le programme de travaux concernant la réhabilitation des infrastructures actuelles n'a pas encore été finalisé. Seuls des scénarios ont été envisagés pour les secteurs où le choix collectif/non collectif n'était pas trivial. Ces secteurs sont les suivants :

- Chez les Gays et les Albens sur la commune de Marlioz,
- Champagne sur la commune de Frangy,
- Ferraz, Quincy, Mannecy et les Vernays sur la commune de Chilly,
- La Fruitière et la ZAC 3 de Chêne-en-Semine sur la commune de Clarafond-Arcine,
- Les Côtes Nord, les Côtes Sud et Charagny sur la commune de Seyssel 74,
- Etrables sur la commune de Desingy,
- Le Crêt, Sur l'Hôpital et les Esserts sur la commune de Clermont,
- Mortery et le Chef-Lieu sur la commune de Menthonnex-sous-Clermont.

Une étude comparative du mode d'assainissement collectif et du mode d'assainissement non collectif a été menée pour chacun des secteurs.

I.4 - PRINCIPALES MODIFICATIONS DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET JUSTIFICATIONS DES MODIFICATIONS

Les communes disposent déjà d'un zonage d'assainissement. Ce dernier avait été élaboré selon des principes et logiques d'aménagement principalement communal ou intercommunal à l'échelle des anciennes collectivités.

Le service assainissement de la CCUR, détenteur de la compétence assainissement, souhaite homogénéiser la méthodologie de zonage et notamment la détermination des secteurs en assainissement collectif (actuel ou futur) et en assainissement non collectif et mettre en cohérence ces zonages avec le zonage des PLUi, en application des principes suivants :

- **Zonage en assainissement collectif de :**

  Tout le parcellaire classé en zones urbanisées (U, UA, UC, UF, UL, etc.) dans le zonage du document d'urbanisme, actuellement raccordé au réseau ou à proximité immédiate (et donc dans l'obligation de se raccorder) ;

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

- **Zonage en assainissement collectif futur :**

L'extension de l'assainissement collectif est réservée aux secteurs correspondant à une zone à urbaniser (OAP ou zone AU) à proximité d'un réseau existant, ainsi que les secteurs suivants où l'étude comparative des scénarios a mené à un choix d'assainissement collectif :

- Chez les Gays, commune de Marlioz,
- ZAC 3 de Chêne-en-Semine, sur la commune de Clarafond Arcine,
- Les Côtes Nord, les Côtes Sud et Charagny sur la commune de Seyssel 74,
- Etrables sur la commune de Desingy,
- Le Crêt, Sur l'Hôpital et les Esserts sur la commune de Clermont,
- Le Chef-Lieu sur la commune de Menthonnex-sous-Clermont.

- **Maintien en zone d'assainissement non collectif de :**

Tout le parcellaire éloigné du réseau de desserte actuel, ne faisant pas partie de la zone d'assainissement collectif actuel ni de la zone d'assainissement collectif futur.

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

Chapitre II - Présentation du territoire communautaire

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

II.1 - CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF

Source : IGN, Géoportail

II.1.1 - LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE LA COLLECTIVITE

La communauté de communes Usses et Rhône se situe à l'Ouest du département de la Haute-Savoie et à l'Est du département de l'Ain, en limite et au Nord du département de la Savoie.

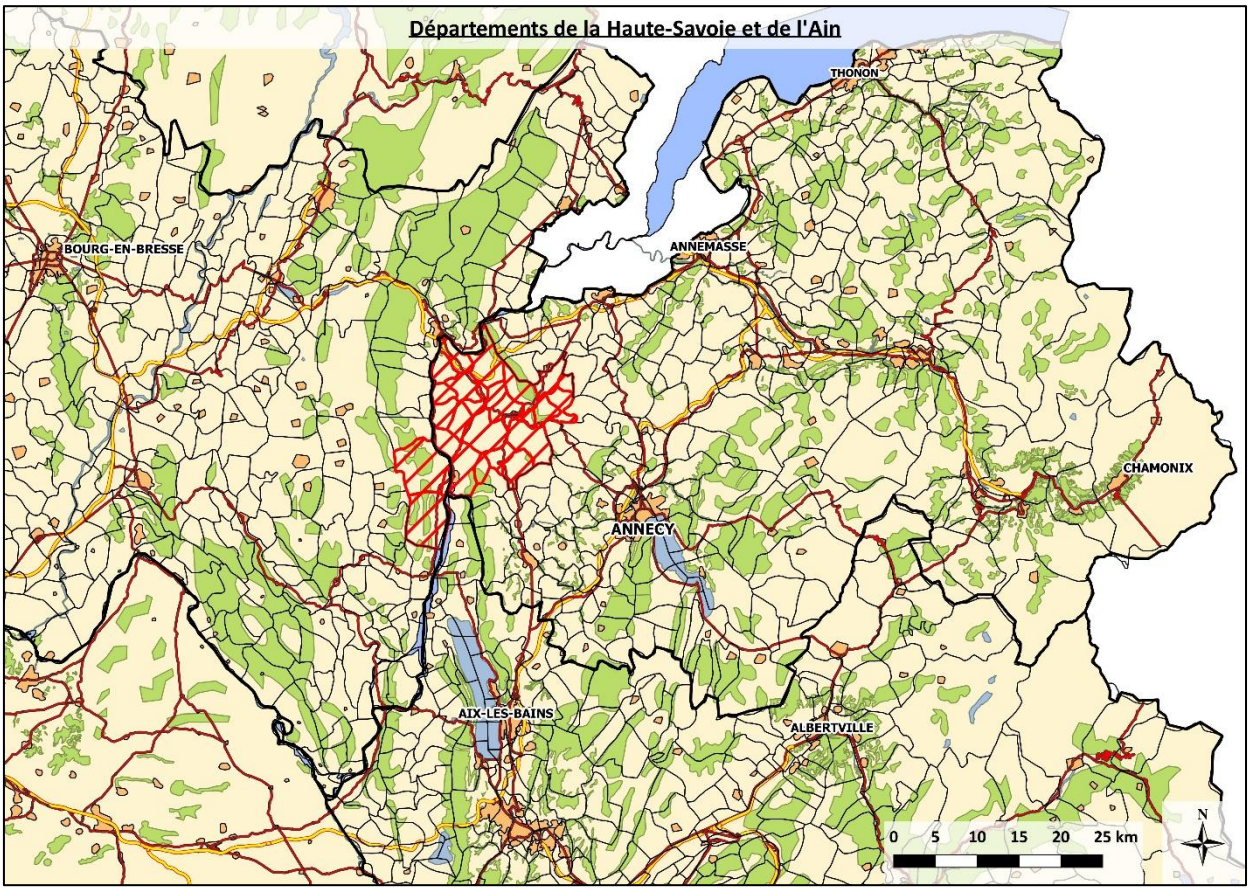

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

Son territoire se développe de part et d'autre du Rhône.

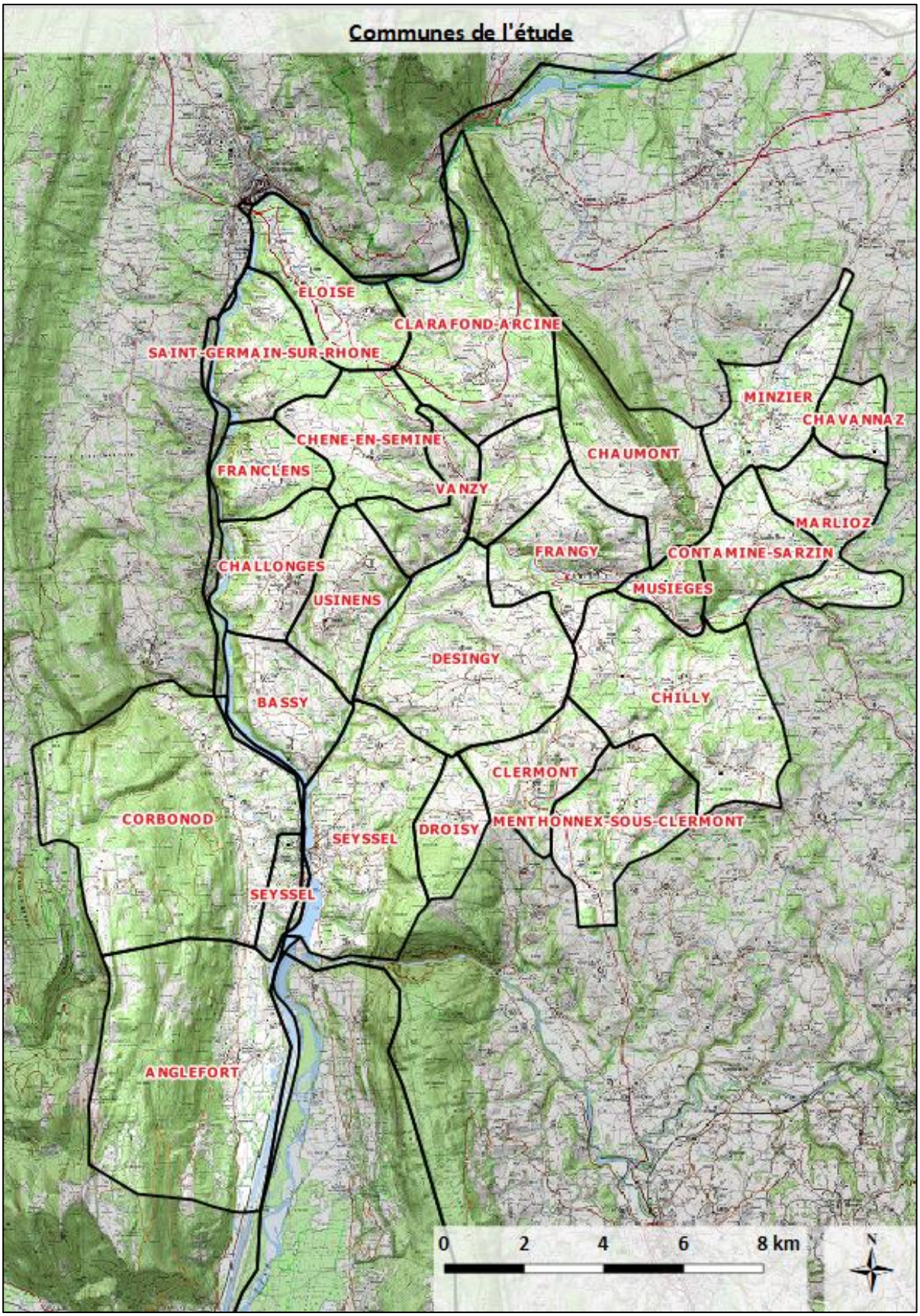

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

II.1.2 - SITUATION GEOGRAPHIQUE

La communauté de communes Usses et Rhône (CCUR) s'étend principalement à l'Ouest du département de la Haute-Savoie (23 communes) et dans une moindre mesure à l'Est du département de l'Ain (3 communes), au Nord de la limite avec le département de la Savoie.

Associant 26 communes, elle est forte de près de 20 000 habitants, avec néanmoins des variations de population entre les communes.

Le territoire s'étend sur près de 274 km² entre 240 et 1531 mètres d'altitude.

Délimité par le Rhône, ce territoire de l'avant-pays haut-savoyard, auquel sont rattachées trois communes de l'Ain, est principalement irrigué par les Usses qui prennent leur source sur le plateau des Bornes. A égale distance de la métropole genevoise et du bassin annécien, il se développe dans un paysage vallonné de collines avec le Vuache et les contreforts du Jura comme cadre montagnard.

Le point le plus haut du territoire est le Grand Colombier à une altitude de 1531 m sur la commune d'Anglefort et le plus bas, à 240 m est situé à l'aval de l'usine hydro-électrique de Chautagne sur le Rhône. L'ensemble du territoire, à une altitude moyenne de 500 m, constitue un territoire rural, bordé par le Rhône qui a constitué un des vecteurs du développement économique de ce territoire avec la batellerie, puis l'énergie hydro-électrique. La forêt de plaine est ici représentée avec le magnifique ensemble boisé de la Semine.

Quatre grandes unités écologiques peuvent être distinguées sur le territoire :

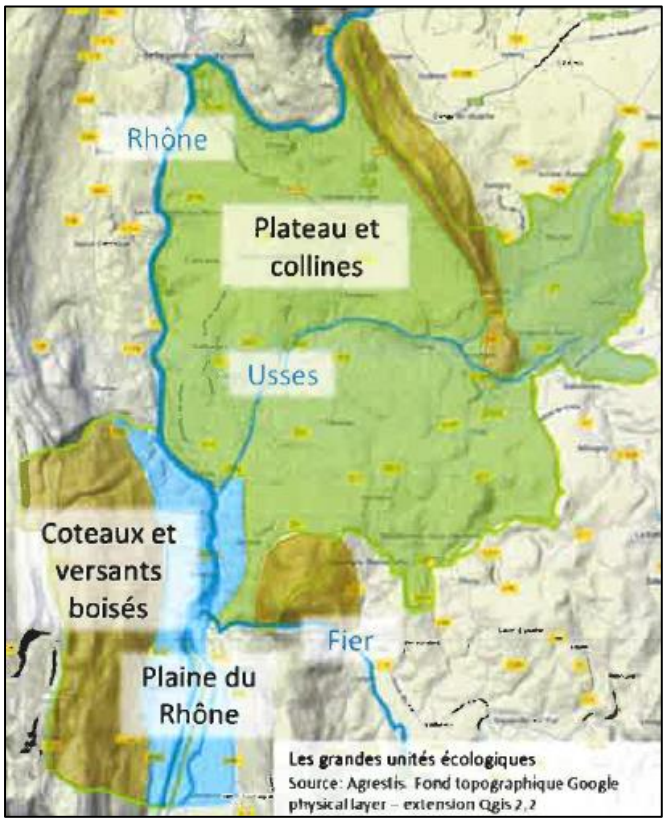

- Le plateau et les collines centrales. Situés de part et d'autre des Usses, il s'agit d'un espace vallonné à dominante agricole et naturelle, où se développe une mosaïque de zones humides et d'espaces boisés. Cet espace est ainsi traversé par les Usses, mais également par l'autoroute A40, des routes départementales et de desserte.
- La plaine du Rhône au Sud du territoire, au niveau des communes de Seyssel (01 et 74), Corbonod et Anglefort.
- Les coteaux et versants boisés composés des versants Ouest du Mont Vuache, Sud-Est du Grand Colombier et de l'épaulement Nord de la montagne des Princes.
- Les masses d'eau principales que sont le Rhône, les Usses et le Fier.

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

Considéré à grande échelle, le territoire des Usses et Rhône s'inscrit, pour sa plus grande partie, dans l'ensemble territorial des Alpes du Nord, territoire remarquable au regard du dynamisme démographique et économique d'une part et paysager d'autre part, mais présentant une véritable problématique de maintien de l'équilibre entre développement des territoires et préservation de leurs qualités.

A l'échelle régionale, le territoire des Usses et Rhône occupe une situation particulière, à l'articulation de plusieurs bassins de vie :

- proche de deux pôles économiques majeurs : Genève (à 50 km du centre du territoire) et Annecy (à 30 km du centre du territoire) et des bassins de vie de Bellegarde, Rumilly et du Bugey (autour de Belley) ;
- aux portes de l'agglomération transfrontalière franco-valdo-genevoise : le Grand Genève.

D'un point de vue de l'INSEE, certaines communes en partie Nord et Est du territoire font partie des aires urbaines de Bellegarde-sur Valserine, Annemasse-Genève et Annecy.

Toujours du point de vue de l'INSEE, le territoire s'inscrit dans le bassin de vie de l'Avant Pays Savoyard, entre bassin annécien, Savoie et Genevois. Ce bassin de vie est classé « rural » en partie Nord, du point de vue de l'accès aux services et aux équipements. Il est constitué de deux bourgs principaux, Seyssel et Frangy, d'un centre de service et d'équipement « la Croisée » et d'un réseau de bourgs, villages et hameaux disséminés sur le territoire.

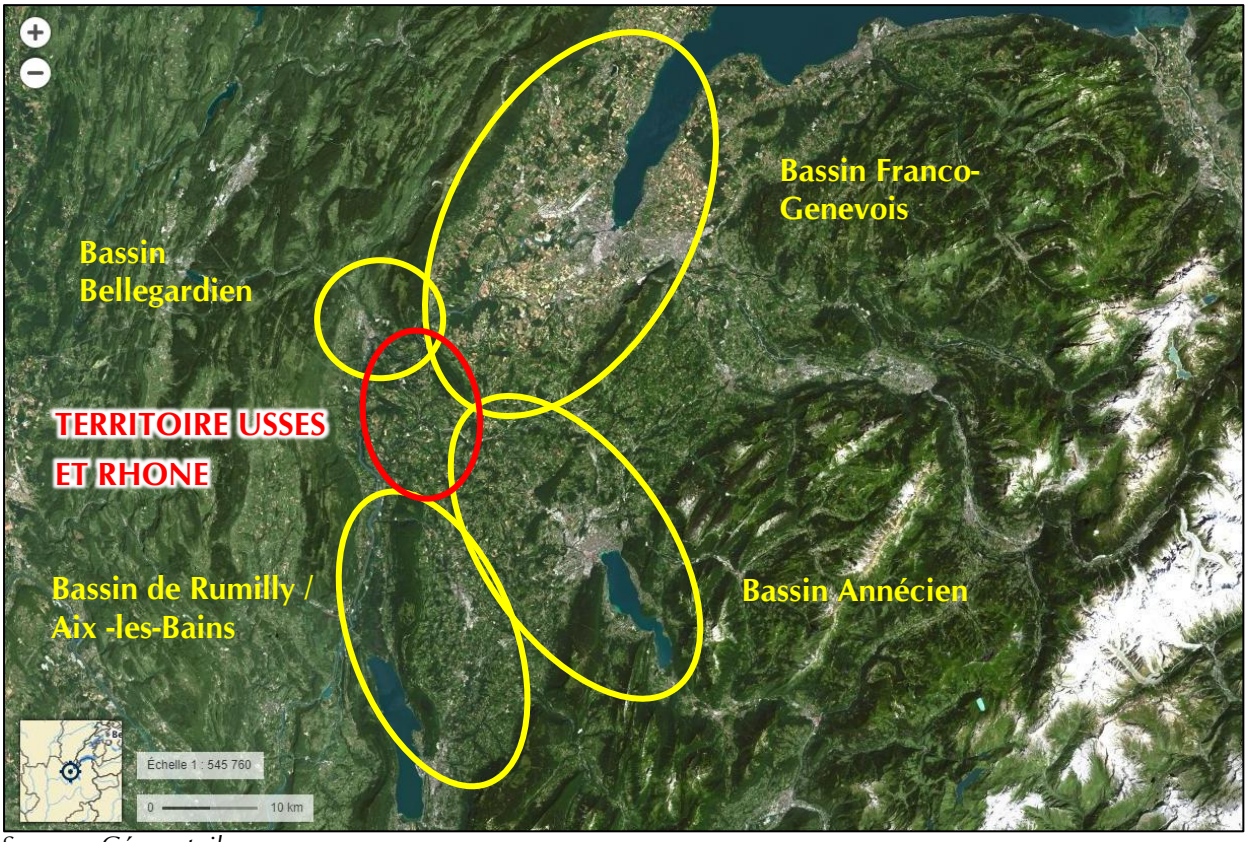

Source : *Géoportail*

Position du territoire des Usses et Rhône

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

II.1.3 - CONTEXTE ADMINISTRATIF

La Communauté de Communes Usses et Rhône a été créée par arrêté inter-préfectoral le 13 décembre 2016.

Elle est issue de la fusion des anciennes Communautés de Communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usses qui ont formé au 1er janvier 2017 la Communauté de Communes Usses et Rhône.

La Communauté de Communes Usses et Rhône regroupe aujourd'hui 26 communes et compte 19 881 habitants (*Sources : INSEE, Recensement de la population municipale 2015 en géographie au 01/01/2017*).

Parmi ces communes :

- 11 sont issues de l'ancienne **Communauté de Communes du Pays de Seyssel** : Anglefort, Bassy, Challonges, Clermont, Corbonod, Desingy, Droisy, Menthonnex-sous-Clermont, Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie et Usinens,
- 7 de l'ancienne **Communauté de Communes de la Semine** : Chêne-en-Semine, Chessenaz, Clarafond-Arcine, Éloise, Franclens, Saint-Germain-sur-Rhône et Vanzy,
- 8 de l'ancienne **Communauté de Communes du Val des Usses** : Chaumont, Chavannaz, Chilly, Contamine-Sarzin, Frangy, Marlioz, Minzier et Musièges.

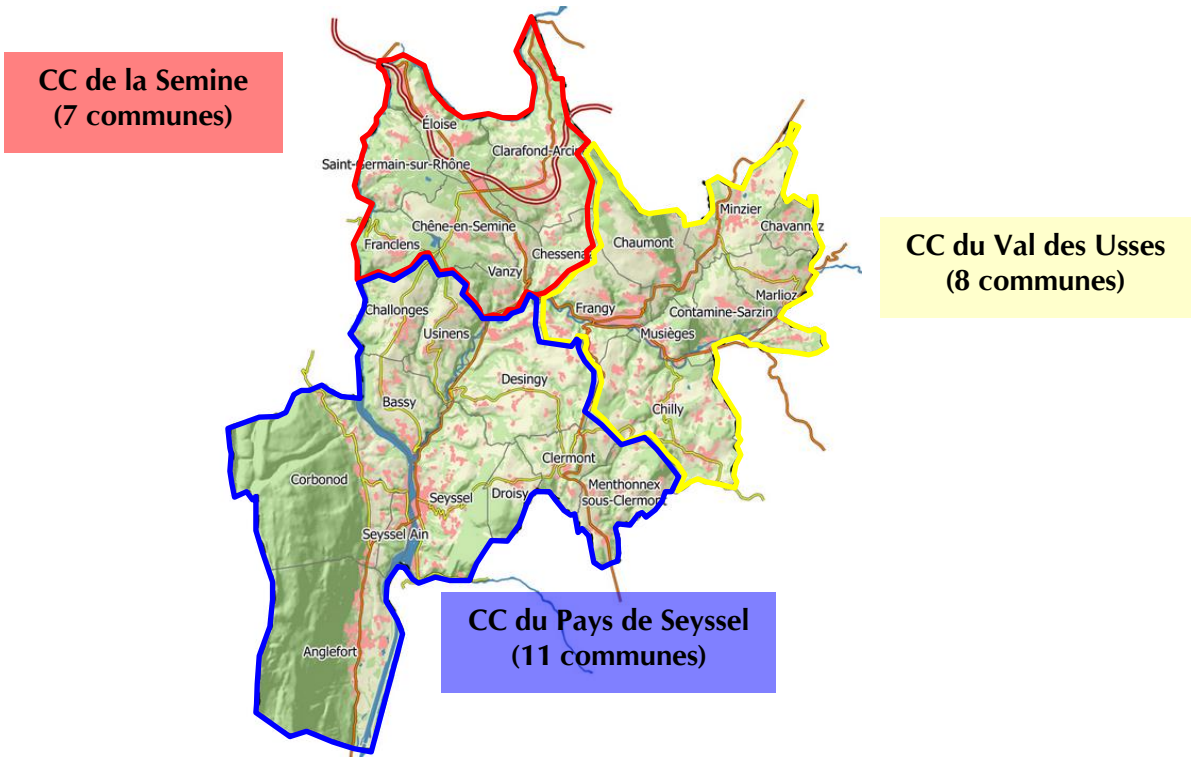

Source : *http://www.usses-et-rhone.fr/Presentation*

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

II.1.4 - COMPETENCES

La CCUR est compétente, entre autres, en matière de :

- L'assainissement collectif :
  - collecte ;
  - transport ;
  - élimination des boues produites ;

- L'assainissement non collectif :
  - contrôle technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages ;
  - contrôle périodique de leur bon fonctionnement ;
  - vérification de la réalisation de leur entretien
  - Le SPANC est également compétent uniquement sous la maitrise d'ouvrage des particuliers, en matière de programmes groupés de réhabilitation des installations d'ANC ainsi que pour la mise en place de programmes d'entretien des installations d'ANC

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

II.2 - HABITAT ET DEMOGRAPHIE

Source : INSEE, Diagnostic des PLUi, SCoT CCUR

Le tableau et les graphiques ci-après présentent l'évolution démographique de chacune des communes de la CCUR. Cette analyse est basée sur les recensements officiels de l'INSEE (populations municipales légales communales).

Années / Communes	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Anglefort (01)	438	528	697	714	687	769	994	1 133
Bassy (74)	294	280	263	256	312	328	450	417
Challonges (74)	390	376	302	273	292	337	471	501
Clermont (74)	240	234	211	223	244	331	420	408
Corbonod (01)	898	917	884	839	841	898	1 176	1 246
Desingy (74)	521	475	474	450	512	603	792	799
Droisy (74)	75	78	63	67	71	71	159	164
Menthonnex-sous-Clermont (74)	383	327	296	315	393	509	638	676
Seyssel 01 (01)	1 001	1 029	1 043	831	817	801	942	990
Seyssel 74 (74)	1 562	1 717	1 725	1 558	1 630	1 793	2 353	2 290
Usinens (74)	287	280	239	229	236	255	359	391
Chêne-en-Semine (74)	197	204	183	198	234	257	419	463
Chessenaz (74)	134	125	122	100	107	154	181	209
Clarafond-Arcine (74)	332	321	343	398	550	707	895	978
Eloise (74)	292	377	444	487	656	715	862	833
Franclens	209	201	191	215	305	335	466	529
Saint Germain-sur-Rhône (74)	103	84	169	187	230	305	410	507
Vanzy (74)	219	225	193	192	222	242	303	318
Chaumont (74)	255	228	190	223	325	383	417	475
Chavannaz (74)	95	78	80	111	111	137	187	221
Chilly (74)	613	574	626	669	740	939	1 109	1 281
Contamine-Sarzin (74)	181	149	158	190	293	350	571	681
Frangy (74)	1 085	1 014	1 102	1 333	1 521	1 598	1 918	2 086
Marlioz (74)	312	285	234	313	428	440	691	924
Minzier (74)	295	289	263	312	371	497	862	976
Musièges (74)	132	167	160	191	281	269	364	385
Total	**10 543**	**10 562**	**10 655**	**10 874**	**12 409**	**14 023**	**18 409**	**19 881**
Taux d'évolution entre recensement		0,18%	0,88%	2,06%	14,12%	13,01%	31,28%	8,00%
Taux d'évolution annuel		0,03%	0,13%	0,29%	1,66%	1,37%	2,50%	1,55%

En 2015, la population municipale totale sur le périmètre de l'étude s'élève à près de 20 000 habitants.

50 % de la population est concentrée sur 7 communes (Seyssel 74, Frangy, Chilly, Corbonod, Anglefort, Seyssel 01 et Clarafond-Arcine).

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

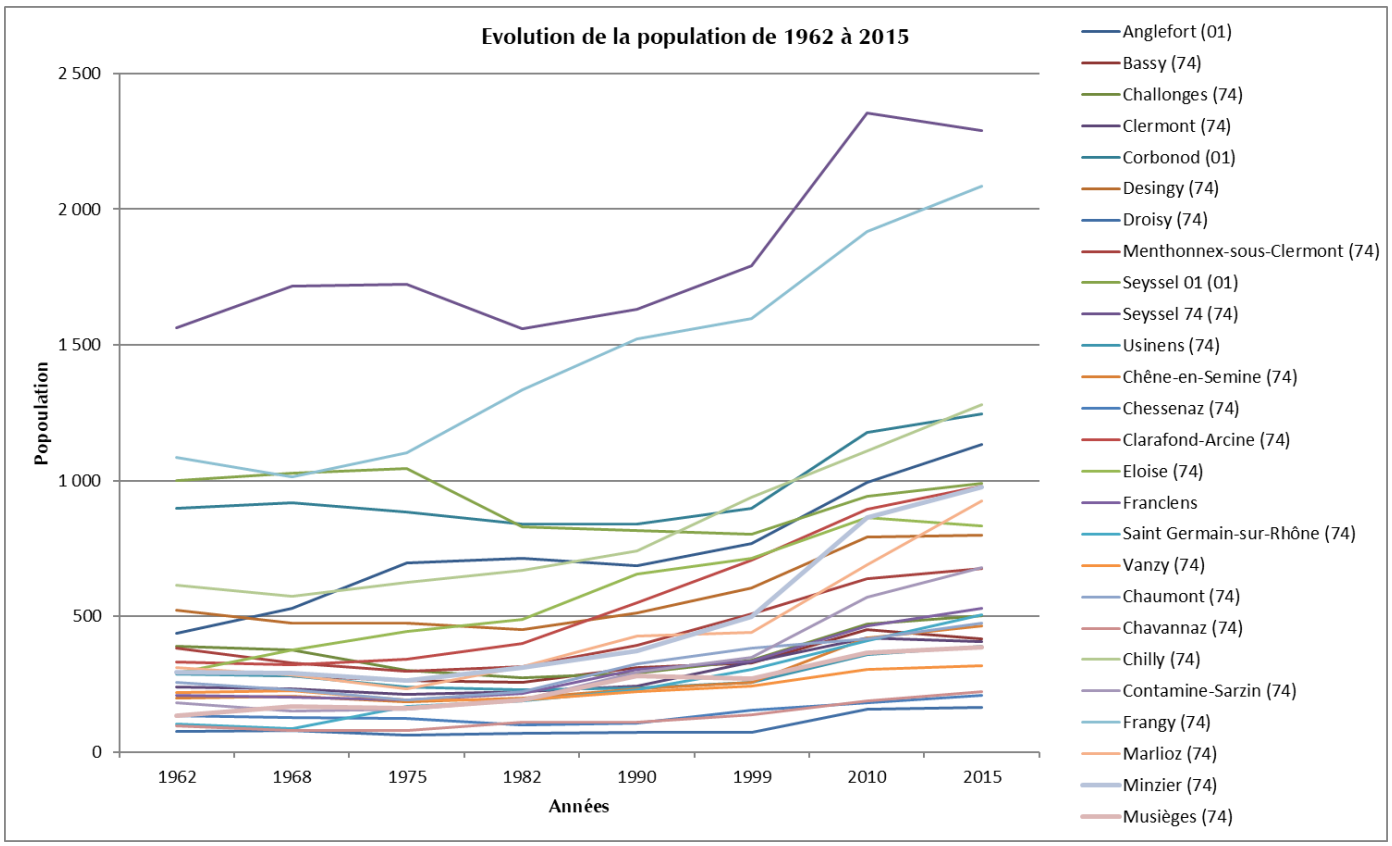

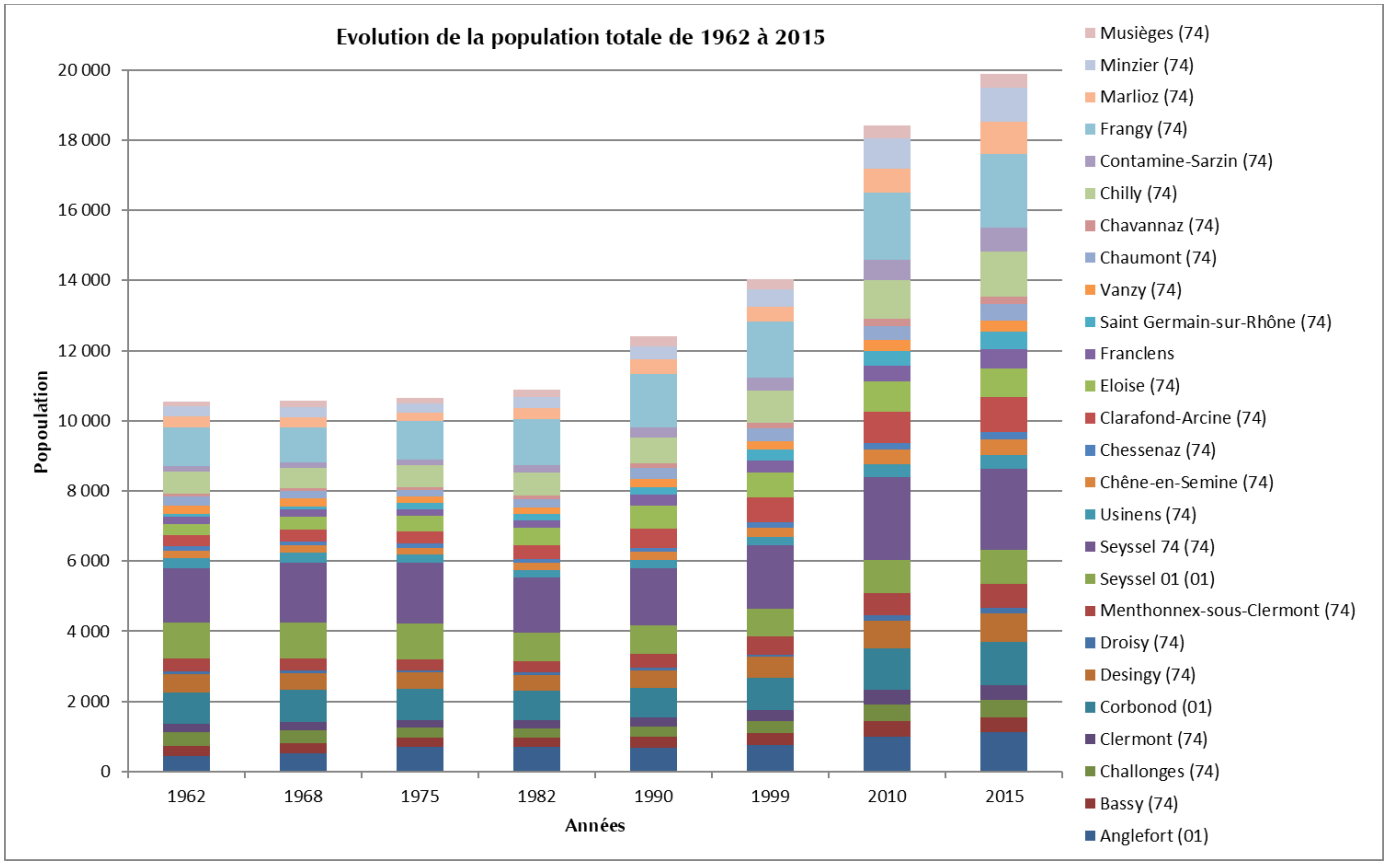

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

La population globale du territoire s'est accrue de façon continue depuis 1968, avec une accélération de la croissance démographique à partir de 1982, en partie due à la présence de la route départementale n°1508 et son raccordement à l'autoroute A40, offrant une proximité avec l'agglomération de Genève. Pour le pays de Seyssel, la reprise a toutefois été plus tardive du fait de son éloignement vis-à-vis de Genève. La plus forte croissance a eu lieu entre 1999 et 2010 (+30 %). Sur cette période, le territoire a une dynamique plus forte que les moyennes du département de la Haute-Savoie et du Département de l'Ain.

A l'échelle de chaque commune, l'évolution est globalement croissante entre 1962 et 2015.La population a été multipliée par 1,3 à 4,9 sauf pour Seyssel 01 qui a connu une légère baisse sur cette même période.

Globalement en 50 ans, la population a quasi-doublé, ce qui représente 9338 habitants supplémentaires, soit une augmentation de 176 habitants par an en moyenne.

La croissance n'a pas pour autant été continue, la plupart des communes ayant connu une baisse de population entre 1980 et 1990. Pour certaines cette baisse est intervenue plus tôt, autour des années 1970, due à l'exode rural.

En 2015, la population oscille selon les communes de 164 habitants (Droisy) à 2290 (Seyssel 74) avec une moyenne de 765 habitants en 2015. 10 communes comptent cependant moins de 500 habitants.
Deux communes se démarquent pour leur population bien supérieure aux autres communes : Seyssel 74 (2290 habitants) et Frangy (2086 habitants), représentant 22 % de la population totale du territoire. Seyssel 74 connait cependant une légère régression entre les deux derniers recensements. Saint-Germain-sur-Rhône et Contamine-Sarzin se démarquent quant à elles pour leur évolution démographique (population multipliée respectivement par 5 et par 4 en 50 ans).

L'accroissement de la population est alimenté principalement par le solde migratoire, signe d'un territoire à forte attractivité résidentielle. Cette dynamique est révélatrice du processus en cours, d'intégration du territoire dans les bassins de vie des agglomérations, notamment genevoise et dans une moindre mesure, annécienne.
En effet de nombreux ménages travaillant dans l'un ou l'autre de ces deux pôles d'emploi viennent s'installer sur le territoire, en raison des prix du foncier encore abordables, de son accessibilité routière et de la qualité de son cadre de vie.

Si l'évolution naturelle est moins significative, elle est néanmoins positive sur une grande majorité des communes du territoire.

La densité moyenne du territoire d'étude est de 73 habitants/km² en 2015. Elle varie de 36 habitants/km² à Droisy à 413 à Seyssel 01. Ces densités sont nettement inférieures à celle des départements de la Haute-Savoie et de l'Ain et à celle de la région Auvergne-Rhône-Alpes. A l'échelle des communes ces densités reflètent :

- les différents poids démographiques (Seyssel 01 et 74 ainsi que Frangy sont plus densément peuplée),
- la configuration du territoire (topographie, espaces naturels et agricoles),
- et surtout, le caractère rural du territoire.

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

Même, si le territoire est touché par les phénomènes de vieillissement de la population, la population d'Usses et Rhône est plus jeune que celle de la Haute-Savoie et de l'Ain.
Le territoire accueille un grand nombre de familles, ménages composés de couples avec enfants, dont la représentation est également supérieure à celle des départements.

La taille moyenne des ménages est en baisse comme sur le reste des territoires de comparaison, en lien avec le phénomène de décohabitation et la baisse du taux de natalité. En 2015, elle s'élève à 2,50 personnes/ménage mais reste supérieure à celle des départements.

En 2015, la répartition des logements s'établit comme suit :

Communes	Ensemble de logements	Résidences principales	Résidences secondaires et logements occasionnels	Logements vacants	Pourcentage de résidences principales	Taux d'occupation des résidences principales
Anglefort (01)	619	471	91	57	76%	2,41
Bassy (74)	246	174	48	24	71%	2,40
Challonges (74)	285	209	41	35	73%	2,40
Clermont (74)	210	170	20	20	81%	2,40
Corbonod (01)	688	465	102	122	68%	2,68
Desingy (74)	401	310	55	36	77%	2,58
Droisy (74)	67	57	6	3	85%	2,88
Menthonnex-sous-Clermont (74)	303	254	34	14	84%	2,66
Seyssel 01 (01)	571	450	55	65	79%	2,20
Seyssel 74 (74)	1 208	975	99	134	81%	2,35
Usinens (74)	216	164	39	13	76%	2,38
Chêne-en-Semine (74)	222	191	13	19	86%	2,42
Chessenaz (74)	108	80	21	7	74%	2,61
Clarafond-Arcine (74)	475	390	51	34	82%	2,51
Eloise (74)	369	337	10	22	91%	2,47
Franclens	220	192	19	8	87%	2,76
Saint Germain-sur-Rhône (74)	229	202	15	12	88%	2,51
Vanzy (74)	172	135	16	21	78%	2,36
Chaumont (74)	246	184	43	19	75%	2,58
Chavannaz (74)	101	83	9	9	82%	2,66
Chilly (74)	560	475	41	44	85%	2,70
Contamine-Sarzin (74)	306	256	23	27	84%	2,66
Frangy (74)	966	844	36	86	87%	2,47
Marlioz (74)	406	347	37	22	85%	2,66
Minzier (74)	453	379	47	27	84%	2,58
Musièges (74)	176	151	8	17	86%	2,55
TOTAL	**9823**	**7945**	**979**	**897**	**81%**	**2,50**

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

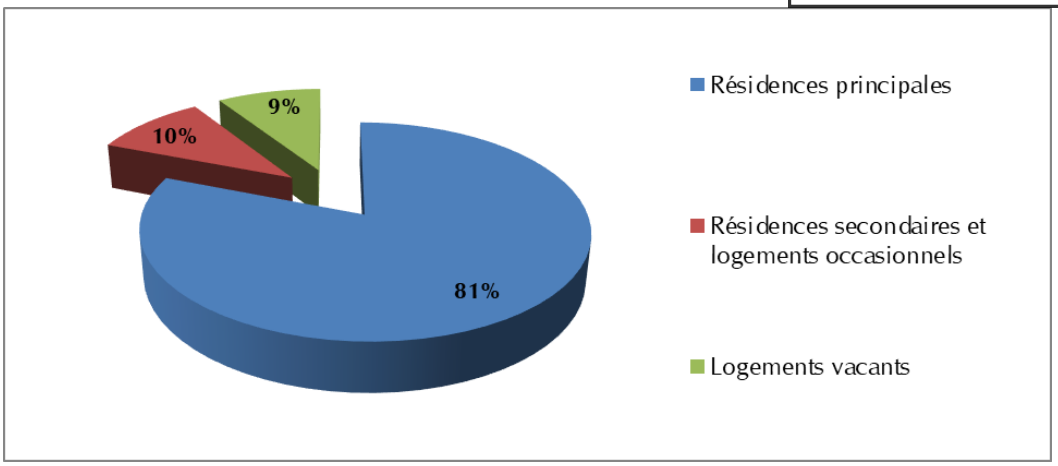

En 2015, le parc logements du territoire Usses et Rhône compte 9823 logements. Un gain de 2946 logements depuis 1999, soit une progression de 42,8 %, en phase avec l'évolution démographique (41,8 %) quoique légèrement supérieure.

Cette croissance est alimentée par la croissance des résidences permanentes représentant 81 % du parc logements en 2015, le nombre de résidences secondaires et logements occasionnels ayant diminué de façon significative (10 % en 2015). Les logements vacants représentent quant à eux 9 %, taux qui a progressé sur le territoire mais qui permet la fluidité du parc. Il s'agit essentiellement de logements anciens voire vétustes

La tendance est donc à la mutation des résidences secondaires en résidences principales, mais certaines communes à la vocation touristique plus affirmée conservent une proportion de résidences secondaires plus forte bien que les volumes demeurent modestes (Bassy, Chessenaz, Usinens et Chaumont où cette proportion atteint près de 20 %).

29 % du parc logement a été construit avant 1946, mais plus du tiers a été produit ces dernières années.
L'habitat individuel prédomine, seule la commune de Frangy compte plus de logements collectifs qu'individuels. Les logements sont majoritairement de grande taille et la propriété demeure le mode d'occupation principal, l'essentiel du parc en location est situé dans les bourgs de Seyssel 01 Frangy et surtout Seyssel 74. Le parc locatif social est encore faiblement représenté.

Le taux d'occupation des résidences principales s'élève à 2,5 habitants permanents par résidence principale.

En prenant en compte la population permanente, les lits touristiques marchands et non marchands, ainsi que les logements vacants auxquels il serait appliqué le taux d'occupation des résidences permanentes, la population totale qui est susceptible d'être présente sur le territoire de l'étude peut s'élever à près de 28 000 habitants répartis comme suit :

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

Communes	Population permanente 2015	Lits touristiques marchands	Lits touristiques non marchands	Population (logements vacants)	Population maximale
Anglefort (01)	1 133		455	137	1 588
Bassy (74)	417	0	235	58	789
Challonges (74)	501	0	209	84	768
Clermont (74)	408	10	122	48	624
Corbonod (01)	1 246		510	327	1 804
Desingy (74)	799	9	258	93	1 393
Droisy (74)	164	0	30	9	287
Menthonnex-sous-Clermont (74)	676	6	183	37	874
Seyssel 01 (01)	990		275	143	1 302
Seyssel 74 (74)	2 290	472	489	315	3 394
Usinens (74)	391	0	190	31	896
Chêne-en-Semine (74)	463	0	57	46	551
Chessenaz (74)	209	10	94	18	359
Clarafond-Arcine (74)	978	0	256	85	1 252
Eloise (74)	833	0	50	54	968
Franclens	529	74	95	22	752
Saint Germain-sur-Rhône (74)	507	0	78	30	607
Vanzy (74)	318	0	76	49	424
Chaumont (74)	475	24	190	49	738
Chavannaz (74)	221	0	46	24	316
Chilly (74)	1 281	18	183	119	1 506
Contamine-Sarzin (74)	681	4	155	72	959
Frangy (74)	2 086	55	180	213	2 393
Marlioz (74)	924	2	194	59	1 333
Minzier (74)	976	0	224	70	1 259
Musièges (74)	385	72	60	43	587
Total	**19 881**	**756**	**4 894**	**2 234**	**27 723**

Nota : Le nombre de lits touristiques marchands d'Anglefort, Corbonod et Seyssel 01 ne sont pas connus.

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

II.3 - URBANISME

Source : Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux

II.3.1 - DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

La Communauté de Communes Usses et Rhône est compétente en matière de documents d'urbanisme. À ce titre et afin de donner suite aux travaux du SCoT, la CCUR élabore trois Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux : le PLUi de la Semine, le PLUi du Pays de Seyssel et le PLUi du Val des Usses.

Engagée par les Communautés de Communes de la Semine, du Pays de Seyssel et du Val des Usses respectivement le 27 octobre 2015, le 10 novembre 2015 et le 14 décembre 2015, l'élaboration des PLU intercommunaux a été reprise par la CCUR en janvier 2017. Si la collectivité compétente a changé, les périmètres sont restés les mêmes : les PLUi couvriront au jour de leur approbation les 7 communes de l'ancienne CC Semine, les 11 communes du Pays de Seyssel et les 8 communes du Val des Usses.

La première phase de travail sur les PLUi a donné lieu à un diagnostic actualisé et territorialisé mettant ainsi en lumière les enjeux, pour chacun des trois territoires, en matière d'urbanisation, de pérennité agricole, de développement économique mais aussi d'environnement. Ce diagnostic a été restitué lors de réunions publiques organisées en fin 2016 pour les PLUi de la Semine et du Pays de Seyssel et de fin 2017 pour le PLUi du Val des Usses.

L'année 2017 a été consacrée à l'établissement des Projets d'Aménagement de Développement Durables (PADD) : sur la base des enjeux dégagés par les diagnostics, les élus ont défini le projet politique qu'ils souhaitent poursuivre en élaborant le PLU intercommunal.

A la suite du PADD, les PLUi sont entrés dans leur dernière phase de travail avec l'élaboration par les élus des plans de zonage, des règlements et des OAP. Les PLU intercommunaux seront ensuite arrêtés par délibération du Conseil communautaire, transmis pour avis aux personnes publiques associées et soumis à la population par enquête publique. Ce n'est qu'une fois ces démarches accomplies, que les PLUi pourront être approuvés et entrer en vigueur (courant 2019).

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

II.3.2 - SCOT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est né de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (loi SRU) du 13 décembre 2000. Il permet d'organiser le territoire de façon harmonieuse autour de thèmes aussi différents que l'environnement, l'habitat, la mobilité ou la vie économique, ..., dans une perspective à long terme (15 à 20 ans).

Le SCoT a été porté par l'ex-Syndicat Mixte du SCoT Usses et Rhône, créé en 2013, puis par la Communauté de Communes Usses et Rhône suite à sa création au 1er janvier 2017.

L'État, dans l'Ain et la Haute-Savoie ont indiqué, à travers les portés à connaissance, les réglementations en vigueur qui s'applique pour Usses et Rhône.

Les études ont été arrêtées pour être soumises à l'avis des Personnes Publiques Associées (État, chambres consulaire, Départements, Région, collectivités voisines, associations environnementales...) et de la population (via l'enquête publique).
Durant la procédure d'élaboration, trois sessions de réunions publiques ont été organisées, chacune dans trois sites d'Usses et Rhône.

De même, trois lettres d'information ont été diffusées à la population pendant la procédure, pour présenter le diagnostic, le PADD et le DOO.

La CC Usses et Rhône a organisé l'enquête publique du SCoT du 4 décembre 2017 au 10 janvier 2018. Le rapport d'enquête du commissaire enquêteur est consultable sur le site de la CCUR.

Le SCoT Usses et Rhône a été approuvé à l'automne 2018, par la communauté de communes Usses et Rhône.

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

II.4 - CONTEXTE CLIMATIQUE

II.4.1 - LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Le climat de la Haute-Savoie est un climat subcontinental et pour l'essentiel du département, montagnard, froid et neigeux en hiver, doux, ensoleillés et orageux en été. La pluviométrie est globalement l'une des plus élevées de France.

Les perturbations d'origine océanique, après leur traversée de la vallée du Rhône, se réactivent au contact des reliefs alpins. La pluviométrie, de 100 à 150 cm/an dans le bassin d'Annecy, culmine à 150 / 200 cm sur les massifs occidentaux (Aravis-Faucigny-Chablais) qui protègent quelque peu le massif du Mont-Blanc (126 cm/an à Chamonix-Mont-Blanc). Les hautes altitudes de ce dernier entraînent un microclimat glaciaire tout le long de la frontière avec l'Italie.

Les importants dénivelés et les effets de versant donnent des températures très variées, qui ont pour point commun des amplitudes thermiques marquées (continentalité). Les rives du lac Léman sont cependant plus tempérées. À Annecy, on relève des moyennes de + 1 °C en janvier à + 20 °C en juillet. Cette chaleur estivale permet localement la présence de vignes.

L'enneigement, grâce au bon niveau pluviométrique et aux basses températures hivernales, est en moyenne et à une même altitude donnée, le meilleur de France (avec le Jura). En plein hiver, on trouve généralement la neige à partir de 500 à 1 000 m. Vers 2 000 m, elle persiste d'octobre-novembre à avril-mai. Au-dessus de 2 500 à 3 000 m se forment des glaciers.

II.4.2 - STATION DE CREMPIGNY-BONNEGUETE

Source : www.infoclimat.fr

La station météorologique la plus proche est située sur la commune de Crempigny-Bonneguête. Elle est située à 5 km de Seyssel.

Les données météorologiques disponibles sont reprises dans les tableaux et graphiques suivants :

Précipitations sur les 5 dernières années

Années	2013	2014	2015	2016	2017
Cumul annuel (mm)	1320,2	1117,1	1034,0	1162,0	959,2
Maximum en 24 h (mm)	56,0	40,0	53,0	34,0	42,6
Maximum en 5 jours (mm)	85,0	71,2	99,2	90,5	106,6
Maximum en 1 mois (mm)	192,2	233,5	137,1	193,0	190,4

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

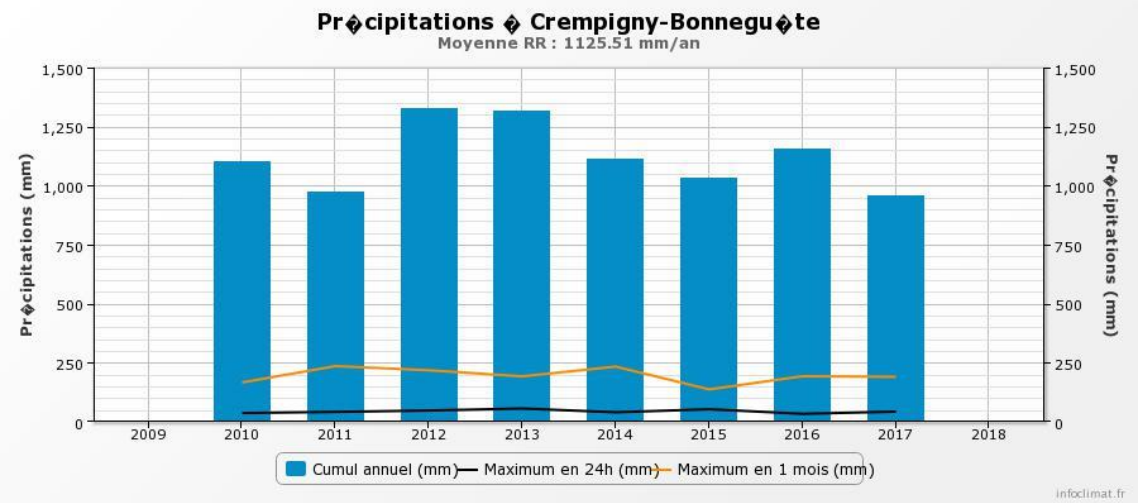

L'année 2017 a été relativement pluvieuse avec un maximum de 190,4 mm de pluie en 1 mois. C'est toutefois l'année où le cumul annuel est le plus faible lors des 5 dernières années.
Globalement, le mois de janvier est le mois le plus humide. Le mois le plus sec est septembre.
L'année 2017 connait un déficit global par rapport aux autres années, sauf pour le mois de décembre.
En moyenne, il y a 110 jours de pluie par an sur le secteur.

II.4.3 - STATION D'USINENS

Le cumul moyen annuel de précipitations au droit de la station météorologique Météo France d'Usinens sur la période 2004-2018 est de 983 mm/an.

Mois	Moyenne 2004-2018	2017	2018
Janvier	90	23	202
Février	71	73	49
Mars	74	58	150
Avril	69	31	24
Mai	89	81	115
Juin	88	129	84
Juillet	82	54	56
Aout	83	76	45
Septembre	65	40	18
Octobre	82	25	
Novembre	90	71	
Décembre	101	192	
Total	**983**	**853**	**743**
Moyenne	**82**	**71**	**83**

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

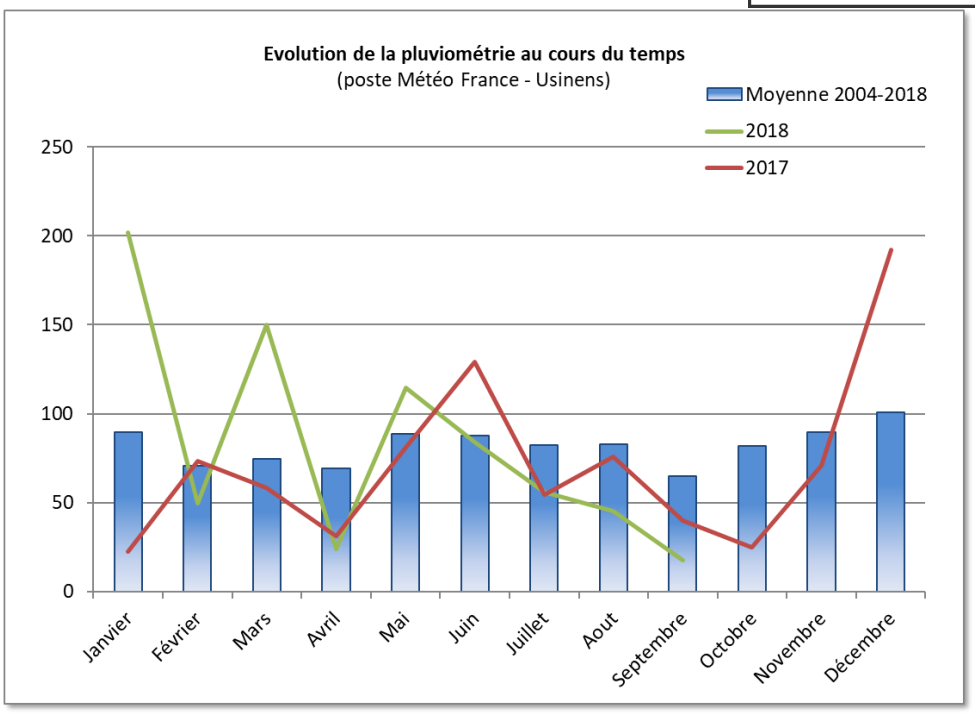

L'analyse du graphique précédent appelle les remarques suivantes :

- Les précipitations moyennes mensuelles varient de manière peu marquée suivant les saisons ;
- Septembre est le mois le plus sec sur cette station ;
- Les cumuls pluviométriques les plus importants sont observés décembre-janvier, ainsi qu'en mai et juin ;
- Les mois de décembre 2017 et janvier 2018 ont connu des cumuls exceptionnels avec environ 200 mm à contrario, le mois septembre 2018 est particulièrement sec.

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

II.5 - TOPOGRAPHIE

Sources : topographic-map

La topographie du territoire est marquée.

L'altitude varie de 240 mètres au bord du Rhône à 1531 au Grand Colombier, minimum et maximum se trouvant sur la commune d'Anglefort.

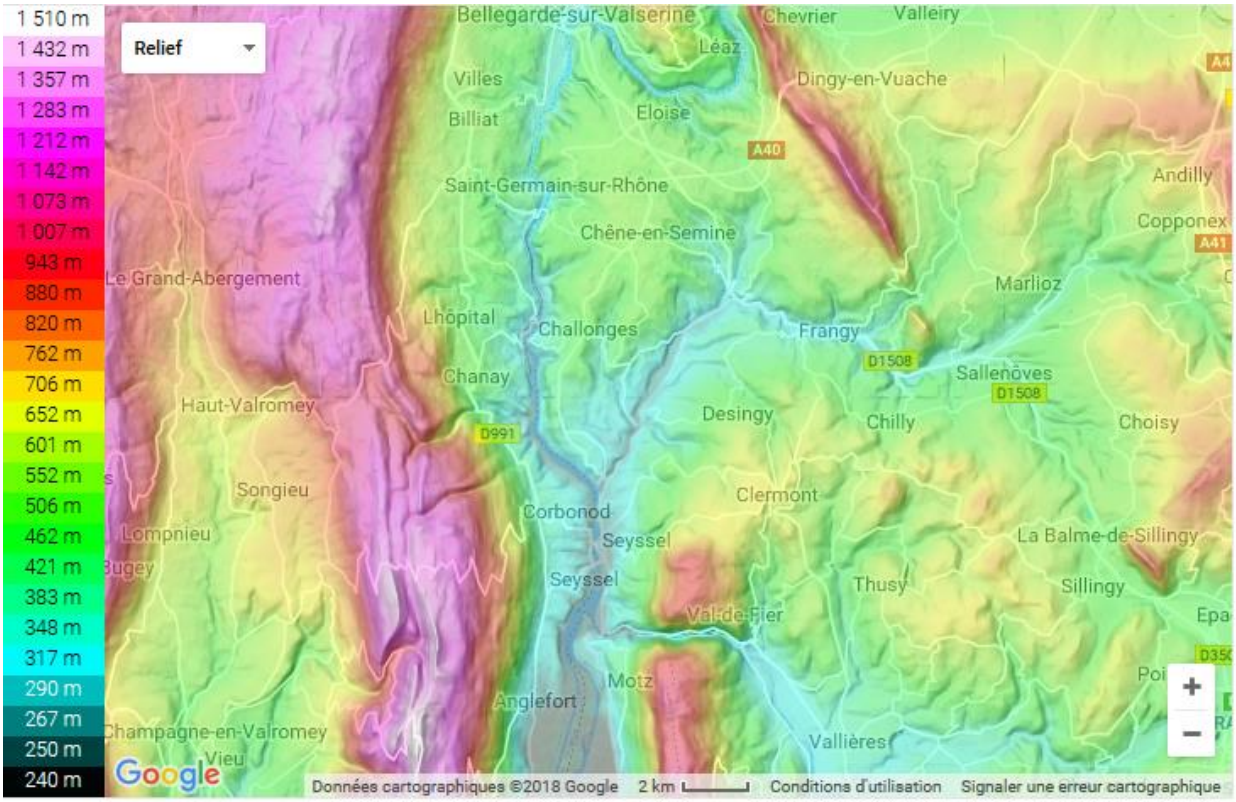

Cartographie du relief du territoire de la CCUR

Cette vaste emprise est parcourue et traversée par les deux cours d'eau principaux, que sont Le Rhône et son affluent, la rivière des Usses.
De ce territoire, caractérisé par la large vallée du Rhône et par une vaste surface vallonnée, composée de petits reliefs ou de collines très émoussées de basse altitude, émerge des reliefs proéminents, notamment avec le versant oriental du massif du Grand Colombier (1 534 m), qui forme la limite occidentale du territoire étudié (limites des communes d'ANGLEFORT et de CORBONOD dans le département de l'Ain), mais aussi Le Vuache (1 112 m), à Chaumont, ou encore La Montagne des Princes (935 m), à Droisy, qui forme le prolongement Nord de la montagne du Gros Foug (1 037 m) longeant la rive gauche du Rhône.

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

Représentation en 3D du territoire d'Usses et Rhône

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

II.6 - GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE

Source : BRGM (Infoterre) et Carte d'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales - NICOT 2018

II.6.1 - GEOLOGIE

L'extrait de carte ci-dessous présente la géologie des communes de la zone d'étude.

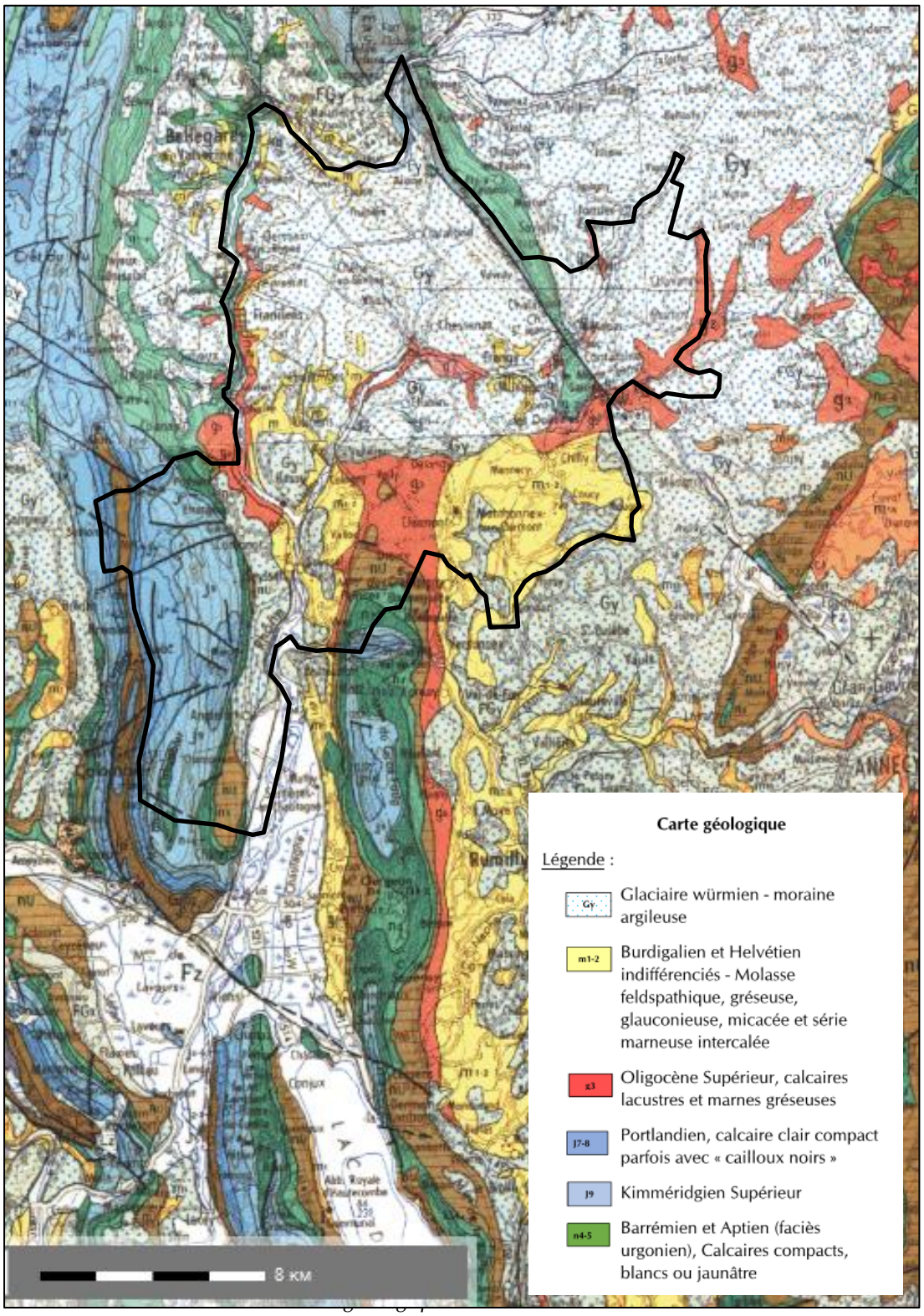

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

D'un point de vue géomorphologique, le territoire s'insère au niveau d'une vaste zone dépressionnaire correspondant à l'ancien *sillon molassique périalpin*, représenté ici par ses composantes, avec notamment le bassin molassique de Bellegarde-Seyssel, et le bassin molassique Genevois, prolongé géographiquement au Sud par le bassin molassique de Rumilly.

Cette zone est limitée à l'Ouest par le chaînon jurassien du Grand Colombier, que d'autres massifs émergent au sein même des bassins précédemment énoncés, formant une séparation, mais l'ensemble de ces chaînons représentent tous des éléments issus de la partie méridionale du massif du Jura en général.

Structuralement, le sillon molassique périalpin correspond à un bassin flexural, créé au miocène (Tertiaire), par affaissement de la croûte terrestre sous l'action du soulèvement des Alpes et qui ceinture l'ensemble de l'arc des Alpes, à l'Ouest des massifs subalpins.

Ici, le territoire intercommunal se situe sur la bordure occidentale de ce sillon, en bordure avec les Monts du Jura, les massifs subalpins, et notamment le massif des Bornes, se situant beaucoup plus à l'Est, au-delà des bassins molassiques Savoyard et/ou d'Annecy.

Les bassins molassiques forment de grandes structures synclinales, où se sont accumulées de grandes épaisseurs de dépôts tertiaires molassiques marins ou continentaux, qui au quaternaire, ont été recouverts par une couverture morainique quaternaire généralisée.

Quant aux reliefs à rattacher au faciès jurassien, ils forment des structures anticlinales, alternant avec les synclinaux décrits précédemment, et génèrent des plis couchés et/ou des plis « en genou » caractéristiques (Gros Foug). Suivant leur typologie, leur inclinaison, et leur degré d'érosion, ces structures laissent apparaître une carapace changeante, composée soit par les formations calcaires du Jurassique supérieur, ou bien par des calcaires et marnes du Crétacé Inférieur. On notera que la voûte initiale urgonienne (Barrémien) a disparu, ces calcaires formant une ceinture autour de ces plis. Les formations calcaires de l'Urgonien sont néanmoins plus importantes notamment au niveau du Mont de Musièges.

On peut d'ailleurs indiquer plus généralement, que le cadre géologique régional directement lié à l'orogénèse alpine (surrection et déformation tectonique) est très affecté par des accidents plus ou moins importants, composés de failles et autres décrochements qui cisaillent, et découpent les structures du plissement précédemment décrites (Faille du Vuache d'importance majeure, et autres failles transverses)
Par ailleurs, l'activité glaciaire régionale a été très intense au quaternaire dans le secteur, via le glacier du Rhône, qui a engendré un plaquage morainique généralisé sur le secteur, et notamment dans les dépressions molassiques, mais pas que, puisque des vestiges d'éléments morainiques ont pu être observés à des altitudes de 1 000 à 1 100 m (Grand-Colombier), montrant la puissance du glacier à l'époque wurmienne.
Ce plaquage morainique est aujourd'hui fortement érodé, et ne subsiste, sous la forme d'une couverture « mitée », essentiellement qu'au niveau des bassins molassiques.

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

II.6.2 - HYDROGEOLOGIE

En premier lieu, on indiquera que le substratum rocheux présent sur le territoire étudié est fonction des caractéristiques structurales précédemment énoncées.
Le substratum rocheux présent sur le territoire de la CCUR est principalement composé par des molasses, notamment au niveau des bassins caractérisant le sillon molassique périalpin, mais aussi par toutes les formations, principalement calcaires, mais aussi marneuses, appartenant au faciès jurassien, qui affleurent au niveau des reliefs existants.
On indiquera également que les terrains composant ce substratum rocheux, sont autochtones et caractéristiques du domaine du Jura méridional.

- Les formations rattachées au domaine jurassien méridional sont caractérisées à l'affleurement par des roches sédimentaires s'étalant chronologiquement du Jurassique supérieur au Crétacé inférieur (ère secondaire), jusqu'aux séries de l'Eocène et de l'Oligocène (ère tertiaire)
  - Les terrains du Jurassique correspondent majoritairement à des calcaires compacts, bioclastiques, récifaux, présentant des bancs épais localement intercalés de bancs plus marneux, ou de calcaires lités. Ces formations regroupent tous les étages de l'Oxfordien au Portlandien (Tithonien terminal).
  - Les terrains du Crétacé sont plus hétérogènes et regroupent :
    - Des calcaires clairs et marnes du Berriasien,
    - Des calcaires clairs et calcaires spathiques roux du Valanginien,
    - Des marnes sombres et calcaires spathiques roux de l'Hautrivien,
    - Des calcaires compacts en bancs épais du Barrémein-Aptien (faciès Urgonien).
  - Enfin, on note quelques affleurements de calcaires, de brèches et grès, de poudingues et autres formations sédimentaires détritiques datant de l'Eocène et de l'Oligocène. Ces formations sont antérieures aux dépôts molassiques caractérisant la série du Miocène (voir ci-après).

  Ce substratum rocheux, majoritairement calcaire, a été très affecté par la tectonique alpine et montre de très nombreuses failles plus ou moins importantes, en général.
  D'un point de vue de la perméabilité, elle est en général très faible au contact de ce substratum, quel que soit son type, néanmoins, le degré de fissuration de ce substratum, la présence de phénomène karstique au niveau des formations calcaires, peuvent générer des circulations d'eau plus ou moins importantes.

- Les formations caractérisant les bassins flexuraux du sillon périalpin, datent essentiellement de la série du Miocène (ère tertiaire), notamment lors des étages de l'Aquitanien et du Burdigalien, et sont composées d'importantes épaisseurs (plusieurs centaines de mètres) de dépôts détritiques, les « Molasses », qui peuvent être de plusieurs types, notamment gréseuses, marneuses, ou bien présentées des faciès de poudingues, mais aussi de calcaires plus ou moins marneux.
  Ce secteur dépressionnaire est recouvert généralement par une couverture de dépôts glaciaires datant de la dernière glaciation (Würm).
  La perméabilité de ce substratum est très faible en général, voire nulle, et est limitée à une perméabilité de fissures (tectoniques ou stratigraphiques). Des zones présentant un faciès érodé (sables molassiques), peuvent très localement générer des perméabilités un peu plus importantes.

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

- Ce substratum molassique, caractérisant ces zones dépressionnaires, est masqué par d'importants dépôts quaternaires, notamment liés à l'activité glaciaire du secteur (glacier du Rhône), avec notamment un placage omniprésent des moraines glaciaires wurmiennes.
  Ces moraines sont constituées par des blocs et cailloux hétérométriques noyés dans une matrice argileuse et parfois argilo-sableuse. Cette formation est très peu perméable dans son ensemble.
  Plus localement, l'activité glaciaire a pu laisser des dépôts beaucoup plus caillouteux (terrasse de Planaz sur la commune de DESINGY), composés de galets, de graves et de sables plus ou moins grossiers, qui ne sont pas des dépôts alluvionnaires, mais qui correspondent à un empilement de matériaux dans les zones d'ablation au front du glacier lors d'un stationnement du retrait du glacier. Ces matériaux fluvio-glaciaires sont wurmiens également. La perméabilité de ces matériaux est généralement bonne.

- Au pied des versants des reliefs environnants, et dès que le substratum rocheux est saillant et affleurant, il existe des zones d'éboulis plus ou moins étendues, et parfois encore actives.
  Ces formations sont perméables dans leur ensemble.

- Dans les secteurs dépressionnaires perchées peuvent également s'accumuler des colluvions de pente, souvent argilo-limoneux à blocs et autres limons de surface, provenant de l'altération et du remaniement des éléments sous-jacents, tels que les éboulis et les moraines.
  Ces formations sont très moyennement perméables dans leur ensemble.

- Enfin, on décrira des formations alluvionnaires, recouvrant les moraines glaciaires, concentrées notamment aux abords (fond de vallée) du Rhône, ou au niveau de lit majeur des Usses. Ces formations détritiques sont constituées de graviers, da sables, mais aussi de dépôts plus fins (argiles et limons).
  Ces formations sont généralement plus ou moins développées et peuvent générer un potentiel aquifère non négligeable.
  Les perméabilités au sein de ce matériel alluvionnaire sont bonnes dans les matériaux les plus grossiers (graviers et sables) et très médiocres dans les matériaux les plus fins (argiles).

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

II.6.2.1 - Captages pour l'alimentation en eau potable

Source : SCoT CCUR

L'alimentation en eau potable est gérée par deux syndicats : le Syndicat des Eaux de la Semine et le Syndicat des Eaux de Bellefontaine et par les communes soit en régie directe, soit en délégation de service public.

Plusieurs communes de l'étude présentent des captages publics pour l'alimentation en eau potable sur leur territoire et sont impactées par les périmètres de protection de ces captages.

- Communes en régie directe :

Communes	Ressources	Date DUP	Débit réglementaire	Périmètres de protection
Anglefort (01)	Puits d'Anglefort	13/08/2004	425 m³/j	oui
	Source de Rhémoz		37 m³/j	
	Sources de Bezonne		320 m³/j	
Challonges (74)	La Paulette	30/06/2004	3 L/s	oui
	La Bénode		0,15 L/s	
	Volland		0,06 L/s	
Chaumont (74)	Captage de Rambaud	30/07/2011	0,2	oui
	Captage du Pré Du Feu		0,2	
	Captage du Vernay		0,2	
	Captage Vers Denis		0,2	
	Captage des Bettes		0,2	
	Captage du Moto-cross		0,2	
	Captage de Barbannaz (pour Frangy)	12/11/2012	14,0	
Chavannaz (74)	Captage de Ladoy	07/01/2004	5 L/s	oui
Chilly (74)	Captage de Ferraz	08/03/2004	0,2 L/s	-
	Captage de Quincy		0,7 L/s	
	Forage de Chaude Fontaine		1 L/s	
	Captage de Curnillex Amont		0,4 L/s	
	Station de pompages des Ravages		2,9 L/s	
	Forage de Chez Pacot	24/12/1993	Utilisation pour Mesigny	
Contamine-Sarzin	Source des Lavieux	21/10/1985	0,9 L/s	oui
Desingy (74)	Plaisance	07/04/2009	0,66 L/s	oui
	Les Rippes	07/04/2009	0,13 L/s	
	Vencières	07/04/2009	2,20 L/s	
	Morbé	07/04/2009	0,25 L/s	
	Bellefontaine	En cours	4,7 L/s	En cours
Frangy (74)	Captage de Champagne	12/11/2012	1,3 L/s	oui
Marlioz (74)	Captage du Lavoir	21/10/1985	0,95 L/s	oui
	Captage de Grière	21/10/1985	0,21 L/s	non
	Château de Bonlieu - Sallenoves	14/02/2005	4,63 L/s	non
	Captage de Vergond	06/01/2005	0,17	

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

Communes	Ressources	Date DUP	Débit réglementaire	Périmètres de protection
Menthonnex-sous-Clermont (74)	Contamine	23/09/2004	3,21 L/s	oui
	Cambette		0,78 L/s	
	Chainaz		1,67 L/s	
	Motéry		0,37 L/s	
	Chez Davy		1,12 L/s	
Minzier (74)	Captages de La Chèvrerie	27/07/1998	0,3 L/s	oui
	Captage des Fontaines		0,5 L/s	
	Mélange de La Cote	24/12/1993	0,8 L/s	
	Captage du Grand Nant	27/07/1998	0,7 L/s	
Musièges (74)	Captage du Mont	06/01/2005	1 L/s L/s	oui
	Captage de Vergond	06/01/2005	0,17	

- Communes en délégation de service public :

Communes	Ressources	Date DUP	Débit réglementaire	Périmètres de protection
Corbonod (01)	Source Noire	11/03/1998	-	oui
	Source de Gignez	25/03/1998	-	oui
	Captage de Vergond	06/01/2005	0,17 L/s	
Seyssel 01 (01)	Source de Gignez sur Corbonod	25/03/1998	-	oui
Seyssel 74 (74)	Pompage du Fier	-	-	oui
	Venclère	07/04/2009	2,20 L/s	oui

- Syndicat des eaux de la Semine :

Communes	Ressources	Date DUP	Débit réglementaire	Périmètres de protection
Syndicat des Eaux de la Semine	Station de pompage de Bange	08/04/1997 09/01/2003	35 L/s	oui
	Station de pompage des Vorziers	-	-	-
	Captage du Chef-Lieu (Clarafond-Arcine)	12/03/2012	100 m³/j	oui
	Arbepin (Bassy)	-	-	-
	Bouchardette (Chessenaz)	-	-	-

- Syndicat des eaux de Bellefontaine :

Communes	Ressources	Date DUP	Débit réglementaire	Périmètres de protection
Syndicat des Eaux de Bellefontaine	Bellefontaine	-	4,7 L/s	-

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

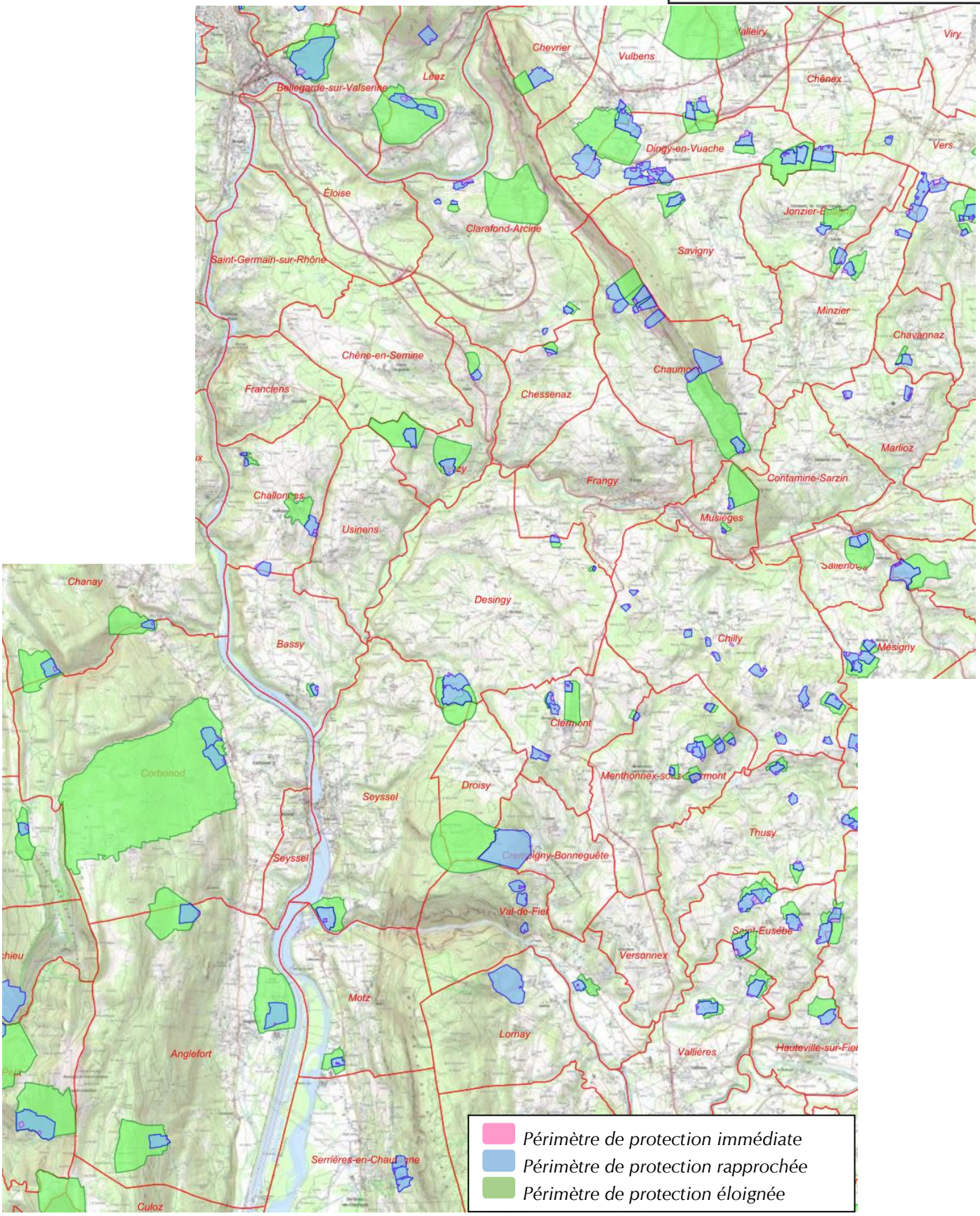

Source : Altasante.fr

Emprise des périmètres de protection sur le territoire de l'étude

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

II.6.2.3 - Qualité des masses d'eau souterraines

Sources : DREAL Rhône-Alpes, SIERM

Des masses d'eaux souterraines traversent le territoire l'étude. Ces masses d'eau et leur qualité en 2009, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Code masse d'eau	Masses d'eau souterraines impactées par les communes de l'étude	Etat quantitatif		Etat chimique	
		SDAGE 2009	Objectif SDAGE 2016	SDAGE 2009	Objectif SDAGE 2016
FRDG208	Calcaires jurassiques sous couverture du Pays de Gex	BE	Bon état 2015	BE	Bon état 2015
FRDG511	Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône	BE	Bon état 2015	BE	Bon état 2015
FRDG148	Calcaires et marnes jurassiques Haute Chaîne du Jura, Pays de Gex et Haut Bugey - BV Haut Rhône	BE	Bon état 2015	BE	Bon état 2015
FRDG330	Alluvions marais de Chautagne et Lavours	BE	Bon état 2015	BE	Bon état 2015

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

II.7 - OCCUPATION DES SOLS

Source : Corine Land Cover 2012

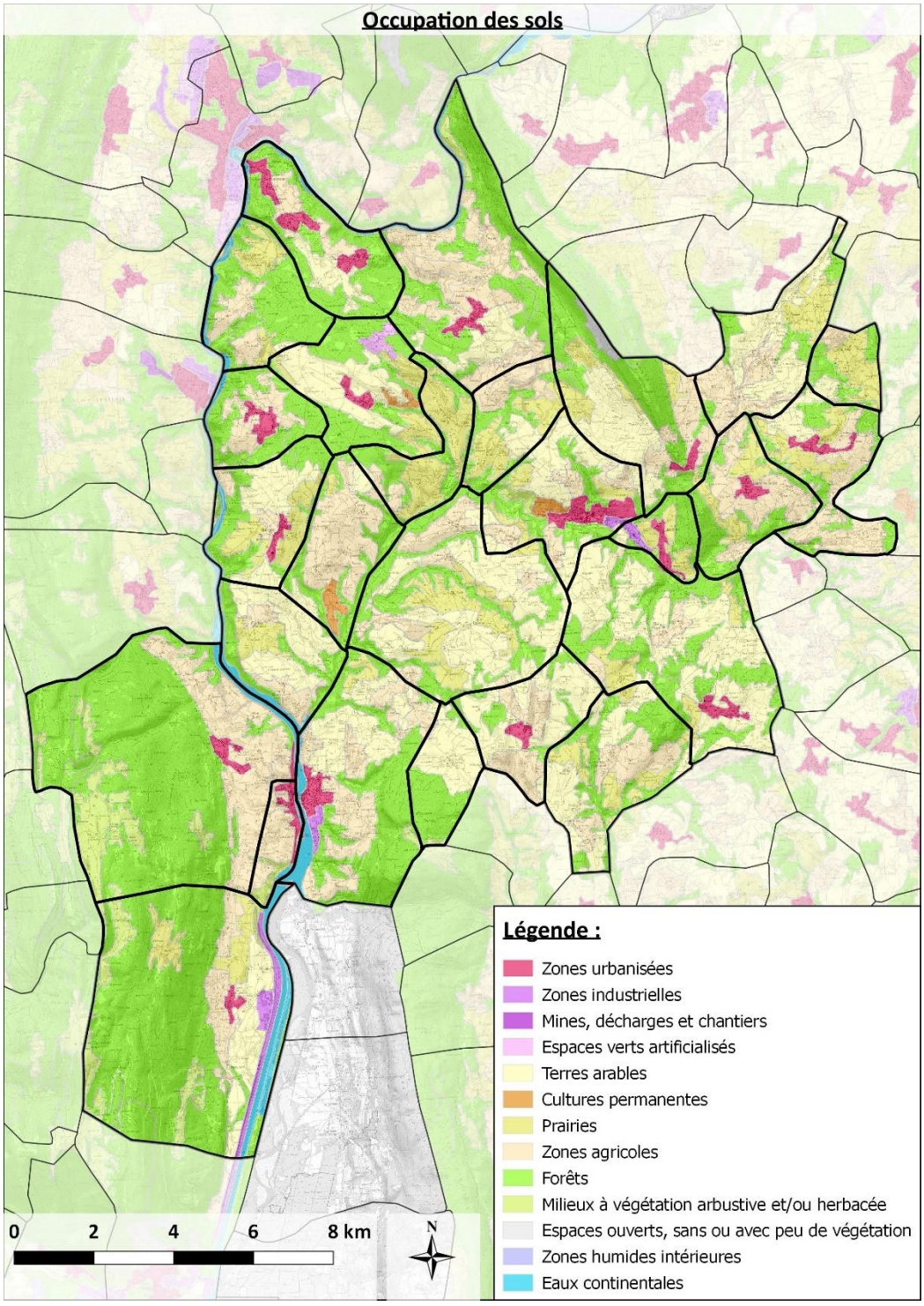

Sur le périmètre de l'étude, environ 58 % du territoire est occupé par les forêts et milieux naturels (dont zones humides), 34 %par les espaces exploités pour l'agriculture, 6 % par les espaces artificialisés (infrastructures, urbanisation) et 1 % par les surfaces en eau.

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

II.8 - PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER

Source : DREAL Rhône-Alpes Portail des données communales, SYMASOL

Le territoire de l'étude compte de nombreux sites d'intérêt écologique remarquable, représentés sur les cartes ci-après et listés dans le tableau suivant :

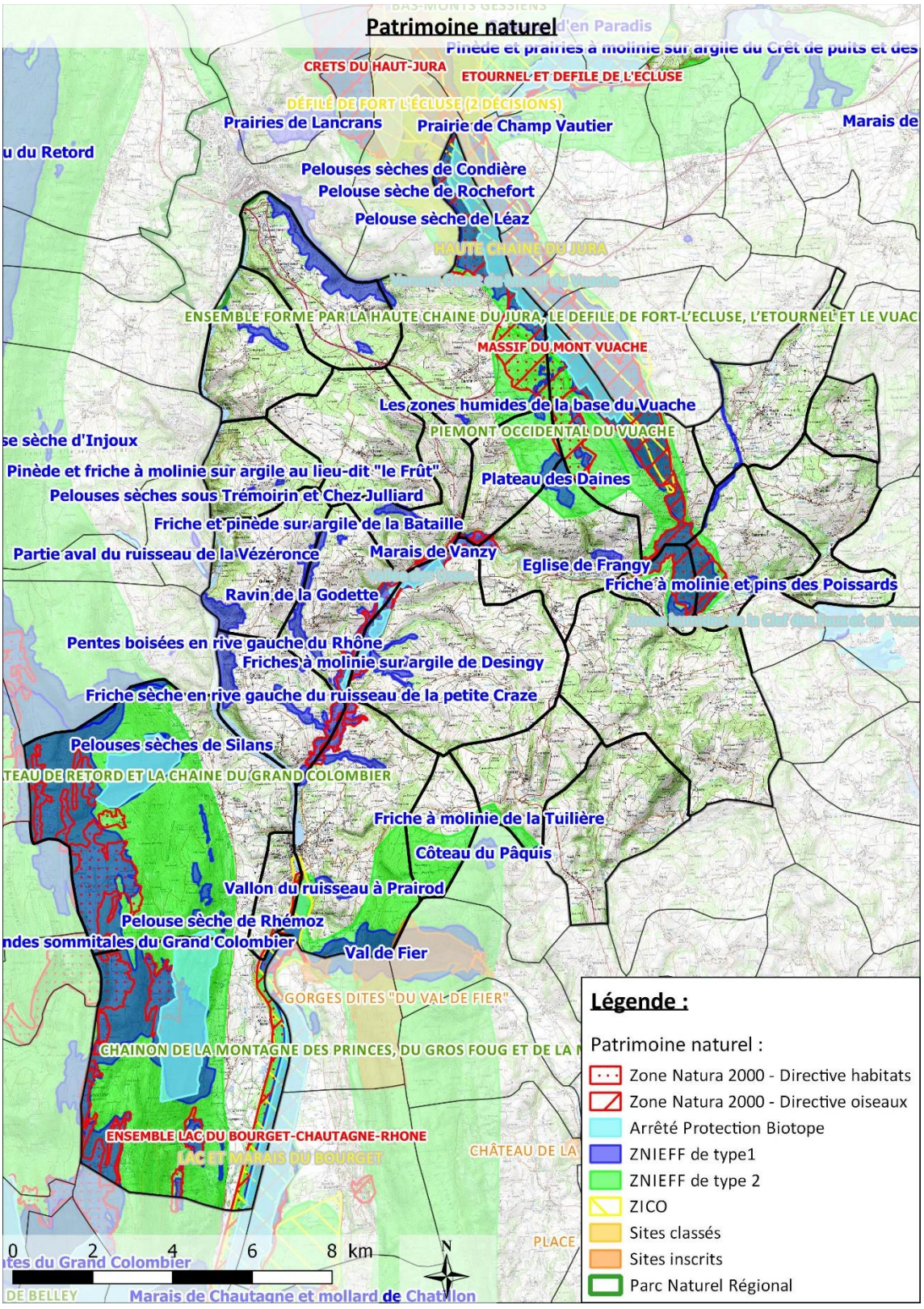

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

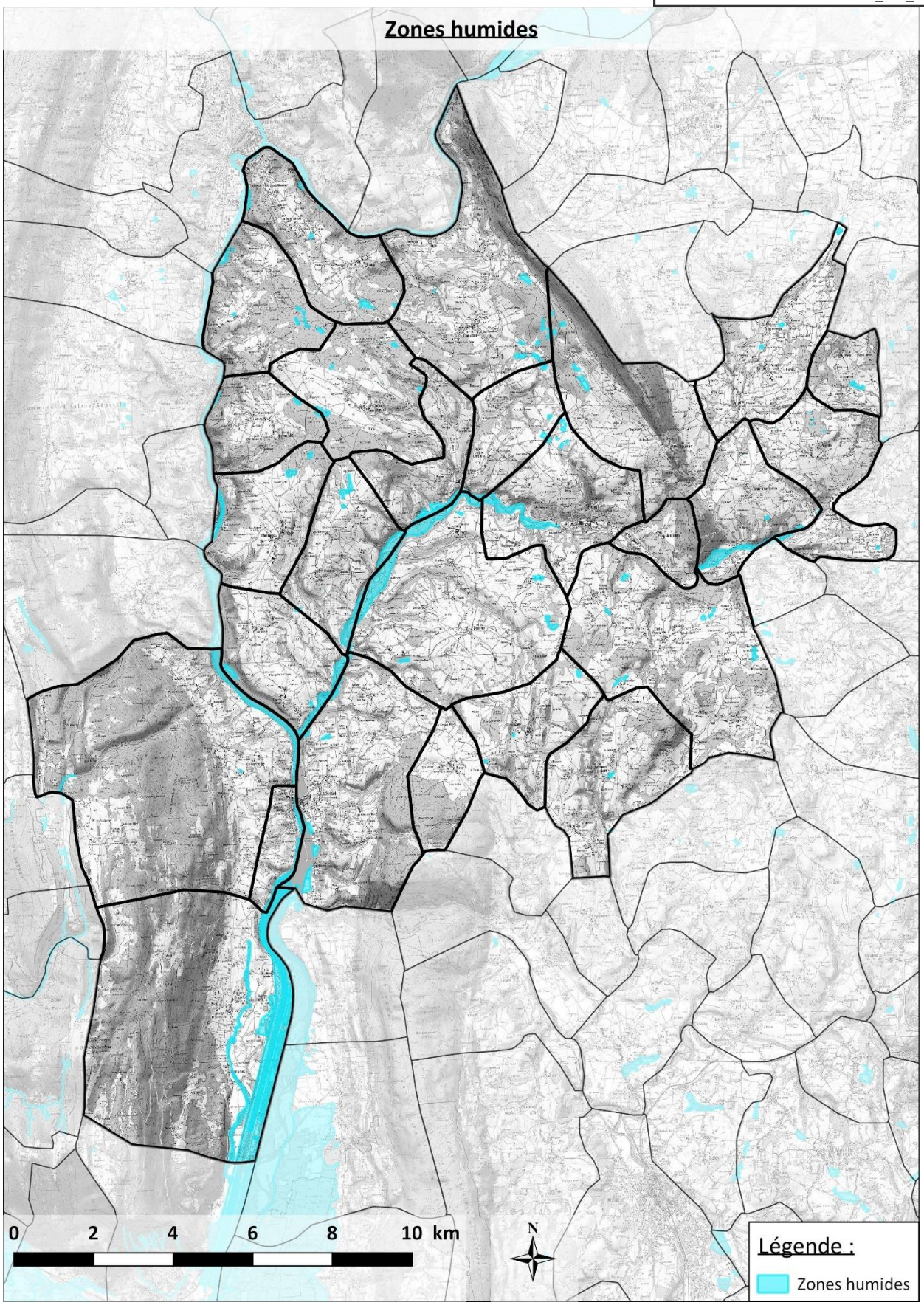

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

Le territoire Usses et Rhône est concerné par 9 294 ha de zones réglementaires ou contractuelles associées parfois à un statut de protection et par 3 484 ha d'inventaires naturalistes. Soit près de 50 % du territoire est concerné par ce type de zonage.

Ces très nombreux zonages réglementaires témoignent de la grande valeur écologique des milieux naturels qui y sont présents.

Zones référencées	Superficie	
	Totale (ha)	% du territoire CCUR
ZONAGES PROTEGES, REGLEMENTES ET/OU GERES	**9 224**	**33,9 %**
5 arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)	**1 092,3**	**4,0 %**
Versant Ouest du massif du Vuache		
Vallée des Usses		
Protection des Oiseaux Rupestres		
Ile de Chautagne-Malourdie		
Zones Humides de la Clef des Faux et de Vers Natafond et des ravins du Crêt Petelet et des Contamines		
4 sites Natura 2000	**2 696,3**	**9,8 %**
Massif du Mont Vuache		
Les Usses		
Plateau du Retord et chaine du Grand Colombier		
Ensemble du Lac du Bourget-Chautagne-Rhône		
17 Espaces naturels sensibles (ENS)	**530**	**1,9 %**
ZONES D'INVENTAIRES	**3 484**	**12,7 %**
41 ZNIEFF de type I	**4 459**	**16,3 %**
5 ZNIEFF de type II	**7 953**	**29,0 %**
109 Zones humides (Inventaire départemental)	**725,5**	**2,6%**
5 Tourbières (Inventaire régional)	**18,7**	**0,1 %**
2 ZICO	**617,9**	**2,3 %**

L'intégration de la présence de ces zones dans le cadre de travaux d'assainissement est indispensable. Toute intervention, si elle est autorisée, peut en effet, faire l'objet de mesures compensatoires, notamment pour les zones humides.

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

II.9 - RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Source : SCoT CCUR

II.9.1 - RISQUES NATURELS

II.9.1.1 - Inondations

L'aléa inondation concerne l'ensemble du territoire, traversé par de nombreux ruisseaux. Les risques d'inondation sont liés aux crues de rivières, torrents et rivières torrentielles. Ce risque est essentiellement concentré sur les communes le long du Rhône, des Usses, du Fier et du Parnant.

Seyssel (74) est couvert par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) approuvé le 8 juin 1999.
Une zone à risque fort y est identifiée le long du Rhône, du Fier et des Usses. En outre les risques d'inondations sont présents pour chaque cours d'eau. En cas de forte pluie les crues torrentielles sont possibles.
Sur Seyssel (74), le dossier d'information communal des risques majeurs (Dicrim) a été arrêté par le maire le 11/12/2013.

Les autres communes de la Communauté de communes Usses et Rhône ne possèdent pas de PPRn mais uniquement une carte des aléas par commune, ce qui leur permet déjà d'évaluer les zones à préserver de toute urbanisation pour ne pas accentuer les enjeux et donc augmenter les risques.

Un plan des surfaces submersibles (PSS) du Rhône a été approuvé par le décret du 5 mars 1973, et concerne les communes de Seyssel et d'Anglefort, dans le département de l'Ain.
Ces plans sont les plus anciens documents visant à contrôler les nouvelles constructions dans les zones inondables. Néanmoins, ce type de plan se révèle inadapté au regard des objectifs actuels de maîtrise de l'urbanisation et de l'aménagement dans ces zones.
Ils visaient essentiellement à assurer le libre écoulement des eaux, ne pouvant prendre en compte de manière satisfaisante la sécurité des personnes et des biens, en particulier pour les implantations antérieures à ces documents. Toutefois, en leur absence, le PSS vaut Plan de Prévention des Risques.

Le Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée a été élaboré dans le cadre de la mise en œuvre, à l'échelle locale, de la Directive inondation européenne. Il a été arrêté le 7 décembre 2015.
Ce plan identifie 5 grands objectifs sur le bassin Rhône-Méditerranée :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation,
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,
- Améliorer la résilience des territoires exposés,
- Organiser les acteurs et les compétences,
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

Dans ce cadre, sur le bassin Rhône-Méditerranée, 31 Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI) ont été identifiés (liste arrêtée le 12 décembre 2012), dont 3 en Haute-Savoie (Annemasse–Cluses, Haute Vallée de l'Arve, Annecy) et 1 dans l'Ain (Macônnais). Ces TRI font l'objet d'une mise en œuvre de Stratégies Locales de Gestion des Risques d'inondation (SLGRI).
Le territoire de la Communauté de communes Usses et Rhône est concerné par :

- La SLGRI du TRI d'Annecy (Seyssel (74), Droisy, Clermont et Menthonnex-sous-Clermont).
- La SLGRI du TRI de Lyon (Anglefort).

II.9.1.2 - Mouvements de terrain :

Les mouvements de terrain prennent différentes formes sur le territoire intercommunal. Il s'agit de glissements de terrain, qui correspondent à des déplacements en masse de sols, dus à la décomposition de certaines formations soumises à la circulation d'eaux souterraines diffuses et abondantes, et de chutes de pierre.
L'aléa glissement de terrain concerne l'ensemble du territoire, il se superpose notamment au linéaire des Usses.

II.9.1.3 - Séismes :

La totalité du territoire est couverte par une zone de sismicité modérée (niveau 3) (selon le nouveau zonage en vigueur depuis le 1er mai 2011).

L'état de la connaissance du risque inondation pour le secteur considéré, peut être consulté sur le site :
http://carto.datara.gouv.fr/1/PPRN_zonages.map

Le dossier communal synthétique ainsi que la carte des aléas naturels sont disponibles pour chaque commune sur le site des Services de l'Etat de la Haute-Savoie à l'adresse suivante :
http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Donnees-communales-plans-de-prevention-des-risques-naturels

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

II.9.2 - RISQUES TECHNOLOGIQUES

II.9.2.1 - Les risques liés au transport de matières dangereuses.

Deux grands axes de transport traversent la Communauté de communes : l'A40 et la RD1508

Les rejets de l'A40 sur les eaux souterraines sont susceptibles de provoquer une :

- Pollution chronique liée au lessivage par les eaux de pluie des polluants routiers.
- Pollution accidentelle liée au déversement, suite à un accident, de matière dangereuse.
- Pollution saisonnière liée à l'utilisation de produits de déverglaçage (chlorure de sodium).

De plus, les communes de Chavannaz, Minzier et Marlioz sont traversées par le pipeline Méditerranée-Rhône transportant des hydrocarbures (principalement essences, gazoles, fioul domestique, carburéacteur pour l'aviation).

Les communes de Saint-Germain-sur-Rhône, Chêne-en-Semine, Éloise, Clarafond-Arcine, Vanzy, Chaumont, Contamine-Sarzin, Minzier et Marlioz sont traversées par une canalisation de gaz haute pression (CH4). Frangy est quant à elle impactée par les zones d'effets de la canalisation.

Le risque principal est de nature thermique et lié à l'agression extérieure éventuelle des canalisations, provoquée par un engin de terrassement.
Trois zones de dangers sont identifiées par ordre croissant d'exposition aux risques :

- 235 m : effets irréversibles pour la vie humaine.
- 185 m : premiers effets létaux.
- 135 m : effets létaux significatifs.

II.9.2.2 - Les installations classées pour l'environnement :

Des installations classées pour l'environnement (ICPE), sont présentes sur le territoire intercommunal (Voir carte ci-dessous) :

- 8 carrières d'extraction de matériaux,
- 1industrie de métallurgie,
- 2 sites de dépôts de ferraille et garage,
- 3 déchèteries sur les communes de Saint- Germain-sur-Rhône, Seyssel et Frangy.

II.9.2.3 - Rupture de barrage :

Le risque de rupture de barrage de Génissiat est le risque technologique le plus important sur le territoire.

Le barrage de Génissiat dispose d'un Plan Particulier d'intervention (PPI), définissant 3 zones en aval de la structure :

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

- La zone de sécurité immédiate (ou « zone du quart d'heure ») : la submersion pouvant survenir dans un délai inférieur à quinze minutes, la population doit évacuer dès l'alerte donnée,
- La zone d'alerte 1 : la population dispose de plus de quinze minutes pour son évacuation,
- La zone d'alerte II : où la submersion est moins importante.

Le risque de rupture de barrage concerne les communes de Bassy, Challonges, Seyssel (01 et 74), Corbonod et Anglefort. Ces communes se situent dans la zone de sécurité immédiate.

De plus, en cas de rupture de cet ouvrage, outre la montée du niveau du Rhône, Bassy est concernée par un phénomène de « Mascaret » (vague) qui remonterait le cours des Usses. Ainsi une rupture du barrage de Génissiat peut avoir des conséquences dommageables également sur Usinens et Desingy.

L'ensemble des berges et du lit du Rhône accessibles depuis ces mêmes communes sont également concernées par les risques liés aux lâchers d'eau qui peuvent provoquer des variations importantes et rapides du niveau de l'eau.

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

II.10 - RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Sources : IGN, SIERM

Le territoire de la Communauté de communes Usses et Rhône est parcouru par trois cours d'eau principaux : le Rhône, les Usses et le Fier, ainsi que de leurs nombreux affluents et sous-affluents.

Les cours d'eau répertoriés dans le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 leur référence sont les suivants :

- Le Rhône de la frontière suisse au barrage de Seyssel (FRDR2000) ;
- Le Rhône du barrage de Seyssel au pont d'Evieu (FRDR2001) ;
- Les Usses du Creux du Villard exclu au Rhône (FRDR540) ;
- Le Fornant (FRDR541b) ;
- Les Usses de leurs sources au Creux du Villard inclus (FRDR541a) ;
- Les Petites Usses (FRDR11686) ;
- Le ruisseau de Saint Pierre (FRDR11895) ;
- La Morge (FRDR531) ;
- Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au Rhône (FRDR530) ;
- Le ruisseau des Ravages (FRDR10038) ;
- La rivière la Dorches (FRDR11007) ;
- Le ruisseau le Verdet (FRDR11869) ;
- Le ruisseau le Parnant (FRDR10089).

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

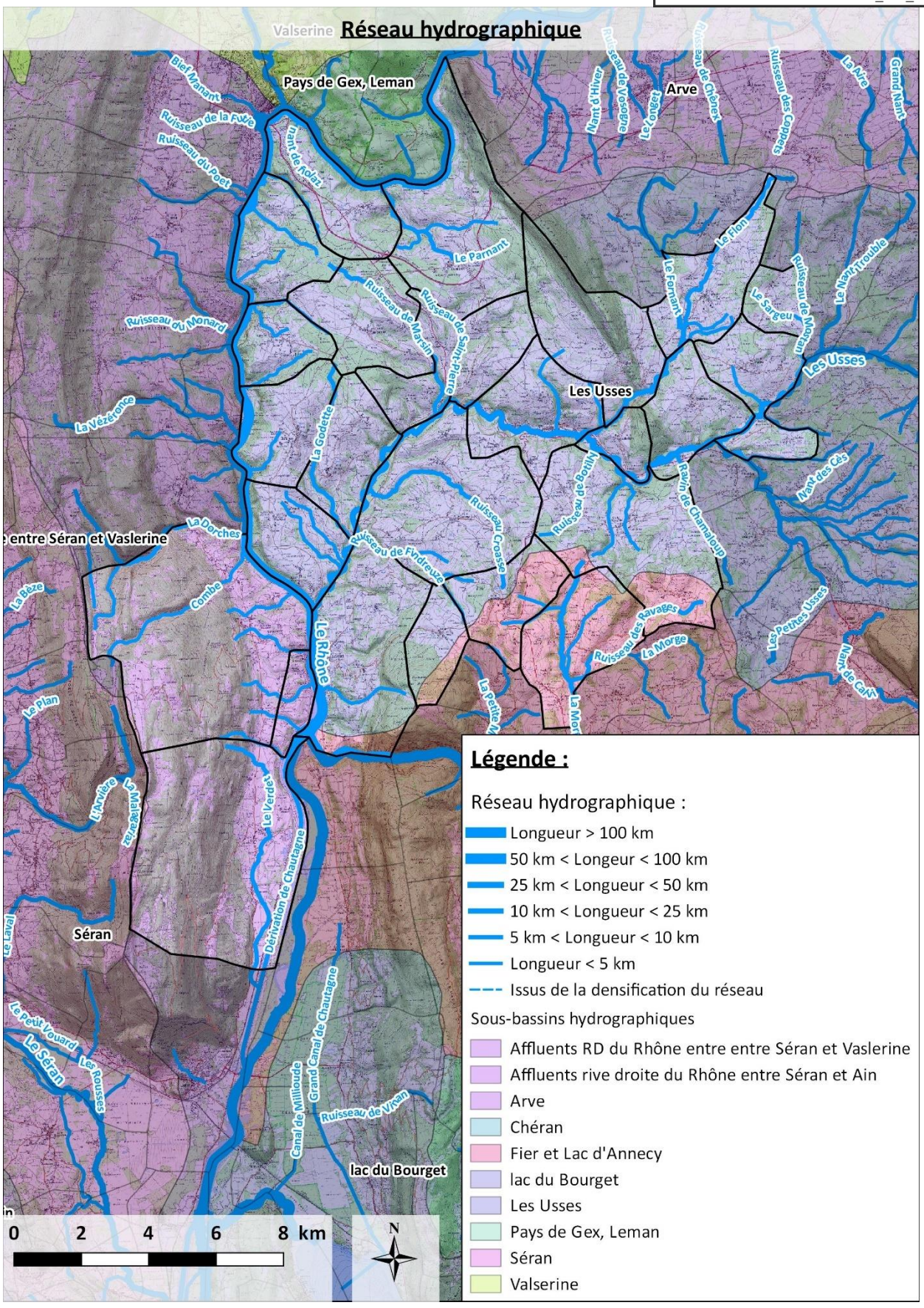

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

Masses d'eau identifiées dans le SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée délimite, en application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), les différentes masses d'eau sur le bassin hydrographique Rhône Méditerranée.
Ces masses sont des cours d'eau pour lesquels le « bon état écologique et chimique », objectif réglementaire européen, doit être atteint.

Pour les eaux de surface, la liste des masses d'eau est organisée par sous-unités territoriales SDAGE. Le territoire de l'étude appartient aux sous-unités de la Vallée du Rhône et du Haut-Rhône (territoire SDAGE des Alpes du Nord) et comporte respectivement 2 et 11 masses d'eau réparties dans 1 et 4 sous-bassins (cours d'eau) :

Sous-unité 4 - Vallée du Rhône

- Le sous-bassin du « Haut-Rhône » (TR_00_01) compte 2 masses d'eau sur la zone d'étude :
  - Le Rhône de la frontière suisse au barrage de Seyssel (code FRDR2000).
  - Le Rhône du barrage de Seyssel au pont d'Evieu (code FRDR2001)

Sous-unité 3 - Haut Rhône

- Le sous-bassin « Les Usses » (HR_06_09) compte 5 masses d'eau sur la zone d'étude :
  - Les Usses du Creux de Villard exclu au Rhône (code FRDR540),
  - Les Usses de leurs sources au Creux du Villard inclus (code FRDR541a),
  - Le Fornant (code FRDR541b),
  - Les Petites Usses (code FRDR11686),
  - Le ruisseau de Saint Pierre (code FRDR11895).

- Le sous-bassin du « Fier et Lac d'Annecy » (HR_06_05) compte 3 masses d'eau sur la zone d'étude :
  - Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au Rhône (code FRDR530),
  - La Morge (code FRDR531),
  - Le ruisseau des Ravages (code FRDR10038),

- Le sous-bassin « Affluents rive droite du Rhône entre Séran et Valserine » (HR_05_07) compte 2 masses d'eau sur la zone d'étude :
  - La rivière la Dorches (code FRDR11007),
  - Le ruisseau le Verdet (code FRDR11869).

- Le sous-bassin « Arve » (HR_06_01) compte 1 masse d'eau sur la zone d'étude :
  - Le ruisseau le Parnant (code FRDR10089).

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

II.11 - OUTILS DE GESTION

II.11.1 - DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE SUR L'EAU (DCE)

Source : Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 Octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

La Directive Cadre européenne sur l'Eau adoptée le 23 octobre 2000 avait pour objectif d'atteindre d'ici 2015 le « bon état » écologique et chimique pour les eaux superficielles et le « bon état » quantitatif et chimique pour les eaux souterraines, tout en préservant les milieux aquatiques en très bon état. Les définitions des différents états demandés sont reportées ci-dessous :

Bon état chimique	Atteinte de valeurs seuils fixées par les normes de qualité environnementales européennes (substances prioritaires ou dangereuses).
Bon état écologique	*Seulement pour les eaux de surface* Bonne qualité biologique des cours d'eau (IBGN, IBD, IPR), soutenue directement par une bonne qualité hydromorphologique et physico-chimique. Faible écart avec un état de référence pas ou très peu influencé par l'activité humaine.
Bon état quantitatif	*Seulement pour les eaux souterraines* Equilibre entre les prélèvements et le renouvellement de la ressource.
Bon potentiel écologique	*Pour les masses d'eau artificialisées et fortement modifiées* Faible écart avec un milieu aquatique comparable appliquant les meilleures pratiques disponibles possibles, tout en ne mettant pas en cause les usages associés au cours d'eau.

II.11.2 - LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX RHONE MEDITERRANEE (SDAGE 2016-2021)

II.11.2.1 - Présentation

Afin d'atteindre les objectifs de qualité fixés par la DCE, le SDAGE 2016-2021 est entré en vigueur le 21/12/2015 pour une durée de 6 ans, certains cours d'eau n'ayant pu atteindre les objectifs fixés initialement par la DCE (objectif 2015).

Les SDAGE fixent les échéances d'atteinte des objectifs d'état écologique et d'état chimique pour chaque masse d'eau. Une échéance d'objectif de « bon état général » en découle (échéance la moins favorable entre l'objectif d'état écologique et d'état chimique).

Les nouveaux SDAGE prévoient ainsi des échéances plus lointaines ou des objectifs moins stricts pour certains cas. Ces cas sont néanmoins justifiés. Les motifs pouvant aboutir à un changement de délai ou d'objectifs sont :

- cause « faisabilité technique » (réalisation des travaux, procédures administratives, origine de la pollution inconnue, manque de données) ;
- cause « conditions naturelles » (réponse du milieu, temps nécessaire au renouvellement de l'eau) ;
- cause « coûts disproportionnés » (impact important sur le prix de l'eau et sur l'activité économique par rapport aux bénéfices que l'on peut atteindre).

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

II.11.2.2 - Objectif de bon état pour les masses d'eau du territoire

En ce qui concerne les cours d'eau de la zone d'étude, les échéances d'atteinte du bon état sont :

Sous Unité	Sous bassin (cours d'eau)	Code masse d'eau	Nom masse d'eau superficielle	Bon état écologique / Bon potentiel	Bon état chimique	Motif des modifications des délais initiaux	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
4 - Vallée du Rhône	**Haut Rhône TR_00_01**	**FRDR2000**	Le Rhône de la frontière suisse au barrage de Seyssel	2027	2015	Faisabilité technique	Morphologie
		FRDR2001	Le Rhône du barrage de Seyssel au pont d'Evieu	2027	2015	Faisabilité technique	Substances dangereuses, morphologie
3 - Haut Rhône	**Les Usses HR_06_09**	**FRDR540**	Les Usses du Creux de Villard exclu au Rhône	2021	2015	Faisabilité technique	Morphologie, hydrologie
		FRDR541a	Les Usses de leurs sources au Creux du Villard inclus	2027	2015	Faisabilité technique	Continuité, morphologie, hydrologie, pesticides
		FRDR541b	Le Fornant	2021	2015	Faisabilité technique	Continuité, morphologie, hydrologie
		FRDR11686	Les Petites Usses	2021	2015	Faisabilité technique	Morphologie, matières organiques et oxydables, hydrologie
		FRDR11895	Le ruisseau de Saint Pierre	2015	2015	-	-
	Fier et Lac d'Annecy HR_06_05	**FRDR530**	Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au Rhône	2027	2015	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Continuité, substances dangereuses, morphologie, hydrologie
		FRDR531	La Morge	2021	2015	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Matières organiques et oxydables
		FRDR10038	Le ruisseau des Ravages	2015	2015	-	-
	Affluents rive droite du Rhône entre Séran et Valserine HR_05_07	**FRDR11007**	La rivière la Dorches	2015	2015	-	-
		FRDR11869	Le ruisseau le Verdet	2015	2015	-	-
	Arve HR_06_01	**FRDR10089**	Le ruisseau le Parnant	2015	2015	-	-

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

II.11.3 - SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Le territoire de l'étude n'est soumis à aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le SAGE de l'Arve (06033) vient en limite du territoire notamment avec les communes de Clarafond-Arcine, de Chaumont et de Minzier.

II.11.4 - CONTRATS DE MILIEU

La zone d'étude compte plusieurs contrats de milieu et concernent toutes les communes de l'étude sauf les communes de Franclens, Saint Germain sur Rhône, Eloise et les communes de l'Ain :

- R180 Bassin versant des Usses,
- R238 Fier et Lac d'Annecy.

II.11.4.1 - Contrat de milieu du bassin versant des Usses (R180)

La signature du Contrat de Rivières du bassin versant des Usses a eu lieu le 29 janvier 2014. Elle marque le lancement d'un programme multithématique et pluriannuel d'investissements avec 55 actions sur la période 2014-2019. La structure porteuse est le Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usses (SMECRU).
Il concerne sur la zone d'étude toutes les communes sauf les communes de Chilly, Clermont, Droisy, Menthonnex-sous-Clermont, Seyssel 74, Franclens, Saint Germain sur Rhône, Eloise et les communes de l'Ain.

Problèmes majeurs sur le territoire :
- Gestion quantitative,
- Gestion des Berges et embâcles,
- Incision du cours d'eau,
- Invasives, Renouée du Japon,
- Forts étiages, crues.

Liste des enjeux du contrat :
- Gestion quantitative de l'eau (forts étiages, prélèvements),
- Qualité des eaux,
- Risques liés aux crues et morphodynamique (incision du cours d'eau, entretien des berges, embâcles),
- Biodiversité (Renouée du Japon),
- Valorisation du milieu.

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

II.11.4.2 - Contrat de milieu Fier et Lac d'Annecy (R238)

Le contrat a été définitivement signé le 11 septembre 2017. La structure porteuse est le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA).
Il concerne sur la zone d'étude les communes de Chilly, Clermont, Droisy, Menthonnex-sous-Clermont et Seyssel 74.

Liste des enjeux du contrat :

- Améliorer la qualité des eaux,
- Restaurer et préserver les cours d'eau & zones humides,
- Protéger contre les inondations,
- Gérer les ressources en eau,
- Valoriser les milieux aquatiques et le patrimoine lié à l'eau.

II.11.5 - ZONES VULNERABLES AUX NITRATES

Source : Cartes DREAL Rhône-Méditerranée, arrêté préfectoral du 21 février 2017

Aucune commune du territoire de l'étude n'est concernée.

II.11.6 - ZONES SENSIBLES A L'EUTROPHISATION

Source : Cartes DREAL Rhône-Méditerranée

Toute la zone d'étude, sauf les communes de l'Ain, est concernée par les zones sensibles à l'eutrophisation de :

- du Bassin des Usses (6302) au Nord,
- du bassin du Fier hors lac d'Annecy et son sous-bassin (6317) au Sud.

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

II.12 - QUALITE DES EAUX

II.12.1 - SDAGE RHONE MEDITERRANEE

Source : SDAGE RM

Le tableau suivant présente l'état écologique et l'état chimique des masses d'eau du territoire d'étude en 2009. Les données sont issues du SDAGE Rhône-Méditerranée 2009-2015.

Masse d'eau			Etat écologique *(1)*	Niveau de confiance *(2)*	Etat chimique *(3)*	Niveau de confiance *(4)*
Code	Libellé	Statut				
FRDR2000	Le Rhône de la frontière suisse au barrage de Seyssel	MEFM	BE	2	BE	1
FRDR2001	Le Rhône du barrage de Seyssel au pont d'Evieu	MEFM	BE	1	BE	1
FRDR540	Les Usses du Creux de Villard exclu au Rhône	MEN	MAUV	2	MAUV	3
FRDR541a	Les Usses de leurs sources au Creux du Villard inclus	MEN	MOY	3	MAUV	3
FRDR541b	Le Fornant	-	-	-	--	
FRDR11686	Les Petites Usses		BE	2	BE	2
FRDR11895	Le ruisseau de Saint Pierre	MEN	BE	2	BE	2
FRDR530	Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au Rhône	MEFM	MAUV	3	BE	1
FRDR531	La Morge	MEN	MOY	1	?	
FRDR10038	Le ruisseau des Ravages	MEN	BE	2	BE	2
FRDR11007	La rivière la Dorches	MEN	TBE	2	BE	2
FRDR11869	Le ruisseau le Verdet	MEN	MOY	1	BE	2
FRDR10089	Le ruisseau le Parnant	MEN	BE	2	BE	2

Etat écologique et chimique en 2009 des masses d'eau du territoire de l'Etude

(1) Etat écologique de la masse d'eau évalué à partir des données du programme de surveillance disponible en 2009.
(2) Niveau de confiance de l'état évalué.
(3) Etat chimique de la masse d'eau évalué à partir des données du programme de surveillance disponibles en 2009.
(4) Niveau de confiance de l'état évalué.

Légende :

Etat écologique

TBE	**Très bon état**
BE	**Bon état**
MOY	**État moyen**
MED	**État médiocre**
MAUV	**État mauvais**
?	**État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminée" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)**
	Absence ou insuffisance de données

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

Etat chimique

BE	**Bon état**
MAUV	**État mauvais**
?	**Information insuffisante pour attribuer un état**
	Absence ou insuffisance de données

Statut

MEN	**Masse d'eau naturelle (non MEFM)**
MEFM	**Masses d'eau fortement modifiées au sens de l'art. 4.3 de la DCE**
MEA	**Masse d'eau artificielle**

Niveau de confiance de l'état évalué

1	**Faible**
2	**Moyen**
3	**Fort**
	Indéterminé

En 2009, les masses d'eau des communes de l'étude présentaient un état écologique variant de mauvais à très bon. L'état chimique des masses d'eau était globalement bon à l'exception des Usses de leurs sources au Creux du Villard inclus et du Creux de Villard exclu au Rhône et où il est mauvais.

II.12.2 - ETUDES DIVERSES SUR LA QUALITE DES EAUX DU TERRITOIRE

II.12.2.1 - Base de données du bassin versant Rhône Méditerranée

Source : Base de données SIERM

Les résultats du suivi annuel de la qualité des eaux des cours d'eau traversant le territoire des communes de l'étude sont disponibles sur la base de données du bassin versant Rhône Méditerranée. Ces résultats ainsi que les paramètres déclassants sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

Nom de la Station qualité	Code Station	Date des dernières données	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments N	Nutriments P	Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pression hydromorphologique	Etat Ecologique	Potentiel écologique	Etat Chimique
Usses à Seyssel	06069050	2018	TBE	TBE	TBE	BE	BE	BE	TBE	MOY	MOY	MOY			MOY		BE
Usses à Frangy 3	06148360	2016	TBE	TBE	TBE	BE	BE								Ind		
Usses à Frangy 2	06830201	2018	BE	TBE	BE	MOY	BE		TBE	MOY		MOY			MOY		
Rhône à Culoz	06072300	2018	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	BE		Ind				Fort	MOY		BE
Rhône à Ruffieux	06072400	2018	TBE	TBE	TBE	BE	BE	BE		Ind				Moy		MOY	BE
Fier à Motz	06071900	2018	TBE	TBE	BE	BE	BE	BE		MOY				Moy		MOY	MAUV
Morge à Val-de Fier	06830800	2018	TBE	TBE	BE	MOY	BE		TBE	MOY					MOY		
Le Verdet à Anglefort	06047191	2013	BE	TEB	TBE	BE	TBE								Ind		
La Dorches à Chanay 1	06068410	2018	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE		TBE	BE			TBE		BE		
La Dorches à Chanay 2	06068420	2018	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	Ind	TBE	TBE			TBE		BE		BE

NB : Attention les résultats présentés sont obtenus conformément à l'arrêté du 27 juillet 2015 (méthode appliquée sur l'ensemble des données disponibles, y compris antérieures à 2015)

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

II.13 - CARACTERISTIQUES HYDROLOGIQUES DES COURS D'EAU

Source : Banque HYDRO

Les débits caractéristiques des stations hydrométriques de la zone d'étude sont présentés dans le tableau suivant :

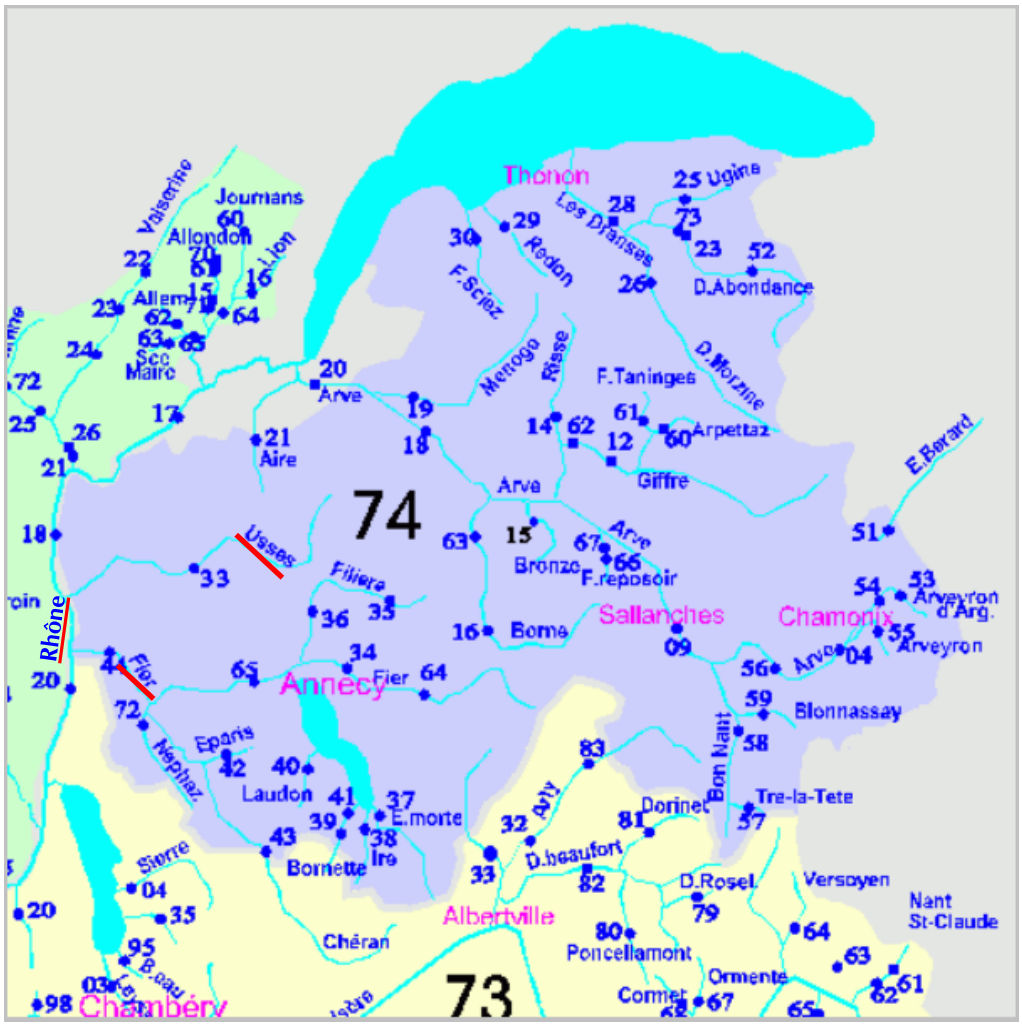

Cours d'eau	Code Hydrologique	Altitude (m)	Bassin versant (km²)	Module (m³/s)	Débit minimal connu (m³/s)	QMNA Quinquennale sèche (m³/s)
Les Usses à Musièges [Pont des Douattes]	V1114010	350	182	3,350	0,210	0,35
Le Fier à Vallières	V1264010	253	1 350	40,70	0,07	4,10
Le Rhône à Injoux-Génissiat [Bognes]	V1020010	266	10 910	358,0	-	160,0
Le Rhône à Surjoux	V1020020	284	10 950	368,0	-	170,0
Le Rhône à Ruffieux [Pont de la Loi]	V1260021	235	-	-	-	-

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

II.14 - ANALYSE DU FICHIER « ABONNES » EAU POTABLE

Source : Fichier « abonnés » eau potable

A l'échelle de la communauté de communes Usses et Rhône, la compétence eau potable est portée par plusieurs entités :

L'alimentation en eau potable est gérée par deux syndicats : le Syndicat des Eaux de la Semine et le Syndicat des Eaux de Bellefontaine et par les communes soit en régie directe, soit en délégation de service public.

Une étude en vue du transfert de la compétence eau potable à la CCUR est en cours.

L'analyse des rôles de l'eau est particulièrement difficile du fait de la très grande diversité des fichiers reçus (quelques fichiers EXCEL, une majorité de fichiers PDF de présentation différente, un même fichier clients AC/ANC ou des fichiers différents non communiqués dans leur totalité, difficulté d'interprétation par rapport aux colonnes exportées, …). Des différences, notamment pour le décompte abonés collectifs/non collectifs, ont été constatées par rapport au fichier de synthèse tenu par la CCUR servant de base à la rédaction du RPQS ainsi qu'avec le listing établi pour la conformité des ANC.
Certaines peuvent s'expliquer par une période différente d'établissement où entre temps une STEP a été créée (les abonnés passent donc d'abonnés non collectifs à collectifs).

D'après les fichiers 2017 des abonnés de chaque commune, le territoire de l'étude compterait **10 904 abonnés « eau potable »** pour **1 104 714 m³ facturés** dont :

- **7 395 abonnés assujettis à la redevance assainissement collectif**, soit environ **19 144 habitants** (équivalents à une charge organique d'environ **1 149 kg DBO_5/j** sur la base d'un ratio de 60 g DBO_5/habitant).

- **3 515 abonnés en non collectif**, soit environ **10 611 habitants**.

NB : Le nombre d'habitants est calculé à partir du nombre d'abonnés domestiques auquel est appliqué le ratio communal et les gros consommateurs sur la base de 150 L/EH/j. Il comprend donc les habitants permanents, les habitants secondaires et le nombre « d'habitants » correspondant au volume des gros consommateurs.

Le pourcentage de raccordement au réseau collectif d'assainissement sur le territoire est de l'ordre de **68 %** :

Le tableau suivant présente aussi précisément que possible, le nombre d'abonnés et les consommations totales annuelles d'eau potable par commune pour l'année 2017, ainsi que le nombre et les consommations des abonnés assujettis à l'assainissement collectif/non collectif.

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

	EAU POTABLE		ASSAINISSEMENT COLLECTIF											ASSAINISSEMENT NON COLLEC										
Communes	Nombre total d'abonnés eau potable	Volume total consommé par les abonnés eau potable (m³/an)	Nombre d'abonnés assujettis assainissement collectif	Pourcentage de raccordement	Nb EH raccordés*sur la base du taux d'habitants par logement et d'une consommation de 150 L/j/EH pour les consommations >1000 m³/an)*	Volume consommé par les abonnés assujettis à l'assainissement collectif (m³/an)	Consommations moyennes sur la commune des abonnés raccordés à l'assainissement en m³/an	Nombre de gros consommateurs raccordés à l'assainissement	Volume consommé par les gros consommateurs raccordés à l'assainissement (m³/an)	Part de gros consommateurs en nombre	Part de gros consommateurs en volume	Consommations moyennes sur la commune (hors gros consommateurs) (m³/an/abonnés)	Consommations moyennes sur la commune (hors gros consommateurs) L/j/EH	Nombre d'abonnés en assainissement non collectif	Pourcentage d'abonnés ANC	Nb EH raccordés*sur la base du taux d'habitants par logement et d'une consommation de 150 L/j/EH pour les consommations >1000 m³/an)*	Volume consommé par les abonnés en ANC (m³/an)	Consommations moyennes sur la commune des abonnés en ANC	Nombre de gros consommateurs en ANC	Volume consommé par les gros consommateurs en ANC (m³/an)	Part de gros consommateurs en nombre	Part de gros consommateurs en volume	Consommations moyennes sur la commune (hors gros consommateurs) (m³/an/abonnés)	Consommations moyennes sur la commune (hors gros consommateurs) L/j/EH	Taux d'habitants par logement
Anglefort	533	49 541	525	98%	1 380	49 095	94	4	6 814	1%	14%	81	92	8	2%	19	446	56	0	0	0%	0%	56	63	2.41
Bassy	242	28 798	144	60%	493	18 710	130	2	8 333	1%	45%	73	83	98	40%	279	10 088	103	2	2 683	2%	27%	77	88	2.4
Challonges	233	7 806	110	47%	264	7 806	71	0	0	0%	0%	71	81	123	53%	295		0							2.4
Chaumont	266	45 122	184	69%	475									82	31%	212									2.58
Chavannaz	117	8 875	102	87%	271	6 702	66	0	0	0%	0%	66	68	21	18%	56	2 173	103	0	0	0%	0%	103	107	2.66
Chêne-en-Semine	258	54 169	141	55%	500	26 980	191	2	8 974	1%	33%	130	147	117	45%	588	27 189	232	5	17 377	4%	64%	88	99	2.42
Chessenaz	114	13 580	61	54%	159	5 127	84	0	0	0%	0%	84	88	53	46%	212	8 453	159	1	4 158	2%	49%	83	87	2.61
Chilly	578	57 471	217	38%	586									361		975									2.7
Clarafond-Arcine	502	46 990	426	85%	1 100	41 143	97	1	1 811	0%	4%	93	101	76	15%	191	5 847	77	0	0	0%	0%	77	84	2.51
Clermont	226	22 699	106	47%	254	6 772	64	0	0	0%	0%	64	73	120	53%	347	15 927	133	3	3 638	3%	23%	105	120	2.4
Contamine-Sarzin	293	28 150	171	58%	455									122	42%	325									2.66
Corbonod	610		311	51%	833									299	49%	801									2.68
Desingy	393	47 591	130	33%	471	19 013	146	4	7 970	3%	42%	88	93	263	67%	723	28 578	109	2	2 711	1%	9%	99	105	2.58
Droisy	79	15 107	73	92%	210	6 897	94	0	0	0%	0%	94	90	6	8%	156	8 210	1 368	3	8 065	50%	98%	48	46	2.88
Eloise	373	43 065	344	92%	850									29	8%	72									2.47
Franclens	234	21 166	222	95%	613	21 166	95	0	0	0%	0%	95	95	12	5%	33	0	0	0	0	0%	0%	0	0	2.76
Frangy	1 125	233 071	955	85%	2 359									170	15%	420									2.47
Marlioz	441	25 413	224	51%	596	20 931	93	0	0	0%	0%	93	96	217	49%	577	4 482	21	0	0	0%	0%	21	21	2.66
Menthonnex-sous-Clermont	322	29 185	110	34%	293	9 015	82	0	0	0%	0%	82	84	212	66%	593	20 170	95	1	1 758	0%	9%	87	90	2.66
Minzier	498	59 591	372	75%	978	32 598	88	1	1 133	0%	3%	85	90	126	25%	546	26 993	214	4	12 655	3%	47%	118	125	2.58
Musièges	194	14 072	164	85%	418	14 072	86	0	0	0%	0%	86	92	30	15%	77	0	0	0	0	0%	0%	0	0	2.55
St Germain-sur-Rhône	275	29 230	245	89%	615	21 166	86			0%	0%	86	94	30	11%	184	8 064	269	1	6 079	3%	75%	68	75	2.51
Seyssel 01 (01)	902	47 689	753	83%	1 674	38 234	51	1	1 094	0%	3%	49	62	149	17%	351	9 455	63	1	1 417	1%	15%	54	68	2.2
Seyssel 74 (74)	1 673	128 901	1 134	68%	2 766	72 749	64	4	6 051	0%	8%	59	69	539	32%	1 632	56 152	104	7	20 927	1%	37%	66	77	2.35
Usinens	222	30 599	113	51%	394	15 637	138	2	7 122	2%	46%	77	88	109	49%	345	14 962	137	2	4 937	2%	33%	94	108	2.38
Vanzy	201	16 833	58	29%	137	5 826	100	0	0	0%	0%	100	117	143	71%	337	11 007	77	0	0	0%	0%	77	89	2.36
TOTAL	**10 904**	**1 104 714**	**7 395**	68%	**19 144**			**21**	**49 302**					**3 515**	32%	**10 346**			**32**	**86 405**					

XXX Valeurs tirées de l'analyse de la conformité des ANC **28 GC supplémentaires pour 190 542 m³ non identifiés AC/ANC** XXX Ecart important rôle de l'eau/analyse des ANC

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

II.15 - GROS CONSOMMATEURS D'EAU POTABLE

Source : Fichiers « abonnés » eau potable

L'analyse des fichiers abonnés eau potable 2017 a permis d'identifier les gros consommateurs du territoire.

Sur le territoire d'étude, **81 gros consommateurs** au moins (consommation > 1 000 m³/an) ont été recensés en 2017, pour un volume correspondant de **326 249 m³**, soit **29 %** du volume total facturé. Le fichier client de Corbonod n'a pas permis cette analyse sur son territoire.

Ces gros consommateurs ont été identifiés pour chaque commune. Il s'agit en grande majorité d'exploitations agricoles. On recense également des immeubles, des consommations communales (fontaines, salles polyvalentes), des groupes scolaires.

Certaines activités n'ont pas pu être déterminées. De même la part de gros consommateurs raccordés à un système d'assainissement collectif n'a pas pu être déterminée exhaustivement mais s'élève au minimum à **21 abonnés pour 49 302 m³/an**.

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

II.16 - ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

II.16.1 - LE TERRITOIRE ET LES CHIFFRES CARACTERISTIQUES

La compétence assainissement est portée, depuis le 1er janvier 2017, par la communauté de communes Usses et Rhône qui est née du regroupement de la communauté de communes de la Semine, de la communauté de communes du Pays de Seyssel et de la communauté de commune du Val des Usses. Cette compétence est portée en régie directe par la CCUR sur les 26 communes qui composent son territoire.

D'après les RPQS de 2016, établis pour la communauté de communes du Pays de Seyssel (CCPS), la communauté de communes de la Semine (CCS), le SIVOM des Usses et Fornant, et les communes de Minzier, Chaumont et Chilly, la CCUR desservirait au total plus de 6 600 abonnés en assainissement collectif pour un volume annuel facturé de près de 585 000 m³ et un linéaire de 173 km.
Chaque commune possède son propre système d'assainissement, à l'exception de Frangy et Musièges qui ont un système commun, ainsi que Seyssel 01 et Seyssel 74. Certaines communes ont plusieurs systèmes. Au total, les effluents sont traités au moyen de 34 stations d'épuration.

Les caractéristiques sont les suivantes (*source fichier de synthèse 2016 CCUR*) :

Communes	Population desservie	Nombre d'abonnés AC 2016	Nombre d'abonnés potentiels AC 2016	Taux de desserte	Linéaire km	Volumes facturés EU 2016	Nombre de STEP
Anglefort	1 116	558	700	80 %	19,404	48 218	1
Bassy	226	134	170	79 %	3,104	9 148	1
Challonges	262	116	235	49 %	2,164	8 956	1
Chaumont	285	170	270	63 %	5,480	16 007	1
Chavannaz	193	88	98	90 %	5,829	7 749	1
Chêne-en-Semine	346	155	180	86 %	5,141	18 596	2
Chessenaz	160	65	120	54 %	2,385	4 877	1
Chilly	576	231	355	65 %	7,437	18 841	2
Clarafond-Arcine	896	423	445	95 %	9,982	39 203	3
Clermont	172	98	167	59 %	2,415	6 685	1
Contamine-Sarzin	257	117	136	86 %	5,267	12 955	1
Corbonod	437	271	360	75 %	5,766	24 150	1
Desingy	230	106	175	61 %	5,132	8 981	3
Droisy	136	64	70	91 %	2,573	3 947	1
Eloise	734	341	360	95 %	9,598	37 768	2
Franclens	485	231	230	100 %	5,289	19 740	1
Frangy	1 833	930	1 300	72 %	17,875	87 255	1
Marlioz	393	196	120	163 %	5,653	15 642	1
Menthonnex-sous-Clermont	242	115	230	50 %	4,097	8 377	1
Minzier	710	292	1 500	19 %	8,023	29 004	1
Musièges	250	139	200	70 %	6,578	13 847	0
Saint Germain-sur-Rhône	482	246	490	50 %	6,631	19 771	3
Seyssel 01	882	530	600	88 %	6,488	38 150	0
Seyssel 74	1712	830	1 000	83 %	12,852	75 452	1
Usinens	218	105	154	68 %	2,634	5 713	1
Vanzy	132	70	156	45 %	4,868	5 953	2
Total	**13 365**	**6 621**	**9 821**	**67 %**	**172,665**	**584 985**	**34**

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

II.16.2 - LE TRAITEMENT

Le traitement est réalisé au travers de 34 systèmes :
Ces unités de traitement feront l'objet d'un diagnostic dans un chapitre ultérieur. Est présenté ci-dessous un tableau récapitulatif des principales caractéristiques de STEP en service sur le territoire d'Usses et Rhône.

N°	Nom	Num STEP (SANDRE)	Année de création	Commune raccordée	Numéro récipissé de déclaration	Date récipissé	Date mise en Service	Surveillance	Capacité actuelle (EH)	Type de traitement	Réactif	Milieu récepteur	Type de boues	Plan d'épandage	Filière d'élimination	Quantité esimatif boues m³	Siccité	Quantité de MS T/an	Quantité estimatif provisoire TMS	Année d'épandage	Fréquence d'épandage	Type réseau
1	Anglefort	60901010002	1987	Anglefort	01-2017-00125	27/06/2017	01/08/2017	2 fois/semaine	1800	Filtres Roseaux Hybride aération + clarification		ruisseau du Verdet	liquide	OUI Chambre Agriculture 01	Epandage agricole	600	3%	10.29	20	2018	2/ an	séparatif
2	Bassy	60974029001	2008	Bassy	NM 2004-13	04/11/2004	01/05/2008	2 fois/semaine	500	Filtres Roseaux		torrent les usses	phragmicompostage	NON	Epandage agricole	0	3%	0.00	23	2020	1 / 8 à 10 ans	séparatif
3	Challonges	60974055001	2004	Challonges	NM -02 5	01/10/2002	01/08/2004	2 fois/semaine	400	Filtres Roseaux		ruisseau la Godette	phragmicompostage	NON	Epandage agricole	0	3%	0.00	18	2018	1 / 8 à 10 ans	séparatif
4	Chaumont	60974065001	2008	CHAUMONT	NM 2004-14	22/11/2004	01/12/2008	2 fois/semaine	700	Filtres Roseaux		torrent le Fornant	phragmicompostage	NON	Epandage agricole	0	3%	0.00	32	2022	1 / 8 à 10 ans	séparatif
5	Chavannaz	60974066001	2007	Chavannaz	DDAF/2008/SEB/n°56	02/07/2008	15/12/2010	2 fois/semaine	200	Filtres Roseaux		nant de Poitrier	phragmicompostage	NON	Epandage agricole	0	3%	0.00	9	2021	1 / 8 à 10 ans	séparatif
6	Chene en Semine Base Loisirs Marsin	60974068001	1983	Chene en Semine - Base Loisirs Marsin	2011136-0029	16/05/2011	01/06/2013	Permanente	500	lit bactérien clarification		ruisseau de Marsin	phragmicompostage 3 casiers	OUI	Epandage agricole	0	3%	0.00	23	2019	1 / 4 à 5 ans	séparatif
7	Chene en Semine la tassonière	06097406803	1983	Chene en Semine la tassonière	NM-2005-10	25/04/2005	20/06/2007	2 fois/semaine	345	Filtres Roseaux		ruisseau de la Grenouille/ des Crêts	phragmicompostage	NON	Epandage agricole	0	3%	0.00	16	2018	1 / 8 à 10 ans	séparatif
8	Chessenaz	60974071001	2008	Chessenaz	DDAF/2008/sep/n°74	15/09/2008	01/06/2009	2 fois/semaine	200	Filtres Roseaux		ruisseau de Caralla	phragmicompostage	NON	Epandage agricole	0	3%	0.00	9	2022	1 / 8 à 10 ans	séparatif
9	Chilly Coucy	60974075001	2006	CHILLY Coucy/Mougny	n°2005-3	26/10/2005	31/12/2006	2 fois/semaine	459	Filtres Roseaux		ruisseau du Lieutenant	phragmicompostage	NON	Epandage agricole	0	3%	0.00	14	2023	1 / 8 à 10 ans	séparatif
10	Chilly Novery	60974075002	2006	CHILLY Novery	DDEA-2009,64	28/01/2009	01/06/2010	2 fois/semaine	400	Filtres Roseaux		ruisseau de Novéry	phragmicompostage	NON	Epandage agricole	0	3%	0.00	12	2023	1 / 8 à 10 ans	séparatif
11	Clarafond-Arcine Arcine	60974077002	2008	Clarafond Arcine	DDT-2015-0694	20/10/2015	01/07/2017	2 fois/semaine	300	Filtres Roseaux		ruisseau du Moulin	phragmicompostage	NON	Epandage agricole	0	3%	0.00	14	2027	1 / 8 à 10 ans	séparatif
12	Clarafond-Arcine le Cleuset	60974077004	2008	Clarafond Cleuset	NM-2005-09	13/06/2005	01/06/2008	2 fois/semaine	1000	Filtres Roseaux		ruisseau de Parnant	phragmicompostage	NON	Epandage agricole	0	3%	0.00	45	2018	1 / 8 à 10 ans	séparatif
13	Clarafond-Arcine Bange			Clarafond Bange						Filtres Roseaux		fleuve Rhône										
14	Clermont	60974078001	2007	Clermont	NM 2004-15	04/11/2004	01/06/2007	2 fois/semaine	400	Filtres Roseaux		ruisseau des Naz	phragmicompostage	NON	Epandage agricole	0	3%	0.00	18	2020	1 / 8 à 10 ans	séparatif
15	Contamines-Sarzin	60974086001	2010	Contamines Sarzin	DDEA-2009,140	29/01/2009	01/09/2010	2 fois/semaine	300	Filtres Roseaux		ruisseau (affluent des usses)	phragmicompostage	NON	Epandage agricole	0	3%	0.00	14	2023	1 / 8 à 10 ans	séparatif
16	Corbonod	60901118001	1998	Corbonod			01/06/1990	2 fois/semaine	550	Lagunage Filtre en finition		ruisseau du Volage	liquide	OUI Chambre Agriculture 01	Epandage agricole	0	3%	0.00	200	2027	1 / 8 à 10 ans	séparatif
17	Desingy Crumel	60974100001	2004	Desingy - Crumel	NM -02 4	08/10/2002	01/08/2004	2 fois/semaine	240	Filtres Roseaux		ruisseau Croasse	phragmicompostage	NON	Epandage agricole	0	3%	0.00	11	2019	1 / 8 à 10 ans	séparatif
18	Desingy Pelly	60974100103	2017	Desingy - Pelly			01/10/2017	2 fois/semaine	150	Filtres Roseaux		ruisseau la Findreuse	phragmicompostage	NON	Epandage agricole	0	3%	0.00	7	2027	1 / 8 à 10 ans	séparatif
19	Desingy Planaz	60974100002	2000	Desingy - Planaz			01/01/2000	2 fois/semaine	100	Boues activées aération		Infiltration sur site	liquide	NON	Epandage agricole	1	3%	0.03	5	2018	1 fois tous les 2 ans	séparatif
20	Droisy	60974107001	2008	Droisy	NM 2005-15	20/06/2005	01/06/2008	2 fois/semaine	200	Filtres Roseaux		ruisseau des Combes	phragmicompostage	NON	Epandage agricole	0	3%	0.00	9	2019	1 / 8 à 10 ans	séparatif
21	Eloise la Cugnière	60974109005	2010	Eloise Cugnière	DDT-2010,342	03/05/2010	01/07/2012	Permanente	900	disques biologiques décantation		ruisseau de la Fiolaz	liquide	OUI	Epandage agricole	189	3%	5.67	41	2018	4 / an	séparatif
22	Eloise les Closets	60974109004	1984	Eloise les closets	DDAF/2007/sep/n°102	21/12/2007	01/07/2011	2 fois/semaine	650	Filtres Roseaux		ruisseau Sargue	phragmicompostage	NON	Epandage agricole	0	3%	0.00	29	2023	4 fois / an	séparatif
23	Franclens la Truadia	60974130003	2007	Franclens la truadia	DDAF/2007/sep/n°88	19/11/2007	01/07/2010	2 fois/semaine	900	Filtres Roseaux		le ruisseau de Baud	phragmicompostage	NON	Epandage agricole	0	3%	0.00	41	2019	1 / 8 à 10 ans	séparatif
24	Frangy/Musiéges les Plats	60974131002	1974	Frangy Musiéges	DDT-2010,23	15/01/2010	31/12/2010	Permanente	3000	Boues activées aération + clarification + déphosphatation	Chlorure férrique	torrent les Usses	casiers filtre pateuses	NON	Epandage agricole	0	25%	0.00	135	2018	1 / 4 à 5 ans	séparatif
25	Marlioz	60974168001	2007	Marlioz	DDAF/2007/SEP/n°98	12/12/2007	01/09/2008	2 fois/semaine	300	Filtres Roseaux		ruisseau de Mostan	phragmicompostage	NON	Epandage agricole	0	3%	0.00	14	2019	1	séparatif
26	Menthonnex-sous-Clermont	60974178001	2005	Menthonnex sous clermont Mionnaz Pavully	NM 2003-19	08/12/2003	01/11/2005	2 fois/semaine	300	Filtres Roseaux		ruisseau de la Celaz	phragmicompostage	NON	Epandage agricole	0	3%	0.00	14	2020	1 / 8 à 10 ans	séparatif
27	Minzier	60974184001	2002	MINZIER	DDAF/2008/SEP/n°34	02/09/2008	01/06/2009	2 fois/semaine	1000	Filtres Roseaux Hybride		ruisseau de Fornant	phragmicompostage	NON	Epandage agricole	0	3%	0.00	45	2018	1 / 8 à 10 ans	séparatif
28	Seyssel	60974269001	1991	Seyssel 74 et Seyssel01	74-2009-00017	13/10/2009	25/07/2011	Permanente	5850	Boues activées aération + clarification	Polymère, chaux vive	fleuve Rhône	casiers centrifugeuse hygénisés Epaississement	OUI SEM	Epandage agricole	170	30%	51.00	45	2018	2 / an	séparatif
29	St Germain-sur-Rhône Beaumont	60974235004	1991	St Germain sur rhône Beaumont	DDAF/2007/sep/n°89	19/11/2007	01/12/2009	2 fois/semaine	500	Filtres Roseaux		ruisseau du Grand Nant	phragmicompostage	NON	Epandage agricole	0	3%	0.00	23	2021	1 / 8 à 10 ans	séparatif
30	St Germain-sur-Rhône Bel Air	60974235002	1991	St Germain sur rhône Bel Air			01/01/1991	2 fois/semaine	120	décanteur digesteur / culture fixée bille		ruisseau du Plaisir	liquide	OUI	Epandage agricole	0	3%	0.00	5	2018	2 /an	séparatif
31	St Germain-sur-Rhône Cusinens	60974235003	1990	St Germain sur rhône Cusinens			01/01/1991	2 fois/semaine	150	décanteur digesteur / culture fixée bille		fleuve Rhône	liquide	OUI	Epandage agricole	0	3%	0.00	7	2018	2 / an	séparatif
32	Usinens	60974285001	2005	Usinens	NM 2003-20	08/12/2003	31/12/2005	2 fois/semaine	440	Filtres Roseaux		ruisseau la Godette	phragmicompostage	NON	Epandage agricole	0	3%	0.00	20	2021	1 / 8 à 10 ans	séparatif
33	Vanzy Chef-Lieu	60974291001	2007	Vanzy chef lieu	NM-2006-04	07/06/2006	01/10/2009	2 fois/semaine	250	Filtres Roseaux		ruisseau de Marsin	phragmicompostage	NON	Epandage agricole	0	3%	0.00	11	2022	1 / 8 à 10 ans	séparatif
34	Vanzy Martian Chetenod	60974291101	2017	Vanzy Chessenaz	DDT-2015-1583	28/12/2015	01/10/2017	2 fois/semaine	380	Filtres Roseaux		ruisseau de Marsin	phragmicompostage	NON	Epandage agricole	0	3%	0.00	17	2027	1 / 8 à 10 ans	séparatif

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

II.16.3 - ETAT DES LIEUX DES RESEAUX DE COLLECTE

II.16.3.1 - Principe du repérage des réseaux

Un repérage non exhaustif des réseaux d'assainissement des eaux usées a été réalisé par une équipe de SCERCL. La visite de 1500 regards était prévue au marché soit environ un peu plus de1 regard sur 4.

Le SIG de la collectivité nous a été transmis par la cabinet CICL. Lors d'une réunion de travail, il a été mis en évidence les secteurs où il était nécessaire de faire un repérage exhaustif des réseaux et ceux ne justifiant que d'une vérification des nœuds principaux, voire pour les secteurs les plus récents, d'aucune intervention.

Des secteurs entiers ou les nœuds stratégiques des réseaux, selon les cas, ont été visités et ont fait l'objet d'une fiche de synthèse.

Ce repérage a permis, entre autres :
- d'appréhender l'organisation et la structure des systèmes d'assainissement ;
- de vérifier le tracé et les caractéristiques reportées sur les plans des réseaux initiaux ;
- de mettre à jour les plans sur un fond de plan cadastral actualisé ;
- de mettre en évidence les éventuels dysfonctionnements et anomalies.

Suite au repérage, les plans fournis ont été mis à jour. Des fiches regards ont également été constituées. Un exemple est fourni en page suivante.

Ces fiches synthétisent les éléments suivants :
- photo intérieure ;
- dimensions géométriques ;
- caractéristiques des réseaux entrants et sortants ;
- anomalies recensées ;
- travaux envisagés.

Les regards ont été numérotés suivant la numérotation établie dans le SIG intercommunal.

II.16.3.2 - Descriptif du SIG

Une base de données SIG (QGIS) a été établie pour l'ensemble des données nécessitant une corrélation entre localisation géographique et informations. Les bases de données suivantes ont été produites :
- réseaux ;
- regards ;
- déversoirs d'orage ;
- postes de refoulement ;
- exutoires.

La base de données intègre l'ensemble des informations collectées sur le terrain et synthétisées dans les fiches ouvrages.
Les données sont saisies en LAMBERT 93. Toutes les fiches regards et ouvrages sont liées au SIG et peuvent être consultées d'un simple clic.

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

II.16.3.3 - Présentation des différents systèmes d'assainissement

Le territoire de l'étude compte 34 systèmes d'assainissement différents dont les effluents sont traités par 34 stations d'épuration différentes.

Les réseaux sont globalement de conception séparative. Les réseaux gravitaires permettent de collecter la pollution domestique dans une logique de bassin versant.
Face aux contraintes de la topographie des lieux, le transport s'effectue en partie gravitairement et en partie par l'intermédiaire de 23 postes de relèvement.

II.16.3.4 - Caractéristiques des réseaux de collecte

Le tableau suivant présente les principales caractéristiques des réseaux des systèmes de collecte :

(Source SIG de la CCUR mis à jour à la suite de la reconnaissance des réseaux).

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

Communes	Linéaire EU (ml)	Linéaire EP (ml)	Linéaire Unitaire (ml)	Linéaire total (ml)	Nb de regards repérés accessibles	Nb de regards repérés non accessibles	Nb total de regards	Nb PR	Nb DO
Anglefort	19 707	0	0	19 707	73	12	464	2	1
Bassy	4 068	0	0	4 068	0	0	126	2	0
Challonges	3 525	0	0	3 525	24	3	133	0	0
Chaumont	6 880	0	0	6 880	45	1	186	2	0
Chavannaz	5 565	0	0	5 565	0	0	139	0	0
Chêne en Semine Base Loisirs Marsin	2 083	0	0	2 083	55	5	60	1	0
Chêne en Semine La Tassonière	3 811	0	0	3 811	81	13	99	1	0
Chessenaz	2 330	0	0	2 330	26	1	70	0	0
Chilly Coucy	4 982	0	0	4 982	32	2	159	0	0
Chilly Novery	2 773	0	0	2 773	20	1	102	0	0
Clarafond-Arcine Arcine	2 482	0	0	2 482	58	4	66	0	0
Clarafond-Arcine Le Cleuset	8 036	0	0	8 036	92	8	242	0	0
Clarafond-Arcine Bange	144	0	0	144	4	1	5	0	0
Clermont	3 065	0	0	3 065	3	1	104	0	0
Contamine-Sarzin	5 281	0	0	5 281	30	3	139	0	0
Corbonod	7 769	0	0	7 769	108	8	226	2	1
Desingy Crumel	3 744	0	0	3 744	0	0	105	0	0
Desingy Pelly	1 404	0	0	1 404	0	0	44	0	0
Desingy Planaz	556	0	0	556	0	0	19	0	0
Droisy	1 972	0	0	1 972	0	0	75	0	0
Eloise La Cugnière	7 482	0	0	7 482	81	5	188	1	0
Eloise Les Closets	3 835	0	0	3 835	35	2	105	1	0
Franclens La Truadia	5 351	0	0	5 351	0	0	164	1	1
Frangy	17 309	0	0	17 309	270	30	546	2	0
Musièges	6 848	0	0	6 848	98	5	193	0	0
Total Frangy/Musièges Les Plats	*24 157*	*0*	*0*	*24 157*	*368*	*35*	*739*	*2*	*0*
Marlioz	7 659	0	0	7 659	33	1	217	0	0
Menthonnex-sous-Clermont	4 441	0	0	4 441	0	0	132	1	0
Minzier	8 226	0	0	8 226	61	5	253	0	0
Seyssel 01	6 119	0	0	6 119	28	1	165	2	1
Seyssel 74	17 094	0	0	17 094	68	5	521	4	1
Total Seyssel 01 et 74	*23 212*	*0*	*0*	*23 212*	*96*	*6*	*686*	*6*	*2*

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

Communes	Linéaire EU (ml)	Linéaire EP (ml)	Linéaire Unitaire (ml)	Linéaire total (ml)	Nb de regards repérés accessibles	Nb de regards repérés non accessibles	Nb total de regards	Nb PR	Nb DO
St Germain-sur-Rhône Beaumont	3 850	0	0	3 850	0	0	124	0	0
St Germain-sur-Rhône Bel Air	829	0	0	829	0	0	29	0	0
St Germain-sur-Rhône Cusinens	2 115	0	0	2 115	0	0	59	0	0
Usinens	3 798	0	0	3 798	48	3	131	0	1
Vanzy Chef-Lieu	1 985	0	0	1 985	11	0	71	0	0
Vanzy Martian Chatenod	3 661	0	0	3 661	15	2	96	1	0
TOTAL	190 781	0	0	190 781	1 399	122	5 557	23	6

II.16.4 - ETAT DES LIEUX DES UNITES DE TRAITEMENT

Dans le cadre de la présente étude, les 34 unités de traitement suivantes ont fait l'objet d'un état des lieux.

La description des ouvrages est basée sur un recueil de données. La visite et l'audit des unités de traitement ont été réalisés et ont donné lieu à des fiches descriptives.
Les observations feront l'objet de proposition dans le programme de travaux de réhabilitation dans le cadre du schéma directeur.

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

II.16.5 - HISTORIQUE DES ETUDES ANTERIEURES

Ce chapitre recense les études en lien avec l'assainissement, réalisées précédemment sur le territoire concerné et portées à notre connaissance par la CCUR. Le tableau suivant synthétise les différentes études et leurs contenus.

Maître d'ouvrage	Intitulé	Date	Prestataire	Contenu
Chilly	Zonage de l'assainissement collectif/Non collectif	Jan. 2006	Nicot Ingénieurs Conseils	▪ Résumé des contraintes ▪ Proposition d'un zonage d'assainissement ▪ Simulations de financement ▪ Présentation des types d'assainissement préconisés ▪ Zonage
Minzier	SDA Zonage de l'assainissement collectif/Non collectif	Fév. 2006	Nicot Ingénieurs Conseils	▪ Résumé des contraintes ▪ Proposition d'un zonage d'assainissement ▪ Possibilités de rejet dans le milieu naturel ▪ Présentation des types d'assainissement préconisés ▪ Zonage
CCS	Zonage de l'assainissement collectif/Non collectif	Avril 2006	Nicot Ingénieurs Conseils	▪ Résumé des contraintes ▪ Proposition d'un zonage d'assainissement ▪ Simulations de financement ▪ Présentation des types d'assainissement préconisés ▪ Zonage
Corbonod	SDA	Nov. 2006	Saunier & Associés	▪ Recueil de données ▪ Diagnostic de la situation existante ▪ Schéma directeur ▪ Zonage
Seyssel 01	Zonage de l'assainissement collectif/Non collectif	Juill. 2007	Nicot Ingénieurs Conseils	▪ Résumé des contraintes ▪ Proposition d'un zonage d'assainissement ▪ Simulations de financement ▪ Présentation des types d'assainissement préconisés ▪ Zonage
SIVOM des Usses et Fornant	SDA et Zonage	Fév 2011	Nicot Ingénieurs Conseils	▪ Résumé des contraintes ▪ Proposition d'un zonage d'assainissement ▪ Simulations de financement ▪ Présentation des types d'assainissement préconisés ▪ Zonage
CCPS 8 communes	SDA	Nov. 2012	Montmason	▪ Collecte de données ▪ Etat des lieux ▪ Etude comparative des scénarios ▪ Elaboration du schéma directeur d'assainissement ▪ Zonage
Anglefort	SDA	Déc.2012-2014	Epteau	▪ Diagnostic de l'existant - Mesures ▪ Etat des lieux du système d'assainissement collectif ▪ Travaux

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

Maître d'ouvrage	Intitulé	Date	Prestataire	Contenu
				▪ Zonage
Chaumont	Zonage de l'assainissement Annexes sanitaires Volet EU	Oct 2013	Nicot Ingénieurs Conseils	▪ Résumé des contraintes ▪ Proposition d'un zonage d'assainissement ▪ Simulations de financement ▪ Présentation des types d'assainissement préconisés ▪ Zonage
Eloise	Diagnostic des réseaux d'assainissement			Etude non transmise
Clarafond-Arcine	Diagnostic des réseaux d'assainissement			Etude non transmise
Franclens	Diagnostic des réseaux d'assainissement	Jan. 2018	SCERCL	▪ Reconnaissance de terrain ▪ Traitement des effluents ▪ Assainissement non collectif ▪ Diagnostic des réseaux ▪ Programme des travaux
Saint Germain-sur-Rhône	Diagnostic des réseaux d'assainissement	Jan.2018	SCERCL	▪ Reconnaissance de terrain ▪ Traitement des effluents ▪ Assainissement non collectif ▪ Diagnostic des réseaux ▪ Programme des travaux

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

II.17 - ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La communauté de communes Usses et Rhône assure le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), sur son territoire.

Les données suivantes sont issues des diagnostics d'assainissement non collectif réalisés dans chaque commune à l'occasion des contrôles techniques par le SPANC :

Commune	Nombre total d'installations en assainissement non collectif	Installations conformes	Installations non conformes	Installations non conformes acceptables	En cours de réhabilitation/ construction	Diagnostic non effectué	Taux de conformité des installations ANC	Taux de conformité des installations ANC y compris filières NC acceptables et filières en cours de réhabilitation
ANGLEFORT	10	5	2	3	0	0	50%	80%
BASSY	94	29	54	2	2	7	31%	35%
CHALLONGES	111	19	66	14	12	0	17%	41%
CHAUMONT	82	17	50	12	1	2	21%	37%
CHAVANNAZ	14	5	9	0	0	0	36%	36%
CHENE-EN-SEMINE	80	18	59	2	0	1	23%	25%
CHESSENAZ	53	14	32	2	2	3	26%	34%
CHILLY	361	144	216	1	0	0	40%	40%
CLARAFOND-ARCINE	76	19	50	2	4	1	25%	33%
CLERMONT	53	23	24	2	4	0	43%	55%
CONTAMINE-SARZIN	122	34	56	32	0	0	28%	54%
CORBONOD	313	58	191	48	1	15	19%	34%
DESINGY	146	41	85	17	3	0	28%	42%
DROISY	4	1	3	0	0	0	25%	25%
ELOISE	29	8	16	5	0	0	28%	45%
FRANCLENS	10	5	2	3	0	0	50%	80%
FRANGY	170	9	109	52	0	0	5%	36%
MARLIOZ	209	47	109	52	1	0	22%	48%
MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT	196	65	103	26	0	2	33%	46%
MINZIER	106	37	49	3	15	2	35%	52%

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

Commune	Nombre total d'installations en assainissement non collectif	Installations conformes	Installations non conformes	Installations non conformes acceptables	En cours de réhabilitation/ construction	Diagnostic non effectué	Taux de conformité des installations ANC	Taux de conformité des installations ANC y compris filières NC acceptables et filières en cours de réhabilitation
MUSIEGES	97	6	60	31	0	0	6%	38%
SAINT GERMAIN-SUR-RHONE	21	2	16	1	0	2	10%	14%
SEYSSEL 01	-	-	-	-	-	-	-	-
SEYSSEL 74	412	99	201	23	12	77	24%	33%
USINENS	88	30	52	6	0	0	34%	41%
VANZY	50	10	25	12	3	0	20%	50%
TOTAL CCUR	**2 897**	**740**	**1 637**	**348**	**60**	**112**	**26%**	**40%**

NB : Les communes de Seyssel 01 n'ont pas encore fait l'objet d'une synthèse de la conformité des filières d'ANC.

Ce tableau ne tient pas compte des abonnés non collectifs raccordables qui seront considérés comme des abonnés du service public de l'assainissement collectif lors de la prochaine facturation (Chaumont : 36 abonnés ; Chessenaz (Mons) : 18 abonnés ; Chilly).
La synthèse de ces données sur l'ensemble du territoire conduit à un taux de conformité des filières d'ANC de 26 % (40 % avec les filières acceptables et les filières en cours de réhabilitations).

Dans le cadre du SPANC créé le 01/01/2017, la communauté de communes Usses et Rhône assure, en régie, le contrôle des installations.

D'après le RPQS 2017, le nombre d'habitants desservis était de 5 992, soit environ 30% de la population totale du territoire.

Le nombre d'installations contrôlées en 2017 s'élève à 654 (nombre d'installations contrôlées depuis l'installation du service : 2 965).
Le Taux de conformité s'élève à 22,1%.

La redevance pour assainissement individuel s'élevait en 2018 à 30 €HT/an. Le tarif du contrôle des installations neuves est de 200 €HT et celui du contrôle en cas de vente de 100 €HT.

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

II.18 - FICHES MILIEU NATUREL

Une campagne de mesures débitmétriques des cours d'eau a été réalisée en période d'étiage, en 25 points.

Les cours d'eau qui ont fait l'objet d'une telle mesure ont été choisis au cours d'une réunion de travail et concernent les exutoires des STEP ne faisant pas partie des bilans d'autosurveillance 2018 et les ruisseaux à l'aval des hameaux non raccordés de manière à appréhender leur capacité à recevoir des effluents traités.

Des fiches-synthèses ont été établies pour chacune des mesures.

Un tableau récapitulatif des résultats est donné ci-après :

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

Communauté de Communes Usses et Rhône

Révision du zonage et du schéma directeur d'assainissement des eaux usées

Tableau récapitulatif

Cours d'eau	Commune	Exutoire STEP de / Aval hameau de	Date	Débit (L/s)
Ruisseau du Lieutenant	Chilly	Coucy	11/09/2018	1,5
Ruisseau des Naz	Clermont	Clermont	11/09/2018	0,6
Ruisseau des Combes	Droisy	Droisy	11/09/2018	0,0
Ruisseau de Sargue	Eloise	Les Closets	11/09/2018	0,4
Ruisseau de Parnant	Clarafond-Arcine	Le Cleuset	11/09/2018	2,0
Ruisseau de la Grenouille	Chêne-en-Semine	La Tassonnière	11/09/2018	0,3
Le Fornant	Chaumont	Chaumont	11/09/2018	15,3
La Morge	Menthonnex-sous-Clermont	Menthonnex-sous-Clermont	12/09/2018	68,8
Ruisseau de la Combe	Corbonod	Hameau d'Etranginaz	12/09/2018	0,0
Ruisseau de la Puthier	Corbonod	Hameau de Puthier	12/09/2018	0,0
Ruisseau aval de la Croix	Usinens	Hameau de la Croix	12/09/2018	0,6
Réseau pluvial	Vanzy	Hameau du Marteret	12/09/2018	0,0
Ruisseau aval Champagne	Desingy	Hameau de Champagne	12/09/2018	0,0
Ruisseau aval Bossy	Frangy	Hameau de Bossy	12/09/2018	0,7
Ruisseau aval Vers Grange	Chilly	Hameau Vers Grange	12/09/2018	2,4
Ruisseau Curnillex (Affluent du ruisseau de Chamaloup)	Chilly	Hameau de Grange Bouillet	12/09/2018	12,3
Ruisseau des Vuagnards (Affluent des Petites Usses)	Marlioz	Hameau des Vuagnards	12/09/2018	0,1*
Ruisseau des Albens (Affluent du ruisseau de la Tabasse)	Marlioz	Hameau des Albens	12/09/2018	Q_1=0,005* Q_2=0,02*
Ruisseau de Foenens (Affluent du ruisseau de Cally)	Saint-Germain-sur Rhône	Hameau de Foenens	13/09/2018	0,0
Ruisseau de la Bidolle (Affluent du ruisseau de Marsin)	Chêne-en-Semine	Hameau de la Bidolle	13/09/2018	0,0
Ruisseau d'Héry (Affluent du ruisseau de Saint-Pierre)	Chessenaz	Hameau d'Héry	13/09/2018	0,6
Ruisseau de Quincy	Chessenaz	Hameau de Quincy	13/09/2018	0,09* (caniveau) 0,1* (PE)
Ruisseau entre Chamoux et Epanezet	Minzier	Hameau de Chamoux	13/09/2018	0,2
Ruisseau d'Epanezet	Minzier	Hameau d'Epanezet	13/09/2018	0,0

*Toutes les mesures ont été réalisées au moyen d'un courantomètre, à l'exception des valeurs suivies d'une *, obtenues par empotage.*

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

Chapitre III - Elaboration des scénarios d'assainissement et étude comparative

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

III.1 - PREAMBULE

La démarche a consisté à étudier, pour les secteurs qui le nécessitaient, les diverses solutions d'assainissement non collectif et collectif, puis d'établir une comparaison sur des bases objectives selon une approche technique, financière, environnementale et règlementaire.

Les coûts présentés dans cette approche ont visé principalement à établir cette étude comparative. Ils ont été établis au niveau étude de faisabilité, en fonction des contraintes connues lors de la réalisation de l'étude.

L'approche financière devra être affinée lors de l'élaboration d'un avant-projet intégrant l'ensemble des contraintes inhérentes au site, dont certaines n'ont pu être considérées à ce stade de l'étude (géotechnique, topographique, etc.).

Les solutions d'assainissement collectif sont réalisées à la suite d'une enquête afin d'analyser les conditions d'écoulement, l'environnement général et les éventuelles contraintes à la réalisation du projet.

Le coût d'investissement a été calculé à partir d'un bordereau des prix, établi sur la base de travaux similaires réalisés.

Un premier travail d'inventaire des secteurs a permis de classer facilement :

- en assainissement collectif les secteurs urbanisés desservis par les réseaux actuels ;
- en assainissement non collectif les secteurs très éloignés des réseaux et/ou pour lesquels l'assainissement non collectif ne présente pas de contre-indications (place suffisante, aptitude des sols à l'infiltration favorable, absence de risques naturels, …).

Mais pour un certain nombre de secteurs, le choix n'était pas trivial (éloignement relatif, aptitude des sols non favorable, …), aussi la communauté de communes Usses et Rhône a souhaité étudier plusieurs scénarios au droit de ces hameaux. Il s'agit des hameaux de :

- Chez les Gays et les Albens sur la commune de Marlioz,
- Champagne sur la commune de Frangy,
- Ferraz, Quincy, Mannecy et les Vernays sur la commune de Chilly,
- La Fruitière et la ZAC 3 de Chêne-en-Semine sur la commune de Clarafond-Arcine,
- Les Côtes Nord, les Côtes Sud et Charagny sur la commune de Seyssel 74,
- Etrables sur la commune de Desingy,
- Le Crêt, Sur l'Hôpital et les Esserts sur la commune de Clermont,
- Mortery et le Chef-Lieu sur la commune de Menthonnex-sous-Clermont.

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

Par ailleurs, le schéma directeur couvrant l'ensemble du territoire de la CCUR est en cours de réalisation.

La campagne de mesure réalisée dans le cadre du diagnostic des réseaux existants est prévue de mars à mai 2019.

Ainsi, les travaux de réhabilitation de l'existant et les éventuels travaux d'aménagement des ouvrages seront connus seulement à l'issue de cette campagne, où il sera établi un programme de travaux pluriannuel.

La hiérarchisation de ces travaux et donc des travaux d'extension retenus dans le cadre de l'élaboration des présents scénarios, ne pourra se faire qu'une fois la nature et le montant total des travaux à engager connus.

Le degré de priorité des travaux découlant des scénarios n'est donc pas indiqué dans ce rapport.

De même, les prévisions urbanistiques des secteurs actuellement desservis ne sont pas toutes à fait arrêtées. Aussi, il est possible qu'au vue de ces prévisions, il faille envisager l'agrandissement voire le remplacement de certaines stations d'épurations où il est envisagé de raccorder certains secteurs (zones d'assainissement collectif futures).

L'élaboration des différents scénarios et l'étude comparative a fait l'objet d'un rapport (Rapport de phase 3), joint au présent dossier en ***Annexe 1***.

Un tableau récapitulatif des scénarios, de leur coût et du choix des élus est donné dans le tableau en pages suivantes.

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

III.2 - TABLEAU RECAPITULATIF DES SCENARIOS ET CHOIX DES ELUS

COMMUNE	SECTEUR	SCENARIOS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF										SCENARIOS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF							CHOIX D'ASSAINISSEMENT RETENU			
		Nombre d'habitations concernées	Perspectives d'urbanisme	Descriptif des travaux	Données techniques	Montant de l'opération publique+ privée	Ratio par abonné	Coût annuel d'exploitation	Capacité d'accueil de la STEP (% capacité nominale yc le hameau)	Milieu récepteur	Contraintes/ Intérêts	Aptitude des sols	Milieu récepteur/ Contraintes naturelles	Etat de l'ANC	Filière conseillée	Montant de l'opération privée	Ratio par abonné	Coût annuel d'exploitation	Choix du maître d'ouvrage	Incidence financière (investissement public)	Charge de pollution supplémentaire	Capacité résiduelle de l'ouvrage de traitement
MARLIOZ	**Chez les Gays**	65		Raccordement à la future STEP de Marlioz/Contamine Sarzin	1460 ml de réseau de collecte 65 branchements particuliers	657 000 €	10 110 €	2 190 € (hors traitement)	96%		Optimisation de l'unité de traitement Coûts élevés	Moyenne	Les Usses G1 T3	38 NC	FAS + rejet	342 000 €	9 000 €	8 450 €	**AC Futur**	494 500 €	165 EH	70 EH
	Les Albens	30		Raccordement à la future STEP de Marlioz/Contamine Sarzin	740 ml de réseau de collecte 730 ml de réseau de transport 1 poste de relèvement 260 ml de collecteur de refoulement 30 branchements particuliers	629 400 €	20 980 €	5 205 € (hors traitement)	100%		Optimisation de l'unité de traitement Coûts élevés	Moyenne	Rau du Charlet Rau du Penez Déclassement de bon à moyen et médiocre G2 G3 T3	18 NC	Réhabilitation : FAS + rejet Construction : infiltration sinon restriction	180 000 €	10 000 €	3 900 €	**ANC**	-	-	-
FRANGY	**Champagne**	40		Raccordement à l'unité de traitement de Frangy	620 ml de réseau de collecte 900 ml de réseau de transport 1 poste de relèvement 450 ml de collecteur de refoulement 40 branchements particuliers	654 900 €	16 375 €	7 530 € (hors traitement)	100%		Optimisation de l'unité de traitement Mutualisation des travaux avec travaux d'AEP Coûts élevés	Moyenne **Bonne** (4 habitations)	Rau des Andrieux Rau des Vallières Déclassement de bon à médiocre et mauvais H1 G2	33 NC	Réhabilitation : FAS + rejet Construction : infiltration sinon restriction	330 000 €	10 000 €	5 200 €	**ANC**	-	-	-
				Traitement par une STEP locale	800 ml de réseau de collecte 100 ml de réseau de rejet 1 poste de relèvement 150 ml de collecteur de refoulement 40 branchements particuliers FPR 100 EH ZRV	568 400 €	14 210 €	7 850 €	-	Rau des Andrieux : Déclassement Bon à Médioce (ZRV)	-											
CHILLY	**Ferraz Quincy**	60	17 logements	Traitement par une STEP locale	2 200 ml de réseau de collecte 800 ml de collecteur de transport 60 branchements particuliers FPR 200 EH	1 163 500 €	19 390 €	8 000 €	-	Rau de Bottilly : Déclassement de bon à moyen	-	Moyenne **Bonne** (4 habitations)	Rau de Ferraz Rau des Plats : Déclassement de bon à moyen Rau de Brameloup : maintien du bon état Captage et ZH Quincy	30 NC	Réhabilitation : FAS + rejet Construction : infiltration sinon restriction	300 000 €	10 000 €	7 800 €	**ANC**	-	-	-
	Les Vernays	27	8 logements	Traitement par une STEP locale	460 ml de réseau de collecte 170 ml de collecteur de transport 27 branchements particuliers FPR 100 EH	382 500 €	14 165 €	3 845 €	-	Rau de Chamaloup : Maintien du bon état	-	Moyenne	Rau de Chamaloup : Maintien du bon état 2 ZH	13 NC	FAS + rejet	117 000 €	9 000 €	3 510 €	**ANC**	-	-	-
	Mannecy (29 abonnés + 31 à Mortery)	60		Traitement par une STEP locale en commun avec Mortery (Menthonnex-sous-Clermont)	1 700 ml de réseau de collecte 800 ml de collecteur de transport et rejet 60 branchements particuliers FPR 160 EH	1 010 200 €	16 835 €	7 150 €	-	La Morge : Maintien du bon état	Coûts élevés	Mannecy : Moyenne Mortery : **Mauvaise**	Raux de Mannecy, Chaude Fontaine et Mortery : Maintien du bon état H1 G1 T3 2 ZH	15 NC +16 NC	Mannecy : FAS + rejet Mortery : FAS + rejet Construction : infiltration sinon restriction	310 000 €	10 000 €	7 800 €	**ANC**	-	-	-

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

COMMUNE	SECTEUR	SCENARIOS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF										SCENARIOS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF										
		Nombre d'habitations concernées	Perspectives d'urbanisme	Descriptif des travaux	Données techniques	Montant de l'opération publique+ privée	Ratio par abonné	Coût annuel d'exploitation	Capacité d'accueil de la STEP (% capacité nominale yc le hameau)	Milieu récepteur	Contraintes/ Intérêts	Aptitude des sols	Milieu récepteur/ Contraintes naturelles	Etat de l'ANC	Filière conseillée	Montant de l'opération privée	Ratio par abonné	Coût annuel d'exploitation	Choix du maître d'ouvrage	Incidence financière (investissement public)	Charge de pollution supplémentaire	Capacité résiduelle de l'ouvrage de traitement
CLARAFOND-ARCINE	**La Fruitière**	20		Raccordement à l'unité de traitement du Cleuset à Clarafond (passage des canalisations en domaine privé)	540 ml de réseau de collecte 250 ml de réseau de transport 1 poste de relèvement 230 ml de collecteur de refoulement 20 branchements particuliers	303 900 €	15 195 €	6 435 € (hors traitement)	92%	-	Coûts élévés	Moyenne Bonne (3 habitations)	Rau du Parnant : Maintien du bon état H1 G1	18 NC	FAS + rejet	180 000 €	10 000 €	2 600 €	**ANC**	-	-	-
				Raccordement à l'unité de traitement du Cleuset à Clarafond (passage des canalisations en domaine public)	370 ml de réseau de collecte 340 ml de réseau de transport 1 poste de relèvement 230 ml de collecteur de refoulement 20 branchements particuliers dont 15 PR individuels	367 400 €	18 370 €	12 315 € (hors traitement)	92%		Coûts élévés											
	ZAC 3 de Chêne (50 EH prévus ≈ 20 abonnés)	20	Zone d'activité comprenant 1 hôtel 30 lits)	Raccordement à l'unité de traitement du Cleuset à Clarafond - Scénario avec encorbellement	370 ml de réseau de collecte 1 poste de relèvement 610 ml de collecteur de refoulement Franchissement de l'autoroute par encorbellement sur le pont *NB : hors réseau de collecte*	310 500 €	15 525 €	5 805 € (hors traitement)	97%		Autoroute à franchir Présence d'un gazoduc Milieu récepteur sensible Coûts élévés	Mauvaise	-	-	-	-	-	-	**AC Futur**	86 300 €	50 EH	201 EH
				- Scénario avec Fonçage	370 ml de réseau de collecte 1 poste de relèvement 610 ml de collecteur de refoulement Franchissement de l'autoroute par fonçage sous l'autoroute *NB : hors réseau de collecte*	408 300 €	20 415 €	5 805 € (hors traitement)	97%													
				Raccordement à l'unité de traitement de la Base de Loisirs à Chêne-en-Semine	250 ml de réseau de collecte *NB : hors réseau de collecte*	86 300 €	4 315 €	450 € (hors traitement)	60% (hors persepctives du secteur)		Milieu récepteur sensible, probable dévoiement du rejet de la STEP de la Base de Loisirs de Marsin)											
				Traitement par une unité locale	370 ml de réseau de collecte 1 250 ml de collecteur de rejet Biodisques 50 EH *NB : hors réseau de collecte*	437 000 €	21 850 €	7 430 €	-	Rau de Tampoury : Maintien du bon état, sous réserve de la validation du débit d'étiage	Milieu récepteur sensible Coûts élevés											

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

COMMUNE	SECTEUR	SCENARIOS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF									SCENARIOS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF									
		Nombre d'habitations concernées	Perspectives d'urbanisme	Descriptif des travaux	Données techniques	Montant de l'opération publique+ privée	Ratio par abonné	Coût annuel d'exploitation	Capacité d'accueil de la STEP (% capacité nominale yc le hameau)	Milieu récepteur	Contraintes/ Intérêts	Aptitude des sols	Milieu récepteur/ Contraintes naturelles	Etat de l'ANC	Filière conseillée	Montant de l'opération privée	Ratio par abonné	Coût annuel d'exploitation	Choix du maître d'ouvrage	Incidence financière (investissement public)	Charge de pollution supplémentaire	Capacité résiduelle de l'ouvrage de traitement
MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT	**Mortery**	31		Traitement par une STEP locale	900 ml de réseau de collecte 300 ml de collecteur de transport 31 branchements particuliers FPR 100 EH	515 400 €	16 625 €	4 800 €	-	La Morge : Maintien du bon état	Coûts élevés	**Mauvaise**	Rau de la Morge : Maintien du bon état G1 T3	16 NC	Réhabilitation : FAS + rejet Construction : infiltration sinon restriction	160 000 €	10 000 €	4 030 €	**ANC**	-	-	-
	Chef-Lieu	36	35 logements	Traitement par une STEP locale	870 ml de réseau de collecte 1 poste de relèvement 190 ml de collecteur de refoulement 230 ml de collecteur de transport 160 ml de collecteur de rejet 36 branchements particuliers FPR 180 EH	734 600 €	20 405 €	10 640 €	-	La Morge : Maintien du bon état	Coûts élevés	Moyenne **Bonne** (3 habitations)	Rau de Montloup et de la Morge : Maintien du bon état G1 T3 ZH	17 NC	FAS + rejet	153 000 €	9 000 €	4 680 €	**AC Futur**	644 600 €	-	-
CLERMONT	**Le Crêt**	15		Raccordement à la STEP de Clermont	480 ml de réseau de collecte 1 poste de relèvement 260 ml de collecteur de refoulement 15 branchements particuliers dont 1 avec PR individuel	280 500 €	18 700 €	6 370 € (hors traitement)	59%	-	Optimisation de la STEP de Clermont Coûts élevés	**Mauvaise**	Absence de milieu récepteur G1 ZH	7 NC	ANC déconseillé	-	-	-	**AC Futur**	239 000 €	40 EH	166 EH
	Sur l'Hôpital	7		Raccordement à la STEP de Clermont	140 ml de réseau de collecte 145 ml de collecteur de transport 7 branchements particuliers	90 900 €	12 985 €	428 € (hors traitement)	64%	-	Optimisation de la STEP de Clermont Coûts élevés	**Mauvaise**	Absence de milieu récepteur	3 NC	ANC déconseillé	-	-	-	**AC Futur**	73 400 €	20 EH	146 EH
	Les Esserts La Charité (3 habitations)	23		Raccordement à la STEP de Clermont	1 100 ml de réseau de collecte 145 ml de collecteur de transport 23 branchements particuliers dont 5 PR individuels	420 200 €	18 270 €	3 650 € (hors traitement)	79%	-	Optimisation de la STEP de Clermont Coûts élevés	**Mauvaise**	Absence de milieu récepteur	9 NC	ANC déconseillé	-	-	-	**AC Futur**	77 500 €	60 EH	86 EH
DESINGY	**Etrables**	60	20 logements	Traitement par une STEP locale	1 565 ml de réseau de collecte 2 postes de relèvement 265 ml de collecteur de refoulement 275 ml de collecteur de transport 145 ml de collecteur de rejet 60 branchements particuliers FPR 200 EH	1 024 900 €	17 080 €	12 478 €	-	Rau de la Croasse : Maintien du bon état Si rejet aux Usses : 1 120 000 € 13 310 €/an	Présence de la carrière Rejet de la STEP de Crumel en amont dans rau de la Croasse	**Mauvaise** Moyenne (7 habitations)	Raux de la Croasse et de Planaz : Maintien du bon état G1 G2 T2 T3	42 NC	FAS + rejet	525 000 €	12 500 €	7 800 €	**AC Futur**	874 900 €	-	-
SEYSSEL 74	**Charagny**	17		Raccordement à la STEP de Seyssel 74	160 ml de réseau de collecte 480 ml de collecteur de transport Plus value terrain rocheux (50% tracé) 17 branchements particuliers	226 600 €	13 330 €	960 € (hors traitement)	48%	-	Optimisation de la STEP de Clermont Coûts élevés	**Mauvaise**	Rau de Charagny : Maintien du bon état, sous réserve d'un débit > 0,9 L/s T1 T3	13 NC	Réhabilitation : FAS + rejet Construction : infiltration sinon restriction en fonction du débit d'étiage du rau de Charagny	130 000 €	10 000 €	2 210 €	**AC Futur**	184 100 €	43 EH	2 855 EH
	Les Côtes Nord/Sud	43		Raccordement à la STEP de Seyssel 74	550 ml de réseau de collecte 550 ml de collecteur de transport Plus value terrain rocheux (50% tracé) 1 poste de relèvement 220 ml de collecteur de refoulement 43 branchements particuliers	515 200 €	11 980 €	6 900 € (hors traitement)	50%	-	Optimisation de la STEP de Clermont Coûts élevés	**Mauvaise**	Rau des Côtes : Maintien du bon état, sous réserve d'un débit > 2,2 L/s G2 T3	25 NC	Réhabilitation : FAS + rejet Construction : infiltration sinon restriction en fonction du débit d'étiage du rau des Côtes	315 000 €	12 500 €	5 590 €	**AC Futur**	407 700 €	108 EH	2 747 €
TOTAL																				**3 082 000 €**		

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

III.3 - TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ADEQUATION DE LA CAPACITE RESIDUELLE DES STEP AVEC LES SCENARIOS RETENUS

Localisation	ANGLEFORT	BASSY	CHALLONGES	CHAUMONT	CHAVANNAZ	CHENE EN SEMINE Base Loisirs Marsin	CHENE EN SEMINE La Tassonière	CHESSENAZ	CHILLY Coucy/Mougny	CHILLY Novery	CLARAFOND ARCINE Arcine
Date de construction	2018/2019	2008	2004	2008	2010	2013	2007	2009	2006	2010	2017
Capacités nominales	**1800 EH**	**500 EH**	**400 EH**	**700 EH**	**200 EH**	**500 EH**	**345 EH**	**200 EH**	**459 EH**	**400 EH**	**300 EH**
	108 kg DBO_5/j	30 kg DBO_5/j	24 kg DBO_5/j	42 kg DBO_5/j	12 kg DBO_5/j	30 kg DBO_5/j	20.7 kg DBO_5/j	12 kg DBO_5/j	27.6 kg DBO_5/j	16.2 kg DBO_5/j	18 kg DBO_5/j
Débit de référence	680 m³/j	75 m³/j	60 m³/j	105 m³/j	30 m³/j	100 m³/j	52 m³/j	30 m³/j	92 m³/j	40.5 m³/j	11 m³/j
Filière eau	Filtre roseaux hybride	Filtre roseaux	Filtre roseaux	Filtre roseaux	Filtre roseaux	Lit bactérien	Filtre roseaux	Filtre roseaux	Filtre roseaux	Filtre roseaux	Filtre roseaux
Milieu récepteur	Le Verdet	Les Usses	La Godette	Le Fornant	Nant Poitrier/Sargeu	Le Marsin	La Grenouille	La Caralla	Le Lieutenant	Le Novery	Le Moulin
Population actuelle théorique raccordée	**1116** habitants	**226** habitants	**262** habitants	**285** habitants	**193** habitants	**119** habitants	**227** habitants	**160** habitants	**417** habitants	**159** habitants	**216** habitants
Charge polluante journalière maximale actuelle du dernier bilan 24h et avec 1 EH représentant : - 150 L/j - 60 g DBO5/j - 120 g DCO/j - 15 g NTK/j	64.61 kg DBO_5/j **1077 EH**	3.95 kg DBO_5/j **66 EH**	5.326 kg DBO_5/j **89 EH**	6.084 kg DBO_5/j **101 EH**	6.169 kg DBO_5/j **103 EH**	14.961 kg DBO_5/j **249 EH**	4.234 kg DBO_5/j **71 EH**	10.454 kg DBO_5/j **174 EH**	6.75 kg DBO_5/j **113 EH**	9.784 kg DBO_5/j **163 EH**	3.616 kg DBO_5/j **60 EH**
	167.08 kg DCO/j **1392 EH**	10.277 kg DCO/j **86 EH**	12.403 kg DCO/j **103 EH**	13.416 kg DCO/j **112 EH**	15.48 kg DCO/j **129 EH**	28.163 kg DCO/j **235 EH**	11.007 kg DCO/j **92 EH**	18.533 kg DCO/j **154 EH**	15 kg DCO/j **125 EH**	21.61 kg DCO/j **180 EH**	7.309 kg DCO/j **61 EH**
	16.08 kg NTK/j **1072 EH**	1.129 kg NTK/j **75 EH**	1.28 kg NTK/j **85 EH**	1.445 kg NTK/j **96 EH**	2.071 kg NTK/j **138 EH**	3.455 kg NTK/j **230 EH**	1.578 kg NTK/j **105 EH**	1.22 kg NTK/j **81 EH**	2.238 kg NTK/j **149 EH**	3.139 kg NTK/j **209 EH**	1.273 kg NTK/j **85 EH**
Charge hydraulique journalière moyenne	142.32 m³/j	12.96 m³/j	36.48 m³/j	15.6 m³/j	28.56 m³/j	46.32 m³/j	23.52 m³/j	7.92 m³/j	30 m³/j	30.48 m³/j	12.96 m³/j
Capacité résiduelle par rapport au paramètre le plus pénalisant	**408 EH**	**414 EH**	**297 EH**	**588 EH**	**62 EH**	**251 EH**	**240 EH**	**26 EH**	**310 EH**	**191 EH**	**215 EH**
Population supplémentaire attendue en situation future échéance PLUi	habitants	habitants	**100** habitants	**185** habitants	habitants	habitants	**90** habitants	**75** habitants	habitants	habitants	habitants
% de la capacité nominale	77 %	17 %	51 %	42 %	69 %	50 %	57 %	125 %	32 %	52 %	28 %
Conformité en performance (paramètre déclassant)	-	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Non conforme (NH4)	Non conforme (DCO, NH4)
Etat écologique du milieu récepteur (paramètre déclassant)	-	-	-	-	Médiocre (Pt)	Mauvais (O2 dissous, NO2, Pt)	-	Mauvais (Pt)	-	Mauvais (Pt)	-
Priorité de réhabilitation											

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

Localisation	CLARAFOND ARCINE Le Cleuset	CLARAFOND ARCINE Bange	CLERMONT	CONTAMINE SARZIN	CORBONOD	DESINGY Crumel	DESINGY Pelly	DEINGY Planaz	DROISY	ELOISE Cugnière	ELOISE Les Closets
Date de construction	2008	1994	2007	2010	1990	2004	2017	2000	2008	2012	2011
Capacités nominales	**1000 EH**	**20 EH**	**400 EH**	**300 EH**	**600 EH**	**240 EH**	**150 EH**	**100 EH**	**200 EH**	**900 EH**	**650 EH**
	60 kg DBO_5/j	1.2 kg DBO_5/j	24 kg DBO_5/j	18 kg DBO_5/j	54 kg DBO_5/j	14.4 kg DBO_5/j	9 kg DBO_5/j	6 kg DBO_5/j	12 kg DBO_5/j	54 kg DBO_5/j	39 kg DBO_5/j
Débit de référence	150 m³/j	3 m³/j	60 m³/j	45 m³/j	400 m³/j	36 m³/j	19 m³/j	15 m³/j	30 m³/j	180 m³/j	97.5 m³/j
Filière eau	Filtres Roseaux	Fosse toutes eaux	Filtres Roseaux	Filtres Roseaux	Lagunage Filtre en finition	Filtres Roseaux	Filtres Roseaux	Boues activées	Filtres Roseaux	Disques biologiques	Filtres Roseaux
Milieu récepteur	Le Parnant	Le Rhône	Les Naz	affluent des Usses	Le Volage	Croasse	La Findreuse	Infiltration sur site	Les Combes	Le Fiolaz	Le Sargue
Population actuelle théorique raccordée	**680** habitants	habitants	**172** habitants	**257** habitants	**437** habitants	**175** habitants	habitants	**55** habitants	**136** habitants	**529** habitants	**205** habitants
Charge polluante journalière maximale actuelle du dernier bilan 24h et avec 1 EH représentant : - 150 L/j - 60 g DBO5/j - 120 g DCO/j - 15 g NTK/j	17.83 kg DBO_5/j **297 EH**	kg DBO_5/j **0 EH**	3.702 kg DBO_5/j **62 EH**	7.787 kg DBO_5/j **130 EH**	6.29 kg DBO_5/j **105 EH**	2.125 kg DBO_5/j **35 EH**	kg DBO_5/j **0 EH**	kg DBO_5/j **0 EH**	2.19 kg DBO_5/j **37 EH**	11.943 kg DBO_5/j **199 EH**	8.69 kg DBO_5/j **145 EH**
	45.137 kg DCO/j **376 EH**	kg DCO/j **0 EH**	7.619 kg DCO/j **63 EH**	17.006 kg DCO/j **142 EH**	19.084 kg DCO/j **159 EH**	4.764 kg DCO/j **40 EH**	kg DCO/j **0 EH**	kg DCO/j **0 EH**	5.522 kg DCO/j **46 EH**	36 kg DCO/j **300 EH**	22.915 kg DCO/j **191 EH**
	6.325 kg NTK/j **422 EH**	kg NTK/j **0 EH**	1.415 kg NTK/j **94 EH**	1.432 kg NTK/j **95 EH**	3.403 kg NTK/j **227 EH**	0.763 kg NTK/j **51 EH**	kg NTK/j **0 EH**	kg NTK/j **0 EH**	0.8021 kg NTK/j **53 EH**	4.829 kg NTK/j **322 EH**	3.47 kg NTK/j **231 EH**
Charge hydraulique journalière moyenne	93.84 m³/j	m³/j	15.36 m³/j	17.04 m³/j	53.76 m³/j	9.36 m³/j	m³/j	m³/j	9.36 m³/j	85.92 m³/j	59.52 m³/j
Capacité résiduelle par rapport au paramètre le plus pénalisant	**578**		**306**	**158**	**373**	**189**			**147**	**578**	**419**
Population supplémentaire attendue en situation future échéance PLUi	**450** habitants	habitants	**100** habitants	**175** habitants	habitants	habitants	habitants	habitants	**25** habitants	**125** habitants	**325** habitants
% de la capacité nominale	87 %	0 %	49 %	106 %	38 %	21 %	0 %	0 %	39 %	50 %	86 %
Conformité en performance (paramètre déclassant)	Conforme	-	Conforme	Conforme	Non conforme (MES, NTK, NH4)	Conforme	-	Non conforme (DBO5)	Conforme	Conforme	Conforme
Etat écologique du milieu récepteur (paramètre déclassant)	-	-	Mauvais (Pt)	Mauvais (Pt)	-	-	-	-	-	Mauvais (Pt)	-
Priorité de réhabilitation											

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

Localisation	FRANCLENS La Truadia	FRANGY MUSIEGES Les Plats	MARLIOZ	MENTHONNEX SOUS CLERMONT Mionnaz Pavully	Minzier	SEYSSEL 74 SEYSSEL 01	SAINT GERMAIN SUR RHONE Beaumont	SAINT GERMAIN SUR RHONE Bel Air	SAINT GERMAIN SUR RHONE Cusinens	USINENS	VANZY Chef Lieu	VANZY Martian Chatenod Chessenaz
Date de construction	2010	2010	2008	2005	2009	2011	2009	1991	1991	2005	2009	2017
Capacités nominales	**900 EH**	**3000 EH**	**300 EH**	**300 EH**	**1000 EH**	**5500 EH**	**500 EH**	**120 EH**	**150 EH**	**440 EH**	**250 EH**	**380 EH**
	54 kg DBO_5/j	180 kg DBO_5/j	18 kg DBO_5/j	18 kg DBO_5/j	60 kg DBO_5/j	351 kg DBO_5/j	30 kg DBO_5/j	7.2 kg DBO_5/j	9 kg DBO_5/j	26.4 kg DBO_5/j	15 kg DBO_5/j	22.8 kg DBO_5/j
Débit de référence	135 m³/j	1600 m³/j	45 m³/j	45 m³/j	210 m³/j	666 m³/j	75 m³/j	22 m³/j	23 m³/j	66 m³/j	37.5 m³/j	57 m³/j
Filière eau	Filtres Roseaux	Boues activées	Filtres Roseaux	Filtres Roseaux	Filtres Roseaux Hybride	Boues activées	Filtres Roseaux	Décanteur digesteur / culture fixee	Décanteur digesteur / culture fixee	Filtres Roseaux	Filtres Roseaux	Filtres Roseaux
Milieu récepteur	Le Baud	Les Usses	Le Mostan	La Celaz/La Morge	Le Fornant	Le Rhône	Le Grand Nant	Le Plaisir	Le Rhône	La Godette	Le Marsin	Le Marsin
Population actuelle théorique raccordée	**485** habitants	**2083** habitants	**393** habitants	**242** habitants	**710** habitants	**2594** habitants	**286** habitants	**77** habitants	**119** habitants	**218** habitants	**132** habitants	habitants
Charge polluante journalière maximale actuelle du dernier bilan 24h et avec 1 EH représentant : **- 150 L/j** **- 60 g DBO5/j** **- 120 g DCO/j** **- 15 g NTK/j**	12.956 kg DBO_5/j **216 EH**	kg DBO_5/j **0 EH**	9.012 kg DBO_5/j **150 EH**	5.457 kg DBO_5/j **91 EH**	40.837 kg DBO_5/j **681 EH**	kg DBO_5/j **0 EH**	6.883 kg DBO_5/j **115 EH**	4.274 kg DBO_5/j **71 EH**	27.295 kg DBO_5/j **455 EH**	2.296 kg DBO_5/j **38 EH**	1.445 kg DBO_5/j **24 EH**	kg DBO_5/j **0 EH**
	30.887 kg DCO/j **257 EH**	kg DCO/j **0 EH**	20.347 kg DCO/j **170 EH**	12.618 kg DCO/j **105 EH**	94.094 kg DCO/j **784 EH**	kg DCO/j **0 EH**	15.61 kg DCO/j **130 EH**	17.048 kg DCO/j **142 EH**	44.883 kg DCO/j **374 EH**	5.597 kg DCO/j **47 EH**	3.444 kg DCO/j **29 EH**	kg DCO/j **0 EH**
	4.535 kg NTK/j **302 EH**	kg NTK/j **0 EH**	3.183 kg NTK/j **212 EH**	1.323 kg NTK/j **88 EH**	7.671 kg NTK/j **511 EH**	kg NTK/j **0 EH**	2.33 kg NTK/j **155 EH**	0.6854 kg NTK/j **46 EH**	5.316 kg NTK/j **354 EH**	0.9583 kg NTK/j **64 EH**	0.5166 kg NTK/j **34 EH**	kg NTK/j **0 EH**
Charge hydraulique journalière moyenne	57.84 m³/j	m³/j	35.76 m³/j	125.72 m³/j	99.36 m³/j	m³/j	28.8 m³/j	5.04 m³/j	51.12 m³/j	11.04 m³/j	8.4 m³/j	m³/j
Capacité résiduelle par rapport au paramètre le plus pénalisant	**598**		**88**	**195**	**216**		**345**	**-22**	**-305**	**376**	**216**	
Population supplémentaire attendue en situation future échéance PLUi	**185** habitants	**925** habitants	habitants	**90** habitants	**230** habitants	habitants	habitants	**25** habitants	habitants	**75** habitants	**70** habitants	habitants
% de la capacité nominale	54 %	31 %	71 %	65 %	101 %	0 %	31 %	139 %	303 %	32 %	42 %	0 %
Conformité en performance (paramètre déclassant)	Conforme	Conforme	Non conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Non conforme (DBO5)	Conforme	Conforme	-
Etat écologique du milieu récepteur (paramètre déclassant)	-	Bon	-	Bon	Moyen (Pt)	-	-	-	-	Bon	Médiocre (Pt)	-
Priorité de réhabilitation												

NB : les tableaux seront complétés lorsque l'ensemble des données urbanistiques seront transmises.

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

Chapitre IV - Projet de zonage d'assainissement des eaux usées

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

IV.1 - OBJECTIFS, ENJEUX ET REGLEMENTATION

IV.1.1 - OBJECTIFS

L'étude de zonage d'assainissement vise plusieurs objectifs :

IV.1.1.1 - Objectifs techniques

- La définition des prescriptions en matière d'assainissement des eaux usées en situations actuelle et future.
- La délimitation des secteurs en assainissement collectif, donc devant être raccordés au réseau d'assainissement conformément au code de la santé publique et des secteurs en assainissement non collectif, zone d'intervention du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).
- La détermination de l'aptitude à l'assainissement non collectif des principales zones et la recommandation de certains types de filières.
- L'identification des contraintes vis-à-vis de chaque mode d'assainissement, la comparaison entre ces solutions et la détermination du meilleur compromis technique, économique, environnemental, dans le respect des obligations règlementaires.
- Cette étude contribue également à maitriser les dépenses publiques en définissant un programme de travaux réfléchis en fonction de la situation actuelle et des aménagements à venir, afin d'anticiper sur les besoins futurs de la collectivité.

IV.1.1.2 - Objectifs de développement et d'orientations

- La vérification de l'adéquation entre le projet de développement de la commune et les capacités de traitement des ouvrages d'assainissement et l'acceptabilité des milieux récepteurs.
- La mise en cohérence des orientations de développement communales, à savoir l'adéquation entre le document d'urbanisme prochainement en vigueur et le zonage d'assainissement.

IV.1.1.3 - Objectifs règlementaires

- Respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de la Loi sur l'Eau, qui imposent la réalisation du zonage d'assainissement.

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

IV.1.2 - RAPPELS REGLEMENTAIRES

La réalisation du zonage d'assainissement est imposée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, qui précise :

- **Article L2224-10**

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1) *Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*

2) *Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.*

D'autres articles importants du CGCT précisent certaines dispositions en matière d'assainissement et de zonage :

- **Article L2224-8**

I.-Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

II.-Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.

L'étendue des prestations afférentes aux services d'assainissement municipaux et les délais dans lesquels ces prestations doivent être effectivement assurées sont fixés par décret en Conseil d'Etat, en fonction des caractéristiques des communes et notamment de l'importance des populations totales agglomérées et saisonnières.

III.-Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans.

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

Elles peuvent, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.

Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

- **Article R2224-7**

Peuvent être placées en zone d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif.

- **Article R2224-8**

L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-6 à R. 123-23 du code de l'environnement.

- **Article R2224-15**

Les communes doivent mettre en place une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité, d'une part, du milieu récepteur du rejet, d'autre part.

Un arrêté des ministres chargés de la santé et de l'environnement fixe les modalités techniques selon lesquelles est assurée la surveillance :

a) De l'efficacité de la collecte des eaux usées ;
b) De l'efficacité du traitement de ces eaux dans la station d'épuration ;
c) Des eaux réceptrices des eaux usées épurées ;
d) Des sous-produits issus de la collecte et de l'épuration des eaux usées.

Les résultats de la surveillance sont communiqués par les communes ou leurs délégataires à l'agence de l'eau et au préfet, dans les conditions fixées par l'arrêté mentionné à l'alinéa précédent.

IV.1.3 - OBJET DE LA PRESENTE ENQUETE

La présente enquête publique a en conséquence pour objet la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif, relevant de la compétence assainissement eaux usées de la Communauté de communes Usses et Rhône (CCUR).

Le territoire concerné s'étend au périmètre des 26 communes membres situées sur les territoires de la Haute-Savoie et de l'Ain.

Monsieur le Président de la Communauté de communes Usses et Rhône diligentera le passage à l'enquête publique de ce dossier.

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

IV.2 - PROJET DE DELIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

IV.2.1 - ETUDES PREALABLES ET METHODOLOGIE

Parallèlement à l'établissement d'un projet de zonage de l'assainissement collectif et non collectif, la CCUR a lancé la réalisation d'un schéma général d'assainissement, qui permettra de recenser tous les travaux de réhabilitation des réseaux existants ainsi que tous les scénarios possibles de développement du réseau de desserte sur son territoire de compétence. Pour des raisons de conditions météorologiques non favorables et de délais en lien avec l'avancement des PLUi, seuls les scénarios d'extension ont été étudiés à ce jour. Ils ont fait l'objet d'un rapport à part (Rapport de phase 3 : Elaboration de scénarios et étude comparative). Un tableau récapitulatif est donné dans ce rapport dans un précédent chapitre.

Cette étude, menée en concertation avec la CCUR et les communes membres, a permis d'établir un inventaire des travaux d'extension à réaliser pour l'assainissement collectif et de caractériser les possibilités d'assainissement non collectif dans les zones non desservies, sur la base des critères suivants :

- l'intérêt environnemental,
- les contraintes budgétaires,
- le coût de travaux d'extension de réseau par branchement,
- les contraintes d'urbanisme (densité de l'habitat et perspectives de développement),
- les possibilités de mise en place de dispositifs d'assainissement non collectif.

Le montant estimé de ces travaux s'élève à **3 082 000 € HT** (correspondant à une partie seulement du programme de travaux).
Les investissements prévus correspondent notamment à :

- des extensions des collecteurs de desserte de certains hameaux
- la création de nouvelles stations d'épuration

Cette programmation n'emporte pas pour la CCUR obligation de réaliser les travaux dans un délai déterminé, les travaux envisagés pouvant être reportés notamment pour des motifs financiers ou techniques.

Le zonage de l'assainissement a été établi en tenant compte, des réseaux existants et du projet de PLUi en cours.
Le zonage s'est attaché particulièrement aux zones classées en urbanisation actuelle et aux zones urbanisables à l'échéance du projet de PLUi en cours. Ont également été prises en compte les parcelles hors zonage PLUi pour lesquelles un certificat d'urbanisme, une déclaration de travaux, un permis de construire ou un permis d'aménager, a été déposé sous la règlementation des PLU communaux actuels.

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

IV.2.2 - PROJET DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Les zones d'assainissement collectif et non collectif définies dans le cadre de cette étude correspondent à la solution d'assainissement la mieux adaptée en fonction des différents critères environnementaux et technico-économiques et intègrent les objectifs d'urbanisme retenus par les communes dans les documents intercommunaux d'urbanisme (PLUi). Les zones d'assainissement sont cohérentes avec les dispositions de ces plans.

Les principales contraintes prises en considération sont les suivantes :

- la préservation des captages et points d'eau,
- les possibilités d'assainissement autonome (surface disponible, nature des terrains),
- le respect des possibilités de rejet,
- la prise en compte des risques naturels,
- la prise en compte des perspectives d'évolution de l'urbanisation,
- le réalisme financier,
- le respect du cadre réglementaire.

Les zones d'assainissement collectif actuel correspondent aux zones urbanisées ou urbanisables du PLUi desservies par un réseau d'assainissement

Les zones d'assainissement collectif futur correspondent aux zones urbanisées ou urbanisables du PLUi pour lesquelles des travaux d'assainissement sont envisagés à l'horizon du PLUi.

Les zones d'assainissement non collectif correspondent, en application de l'article R.2224-7 du Code général des collectivités territoriales, aux parties du territoire des communes dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif.

Les motifs de choix du zonage pour chaque secteur sont précisés dans le rapport « Elaboration de scénarios et étude comparative » joint.

Pour l'assainissement non collectif, les dispositifs d'assainissement pouvant être mis en place ont été spécifiés à titre indicatif en fonction de l'aptitude des sols et de la capacité des milieux récepteurs.

La carte d'aptitude des sols a pour objectif d'évaluer les possibilités de mise en place ou de réhabilitation de filières d'assainissement non collectif à l'échelle d'un secteur, sur la base de quelques sondages de sol. Elle est définie sur les secteurs actuellement gérés sur le mode assainissement non collectif et les secteurs destinés à une urbanisation future.
Il est à noter que la carte d'aptitude et la carte de zonage sont des documents d'orientation non opérationnels dont l'objectif est seulement, au sens de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

Les éléments techniques relatifs à l'assainissement non collectif sont des éléments **d'aide à la décision**. Ils ne devraient donc **en aucun cas être utilisés pour remplacer les études à la**

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

parcelle dans le cadre de réhabilitations et/ou de l'instruction de nouveaux permis de construire.

Ce zonage ne constitue pas un document de programmation de travaux et ne crée pas de droits acquis pour les tiers. Ainsi, notamment, il ne comporte pas d'engagement à la réalisation des travaux d'extension de réseaux à une échéance définie, ni de droit à l'obtention à titre gratuit de la réalisation des équipements publics nécessaires à la desserte des terrains.

Ce zonage a pour objet de déterminer le mode d'assainissement retenu et n'a pas pour effet de rendre constructibles les terrains situés dans ces zones.

Les cartes d'aptitude des sols auxquelles il est fait référence, ont été élaborées dans le cadre des zonages précédemment réalisés à l'échelle communale ou des anciennes intercommunalités, et n'ont pas été modifiées. Elles sont consultables dans les dossiers de zonage correspondants.

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

IV.3 - ZONES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

IV.3.1 - EN ETAT ACTUEL

IV.3.1.1 - Zones définies

Les secteurs concernés par un zonage en assainissement collectif actuel, sont les secteurs déjà desservis par le réseau existant.
Le tableau ci-dessous dresse l'inventaire des zones en assainissement collectif actuel.

Les noms des lieux-dits cadastraux sont donnés à titre indicatif et peuvent n'être concernés qu'en partie. Seule la carte de zonage donne la localisation et le découpage précis de ces secteurs.

Communes	Secteurs en assainissement collectif actuel (Hameaux, lieux-dits)
Anglefort	Chef-Lieu, Champriond, Boursin, Mieugy, Rhémoz
Bassy	Chef-Lieu, Les Perrules
Challonges	Chef-Lieu, Lovery, Buyet
Chaumont	Chef-Lieu, Chaumontet, Le Malpas
Chavannaz	Chef-Lieu, Massy, Les Combes, Letraz, Lallée, Poitrier
Chêne en Semine	Chef-Lieu, Les Cardinats, La Croisée, Centre de loisirs de la Semine
Chessenaz	Chef-Lieu, Les Closets, Chez les Favre
Chilly	Chef-Lieu, Novery, Coucy, Mougny
Clarafond-Arcine	Clarafond, Arcine
Clermont	Chef-Lieu, Le Closet
Contamine-Sarzin	Chef-Lieu
Corbonod	Chef-Lieu, Gignez, Marboez, Fontaine
Desingy	Chef-Lieu, Pelly, Crumel, Planaz
Droisy	Chef-Lieu
Eloise	Chef-Lieu, Les Bachats, Bonvy, Les Grands Champs, Bois d'Arlod, Les Grands Bois, Les Grands Buissons, Fiolaz, La Pièce
Franclens	Chef-Lieu, Chez Derripaz, Champ Fleuri, Le Frût, Chez Julliard, Les Cités
Frangy	Chef-Lieu, Collonge, Moisy
Musièges	Chef-Lieu, Serrasson, Chez Vesin, ZA des Bonnets
Marlioz	Chef-Lieu, Grière
Menthonnex-sous-Clermont	Pavully, La Côte, Mionnaz
Minzier	Chef-Lieu, Le Crêt, Prévy, Pont Fornant, Le Châtelard, Les Barraques
Seyssel 01	Chef-Lieu, Tallaud, La Guenette, Le Chêne, Les Séchalets
Seyssel 74	Chef-Lieu, Mautauban, Sur Cavalot, Les Outins, Pollogny
St Germain-sur-Rhône	Bel Air, Cusinens, Beaumont, Le Prénet
Usinens	Chef-Lieu
Vanzy	Chef-Lieu, Chatenod, Tirnan, Mons, Chez Martian

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

IV.3.1.2 - Proposition de règlementation des zones d'assainissement collectif actuel

- La collectivité prend à sa charge l'entretien des réseaux (y compris les postes de relèvement publics) et l'entretien des STEP
- Toutes les habitations existantes doivent être raccordées au réseau collectif d'assainissement.
- Toute construction nouvelle doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement.
- L'assainissement non collectif ne peut être toléré que sur dérogation du Président de la CCUR pour des cas particuliers techniquement ou financièrement « difficilement raccordables ».
- Le règlement d'Assainissement Collectif est celui de la CCUR.
- Dans les zones raccordées au réseau collectif d'assainissement, le développement de l'urbanisation est lié aux capacités de traitement des STEP.
- Est autorisé à se raccorder, à ses frais, tout usager dont la parcelle est zonée en ANC (sous réserve de la capacité du système d'assainissement).
- D'un point de vue financier, sont à la charge du particulier raccordé ou raccordable :
  - les frais de réalisation du branchement (sur le domaine privé),
  - la participation aux frais de branchement (sur le domaine public),
  - la redevance d'Assainissement Collectif (du par les usagers à la CCUR),
  - la PFAC (Participation pour Financement de l'Assainissement Collectif) qui concerne toute construction nouvelle ou toute extension d'une construction existante dont le système d'ANC était non conforme.
- Le défaut de raccordement donne la possibilité de doublement de la redevance d'assainissement collectif.

IV.3.2 - EN ETAT FUTUR

IV.3.2.1 - Justification des projets

Les zones suivantes ont été classées en assainissement collectif futur :

- Soit parce que la configuration du bâti faisait que la réhabilitation des installations d'assainissement autonome n'est plus envisageable par manque de place (habitat trop resserré),
- Soit parce que face à l'importance du nombre d'installations qu'il fallait reprendre, il a semblé plus judicieux de créer un réseau de collecte et de le raccorder à une station d'épuration,
- Soit parce que l'aptitude des sols et les possibilités de rejet dans le milieu hydraulique superficiel sont mauvaises limitant les possibilités de développement en ANC,
- Soit parce que le réseau d'eaux usées existant est situé à proximité.

Seuls les projets finançables objectivement par la CCUR ont été retenus.

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

IV.3.2.2 - Zones définies

Les communes adhérentes à la CCUR ont eu connaissance des différents scénarios d'assainissement et ont pris les décisions suivantes :

- extension de l'assainissement collectif aux secteurs (en partie) suivants :

Communes	Secteurs en assainissement collectif futur (Lieux-dits cadastraux)
Anglefort	-
Bassy	Fond du Village, Aux Ires
Challonges	Lovery, Sous le Château, Pré de l'Allier
Chaumont	Sous la Ville
Chavannaz	-
Chêne en Semine	Les Milières, Les Taillées (ZAC 4)
Chessenaz	Chessenaz, L'Uche
Chilly	La Curiaz, Vers le Peuplier, Le Biollay Ouset, Techimaz, La Vulpillière
Clarafond-Arcine	ZAC 3 de Chêne (La Grande Combe), Bois de la Donaz, Clarafond
Clermont	Le Crêt, Sur l'Hôpital, Essert, Le Closet
Contamine-Sarzin	-
Corbonod	Au Crochon, A la Treille, Champ Méraud, Charbonnières, Vers Ripet, En Bioleaz
Desingy	Etrables, Garguis
Droisy	Droisy
Eloise	Fiolaz, Le Barcy, Sur l'Etang, Le Chef-Lieu
Franclens	-
Frangy	Champs Courbes Est, Paradis, Le Grand Pont Ouest, Sur Creux Ouest
Musièges	Le Beule, La Cour, Verronnet
Marlioz	Marlioz, Cudet, Au Poisat, Chez les gays, Broussailles des Usses, Chez Guédot
Menthonnex-sous-Clermont	Champ du Carroz, mont Loup, Menthonnex Chef-Lieu
Minzier	Minzier, Sur la Côte
Seyssel 01	Le Mannecières, Plan de Cabaret, Le Chafois
Seyssel 74	L'Ile Sud, Charagny, Côtes Nord, Côtes Sud, Pré Dombet, La Genty, Les Maillettes, La Prairie Est, Contour du Paumont
St Germain-sur-Rhône	-
Usinens	Usinens, Pré Rosay
Vanzy	Chatenod, L'Uche, Moucy

Les noms des lieux-dits cadastraux sont donnés à titre indicatif et ne sont souvent concernés qu'en partie. Seule la carte de zonage donne la localisation et le découpage précis de ces secteurs.

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

IV.3.2.3 - Proposition de règlementation des zones d'assainissement collectif futur

En attente du réseau d'assainissement :

- La collectivité prend à sa charge la réalisation de nouveaux réseaux d'eaux usées séparatifs et doit disposer une boîte de branchement en limite de chaque propriété à raccorder.
- Toute habitation existante doit disposer d'un assainissement non collectif fonctionnel et correctement entretenu.
- La mise aux normes des dispositifs d'ANC existants ne sera pas imposée pour les habitations existantes situées dans les zones en assainissement collectif futur (sauf en cas avéré de problème de salubrité publique, atteinte à l'environnement et nuisance pour un tiers et dans le cas d'une vente).
- En cas de vente immobilière, dans les cas de non-conformité, les travaux sont réalisés au plus tard dans un délai d'un an après la signature de l'acte de vente (Article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012).
- Toute extension ou réhabilitation avec document d'urbanisme d'une habitation existante implique :
  - La mise aux normes de son dispositif d'assainissement non collectif,
  - La mise en place, en attente, d'un by-pass du système d'ANC.
- Aucune demande d'urbanisme pour une construction neuve ou un changement de destination d'un bâtiment existant, ne sera instruite en ANC dans l'attente du réseau, il est impératif que les communes limitent les constructions dans l'attente des infrastructures d'assainissement collectif nécessaires et suffisantes.

Une fois le réseau d'assainissement créé :

- Toutes les habitations existantes disposeront de deux ans (à compter de la date du courrier de notification de la mise en service du réseau collectif) pour se raccorder (*article L1331-1 du Code de la Santé Publique*).
  L'*article L. 1331-1 du code de la santé publique* assortit toutefois cette obligation de raccordement au réseau pour les immeubles desservis dans un délai de deux ans à compter de la date du courrier de notification de la mise en service, de possibilités d'exonérations de l'obligation ou de prolongations de délai. En outre, le président peut, par arrêté approuvé par le préfet, accorder une prolongation du délai de raccordement notamment aux propriétaires d'immeubles ayant fait l'objet d'un permis de construire datant de moins de dix ans, lorsque ces immeubles sont pourvus d'une installation d'assainissement individuel réglementaire autorisées par le permis de construire et en bon état de fonctionnement. Ces prolongations de délai ne doivent toutefois pas excéder dix ans.
- Dès l'établissement du branchement, déconnexion et condamnation des fosses et autres installations de même nature (*article L1331-5 du Code de la Santé Publique*)

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

- Toutes les habitations futures auront l'obligation de se raccorder au réseau collectif d'assainissement.
- Convention de raccordement pour toute activité engendrant des rejets autres que des rejets domestiques (*article L1331-10 du Code de la Santé Publique*).
- D'un point de vue financier, sont à la charge du particulier :
  - les frais de vidange et de suppression du dispositif d'ANC,
  - les frais de réalisation du branchement (sur le domaine privé),
  - la participation aux frais de branchement (sur le domaine public),
  - la redevance d'Assainissement Collectif,
  - la PFAC (Participation pour Financement de l'Assainissement Collectif) qui concerne toute construction nouvelle ou toute extension d'une construction existante dont le système d'ANC était non conforme.
- Le défaut de raccordement donne la possibilité de doublement de la redevance d'assainissement collectif.

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

IV.4 - ZONES EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

IV.4.1 - DEFINITION

La Loi sur l'eau affirme l'intérêt général de la préservation de l'eau, patrimoine commun de la Nation. Elle désigne l'assainissement non collectif comme une technique d'épuration à part entière permettant de contribuer à cet objectif en protégeant la santé des individus et en préservant la qualité des milieux naturels grâce à une épuration avant rejet.

L'assainissement non collectif (ou autonome, ou individuel) désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques sur une parcelle privée. Ce mode d'assainissement efficace permet de disposer de solutions économiques pour l'habitat dispersé.

IV.4.2 - JUSTIFICATION DES PROJETS

Sur le reste de chaque commune, le scénario d'assainissement collectif a été écarté du fait :

- de l'éloignement des réseaux existants,
- des faibles perspectives d'urbanisation,
- du faible nombre d'habitations concernées,
- des contraintes financières,
- de l'aptitude des sols (perméabilité) et des milieux (pente, exutoire …) qui offre une solution d'assainissement non collectif.

IV.4.3 - ZONES DEFINIES

Sont zonées en assainissement non collectif, toutes les zones qui ne relèvent, ni de l'assainissement collectif actuel, ni de l'assainissement collectif futur.

IV.4.4 - GESTION ET ORGANISATION

IV.4.4.1 - Le contrôle des installations

Le SPANC contrôle les installations d'assainissement non collectif, en assurant les missions suivantes :

➲ **pour les installations neuves ou à réhabiliter**, le SPANC doit :

- procéder à l'examen de la conception de l'installation (à l'étape du contrôle sur pièces et /ou sur site) et établir le rapport d'examen de conception,
- en cas de demande de permis de construire ou d'aménager comprenant un projet de réalisation ou de réhabilitation d'assainissement non collectif, délivrer une

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

attestation de conformité du projet d'installation suite à l'examen de sa conception (article R431-16 du code de l'urbanisme),
- à l'issue de la réalisation de l'installation, procéder à la vérification de l'exécution, et établir le rapport de vérification qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires.

➲ **pour les installations existantes**, le SPANC doit :
- avoir contrôlé les installations au moins une fois avant le 31 décembre 2012 et avoir rédigé un rapport de visite à l'issue de ce contrôle. Afin de mener à bien leur mission de contrôle, les agents du service d'assainissement non collectif sont autorisés à accéder aux propriétés privées,
- mettre en place un contrôle périodique au moins une fois tous les 10 ans (la périodicité est définie par délibération) et rédiger un rapport de visite à l'issue de ce contrôle.

➲ **En cas de vente**, le rapport de visite du contrôle de l'installation, datant de moins de trois ans doit être fourni à la demande des propriétaires vendeurs du bien. Ce document sera intégré au dossier de diagnostic technique défini à l'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation qui est annexé à l'acte de vente (article L 1331-11-1 du code de la santé publique).

Le SPANC doit également accompagner l'usager en lui apportant des renseignements et en l'informant sur la réglementation à l'aide des différents supports mis à disposition sur le site interministériel de l'ANC : *http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/* notamment le guide d'information sur les installations et la plaquette « Usagers, informez-vous ».
Les communes n'ont pas vocation à réaliser des projets ou avant-projets techniques pour le compte des propriétaires, mais à assurer une mission de conseil en amont du projet et à contrôler la conception, l'exécution et le fonctionnement de l'installation. Les communes doivent se tenir informées de la réglementation en vigueur et des dispositifs d'assainissement non collectif agréés (cf. site internet interministériel de l'ANC précédemment cité et Journal Officiel). Les communes peuvent fixer, si le contexte local le justifie, des prescriptions techniques pour les études de sols ou le choix des filières en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'une installation.

IV.4.4.2 - L'entretien des installations

L'article 15 de l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 - Article 18, fixe les modalités d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif :
« Les installations d'assainissement non collectif sont entretenues régulièrement par le propriétaire de l'immeuble et vidangées par des personnes agréées par le préfet selon des modalités fixées par arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement, de manière à assurer :
- *leur bon fonctionnement et leur bon état, notamment celui des dispositifs de ventilation et, dans le cas où la filière le prévoit, des dispositifs de dégraissage ;*
- *le bon écoulement des eaux usées et leur bonne répartition, le cas échéant sur le massif filtrant du dispositif de traitement ;*
- *l'accumulation normale des boues et des flottants et leur évacuation.*

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

Les installations doivent être vérifiées et entretenues aussi souvent que nécessaire.

La périodicité de vidange de la fosse toutes eaux ou du dispositif à vidanger doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues, qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile (30 % pour certaines filières agréées).

Les installations, les boîtes de branchement et d'inspection doivent être fermées en permanence et accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle.

Les conditions d'entretien sont mentionnées dans le guide d'utilisation, qui doit être fourni avec la filière et qui précise les modalités d'installation, d'entretien et de vidange des dispositifs. »

Pour les filières traditionnelles (fosse toutes eaux et épandage ou filtre), le DTU XP 64.1 d'août 2013, norme pour la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif, précise :

Produits	Objectifs de l'entretien	Action	Périodicité de référence
Fosse	Eviter le départ des boues vers le traitement	Inspection et vidange des boues et des flottants si hauteur de boues > 50 % de la hauteur sous fil d'eau (fonction de la configuration de la fosse septique) Veiller à la remise en eau	Première inspection de l'ordre de 4 ans après mise en service ou vidange, puis périodicité à adapter en fonction de la hauteur de boues
Préfiltre intégral ou non à la fosse septique et boite de bouclage et de collecte	Eviter son colmatage	Inspection et nettoyage si nécessaire	Inspection annuelle
Bac dégraisseur (suffisamment dimensionné)	Eviter le relargage des graisses	Inspection et nettoyage si nécessaire	Inspection semestrielle
Boîte de bouclage et de collecte	Eviter toute obstruction ou dépôt	Inspection et nettoyage si nécessaire	Inspection et nettoyage si boite de bouclage et de collecte en charge
Dispositifs aérobies	Selon les instructions d'exploitation et de maintenance claires et compréhensibles fournies par le fabricant		

Pour les filières ANC agréées (filtre compact, filtre planté, microstation à culture libre, microstation à culture fixée), il faut se référer au guide de l'usager de chaque dispositif.

IV.4.4.3 - Coûts et répercussions

En application des articles R2333-121 et R2333-122 du Code général des collectivités territoriales, les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'usager d'une redevance d'assainissement non collectif. Cette redevance spécifique est destinée à financer les charges du service et doit être distincte de la redevance d'assainissement collectif.

En matière d'investissement, les travaux restent à la charge des propriétaires.

Le coût moyen unitaire d'une réhabilitation est évalué entre 7 000 et 10 000 €HT.

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

IV.4.5 - PROPOSITION DE REGLEMENTATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- La collectivité a mis en place un SPANC ainsi qu'un règlement d'assainissement non collectif.
- Toutes les habitations existantes doivent disposer d'un dispositif d'assainissement non collectif fonctionnel, conforme à la réglementation (*arrêté du 07 septembre 2009*).
- La mise en conformité des installations existantes est obligatoire.
- Toute construction nouvelle doit mettre en place un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation.
- Toute extension ou réhabilitation avec document d'urbanisme d'une habitation existante implique la mise aux normes de son dispositif d'assainissement non collectif.
- Dans le cadre d'une vente, l'acquéreur aura 1 an pour réaliser la mise en conformité de son installation d'ANC.
- La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif donne une simple indication sur le type de filière à mettre en place pour un secteur donné. Une étude géologique à la parcelle sera demandée pour toute installation d'un dispositif d'assainissement individuel neuf ou pour toute mise aux normes d'un dispositif existant, afin de définir la filière la mieux adaptée et les possibilités de rejet des eaux usées traitées.
- L'autorisation de rejet des eaux usées traitées au milieu hydraulique superficiel est soumis à l'accord de l'autorité compétente.
- L'absence de solution technique complète doit être un motif de refus du document d'urbanisme.
- La poursuite de l'urbanisation est conditionnée par les possibilités d'assainissement non collectif.
- Pour toute nouvelle construction (sur toute parcelle vierge classée constructible au PLUi) :
  - La totalité du dispositif d'assainissement non collectif (fosse toutes eaux, filtre à sable, dispositif d'infiltration dans les sols et autres filières agréées) doit être implantée à l'intérieur de la superficie constructible, dans le respect des normes et règlements en vigueur, notamment le DTU 64-1 d'août 2013. Celui-ci ne peut être implanté sur des parcelles dites naturelles, agricoles ou non constructibles que si les parcelles concernées jouxtent la parcelle construite et si elles appartiennent au même propriétaire, après autorisation du SPANC et soumis à l'accord de la commune.
  - En cas d'espace insuffisant, le document d'urbanisme peut être refusé.
- Pour toute construction existante (quel que soit le classement au PLUi) :
  - La mise aux normes du dispositif d'assainissement non collectif est possible sur n'importe quelle parcelle, quel que soit son classement au PLUi (mis à part périmètre de protection, emplacement réservé ou classement spécifique qui

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

empêche la réalisation technique de celle-ci) dans le respect des normes et règlements en vigueur et soumis à l'accord de la commune.

- L'impossibilité technique de réaliser un dispositif réglementaire peut motiver le refus de changement de destination d'anciens bâtiments.

- La collectivité a l'obligation de contrôle des installations. En cas de non-conformité de l'installation d'ANC (problèmes constatés sur zone à enjeux sanitaires et/ou environnementaux), le propriétaire a un délai de 4 ans pour procéder aux travaux prescrits dans le rapport de contrôle (*arrêté du 27/04/2012*). Ce délai peut être raccourci pour des raisons de salubrité publique, par l'autorité compétente.
- En cas de vente, l'acquéreur doit être informé d'une éventuelle non-conformité (rapport de contrôle daté de moins de 3 ans) et dispose d'un délai d'un an après l'acte de vente pour procéder aux travaux de mise en conformité.
- D'un point de vue financier, sont à la charge du particulier :
  - les frais de mise en conformité y compris les frais de contrôle (conception, réhabilitation, vente),
  - les frais de vidange et d'entretien des installations,
  - la redevance de l'assainissement non collectif.
- Le défaut de mise en conformité donne la possibilité de majoration (dans la limite de 100%) de la redevance d'assainissement non collectif.

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 074-200070852-20191118-CC_177_2019-DE

IV.5 - CARTOGRAPHIE DE ZONAGE

En cohérence avec les documents d'urbanisme en vigueur, le zonage d'assainissement des eaux usées définira :

➲ **Des zones d'assainissement collectif en situation actuelle :**

Sont concernées par ce zonage les parcelles raccordées ou desservies par un réseau collectif d'assainissement des eaux usées, séparatif ou unitaire.

➲ **Des zones d'assainissement collectif en situation future :**

Sont concernées par ce zonage les parcelles desservies en situation future par le réseau collectif.

➲ **Des zones d'assainissement non collectif :**

Sont concernées par ce zonage le reste du territoire communal non concerné par les zonages en collectif en situation actuelle ou future.

Les cartographies présentées en ***Annexe 2*** constituent les plans de zonages d'assainissement des eaux usées des communes.

La délibération de la CCUR est présentée en ***Annexe 3***.

EAUX PLUVIALES

INTRODUCTION

- Le présent document a été établi conjointement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel, sur la base de réunions de travail avec les élus et services techniques les 1er, 5, 10, 23 et 30 août, et les 6 et 15 septembre 2016, et de visites de terrain les 5 et 30 août 2016, et le 15 septembre 2016.

Ce document comprend :

1. Un rappel réglementaire lié aux eaux pluviales,
2. Des préconisations de gestion des eaux pluviales,
3. Un diagnostic des problèmes connus liés aux eaux pluviales,
4. Une mise en évidence des secteurs potentiellement urbanisables et l'examen de leur sensibilité par rapport aux eaux pluviales,
5. Des travaux a effectuer sont proposés pour résoudre les problèmes liés aux eaux pluviales et des recommandations sont formulées pour limiter l'exposition aux risques et éviter l'apparition de nouveaux dysfonctionnements,
6. Une réglementation « eaux pluviales » est proposée pour gérer et compenser les eaux pluviales des nouvelles surfaces imperméabilisées.

1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

- **L'article L. 2224-10 (modifié par la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010) du code général des collectivités territoriales relatif au zonage d'assainissement précise que « les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :**

  - Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,

  - Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement ».

1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

- **Le code civil définit le droit des propriétés sur les eaux de pluie et de ruissellement.**
  - Article 640 : « Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué. Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement. Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur ».
  - Article 641 : « Tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son fonds ».
  - Article 681 : « Tout propriétaire doit établir des toits de manière que les eaux pluviales s'écoulent sur son terrain ou sur la voie publique ; il ne peut les faire verser sur le fonds de son voisin ».

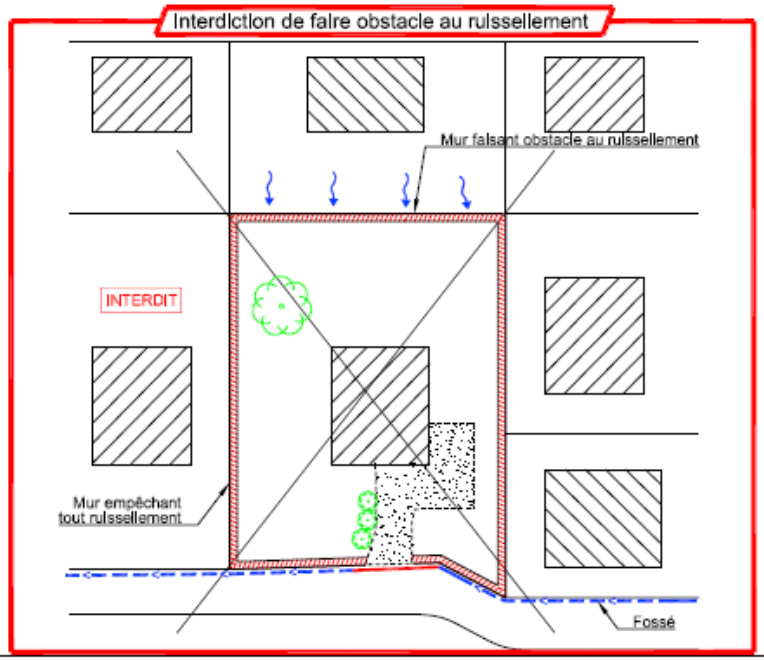

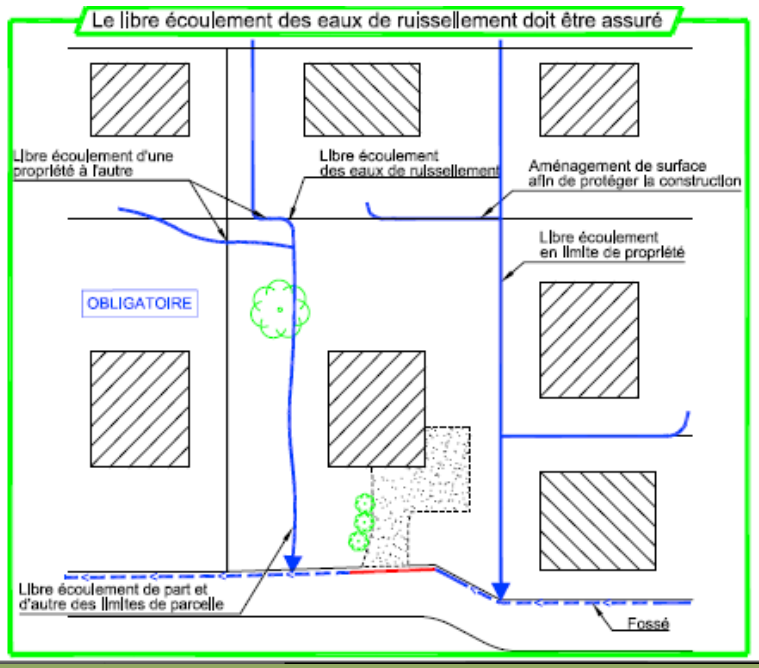

1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

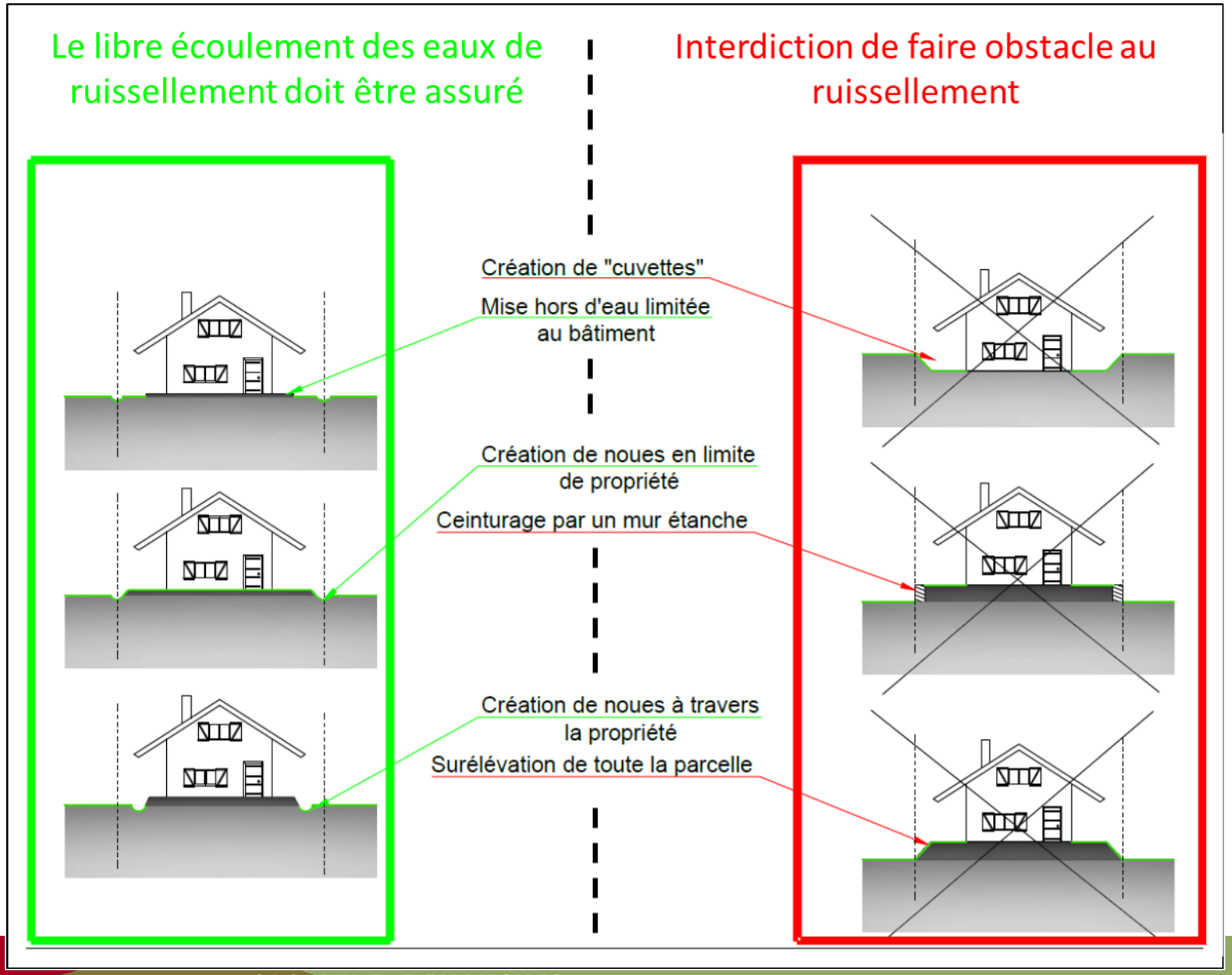

1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

- **Le code de l'environnement définit les droits et les obligations des propriétaires riverains de cours d'eau non domaniaux**
  - Article L.215-2 : propriété du sol: « Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit…».

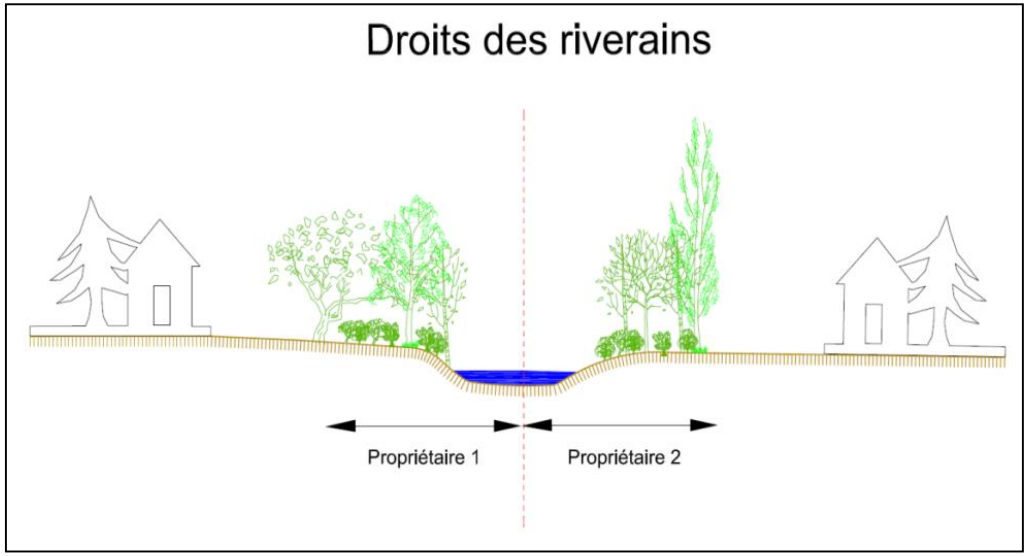

  - Article L.215-14 : obligations attachées à la propriété du sol: le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelles, à l'entretien de la rive par élagage et recépage de la végétation arborée et à l'enlèvement des embâcles et débris flottants ou non, afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore, dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

- **Sont soumis à autorisation ou à déclaration en application de l'article R 214-1 du code de l'environnement :**

  - 2.1.5.0 : rejet d'eaux pluviales (S > 1 ha).
  - 3.1.1.0 : installations, ouvrages, remblais, épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau.
  - 3.1.2.0 : modification du profil en long ou le profil en travers en travers du lit mineur, dérivation.
  - 3.1.3.0 : impact sensible sur la luminosité (busage) (L > 10 m).
  - 3.1.4.0 : consolidation ou protection des berges (L > 20 m).
  - 3.1.5.0 : destruction de frayère.
  - 3.2.1.0 : entretien de cours d'eau.
  - 3.2.2.0 : installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau (S > 400 m2).
  - 3.2.6.0 : digues.
  - 3.3.1.0 : assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides.
  - …

1 - CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

❑ Grenelle II

- **En ce qui concerne la protection des espèces et des habitats, le Grenelle II instaure l'obligation suivante :**
  - Le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 ha, l'exploitant, l'occupant ou le propriétaire de la parcelle riveraine est tenu de maintenir une bande végétale d'au moins 5 m à partir de la rive.

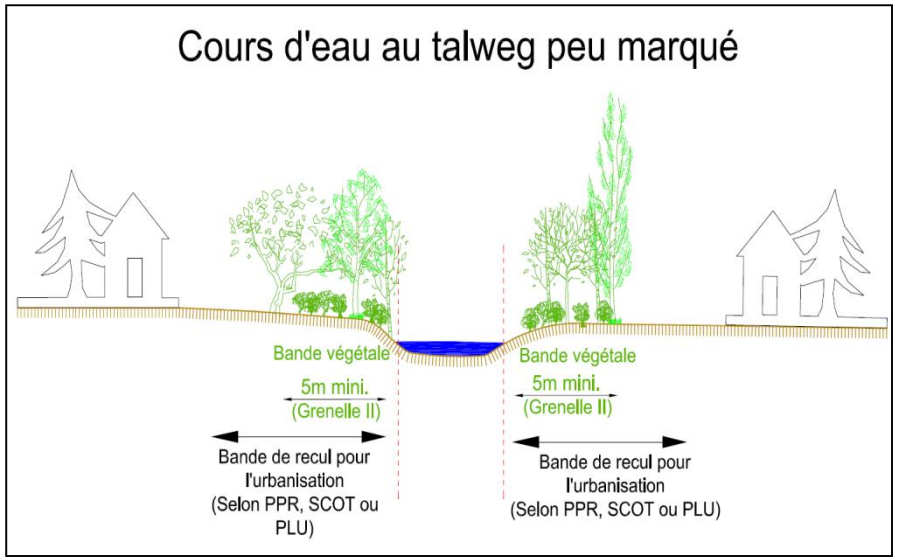

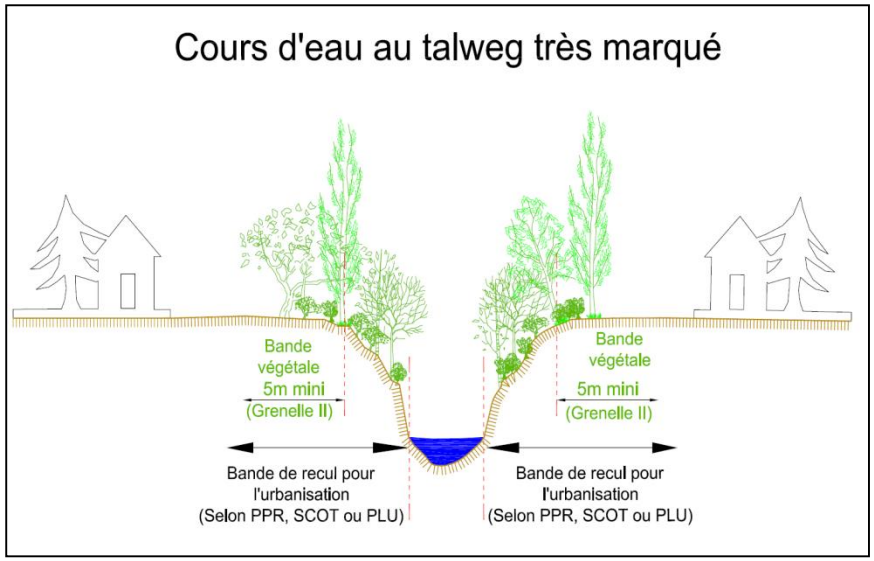

➢ <u>Remarque</u>:

- En plus de cette bande végétale, il convient de respecter un recul pour les constructions, remblais, etc… Conventionnellement, un recul de 10 m est préconisé. Lorsqu'elles existent, les préconisations du PPR prévalent ou à défaut celles du SCOT ou encore celles du règlement du PLU.

1 - CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

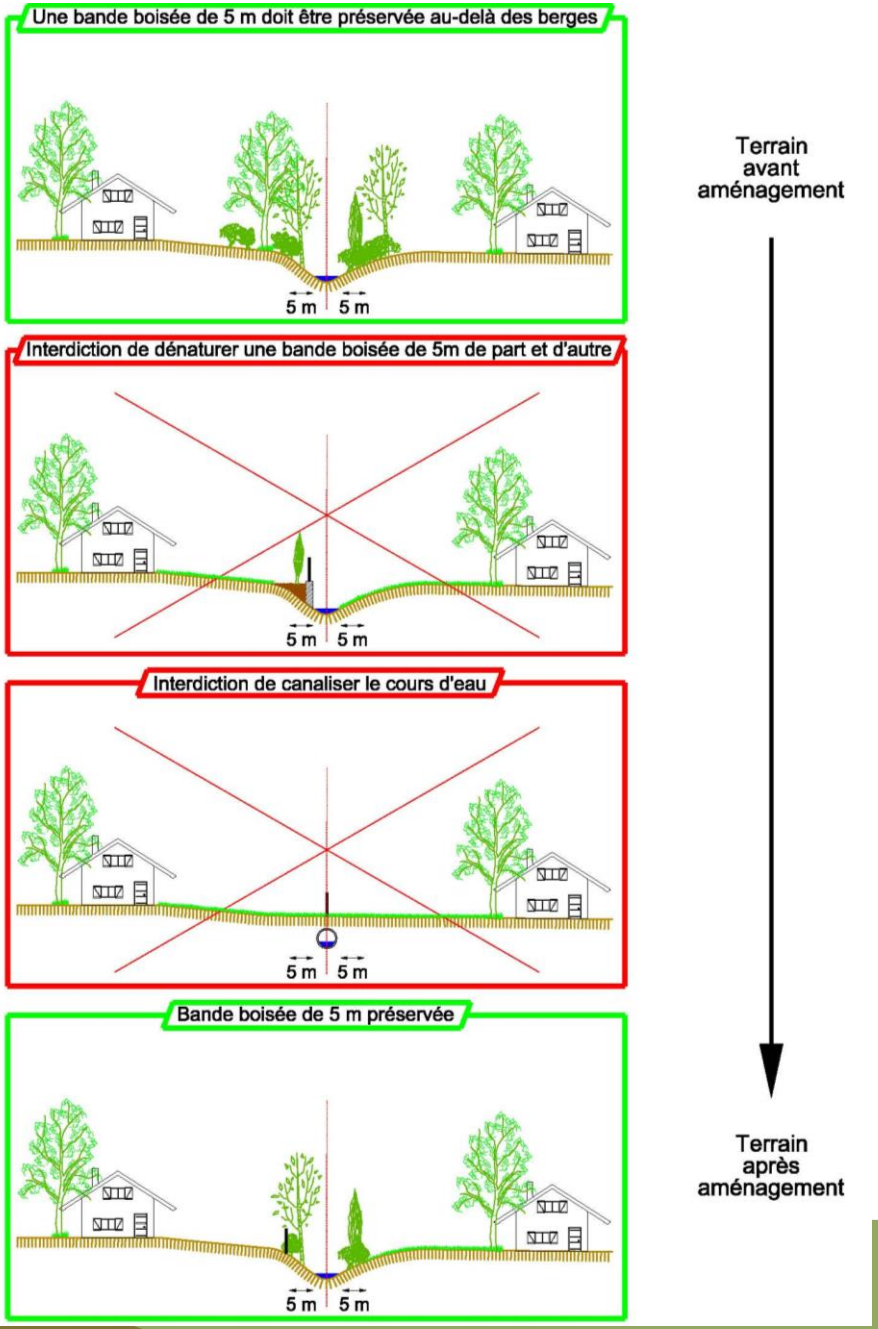

1 - CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

- L'ensemble du réseau hydrographique du territoire s'inscrit dans le bassin versant du Haut Rhône. Toute action engagée doit donc respecter les préconisations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE RM).

➢ Extrait du Programme de mesures du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021:

Les Usses - HR_06_09	
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
Pression à traiter : Altération de la continuité	
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
Pression à traiter : Altération de la morphologie	
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Pression à traiter : Altération de l'hydrologie	
RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides	
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	
ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Pression à traiter : Prélèvements	
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

1 - CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

➢ Extrait du Programme de mesures du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021:

Fier et Lac d'Annecy - HR_06_05	
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
Pression à traiter : Altération de la continuité	
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
MIA0703	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
Pression à traiter : Altération de la morphologie	
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA0402	Mettre en oeuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Pression à traiter : autres pressions	
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel
MIA0703	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND0301	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
Pression à traiter : Prélèvements	
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

1 - CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

- **La Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE, 2000) fixe les objectifs environnementaux pour les milieux aquatiques suivants:**
  - Atteindre le bon état écologique et chimique d'ici 2015,
  - Assurer la continuité écologique des cours d'eau,
  - Ne pas détériorer l'existant.

- Traduction de **l'objectif de non dégradation** dans le SDAGE 2016-2021:

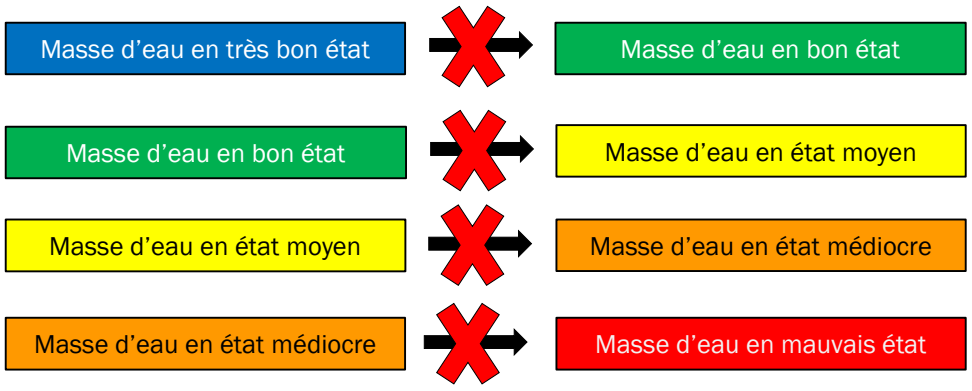

Objectifs généraux :

- Préserver la fonctionnalité des milieux en très bon état ou en bon état
- Éviter toute perturbation d'un milieu dégradé qui aurait pour conséquence un changement d'état de la masse d'eau
- Préserver la santé publique

↳ Appliquer le principe « éviter – réduire – compenser »

2 – AXES DE RÉFLEXION POUR UNE GESTION COHÉRENTE DE L'EAU :

Pour l'ensemble des projets et règlements établis pour la gestion des eaux pluviales, les dimensionnements et calculs sont effectués sur la base d'une pluie décennale.

Pluie décennale: Statistiquement, c'est la pluie la plus forte qui se produit en moyenne tous les dix ans.

- Approche à l'échelle d'une parcelle :

Impact de l'urbanisation sur l'écoulement des eaux pluviales:

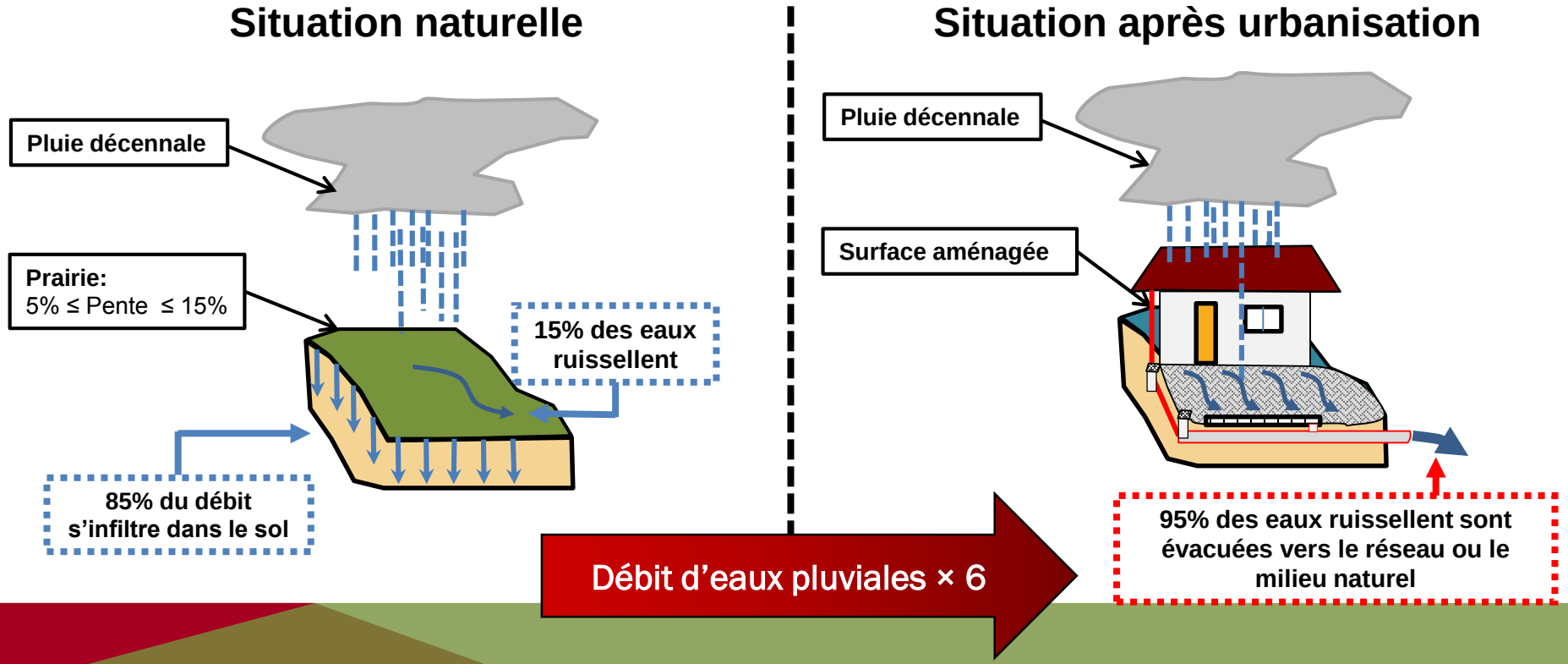

- Approche à l'échelle du bassin versant – Etat naturel :

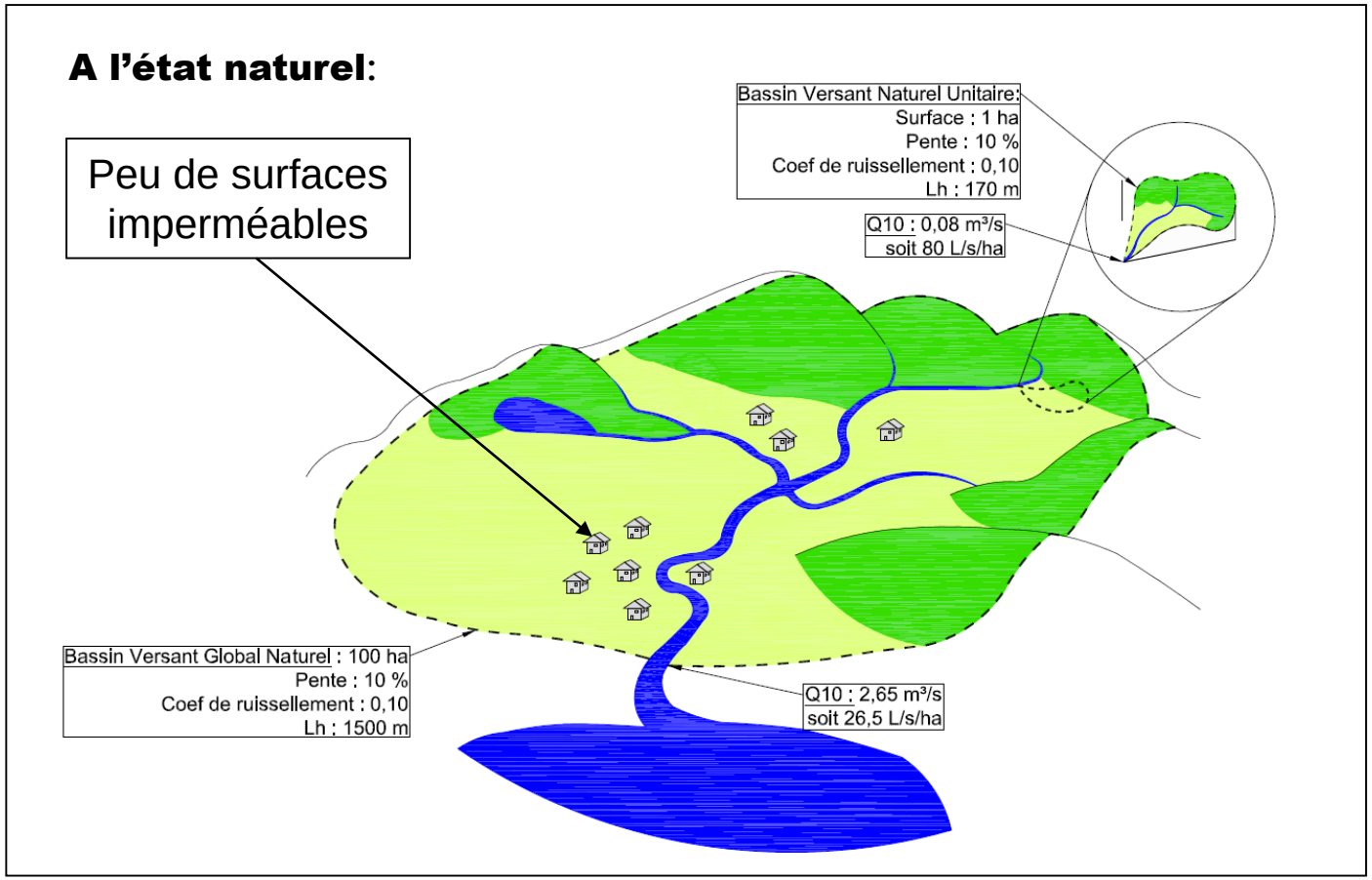

Amortissement de la crue par le bassin versant → **Débit de crue total = 1/3 de la somme des débits des BV unitaires**

- Approche à l'échelle du bassin versant – Après urbanisation et densification:

1 - Bassin versant après urbanisation:

BV 100ha (40 ha urbanisés)

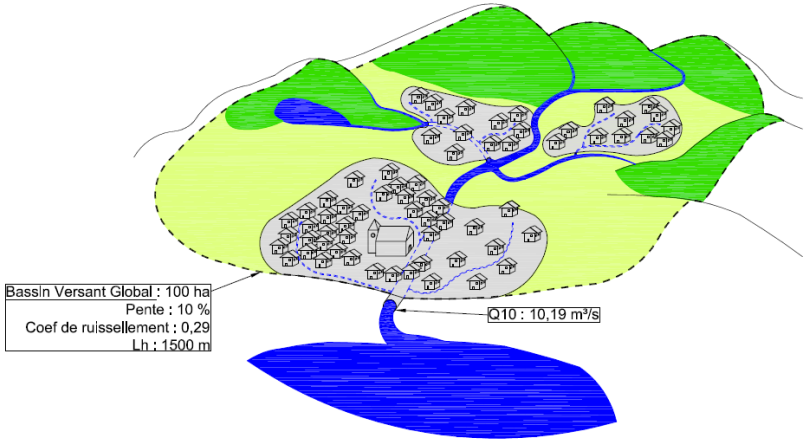

2 – Bassin versant après densification:

Avec un taux de croissance de 2%/an

BV 100ha (48,8 ha urbanisés)

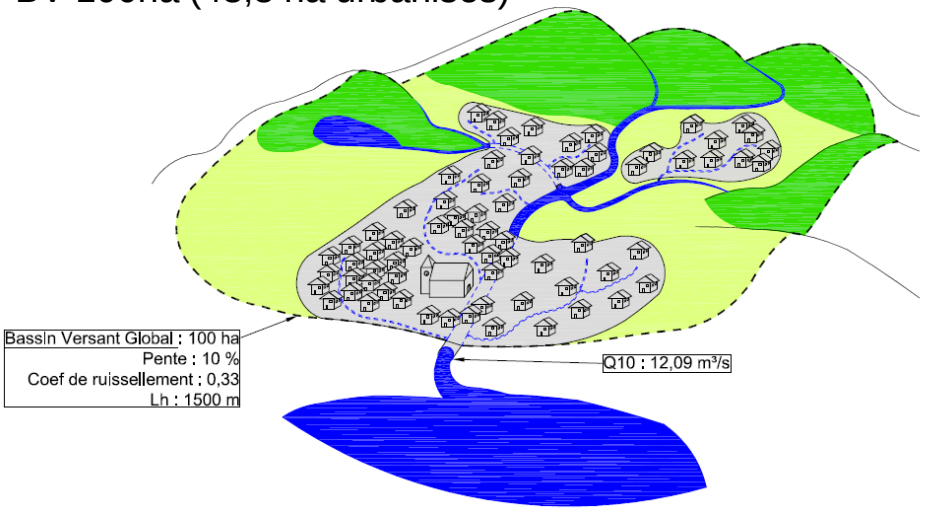

URBANISATION

↓

Débit décennal naturel × 4

DENSIFICATION

↓

(Débit décennal naturel × 4) + 20%

2 – AXES DE RÉFLEXION POUR UNE GESTION COHÉRENTE DE L'EAU :

- **La politique de gestion de l'eau doit être réfléchie de façon:**
  - Intégrée en considérant :
    - ✓ Tous les enjeux tous les enjeux (inondations, ressources en eau, milieu naturel…)
    - ✓ et tous les usages (énergie, eau potable, loisirs…)
  - Et globale (à l'échelle du bassin versant).
- **Cette politique globale de l'eau, dans le cadre de la gestion des inondations notamment**
  - ne doit plus chercher à évacuer l'eau le plus rapidement possible, ce qui est une solution locale mais ce qui aggrave le problème à l'aval,
  - au contraire doit viser à retenir l'eau le plus en amont possible.
- **Les communes ont une responsabilité d'autant plus grande envers les communes aval qu'elles sont situées en amont du bassin versant.**

2 – AXES DE RÉFLEXION POUR UNE GESTION COHÉRENTE DE L'EAU :

- **Les actions suivantes peuvent être entreprises :**
  - Préserver les milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides) dans leur état naturel. En effet les milieux aquatiques ont des propriétés naturelles d'écrêtement. L'artificialisation de ces milieux (chenalisation des rivières, remblaiement des zones humides…) tend à accélérer et concentrer les écoulements.
  - Préserver/restaurer les champs d'expansion des crues: cette action peut être facilitée par une politique de maîtrise foncière.
  - Favoriser les écoulements à ciel ouvert : préférer les fossés aux conduites ou aux cunettes, préserver les thalwegs.
  - Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention et/ou d'infiltration. En effet l'imperméabilisation tend à diminuer l'infiltration et à augmenter le ruissellement. Cette action peut être mise en œuvre par l'intermédiaire d'un règlement eaux pluviales communal.
  - Orienter les choix agricoles en incitant à éviter les cultures dans les zones de fortes pentes, à réaliser les labours perpendiculairement à la pente, à préserver les haies…
  - Veiller au respect de la législation dans le cadre de la réalisation de travaux notamment la loi sur l'eau.

- **La rétention amont, axe majeur de la gestion des inondations à l'échelle du bassin versant, joue également un rôle important pour la qualité de la ressource en eau.**

2 – AXES DE RÉFLEXION POUR UNE GESTION COHÉRENTE DE L'EAU :

- **Exemples de mesures concrètes pour une meilleure gestion des eaux pluviales :**

  - Des mesures de limitation de l'imperméabilisation des sols :
    - ✓ Imposer un minimum de surface d'espaces verts dans les projets immobiliers sur certaines zones.
    - ✓ Inciter à la mise en place de solutions alternatives limitant l'imperméabilisation des sols (parkings et chaussées perméables).

  - Des mesures pour assurer la maîtrise des débits :
    - ✓ Inciter à la rétention des E.P à l'échelle de chaque projet, de telle sorte que chaque projet, petit ou plus important, public ou privé, intègre la gestion des eaux pluviales.

  - Le ralentissement des crues :
    - ✓ En lit mineur: minimiser les aménagements qui canalisent les écoulements.
    - ✓ En lit majeur: préserver un espace au cours d'eau.

  - Des mesures de prévention :
    - ✓ Limiter l'exposition de biens aux risques.
    - ✓ Ne pas générer de nouveaux risques (par exemple des dépôts en bordure de cours d'eau sont des embâcles potentiels).

3. DIAGNOSTIC

- **Compétences :**

  - **Réseaux :**

    - ✓ D'après l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la gestion des eaux pluviales correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relavant des communes, dénommé **service public de gestion des eaux pluviales urbaines**.
    - ✓ La gestion des eaux pluviales est de la compétence des communes.
    - ✓ Le Conseil Départemental a la gestion des réseaux EP liés à la voirie départementale, en dehors des zones d'agglomération.

  - **Milieux aquatiques :**

    - ✓ Le **contrat de rivières des Usses**, porté par le SMECRU (Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usses) a été signé le 29/01/2014 et est en cours d'exécution pour une durée de 5 ans. Il concerne les communes de **Bassy, Challonges, Clermont (en partie), Desingy, Droisy, Seyssel 74 et Usinens**.
    - ✓ Le **contrat Fier et Lac d'Annecy,** en cours d'élaboration et porté par la Communauté de l'Agglomération d'Annecy, concerne, quant à lui les communes de **Clermont (en partie) et Menthonnex**.
    - ✓ Les communes de l'Ain sont orphelines de contrat de milieu.

    - ✓ À compter du 1er janvier 2016, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Cette échéance a été repoussée au 01/01/2018 par la loi NOTRe.
    - ✓ La compétence GEMAPI a été transféré à l'échelon intercommunal.

Rappel des obligations et responsabilités des acteurs concernant la compétence GEMAPI:

Les collectivités territoriales	• Clarification de la compétence: la loi attribue une compétence exclusive et obligatoire (auparavant missions facultatives et partagées) de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à la commune, avec transfert à l'EPCI à fiscalité propre. • Renforcement de la solidarité territoriale: les communes et EPCI à fiscalité propre peuvent adhérer à des syndicats mixtes en charge des actions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et peuvent leur transférer/déléguer tout ou partie de cette compétence. • Les communes et EPCI à fiscalité propre pourront lever une taxe affectée à l'exercice de la compétence GEMAPI.
Les pouvoirs de police du maire	Assure les missions de police générale (comprenant la prévention des inondations) et de polices spéciales (en particulier la conservation des cours d'eau non domaniaux, sous l'autorité du préfet), ainsi que les compétences locales en matière d'urbanisme. À ce titre, le maire doit: • Informer préventivement les administrés • Prendre en compte les risques dans les documents d'urbanisme et dans la délivrance des autorisations d'urbanisme • Assurer la mission de surveillance et d'alerte • Intervenir en cas de carence des propriétaires riverains pour assurer le libre écoulement des eaux • Organiser les secours en cas d'inondation
Le gestionnaire d'ouvrage de protection	L'EPCI à fiscalité propre devient gestionnaire des ouvrages de protection, la cas échéant par convention avec le propriétaire, et a pour obligation de: • Déclarer les ouvrages mis en œuvre sur le territoire communautaire et organisés en un système d'endiguement • Annoncer les performances de ces ouvrages avec la zone protégée • Indiquer les risques de débordement pour les hauteurs d'eaux les plus élevées
Le propriétaire du cours d'eau (privé ou public)	• Responsable de l'entretien courant du cours d'eau (libre écoulement des eaux) et de la préservation des milieux aquatiques situés sur ses terrains (au titre du code de l'environnement) • Responsable de la gestion de ses eaux de ruissellement (au titre du code civil)
L'Etat	Assure les missions suivantes: • Élaborer les cartes des zones inondables • Assurer la prévision et l'alerte des crues • Élaborer les plans de prévention des risques • Contrôler l'application de la réglementation en matière de sécurité des ouvrages hydrauliques • Exercer la police de l'eau • Soutenir, en situation de crise, les communes dont les moyens sont insuffisants

- **Plans et études existants :**
  - La plupart des communes ne disposent que d'un plan sommaire de leurs réseaux d'eaux pluviales. certaines communes possèdent des plans, mais généralement en version papier uniquement.
  - La commune de Clermont a réalisé un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales qui comprend le levé du réseau au niveau du Chef-lieu et la mise en évidence des dysfonctionnements liés aux eaux pluviales (Nicot IC, 2013).
  - Les Cartes des sols à l'infiltration des EP (CASIEP) ont été réalisées en 2018 par le cabinet NICOT IC sur l'ensemble des communes de la CCUR.

- **Risques :**
  - La plupart des communes du territoire situées en Haute-Savoie sont dotées d'une carte des aléas naturels. Ce document a une valeur informative.
  - *NB: Les cartes des aléas naturels réalisées à l'échelle 1/10000ème, avec pour objectif premier l'information préventive, ne permettent pas de connaître dans quelles mesures les constructions existantes peuvent évoluer ou si certains secteurs limités de nouvelles constructions peuvent être réalisées sous conditions.*

Commune	Date de notification / approbation	Aléas naturels pris en compte	Arrêtés préfectoraux de catastrophe naturelle
Bassy	Carte des aléas naturels: 16/12/2002	Glissement de terrain, chute de pierres, inondation, manifestation torrentielle, zone humide	Séisme: 01/10/1996
Challonges	Carte des aléas naturels: 03/02/2003	Glissement de terrain, ravinement, chute de pierres, inondation, manifestation torrentielle, zone humide	Inondations et coulées de boue: 04/02/1993 et 14/05/1990 Séisme: 08/07/1997
Clermont	Carte des aléas naturels: 07/11/2011	Glissement de terrain, manifestation torrentielle, zone humide	Inondations et coulées de boue: 21/07/1999 Séisme: 01/10/1996
Desingy	Carte des aléas naturels: 07/10/2003 Mise à jour en mai 2015	Glissement de terrain, manifestation torrentielle, zone humide Chute de pierres et ravinement en plus dans la version de mai 2015	Inondations et coulées de boue: 18/11/2015, 15/11/2001, 21/07/1999, 04/02/1993, et 14/05/1990 Mouvement de terrain: 15/11/2001 Séisme: 08/07/1997
Droisy	Carte des aléas naturels: 07/11/2011	Glissement de terrain, manifestation torrentielle, zone humide	Inondations et coulées de boue: 02/04/2003 Séisme: 01/10/1996
Menthonnex	Carte des aléas naturels: 07/11/2011	Glissement de terrain, chute de pierres, manifestation torrentielle, zone humide	Inondations et coulées de boue: 24/04/2003 et 21/07/1999 Mouvement de terrain: 24/02/2003 Séisme: 01/10/1996
Usinens	Carte des aléas naturels: 16/10/2003	Glissement de terrain, manifestation torrentielle, zone humide	Inondations et coulées de boue: Mouvement de terrain:

- **Risques :**
  - Certaines communes sont soumises à des documents réglementaires en matière de gestion des risques:

Commune	Date de notification / approbation	Aléas naturels pris en compte	Arrêtés préfectoraux de catastrophe naturelle
Seyssel 74	Plan de Prévention des Risques naturels approuvé le 08/06/1999	Crue torrentielle, inondation, mouvement de terrain	Inondations et coulées de boue: 03/10/2003, 21/07/1999, 14/05/1990 et 15/11/1983 Mouvement de terrain: 23/06/1993 Séisme: 01/10/1996
Seyssel 01	Plan des Surfaces Submersibles du Rhône approuvé le 16/08/1972	Inondation	Inondations et coulées de boue: 16/03/1990 et 21/09/1992
Anglefort		Inondation	-
Corbonod	-	-	Inondations et coulées de boue: 16/03/1990 et 21/09/1992

- **Cours d'eau :**
  - Le territoire possède un réseau hydrographique assez dense, structuré autour du Rhône et des Usses.
  - Parmi les principaux cours d'eau, on peut citer:
    - Le Fier
    - Le ruisseau de St Nicolas
    - Le Raffaray
    - Le ruisseau des Combes
    - Le ruisseau d'Essert
    - Le ruisseau des Naz
    - Le ruisseau de Findreuse
    - Le ruisseau de Croasse
    - Le ruisseau de la Petite Craze
    - Le ruisseau de la Grande Craze
    - Le ruisseau de la Godette
    - Le ruisseau du Pissieu
    - Le ruisseau de Volage
    - Le ruisseau de Brive
    - Le Ruisseau de Rhémoz
    - Le Verdet
    - ...

Zones humides :

- Le territoire héberge de **nombreuses zones humides** répertoriées dans l'inventaire départemental de la Haute-Savoie:

- Sur les Crêts N-E / à l'est du point côté 515 m
- Botesse N / Les Bruyères N-E
- Les Varrets / Sur les Bois N
- Les Varrets N / à 375 m du S-E de la borne côtée 585 m
- La Tuillière / au S-O du point côté 659 m
- Bovinens N-O / Chez Jolivet N-O
- Mont Loup N-E / au S-E du cimetière
- Chef-lieu S-O / au S-O de la porcherie (Clermont)
- Tagny d'en Haut N-E
- Tagny d'en Haut S
- Vallières d'en Haut S
- Plannaz N / Les Brets
- Les Dérenches / Les Grands Prés S
- Chez Jolivet O / Crêt de Bogne N
- Chez Janin N-O / La Vignaude S-O
- La Rochette N / Les Molasses
- Montauban O / au S-O de la gendarmerie
- Châtelard N-E / au S-E du point côté 297 m
- Lévaud O / rive gauche du Rhône
- L'Hôpital S, Les Siciles O
- Château de Pelly S-E
- Les Creux N-O / 250 m S-O du point côté 512 m
- Chavagny S / Les Sapins N-O
- La Maillarde E (Ain) / rive droite du Rhône
- Ilots sur les Rhône / entre les 2 ponts de Seyssel
- Bénoz S-E / Le Grand Clos N, au S du pt côté 368 m
- Chef-lieu S-E / La Maladière
- Les Malates E
- Château de Mortéry
- La Croix Rouge S-E, La Fin N-E
- Mannecy S-O / au S-O du croisement côté 559 m
- Mannecy N-E / Le Château S
- Grenier O
- Usses alluviales Mons-Frangy
- Usses alluviales du Pont Rouge à Mons
- Usses alluviales du Pont de Châtel au Pont Rouge
- Usses alluviales du Rhône au Pont de Châtel

- **Zones humides :**
  - Pour l'Ain, la base de données de la DREAL identifie les zones suivantes:
    - Canaux de dérivation et Rhône modifié
    - Étang de Corbonod
    - Grande zone humide du fleuve Rhône
    - Gravières de l'usine d'Anglefort
    - Gravières de l'Ile de la Malourdie
    - La Haut Rhône entre Seyssel et Bellegarde
    - Plan d'eau de Bouilloud
    - Plan d'eau de Seyssel
    - Ruisseau de Verdet
    - Source du ruisseau de Plat Péry
    - Complexe Rhône – Malourdie
    - Zones humides de l'Aire de loisirs
    - Confluence Rhône – Fier
    - La Maillarde E (Ain) / rive droite du Rhône
    - Ilots sur le Rhône / entre les 2 ponts de Seyssel

- **Réseaux d'eaux pluviales :**
  - Les réseaux sont majoritairement de type séparatif. Dans les secteurs les plus densément urbanisés, le transit s'effectue par des conduites enterrées. Sur les autres secteurs, les écoulements s'effectuent par des fossés à ciel ouvert parfois busés lors de traversées de route.
  - Les communes réalisent un entretien régulier des fossés et des réseaux EP si besoin.

- **Exutoire :**
  - Les exutoires des réseaux existants sur le territoire correspondent au milieu naturel. Les rejets s'effectuent au niveau des cours d'eau, ou éventuellement au niveau de zones humides.

- **Politique actuelle de gestion des eaux pluviales :**
  - Actuellement, la plupart des communes n'ont pas définit de politique globale pour la gestion des eaux pluviales.
  - La réglementation EP proposée sur Clermont n'est en réalité par appliquée sur le territoire.

    ➢ *Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, il serait judicieux que les communes adoptent une réglementation eaux pluviales.*

- **Les principaux problèmes liés aux E.P. que l'on peut pressentir aujourd'hui sont liés :**

  - A l'extension de l'urbanisation:
    - ✓De nouvelles constructions peuvent gêner ou modifier les écoulements naturels, se mettant directement en péril ou mettant en péril des constructions proches.
    - ✓De nouvelles constructions ou viabilisations (les voiries, les parkings) créant de très larges surfaces imperméabilisées peuvent augmenter considérablement les débits aval.

  - À la sensibilité des milieux récepteurs: Les cours d'eau
    - ✓Ils représentent un patrimoine naturel important de la région.
    - ✓Ils alimentent des captages en eaux potables.

- **Ces problématiques devraient conduire à l'intégration systématique de mesures visant à:**

  - limiter l'exposition de nouveaux biens aux risques,
  - limiter l'imperméabilisation,
  - favoriser la rétention et/ou l'infiltration des EP,
  - développer les mesures de traitement des EP.

- La commune s'étant développée à proximité de cours d'eau, l'enjeu des cours d'eau ne réside pas seulement dans la gestion des risques liés aux crues et aux érosions.

- En effet l'état naturel des cours d'eau (lit mineur, berges, ripisylve, lit majeur) présente de nombreux avantages par rapport à un état artificialisé:
  - ✓ Hydraulique: rôle écrêteur qui permet l'amortissement des crues,
  - ✓ Ressource en eau: les interactions avec la nappe permettent le soutien des débits d'étiage,
  - ✓ Rôle autoépurateur,
  - ✓ Intérêts faunistiques et floristiques, paysager…
  - ✓ Loisirs.

- Cette problématique devrait conduire à intégrer dans le développement communale (urbanisation, activités…) la préservation des cours d'eau.

TYPOLOGIE DES PROBLÈMES

- **Typologie de problème liés aux eaux pluviales:**

  - Les différents problèmes ont été recensés suite à un entretien avec les élus et les services techniques des communes les 1er, 5, 10, 23 et 30 août, et les 6 et 15 septembre 2016. Des visites de terrain ont été réalisées les 5 et 30 août 2016, et le 15 septembre 2016.

  - On distingue les points noirs :
    - ✓ Liés à l'état actuel d'urbanisation (dysfonctionnements).
    - ✓ Liés à l'ouverture de zones prévues à l'urbanisation (Secteurs Potentiellement Urbanisable)

TYPOLOGIE DES PROBLÈMES

- Les problèmes liés aux eaux pluviales ont été classés par typologie.

Ces phénomènes ne sont des problèmes que s'ils affectent des enjeux.

- Les typologies suivantes ont été rencontrées :

✓ *Ruissellement*

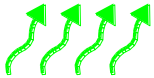

Ruissellement

Problème de ruissellement des eaux pluviales actif en cas de fortes précipitations, localisé sur des versants de pente importante, le long de certains chemins ou routes, le long de thalwegs et dépressions dessinées dans la topographie, ou encore consécutivement à des résurgences. Ces ruissellements mal canalisés n'ont pas de réels exutoires adaptés, ce qui peut entraîner quelques sinistres.

✓ *Erosion*

Les zones d'érosion peuvent être des berges de cours d'eau, des thalwegs fortement ravinés, ou encore des zones de terrains instables subissant les effets d'importants ruissellements. Dans tous les cas, les terrains sont déstabilisés et engendrent des apports solides

✓ *Saturation*

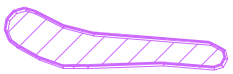

Saturation

Problème lié à des saturations de réseaux lors de fortes précipitations, qui sont insuffisamment dimensionnés par rapport aux rejets existants. Problème également lié dans certains cas, à la faible pente d'écoulement des réseaux, qui saturent. Ces saturations de réseaux peuvent provoquer une mise en charge du réseau E.P. et des débordements.

✓ *Rejet d'eaux usées*

Le rejet d'eaux usées dans le milieu naturel peut entraîner des dysfonctionnements écologiques et hydrauliques (comblement du lit du fait du développement excessif de la végétation aquatique).

✓ *Terrains humides / stagnation*

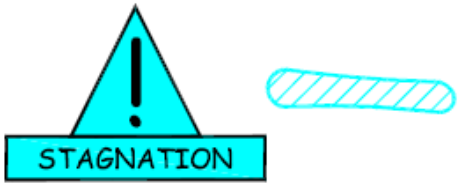

Accumulation d'eau (terrains humides) à des endroits particuliers, relativement plats ou en cuvette, du fait de la nature même du terrain et/ou de l'arrivée d'eaux (épisodes pluvieux, débordements, zones d'écoulement préférentiel, résurgences…).

✓ *Obstruction*

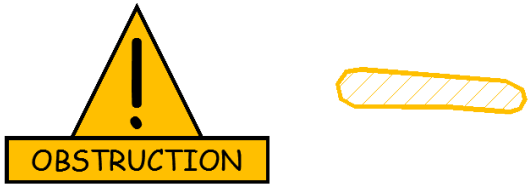

Obstruction du réseau EP ou de la section d'un cours d'eau faisant obstacle aux écoulements. L'obstruction peut provenir soit du milieu naturel (embâcles naturels, zones de dépôt du transport solide), soit d'origine extérieure (dépôts divers). L'obstruction peut provoquer des débordements.

DYSFONCTIONNEMENT ET PROPOSITIONS

- **Dysfonctionnement : Challonges / Volland – Erosion**

Diagnostic:

Sur le secteur de Volland, un effondrement de terrain a eu lieu au niveau d'une parcelle agricole, en surplomb des berges du ruisseau des Corbières. A titre informatif, cette zone est définit en aléa fort pour le phénomène de glissement de terrain au sein de la carte des aléas naturels.

Préconisations:

Il est déconseillé de prévoir l'urbanisation du secteur. Cependant, il ne présente pas d'enjeu majeur car il n'est pas situé à proximité immédiate de zones bâties et de voiries.

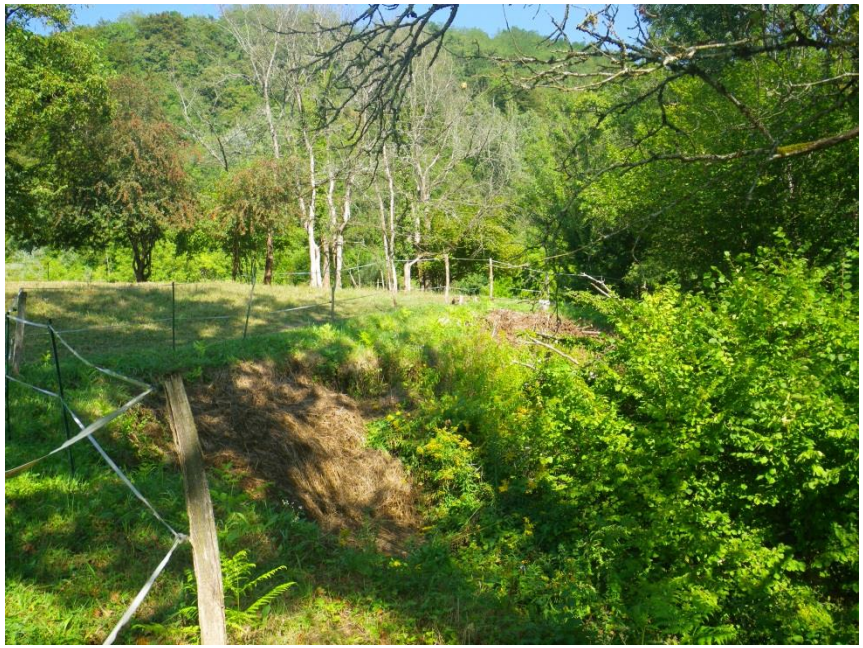

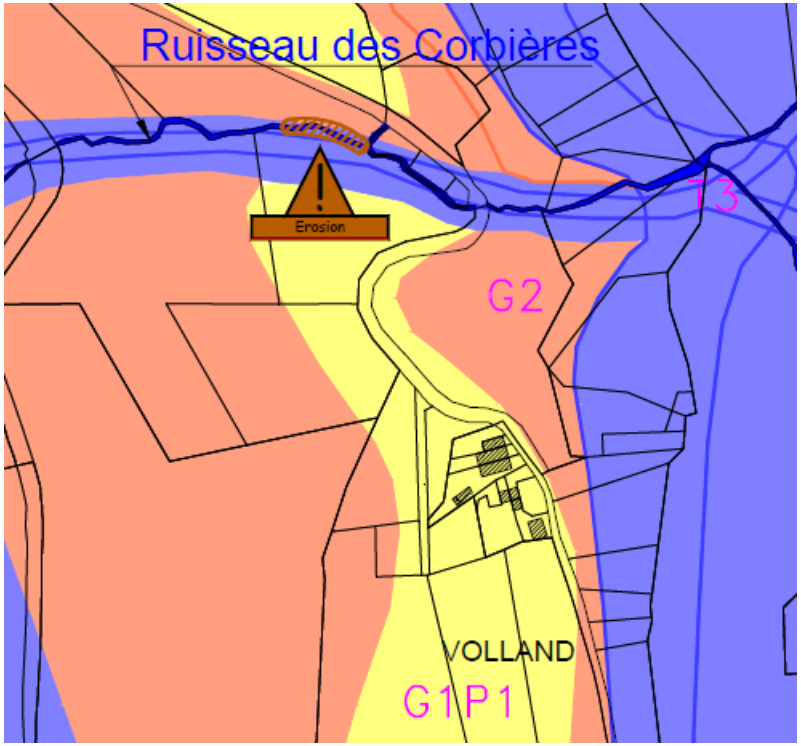

DYSFONCTIONNEMENT ET PROPOSITIONS

- **Dysfonctionnement : Challonges / Bordon - Ruissellement**

Diagnostic:

Sur le secteur de Bordon, il peut se produire des phénomènes de ruissellement de versant, en amont du Chemin du Val Clair. Ces ruissellements pourraient impacter la voirie ainsi que les habitations en contrebas. En effet les terrains présentent une pente relativement importante et le système de collecte des eaux pluviales en pied de talus peut paraître insuffisant (fossé peu marqué, grille insuffisamment dégagée (voir photo)).

Préconisations:

Même si aucun sinistre n'a été constaté à ce jour, cette situation met en évidence la nécessité de mettre en place une réglementation en matière d'eaux pluviales incitant à la rétention systématique. La reprise du système de collecte en pied du talus, et la mise en place de dispositifs de protection rapprochés en amont des éventuelles futures constructions permettraient de maîtriser les ruissellements.

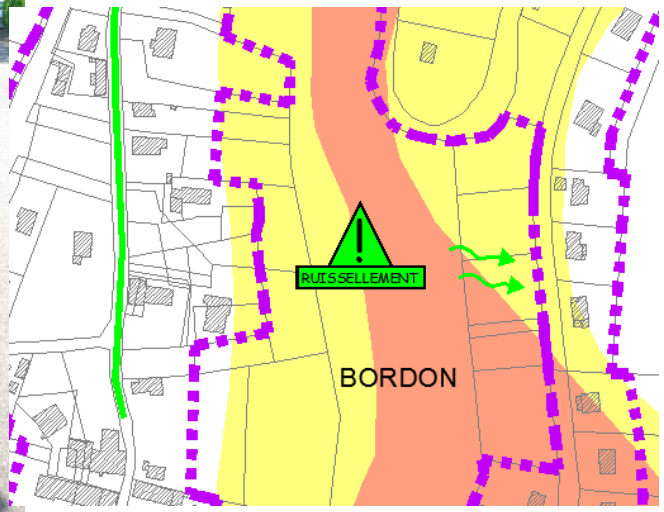

DYSFONCTIONNEMENT ET PROPOSITIONS

- Dysfonctionnement : Droisy – Terrains humides, Ruissellement, Saturation

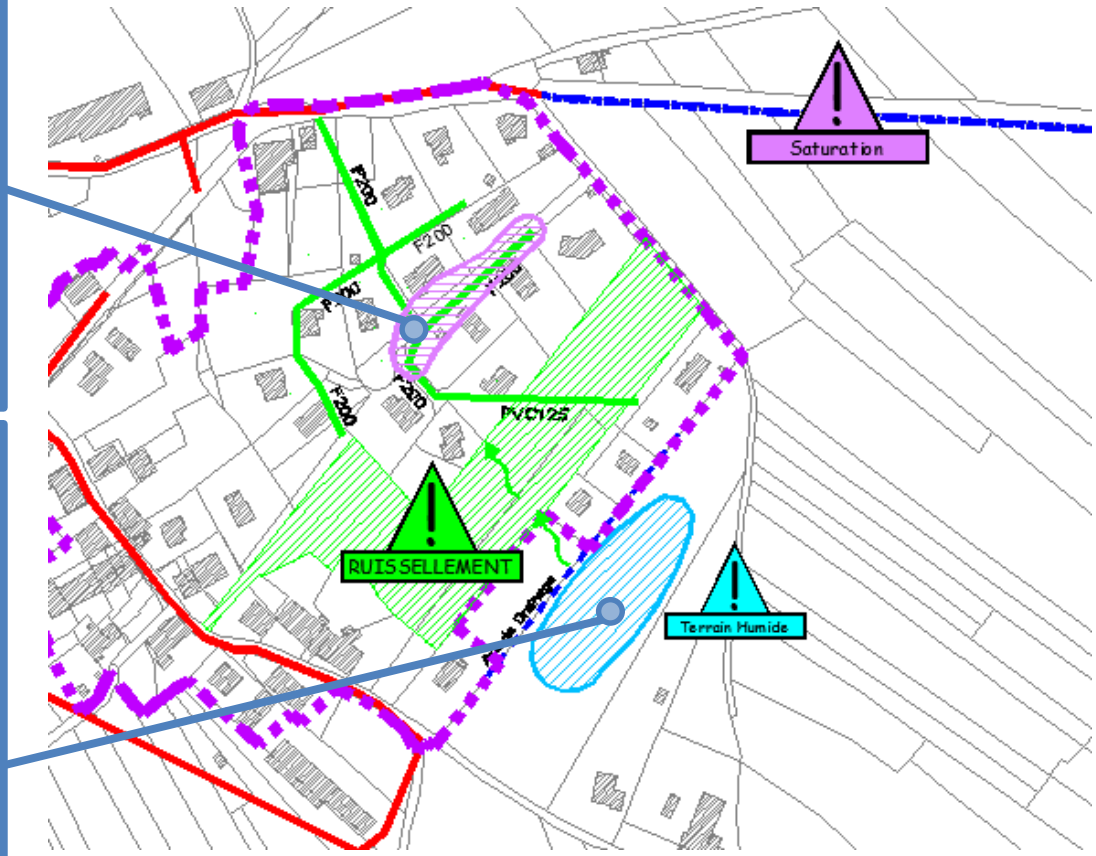

DYSFONCTIONNEMENT ET PROPOSITIONS

- **Dysfonctionnement : Droisy – Terrains humides, Ruissellement, Saturation**

Diagnostic:

Au niveau du Chef-lieu de Droisy, chemin de Bel Air, des saturations du réseau unitaire ont déjà été constatées. En effet, la faible pente du secteur associée à une conception unitaire du réseau peuvent expliquer ce phénomène. De plus, d'après un témoignage de riverain, au moment de l'aménagement du lotissement, les regards du réseau ont été placés trop haut par rapport au niveau des terrains, ce qui pose des problèmes de raccordement gravitaire, avec pour conséquence des saturations au sein des installations sanitaires des habitations riveraines.

Par ailleurs, les terrains actuellement non bâtis en amont (le long du chemin des Murgers) présentent un caractère humide du fait de la nature imperméable des sols. L'eau stagnante peut être amenée à ruisseler pour rejoindre le réseau unitaire du chemin de Bel Air, ce qui contribue à la saturation de celui-ci.

Préconisations de travaux et recommandations :

En parallèle de la mise en séparatif du réseau unitaire, il apparaît indispensable de mettre en place une politique de gestion des eaux pluviales imposant l'aménagement systématique de dispositifs de rétention.

Afin de prévenir les phénomènes de ruissellement, il serait souhaitable de renforcer l'axe de drainage existant en amont du secteur bâti (cf. photo).

La nature humide des terrains doit être prise en compte en cas d'urbanisation du secteur en évitant la création de sous-sols.

DYSFONCTIONNEMENT ET PROPOSITIONS

- Dysfonctionnement : Clermont / Route de Sous la Ville – Obstruction / débordement / ruissellement

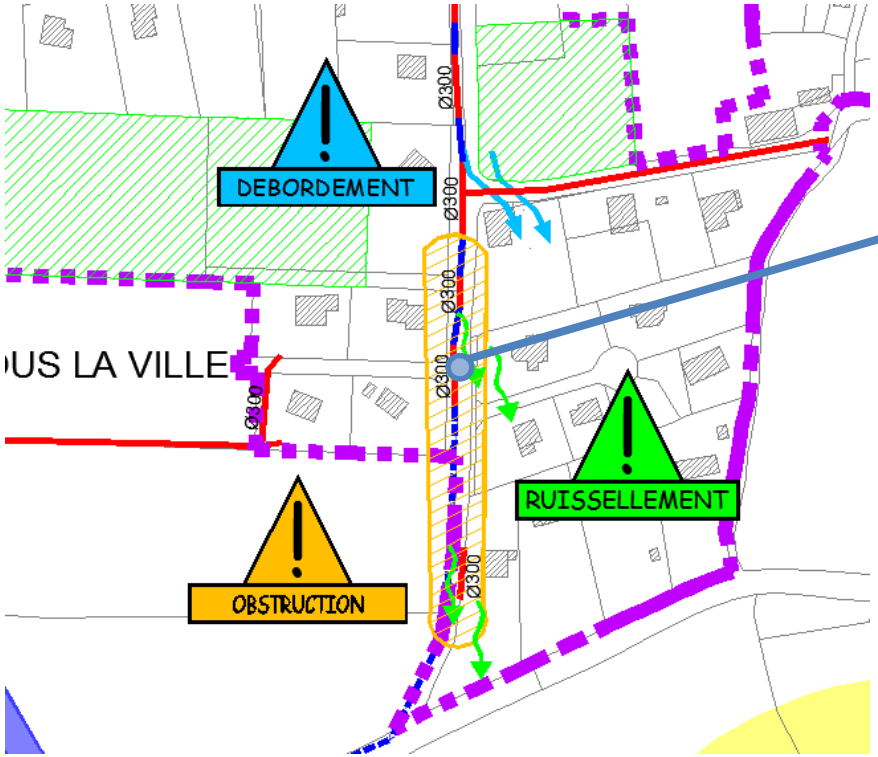

DYSFONCTIONNEMENT ET PROPOSITIONS

- **Dysfonctionnement : Clermont / Route de Sous la Ville – Obstruction / débordement / ruissellement**

Diagnostic:

La route est bordée par un fossé coté Ouest sur lequel des busages(Ø 300) ont été implantés pour permettre l'accès aux habitations riveraines.

Cette configuration est à l'origine de plusieurs problèmes:

- Le fossé est globalement sous-dimensionné. Ceci induit des débordements et un ruissellement supplémentaire sur la route et au niveau des habitations.
- Les buses installées sont soumises à des phénomènes d'obstruction par les matériaux charriés par l'écoulement.
- L'absence de fossé de l'autre coté de la route permet une divagation des écoulements qui peuvent ainsi affecter les constructions situées coté Est.

Préconisations de travaux et recommandations :

Le fossé existant doit être re-calibrer à une dimension plus importante qui lui permette d'absorber l'intégralité des écoulements qu'il intercepte. Cette modification, si elle intègre un élargissement du fossé, aura pour conséquence une diminution de l'érosion des berges via un réduction des vitesses du débit circulant.

Les buses en place doivent être régulièrement entretenues et la mise en place de dispositif assurant la collecte des matériaux charriés doit être envisagée.

Pour une protection des constructions optimale et de manière à faire face à l'inclinaison défavorable de la route, un fossé doit être aménagé en bordure Est de la route.

DYSFONCTIONNEMENT ET PROPOSITIONS

- **Dysfonctionnement : Clermont / route communale n°6 / Derrière la Combe – Obstruction**

Diagnostic:

Cette portion du réseau constitue l'exutoire d'une partie des canalisations du Chef-Lieu vers le fossé le long de la voie communale n°6 en direction de la route D 910.

Le dysfonctionnement observé est caractérisé par un débit véhiculé dans les conduites important et la présence de débris qui conduisent jusqu'à l'obstruction du réseau et le débordements de celui-ci.

Préconisations de travaux et recommandations :

Les phénomènes observés nécessitent la mise en place d'un dispositif du type piège à sédiment au niveau des nœuds de réseaux affectés de manière à éviter l'obstruction des conduites.

L'aménagement des dispositifs cités ci-avant doit être associé à une politique de curage et d'entretien du réseau pour une bonne gestion des eaux pluviales et l'élimination des dysfonctionnements actuels.

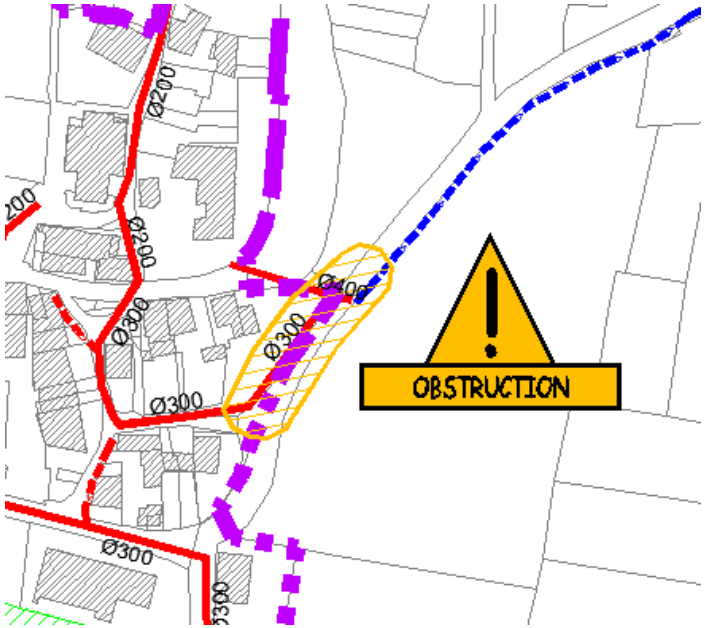

DYSFONCTIONNEMENT ET PROPOSITIONS

- Dysfonctionnement : Clermont / Secteur Mongex / Le Crêt – Obstruction

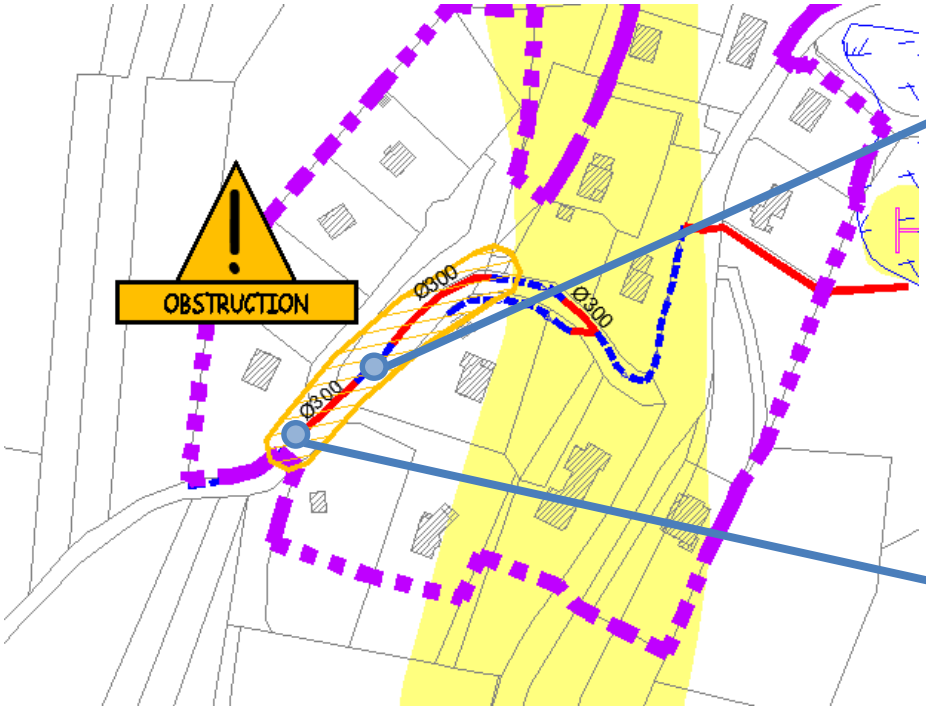

Entrée et sortie de busages totalement obstruées

DYSFONCTIONNEMENT ET PROPOSITIONS

- **Dysfonctionnement : Clermont / Secteur Mongex / Le Crêt – Obstruction**

Diagnostic:

Le ruisseau bordant la voie communale est pourvu de buse pour permettre l'accès au constructions voisines. Ces buses sont partiellement ou totalement obstruées.

Dans ce contexte, le fossé ne peut plus jouer sons rôle hydraulique qui consiste à concentrer les écoulements. Des ruissellements apparaissent sur la route et peuvent ainsi nuire au constructions situées à proximité.

Préconisations de travaux et recommandations :

Il semble nécessaire de prévoir un curage et un recalibrage des fossés associé à la mise en place d'une politique d'entretien et de nettoyage des conduites renforcée.

↳ La commune procède à un entretien régulier des ouvrages

DYSFONCTIONNEMENT ET PROPOSITIONS

- **Dysfonctionnement : Sur de nombreux hameaux du territoire – pollution liée aux rejets d'eaux usées**

Diagnostic:

De nombreux hameaux actuellement en assainissement non collectif génèrent des pollutions liées aux rejets d'eaux usées, soit du fait des dysfonctionnements des dispositifs d'ANC, soit parfois du fait de l'absence totale de dispositif de traitement. Cette situation est d'autant plus dommageable pour les milieux aquatiques que certains cours d'eau ont un débit d'étiage très faible.

Préconisations de travaux et recommandations :

Pour circonscrire ces problèmes de pollution, les hameaux devront soit être raccordés au réseau collectif d'assainissement, soit les installations d'assainissement non collectif devront faire l'objet de réhabilitation (voir les hameaux identifiés comme prioritaires dans le § « zone d'assainissement non collectif – programmes de réhabilitation des installations d'ANC »).

4. EXAMEN DES SECTEURS POTENTIELLEMENT URBANISABLES

- Des visites de terrain ont été effectuées pour chaque Secteur Potentiellement Urbanisable (zones ou parcelles actuellement vierges qui seront classées AU selon le projet de zonage du PLUi).

- Ces zones à urbaniser vont engendrer de nouvelles surfaces imperméabilisées qui augmenteront les volumes des eaux de ruissellement.

- Pour chaque SPU un diagnostic sera établi, permettant de mettre en évidence :
  - L'existence d'un exutoire pluvial viable pour la zone,
  - L'exposition de la zone aux risques naturels (ruissellement, inondation, ...),
  - La présence d'enjeux écologiques (cours d'eau, zone humide, ...)

- En fonction du diagnostic, des travaux et des recommandations de gestion des EP (pour les communes et les pétitionnaires) seront proposés.

- Pour l'ensemble des zones à urbaniser (SPU), il faudra veiller à compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle ou de la zone.

4. EXAMEN DES SECTEURS POTENTIELLEMENT URBANISABLES

Commune	Lieu-dit	Exutoire pour les EP	Remarques/Recommandations
ANGLEFORT	OAP 1 « Au Verger » 	Réseau EP au Sud de la zone.	
ANGLEFORT	OAP 2 « Sur les Tras » 	Réseau EP au Sud de la zone.	Habitations à l'aval de la zone.
CORBONOD	OAP 3 « Au Crochon » 	Fossé au Sud du SPU puis réseau EP au niveau du Sud-Est de la zone.	

4. EXAMEN DES SECTEURS POTENTIELLEMENT URBANISABLES

Commune	Lieu-dit	Exutoire pour les EP	Remarques/Recommandations
CORBONOD	OAP 4 « Pré Devert » 	Fossé au Nord du SPU qui rejoint un réseau EP situé au Nord-Est de la zone.	
CORBONOD	OAP 5 « Hameau de Gigniez » 	Réseau EP au Nord-Est de la zone.	Habitations à l'aval de la zone. Risque potentiel de ruissellement compte tenu de la pente du terrain. Prendre en compte les éventuels risques de ruissellement dans l'aménagement de la zone.
CORBONOD	OAP 6 « Pré Gourmand » 	Réseau EP à l'Est de la zone « Route du Pré Gourmand ».	

4. EXAMEN DES SECTEURS POTENTIELLEMENT URBANISABLES

Commune	Lieu-dit	Exutoire pour les EP	Remarques/Recommandations
SEYSSEL AIN	OAP 7 « Le Chafoid » 	Fossé puis réseau EP au Sud du secteur.	
SEYSSEL AIN	OAP 8 « Plan de Cabaret » 	Exutoire non clairement défini.	Existence d'un réseau EP à l'Est de la zone. Vérifier la possibilité de rejoindre ce réseau selon l'aménagement de la zone ou le cas échéant définir un exutoire pour la totalité de la zone.
SEYSSEL AIN	OAP 11« Le Chêne » 	Fossé au Sud du SPU.	Risque potentiel de ruissellement compte tenu de la pente du terrain. Prendre en compte les éventuels risques de ruissellement dans l'aménagement de la zone.

4. EXAMEN DES SECTEURS POTENTIELLEMENT URBANISABLES

Commune	Lieu-dit	Exutoire pour les EP	Remarques/Recommandations
SEYSSEL AIN	OAP 10« Le Colombier » 	Le Rhône à proximité (Est de la zone)	
BASSY	OAP 12 «Don » 	Réseau EP existant à l'Est de la zone	
BASSY	OAP 13 « Fond du Village » 	Le Rhône situé à l'Ouest de la zone	

4. EXAMEN DES SECTEURS POTENTIELLEMENT URBANISABLES

Commune	Lieu-dit	Exutoire pour les EP	Remarques/Recommandations
CHALLONGES	OAP 14 « Pré de l'Allier » 	L'exutoire n'est pas clairement défini	Définir un exutoire pour la totalité de la zone.
CHALLONGES	OAP 15 « Pré sous Cours » 	Réseau EP à l'Est de la zone (Rue de la Mayenne).	

4. EXAMEN DES SECTEURS POTENTIELLEMENT URBANISABLES

Commune	Lieu-dit	Exutoire pour les EP	Remarques/Recommandations
CLERMONT	OAP 16 « Clermont » 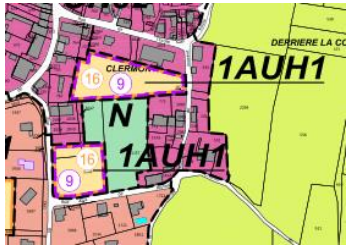	Réseau EP au Sud de la zone.	
CLERMONT	OAP 17 « Sous la Ville » 	Fossé/réseau EP le long de la voirie à l'Est du SPU.	
DROISY	OAP 18 « Droisy » 	Réseau EP à l'Ouest de la zone.	

4. EXAMEN DES SECTEURS POTENTIELLEMENT URBANISABLES

Commune	Lieu-dit	Exutoire pour les EP	Remarques/Recommandations
DESINGY	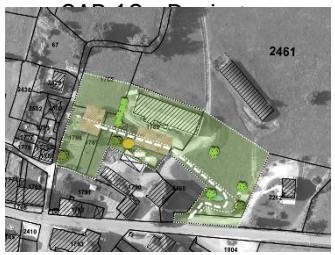	Réseau EP au Sud de la zone.	
DESINGY		Fossé au Nord – Nord/Ouest du SPU.	

4. EXAMEN DES SECTEURS POTENTIELLEMENT URBANISABLES

Commune	Lieu-dit	Exutoire pour les EP	Remarques/Recommandations
USINENS	OAP 22 « Usinens » 	Réseau EP à l'Ouest de la zone	Prendre en compte l'existence de la canalisation EP traversant la zone
SEYSSEL 74	OAP 23 « La Genty » 	Ruisseau des Côtes au Nord de la zone Réseau EP au Sud du Secteur Nord.	Risque potentiel de ruissellement compte tenu de la pente du terrain. Habitations à l'aval de la zone. Prendre en compte les éventuels risques de ruissellement dans l'aménagement de la zone.
SEYSSEL 74	OAP 24 « La Combe d'Abbé » 	Ruisseau des Côtes au Nord de la zone (le long de la route du Mont des Princes).	Risque potentiel de ruissellement compte tenu de la pente du terrain. Habitations à l'aval de la zone. Prendre en compte les éventuels risques de ruissellement dans l'aménagement de la zone.

4. EXAMEN DES SECTEURS POTENTIELLEMENT URBANISABLES

Commune	Lieu-dit	Exutoire pour les EP	Remarques/Recommandations
SEYSSEL 74	OAP 25 «Pré Bandit » 	Exutoire non clairement défini.	Définir un exutoire pour la totalité de la zone. Risque potentiel de ruissellement compte tenu de la pente du terrain. Habitations à l'aval de la zone. Prendre en compte les éventuels risques de ruissellement dans l'aménagement de la zone.
SEYSSEL 74	OAP 26 « Les Oudets » 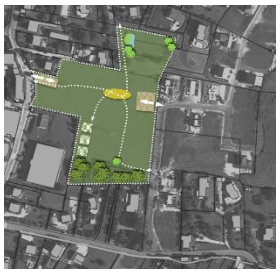	Réseau EP situé à l'Ouest de la zone (Rue des Oudets)	

5. PRÉCONISATIONS DE TRAVAUX ET RECOMMANDATIONS

- Préconisations pour les dysfonctionnements:

Dysfonctionnement	Travaux (Tvx)	Nature des travaux
Challonges / Bordon	Tvx 1	Reprendre le système de collecte des eaux pluviales
Challonges / Bordon	Tvx 2	Mettre en place des dispositifs de protection rapprochés en amont des futures constructions
Droisy	Tvx 3	Renforcer l'axe de drainage en amont du secteur bâti
Clermont route de Sous la Ville et Mongex / Le Crêt	Tvx 4	Recalibrer le ou les fossés existants
Clermont route de Sous la Ville, RC 6 et Mongex / Le Crêt	Tvx 5	Mettre en place des dispositifs du type piège à sédiment
Clermont route de Sous la Ville	Tvx 6	Création d'un nouveau fossé ou d'une noue
Clermont route de Sous la Ville, RC 6 et Mongex / Le Crêt	Tvx 7	Mettre en place une démarche d'entretient et de curage régulier des fossés, busages et grilles.
Hameaux en ANC avec pollution	Tvx 8	Raccordement au réseau collectif d'assainissement / réhabilitation des dispositifs ANC

- Recommandations pour les dysfonctionnements:

Dysfonctionnement	Recommandations (R)	Nature des recommandations
Challonges / Volland	R1	Eviter l'urbanisation du secteur
Challonges / Bordon Droisy	R2	Mettre en place une réglementation eaux pluviales
Droisy	R3	Eviter la construction de sous-sols en cas d'aménagement de la zone

6. RÉGLEMENTATION

6.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

❑ Rôle du Service Public de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (SPGEPU) :

Article R2226-1 du Code général des collectivités territoriales (20/08/2015)

- il définit les éléments constitutifs du réseau de collecte, de transport, des ouvrages de stockage et de traitement des eaux pluviales
- Il assure la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension des installations et ouvrages de gestion des eaux pluviales.
- Il assure le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans les ouvrages publics.

❑ Objet du règlement :

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis la collecte, le stockage, le traitement et l'évacuation des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire communal.

❑ Catégories de réseaux publics d'assainissement :

Il existe plusieurs catégories de réseaux publics d'assainissement :

- Le réseau d'eaux usées : Réseau public de collecte et de transport des eaux usées uniquement vers une station d'épuration.
- Le réseau d'eaux pluviales : Réseau public de collecte et de transport des eaux pluviales et de ruissellement uniquement vers le milieu naturel ou un cours d'eau.

Ces réseaux peuvent être :

- Séparatif : formé de deux réseaux distincts : un pour les eaux usées, et un autre pour les eaux pluviales.
- Unitaire : Réseau évacuant dans la même canalisation les eaux usées et les eaux pluviales.

❑ Catégories d'eaux admises au déversement

Pour les réseaux d'eaux pluviales:

Sont susceptibles d'être déversées dans le réseau pluvial:

- les eaux pluviales, définies au paragraphe suivant
- certaines eaux industrielles après établissement d'une convention spéciale de déversement.

❑ Définition des eaux pluviales

Sont considérées comme eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Sont assimilées à ces eaux pluviales, celles provenant des eaux d'arrosage des voies publiques ou privées, des jardins, des cours d'immeubles sans ajout de produit lessiviel.

Cependant, les eaux ayant transitées sur une voirie ou un parking sont susceptibles d'être chargées en hydrocarbures et métaux lourds. L'article 5.9. du présent règlement défini les caractéristiques des surfaces de voiries et de parking pour lesquelles la mise en place d'ouvrages de traitement des eaux pluviales est obligatoire.

Les eaux de vidange des piscines sont assimilées aux eaux pluviales.

Les eaux de sources ou de résurgences ne sont pas considérées comme des eaux pluviales. Leur régime est défini par le code civil (art.640 et 641), ces eaux s'écoulant naturellement vers le fond inférieur. Les écoulements ne doivent ni être aggravés, ni limités.

Les clôtures constituées de murs en béton faisant obstacle à l'écoulement des eaux de surface et de ruissellement sont interdit. Les eaux de ruissellement doivent pouvoir transiter par la parcelle.

❑ Séparation des eaux pluviales

- La collecte et l'évacuation des eaux pluviales sont assurées par les réseaux pluviaux totalement distincts des réseaux vannes (réseaux séparatifs).
- Leur destination étant différente, il est donc formellement interdit, à quelque niveau que ce soit, de mélanger les eaux usées et les eaux pluviales.

❑ Installations, ouvrages, travaux et aménagements soumis à autorisation ou à déclaration en application de l'article R 214-1 du code de l'environnement (Loi sur l'eau) :

2.1.5.0 : rejet d'eaux pluviales (S > 1 ha).

3.1.1.0 : installations, ouvrages, remblais, épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau.

3.1.2.0 : modification du profil en long ou le profil en travers du lit mineur, dérivation.

3.1.3.0 : impact sensible sur la luminosité (busage) (L > 10 m).

3.1.4.0 : consolidation ou protection des berges (L > 20 m).

3.1.5.0 : destruction de frayère.

3.2.1.0 : entretien de cours d'eau.

3.2.2.0 : installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau (S > 400 m2).

3.2.6.0 : digues.

3.3.1.0 : assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides.

…

6.2. RÈGLES RELATIVES À LA PROTECTION ET À L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

❑ Reculs et dispositions à respecter:

Le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 ha, l'exploitant, l'occupant ou le propriétaire de la parcelle riveraine a l'obligation de maintenir une bande végétale d'au moins 5 m à partir de la rive.

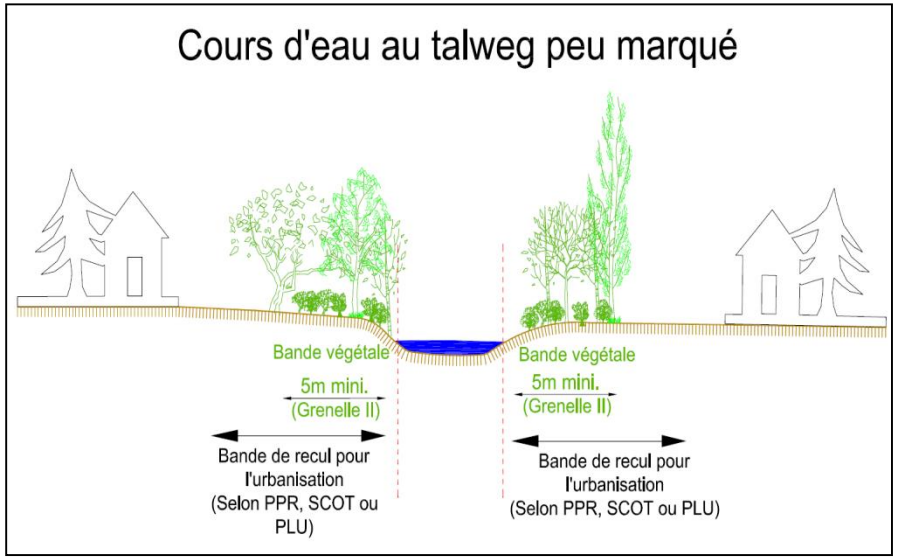

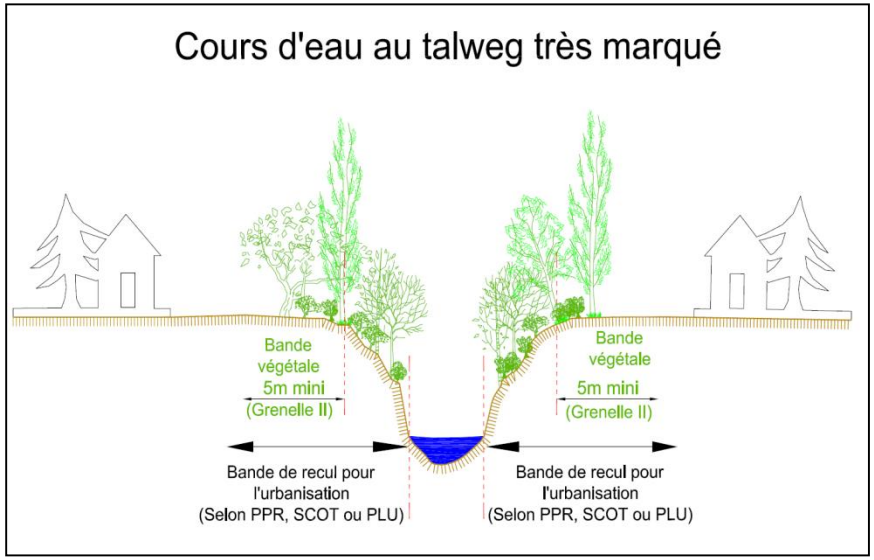

Remarque:

En plus de cette bande végétale, il convient de respecter un recul pour les constructions, remblais, etc… Conventionnellement, un recul de 10m est préconisé. Lorsqu'elles existent, les préconisations du PPR prévalent ou à défaut celles du SCOT.

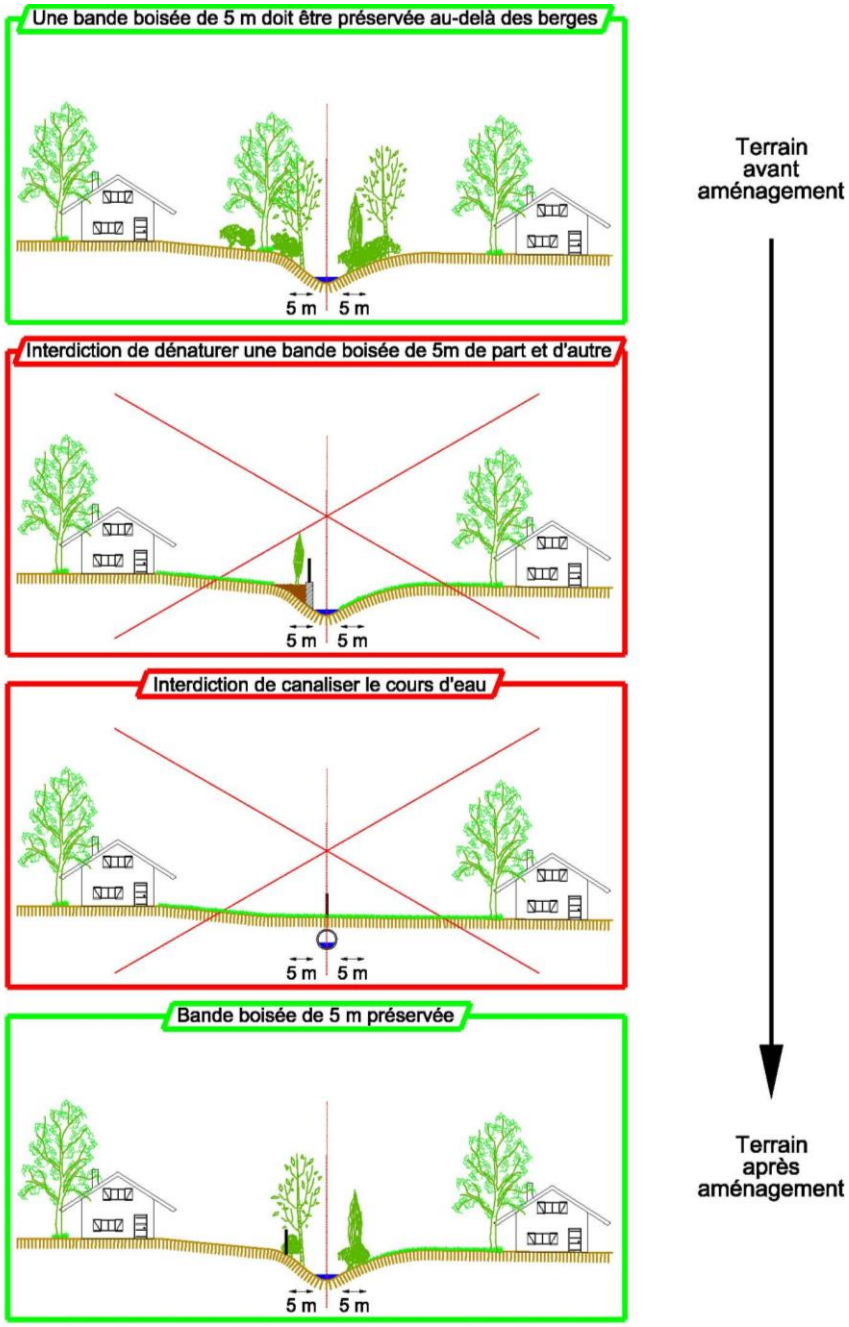
Une bande boisée de 5 m doit être préservée au-delà des berges
5 m
5 m
Interdiction de dénaturer une bande boisée de 5m de part et d'autre
5 m
5 m
Interdiction de canaliser le cours d'eau
5 m
5 m
Bande boisée de 5 m préservée
5 m
5 m
Terrain avant aménagement
Terrain après aménagement

- **Le code de l'environnement définit les droits et les obligations des propriétaires riverains de cours d'eau non domaniaux:**

Article L.215-2 : propriété du sol: « Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit…».

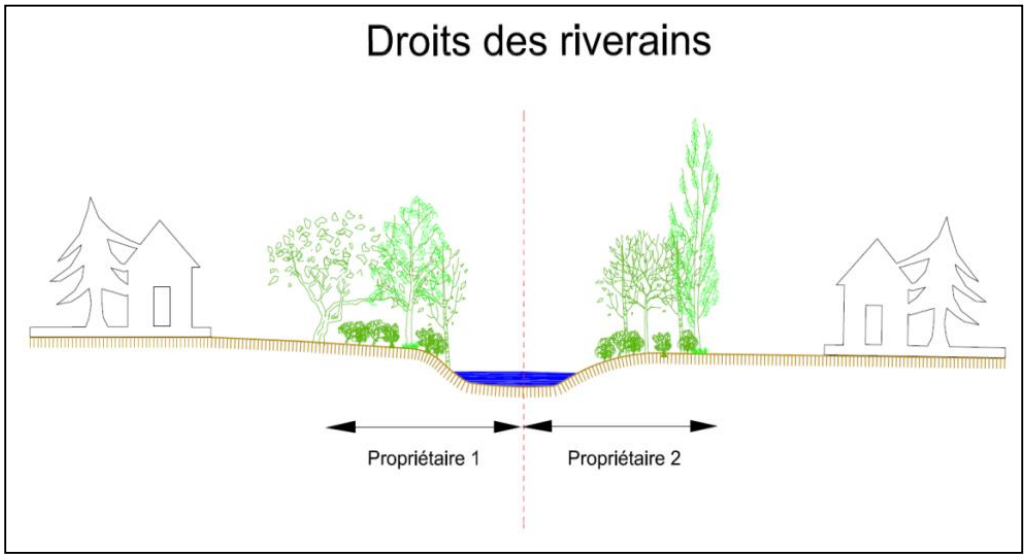

Article L.215-14 : obligations attachées à la propriété du sol: le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelles, à l'entretien de la rive par élagage et recépage de la végétation arborée et à l'enlèvement des embâcles et débris flottants ou non, afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore, dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

6.3. RÈGLES RELATIVES À LA GESTION DES ÉCOULEMENTS DE SURFACE

- **Le code civil définit le droit des propriétés sur les eaux de pluie et de ruissellement:**

Article 640 : « Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué. Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement. Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur ».

Article 641 : « Tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son fonds ».

Article 681 : « Tout propriétaire doit établir des toits de manière que les eaux pluviales s'écoulent sur son terrain ou sur la voie publique ; il ne peut les faire verser sur le fonds de son voisin ».

❑ Mise en application de l'article 640 du code civil:

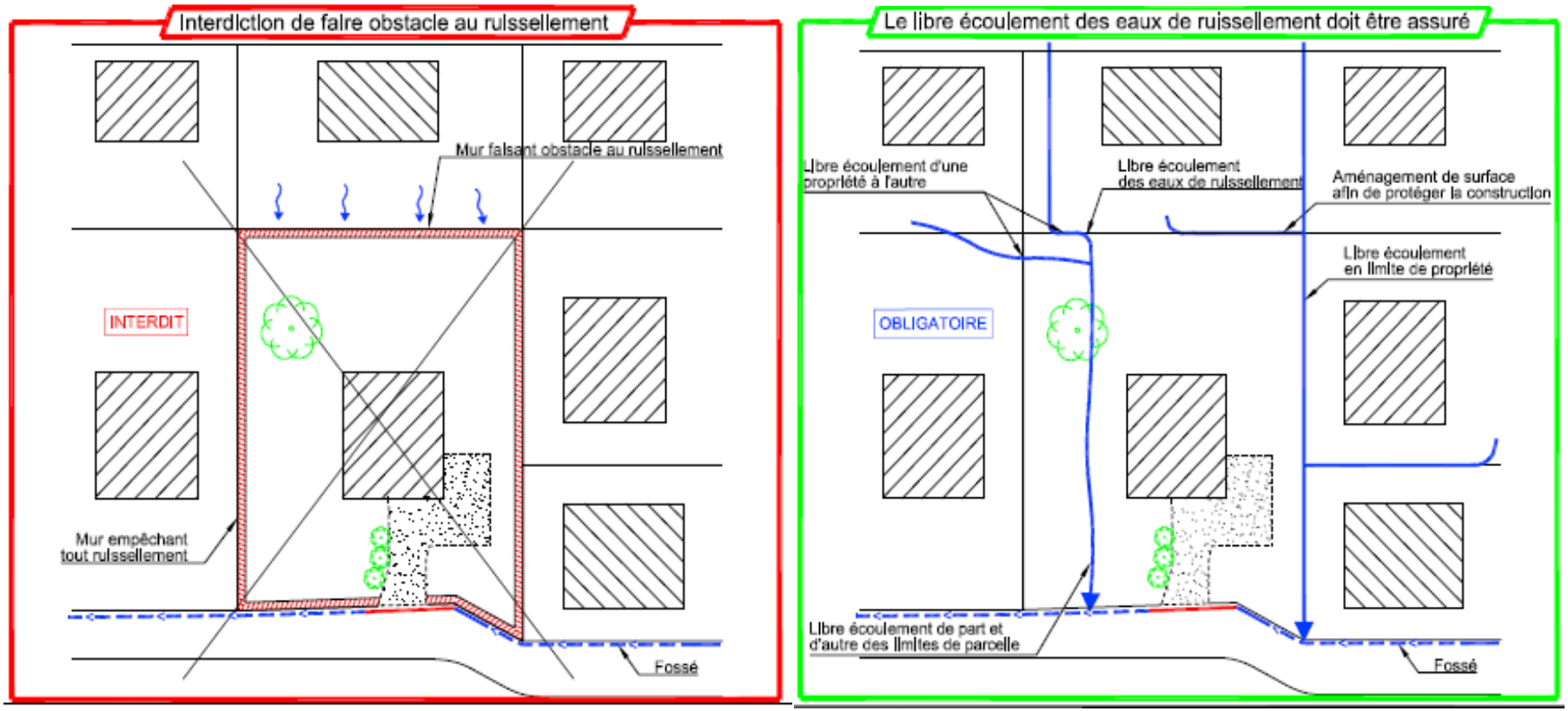

Les ruissellements de surface préexistants avant tout aménagement (construction, terrassement, création de voiries, murs et clôtures…) doivent pouvoir se poursuivre après aménagement. En aucun cas les aménagements ne doivent faire obstacle à la possibilité de ruissellement de surface de l'amont vers l'aval.

❑ Principes de préservation des écoulements superficiels

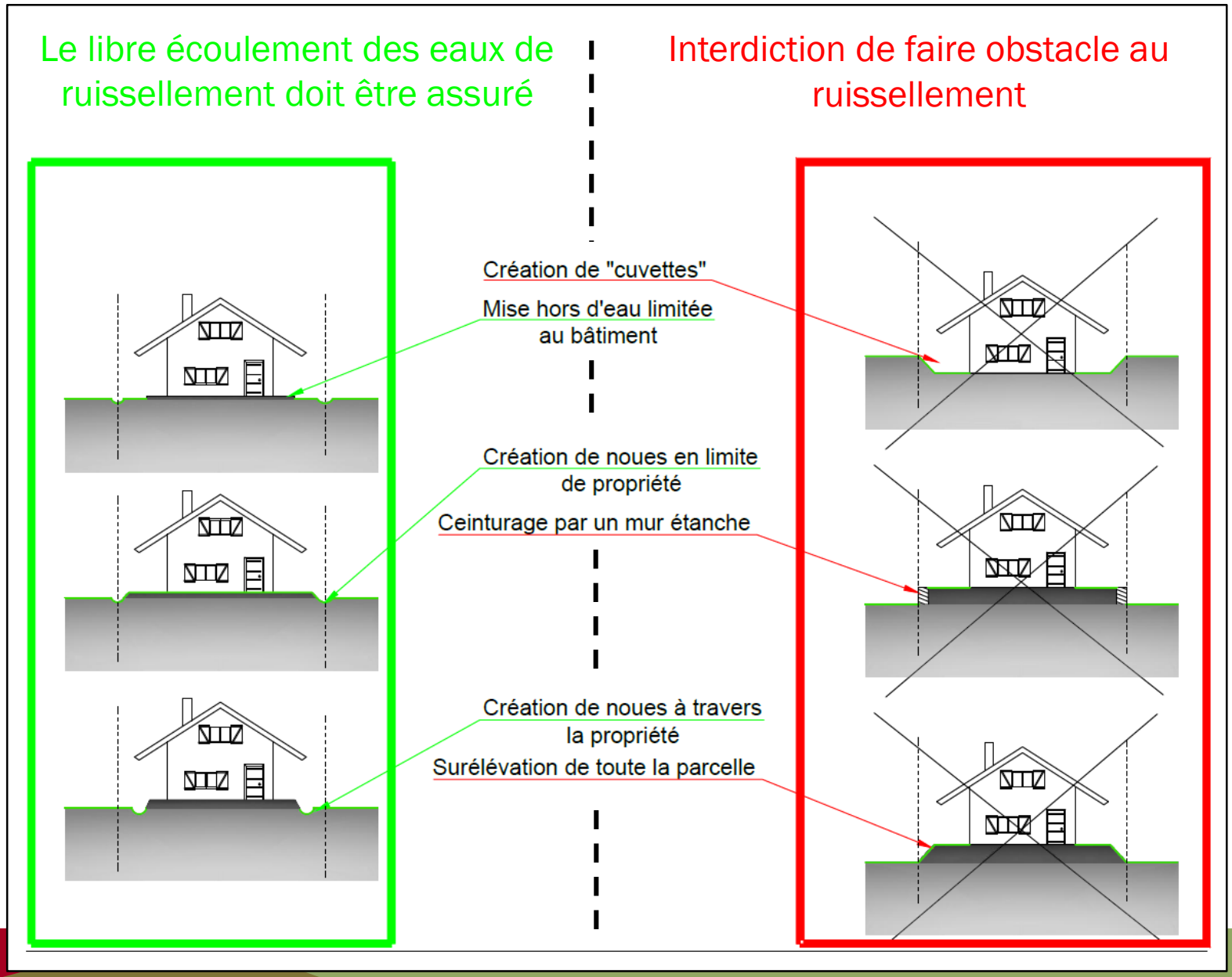

6.4. RÈGLES RELATIVES À LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS DE RÉTENTION-INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES

Il est instauré des « zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ». Article L. 2224-10 du CGCT.

Afin d'assurer la maitrise du débit et de l'écoulement, toute construction, toute surface imperméable nouvellement créée (terrasse, toiture, voirie) ou toute surface imperméable existante faisant l'objet d'une extension doit être équipée d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales qui assure :

- Leur collecte (gouttières, réseaux),
- La rétention et/ou l'infiltration des EP afin de compenser l'augmentation de débit induite par l'imperméabilisation.

L'infiltration doit être envisagée en priorité. Le rejet vers un exutoire (débit de fuite ou surverse) ne doit être envisagé que lorsque l'impossibilité d'infiltrer les eaux est avérée.

La rétention-infiltration des EP doit être mise en œuvre à différentes échelles selon le règlement de la zone concernée par le projet:

- **REGLEMENT N°1: ZONES DE GESTION INDIVIDUELLE <u>à l'échelle de la parcelle</u>**: zones où la rétention / infiltration des eaux pluviales doit se faire à l'échelle de la parcelle.

- **REGLEMENT N°2: ZONES DE GESTION INDIVIDUELLE <u>à l'échelle de la zone</u>**: zones où la rétention / infiltration des eaux pluviales doit se faire à l'échelle de la zone.

- **REGLEMENT N°3: ZONES DE GESTION COLLECTIVE**: la mise en œuvre d'ouvrage de rétention-infiltration est assurée par la collectivité.

Le Plan « Zonage de l'assainissement volet Eaux Pluviales - Réglementation » indique les contours des différentes zones et règlements.

Un code couleur indique l'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales

6.5. RÈGLES RELATIVES À L'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES

Le Plan « Zonage de l'assainissement volet Eaux Pluviales - Réglementation » indique sous la forme d'un zonage, les possibilités d'infiltration des eaux pluviales sur le territoire de la commune et le type de dispositif à mettre en œuvre.

Secteur VERT :Terrains ayant une bonne aptitude à l'infiltration des eaux.
Dans ces zones, **l'infiltration est obligatoire.**

Secteur VERT 2: Terrains moyennement perméables en surface et en profondeur, pente moyenne à faible. Absence de risque lié à l'infiltration (résurgences aval, déstabilisation des terrains,…)
Dans ces zones**, l'infiltration est obligatoire avec si nécessaire une sur-verse** selon la perméabilité du sol mesurée.

Secteur ORANGE: Terrains moyennement perméables en surface et en profondeur, pente moyenne. Dans ces zones, l'infiltration doit-être envisagée, mais doit-être confirmée par une étude géo pédologique et hydraulique à la parcelle.
Si l'infiltration est possible, elle est obligatoire (avec ou sans sur-verse).
Si l'infiltration est impossible, un **dispositif de rétention étanche** des eaux pluviales devra être mis en place.

Secteur ROUGE Terrains très moyennement perméables en surface et en profondeur, pente moyenne à forte, risques de résurgences aval ou risques naturels, forte densité de l'urbanisation, périmètres de protection de captage. Terrains ayant une mauvaise aptitude à l'infiltration des eaux.
Dans ces zones, **l'infiltration est interdite.**

6.6. DIMENSIONNEMENT ET DÉBIT DE FUITE

Un guide technique indique la marche à suivre pour définir le type dispositif de rétention-infiltration à mettre en œuvre et permet de déterminé les principaux paramètres de dimensionnement.

Document disponible en mairie

Les notices techniques associées au guide indiquent le cahier des charges à respecter.

Document disponible en mairie

Les calculs de dimensionnement des ouvrages de rétention proposés par le guide s'appliquent pour 1 projet dont les surfaces imperméabilisées (toitures, terrasse, accès, stationnement) n'excèdent pas 500 m². Pour un projet supérieur (ex : lotissement), une étude hydraulique spécifique doit être fournie au service de gestion des eaux pluviales.

Lorsque les ouvrages de rétention-infiltration nécessite un rejet vers un exutoire (filières Rouge, Orange ou Vert2), ceux-ci doivent être conçus de façon à ce que le débit de pointe généré soit inférieur ou égal au débit de fuite décennal (Qf) défini pour l'ensemble du territoire communal:

Si S projet ≤ 500 m² → Qf = 3 L/s

Si S projet ≥ 500 m² → Etude de conception obligatoire

La surface totale du projet correspond à la surface totale du projet à laquelle s'ajoute la surface du bassin versant dont les écoulements sont interceptés par le projet.

Les mesures de rétention/infiltrations nécessaires, devront être conçues, de préférences, selon des méthodes alternatives (noues, tranchées drainantes, structures réservoirs, puits d'infiltration,...) à l'utilisation systématique de canalisations et de bassin de rétention.

6.7. RÈGLES RELATIVES À L'UTILISATION D'UN EXUTOIRE POUR LE DÉVERSEMENT D'EAUX PLUVIALES

Type d'exutoire sollicité	Entité compétente	Procédure d'autorisation
Réseau EP, fossé ou ouvrages de rétention-infiltration **communal**	Service Public de gestion des eaux pluviales urbaines	Effectuer une demande de branchement (convention de déversement ordinaire)
Réseau EP, fossé ou ouvrages de rétention-infiltration **départemental***	Centre technique départemental (Conseil départemental)	Etablir une convention de déversement
Réseau EP, fossé ou ouvrages de rétention-infiltration **privés**	Propriétaire(s) des parcelles sur lesquelles est implanté le réseau d'écoulement.	Servitude de droit privé (réseau) établie par un acte authentique.
Cours d'eau domaniaux	L'Etat	Aucune
Cours d'eau non domaniaux	Propriétaires riverains	Aucune
Zone humide	Propriétaire(s) des parcelles sur lesquelles est implantée la zone humide.	Servitude de droit privé établit par un acte authentique.
Lacs et plans d'eau	1)Etat 2)Propriétaire privé	1)Aucune 2)Servitude de droit privé établie par un acte authentique.

*La compétence départementale concerne les éléments de drainage de la voirie départementale (fossé, caniveau, grille, canalisation) en dehors des zones d'agglomération.

<u>Remarque:</u> La création d'un réseau ou autre forme d'axe d'écoulement pour rejoindre un exutoire ne se situant pas en position limitrophe au tènement imperméabilisé doit faire l'objet d'une convention de passage lorsque les terrains traversés correspondent au domaine public ou d'une servitude de droit privé lorsque que ceux-ci correspondent à des parcelles privées.

L'autorisation du gestionnaire ne dispense pas de respecter les obligations relatives à l'application de l'article R 214-1 du code de l'environnement (Loi sur l'eau).

6.8. RÈGLES RELATIVES À LA RÉALISATION DE BRANCHEMENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

❑ Demande de branchement, convention de déversement ordinaire

Tout branchement doit faire l'objet d'une demande adressée au SPGEPU (Services Techniques) de la commune.

Cette demande sera formulée selon le modèle "Demande de branchement et convention de déversement".

Cette demande comporte :

- l'adresse du propriétaire de l'immeuble desservi,
- la désignation du tribunal compétent.

Cette demande doit être établie en deux exemplaires signés par le propriétaire ou son mandataire. Un exemplaire est conservé par le service de gestion des eaux pluviales (SPGEPU) et l'autre est remis à l'usager. La signature de cette convention entraîne l'acceptation des dispositions du règlement eaux pluviales. L'acceptation par le SPGEPU crée entre les parties la convention de déversement.

6.8. RÈGLES RELATIVES À LA RÉALISATION DE BRANCHEMENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

❑ Réalisation technique des branchements

▪ Définition du branchement :

Le branchement est constitué par les éléments de canalisation et les ouvrages situés entre le regard du réseau principal et l'habitation à raccorder.

Un branchement est constitué des éléments suivants (de l'habitation vers le collecteur principal) :

- Une canalisation située sur le domaine privé permettant la collecte des Eaux Pluviales privées.*
- Un dispositif de rétention et si besoin des dispositifs particuliers pour l'infiltration des E.P. et/ou des dessableurs et/ou des déshuileurs.
- Un ouvrage dit "regard de branchement" placé de préférence sur le domaine public ou en limite du domaine privé. Ce regard doit être visible et accessible.
- Une canalisation de branchement, située sous le domaine public (ou privé).

❑ Définition et principes de réalisation d'un branchement

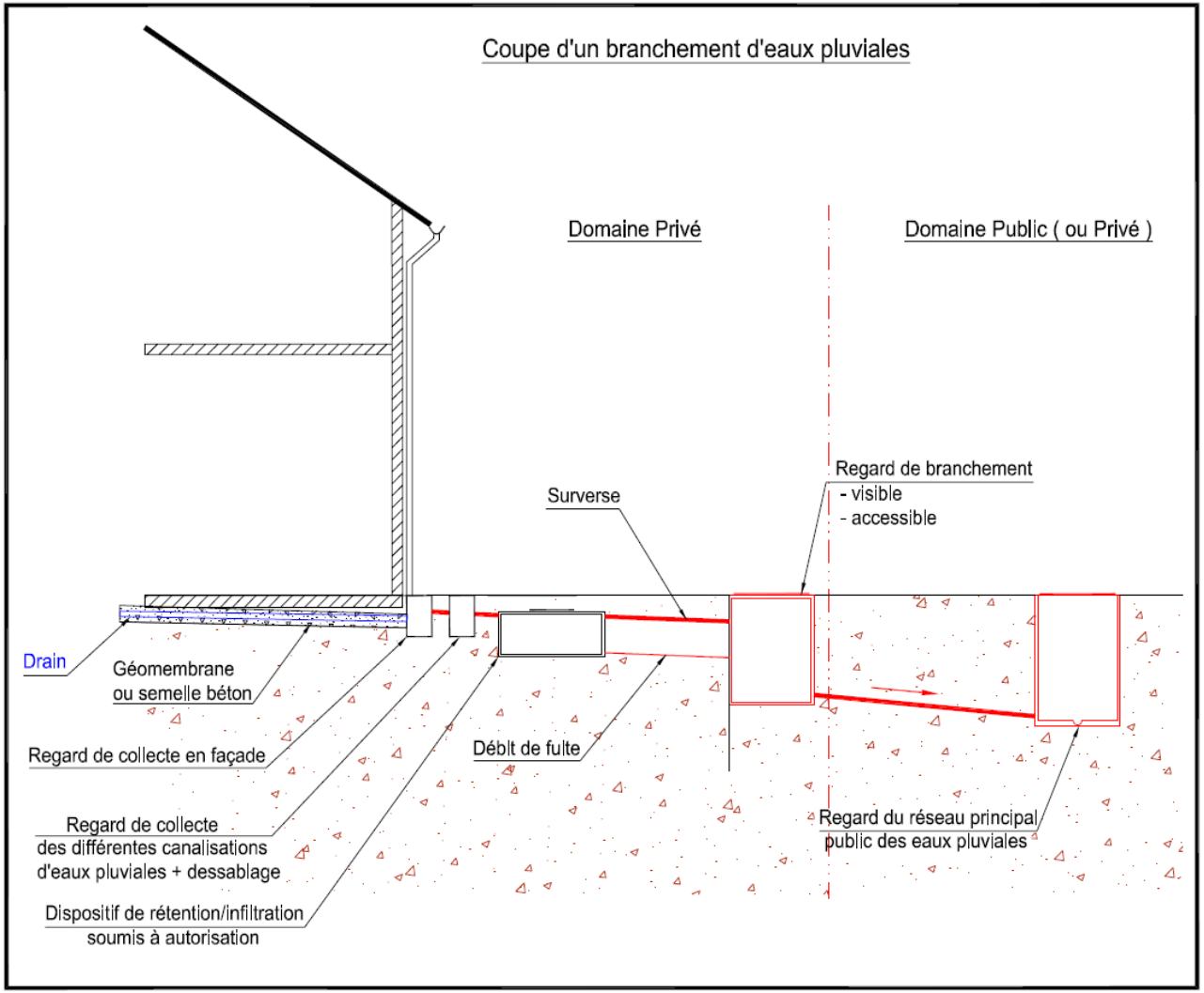

❑ Définition et principes de réalisation d'un branchement

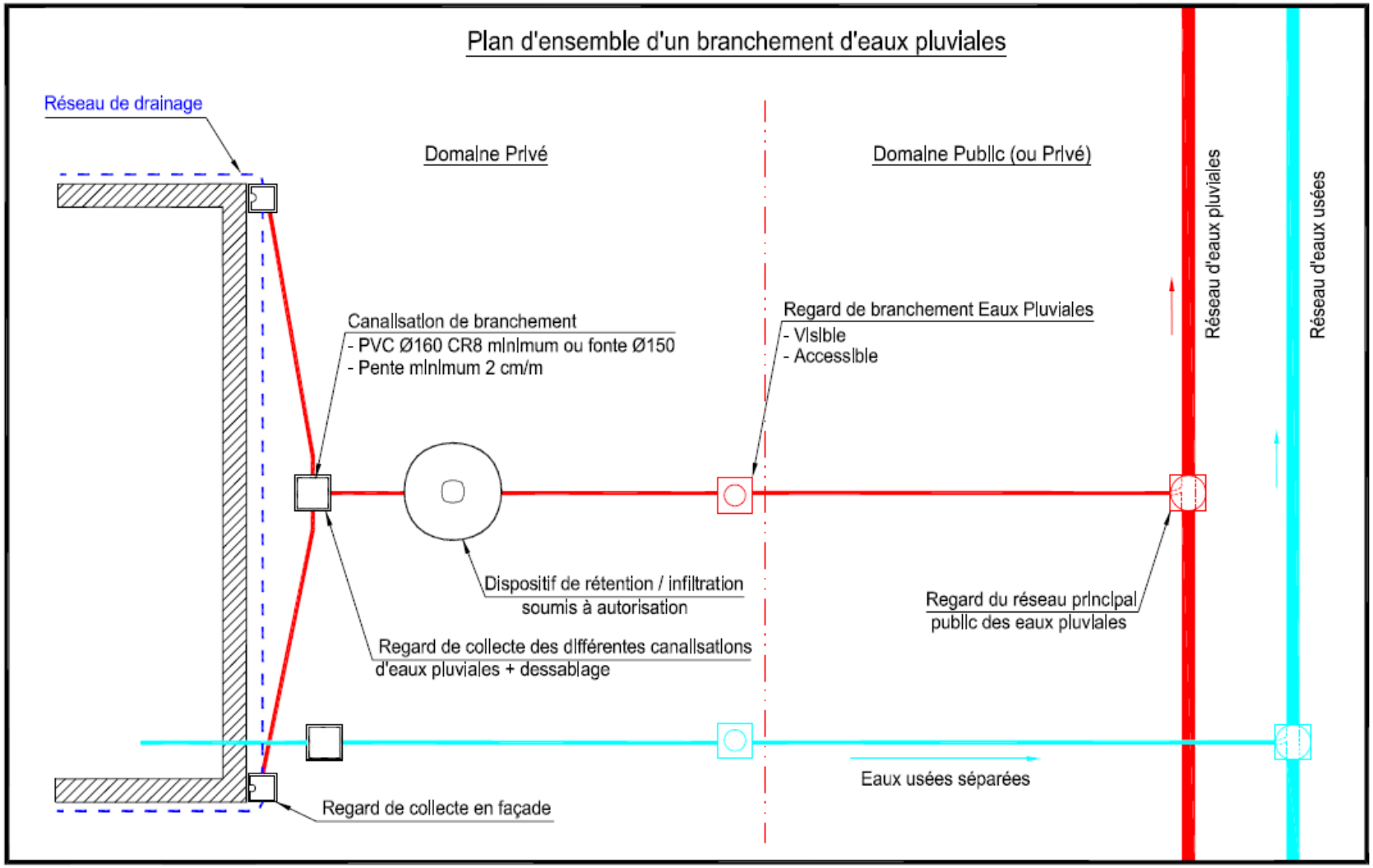

❑ Modalité d'établissement du branchement

Le service de contrôle fixera le nombre de branchements à installer par immeuble à raccorder. Le service de contrôle fixe le tracé, le diamètre, la pente de la canalisation ainsi que l'emplacement du "regard de branchement" ou d'autres dispositifs notamment de prétraitement, au vu de la demande de branchement. Si, pour des raisons de convenance personnelle, le propriétaire de la construction à raccorder demande des modifications aux dispositions arrêtées par le service d'assainissement, celui-ci peut lui donner satisfaction, sous réserve que ces modifications lui paraissent compatibles avec les conditions d'exploitation et d'entretien du branchement.

❑ Travaux de branchement

- Les branchements doivent s'effectuer obligatoirement sur un regard existant diamètre 1 000 (ou à créer) du réseau principal, les piquages ou culottes sont interdits. Des regards de diamètre 800mm peuvent être tolérés en cas d'encombrement du sol ou pour des profondeurs inférieures à 2m.
- Sous le domaine privé, le branchement sera réalisé à l'aide de canalisation d'un diamètre minimal de 160 mm.
- Les tuyaux et raccords doivent être porteurs de la Marque NF ou avoir un avis technique du CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment).
- Sous le domaine public, les matériaux des canalisations employées devront être préalablement validés par la commune.
- Les changements de direction horizontaux ou verticaux seront effectués à l'aide de coudes à deux emboîtements disposés extérieurement aux regards et à leur proximité immédiate, de mêmes caractéristiques que les tuyaux.

❑Travaux de branchement (Suite):

- Les tuyaux seront posés, à partir de l'aval et d'une manière rigoureusement rectiligne sur une couche de gravelette à béton 15/20 d'une épaisseur de 0,10 m au-dessus et au-dessous de la génératrice extérieure de la canalisation.
- La pente minimum de la canalisation sera de 2 cm/m.
- Le calage provisoire des tuyaux sera effectué à l'aide de mottes de terre tassées. L'usage des pierres est interdit.
- La pose des canalisations sera faite dans le respect absolu des règles de l'art, dans le but d'obtenir une étanchéité parfaite de la canalisation et de ses fonctions pour des surpressions ou des sous pressions.
- Les trappes des regards seront constituées par un tampon et un cadre en fonte ductile :
  - Sous chaussée : Tampon rond verrouillable d'ouverture utile 400 mm avec cadre rond ou carré de classe 400 ou 600 décaNewton.
  - Hors chaussée : Tampon rond verrouillable d'ouverture utile 400 mm avec cadre rond ou carré de classe 250 ou 400 décaNewton.
- Un regard de branchement doit être posé pour chaque branchement.
- Les modalités de réfection de la chaussée sous le domaine Public devront être validées préalablement avec la commune.

6.9. QUALITÉ DES EAUX PLUVIALES

Les eaux provenant des siphons de sol de garage et de buanderie seront dirigées vers le réseau d'eaux usées et non d'eaux pluviales.

En cas de pollution des eaux pluviales, celles-ci doivent être traitées par décantation et séparation des hydrocarbures avant rejet.

❑ Eaux de ruissellement des surfaces de parking et de voirie:

Un prétraitement des eaux de ruissellement des voiries non couvertes avant infiltration ou rejet vers un réseau d'eaux pluviales ou le milieu naturel est obligatoire lorsque celles-ci répondent aux critères suivants:

- Création ou extension d'une aire de stationnement ou d'exposition de véhicules portant la capacité totale à 50 véhicules légers et/ou 10 poids lourds.
- Infiltration des eaux de ruissellement de voirie d'une surface supérieure à 500m^2

✓Modalités techniques:

- Traitement de l'ensemble des eaux de voirie
- Traitement de minimum 20% du débit décennal
- Séparateur-débourbeur conforme aux normes NFP 16-440 et EN 858
- Teneur résiduelle maximale inférieure à 5mg/L en hydrocarbures de densité inférieure ou égale à 0,85kg/dm^3
- Déversoir d'orage et by-pass intégrés ou by-pass sur le réseau
- Système d'obturation automatique avec flotteur

✓Documents à fournir pour validation avant travaux:

- Implantation précise de l'appareil
- Note de calcul de dimensionnement de l'appareil
- Fiche technique de l'appareil (débit, performance de traitement, équipements, ….)

6.9. QUALITÉ DES EAUX PLUVIALES

❑ Eaux de ruissellement des surfaces de parking et de voirie (Suite):

✓Document à fournir lors de la remise de l'attestation d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT) :

- Copie du contrat d'entretien de l'appareil.

✓**Techniques alternatives :** d'autres systèmes de traitement des eaux pluviales peuvent être mis en œuvre tels que des fossés enherbés, des bassins de rétention-décantation (potentiellement végétalisés) ou des filtres à sables. Ces dispositifs présentent des performances bien souvent supérieures à celles observées au niveau des ouvrages de type séparateur-débourbeur. Le recours à ces techniques alternatives devra s'accompagner de la fourniture d'une note de dimensionnement au service de gestion des eaux pluviales.

Pour le rejet des eaux issues d'aire de lavage, d'aire de distribution de carburants, d'atelier mécanique, de carrosserie ou de site industriel, des prescriptions particulières de traitement pourront être imposées et feront l'objet d'une convention spéciale de déversement.

6.10. RÉCUPÉRATION DES EAUX PLUVIALES

Il convient de distinguer la rétention et la récupération des eaux pluviales qui sont deux procédés à vocations fondamentalement différentes. En effet, la rétention (stockage temporaire des eaux, et évacuation continue à débit régulé) sert à assurer un fonctionnement pérenne des réseaux et cours d'eau en limitant les débits, alors que la récupération (stockage permanent des eaux pour réutilisation ultérieure) permet le recyclage des eaux de pluie (arrosage, WC,...) pour une économie de la ressource en eau potable. De ce fait, les deux dispositifs ne peuvent se substituer l'un l'autre.

La récupération des eaux pluviales ne peut être mise en œuvre qu'en attribuant un volume spécifique dédié à la récupération en supplément du volume nécessaire à la rétention dont le rôle est de réguler le débit des surfaces imperméabilisées collectées par le dispositif.

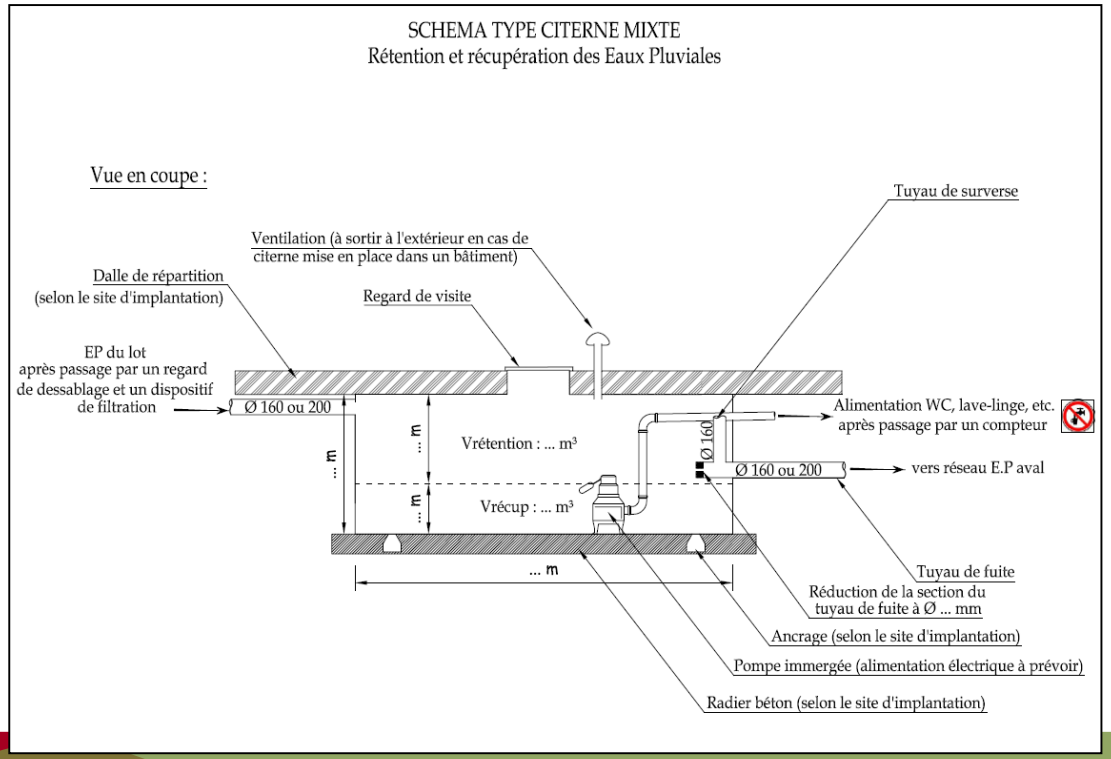

Pour l'arrosage des jardins, la récupération des EP est recommandée à l'aide d'une citerne étanche distincte.

Lorsque le dispositif de récupération est destiné à un usage domestique, l'installation devra être conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21/08/2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

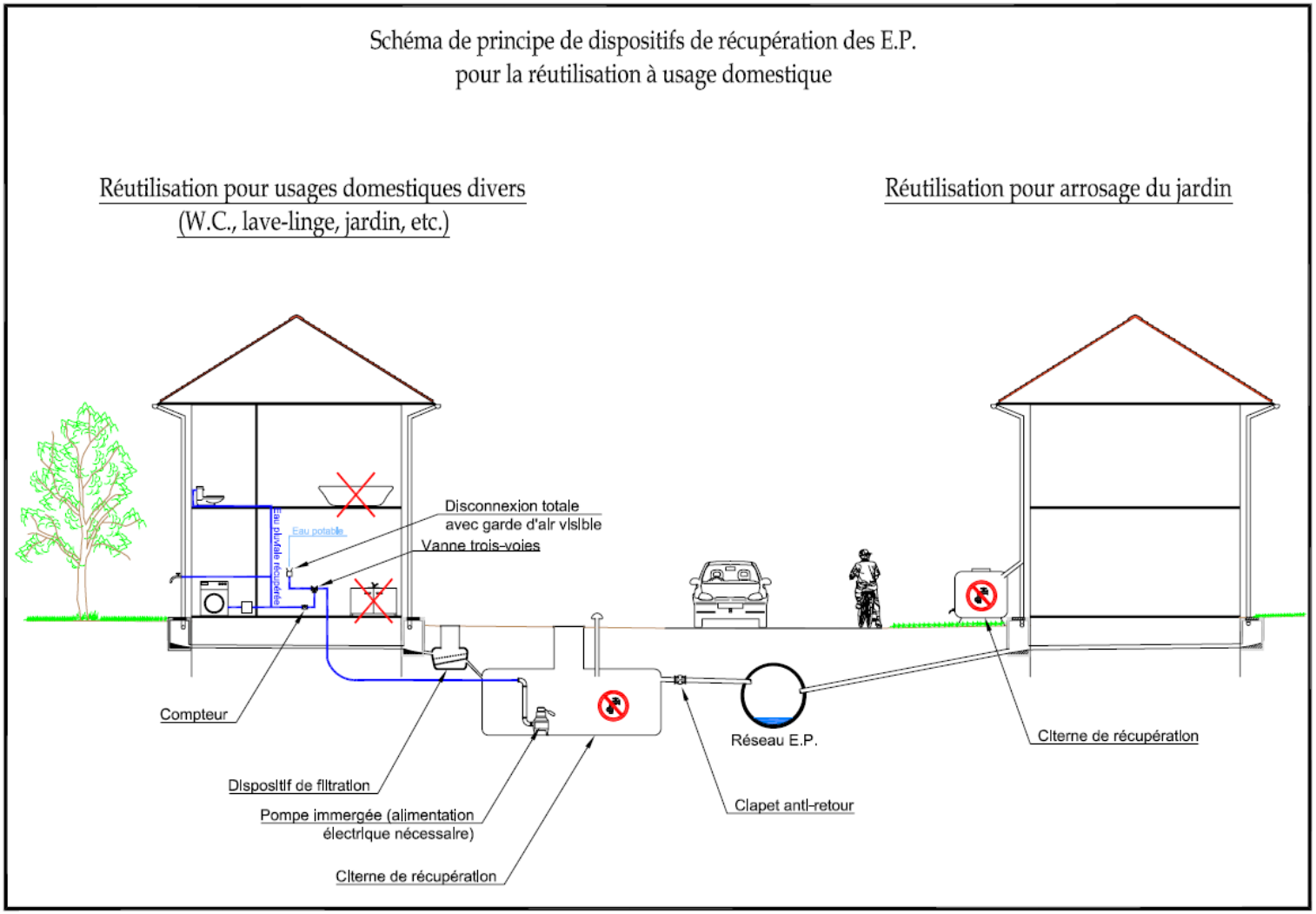

ORIENTATIONS TECHNIQUES

- Les diapositives suivantes présentent succinctement des dispositifs de rétention des eaux pluviales couramment mis en place.

- Ces filières permettent de répondre aux exigences et obligations imposées par :
  - la règlementation EP adoptée sur le territoire communal,
  - la nature du terrain révélée par l'étude géopédologique d'un cabinet spécialisé.

- L'objectif est de définir des orientations techniques.

- Il appartient au concepteur de choisir le meilleur dispositif en fonction des caractéristiques du terrain.

- Les éléments de dimensionnement, propres à chaque terrain, seront à déterminer par une étude spécifique.

❑ CITERNE ETANCHE AVEC DEBIT DE FUITE

Cette filière est adaptée aux terrains :

- dont la perméabilité est faible (argiles, limons argileux, moraines…),
- soumis à des problèmes d'hydromorphie et/ou de glissements (infiltration interdite),
- avec une urbanisation aval dense.

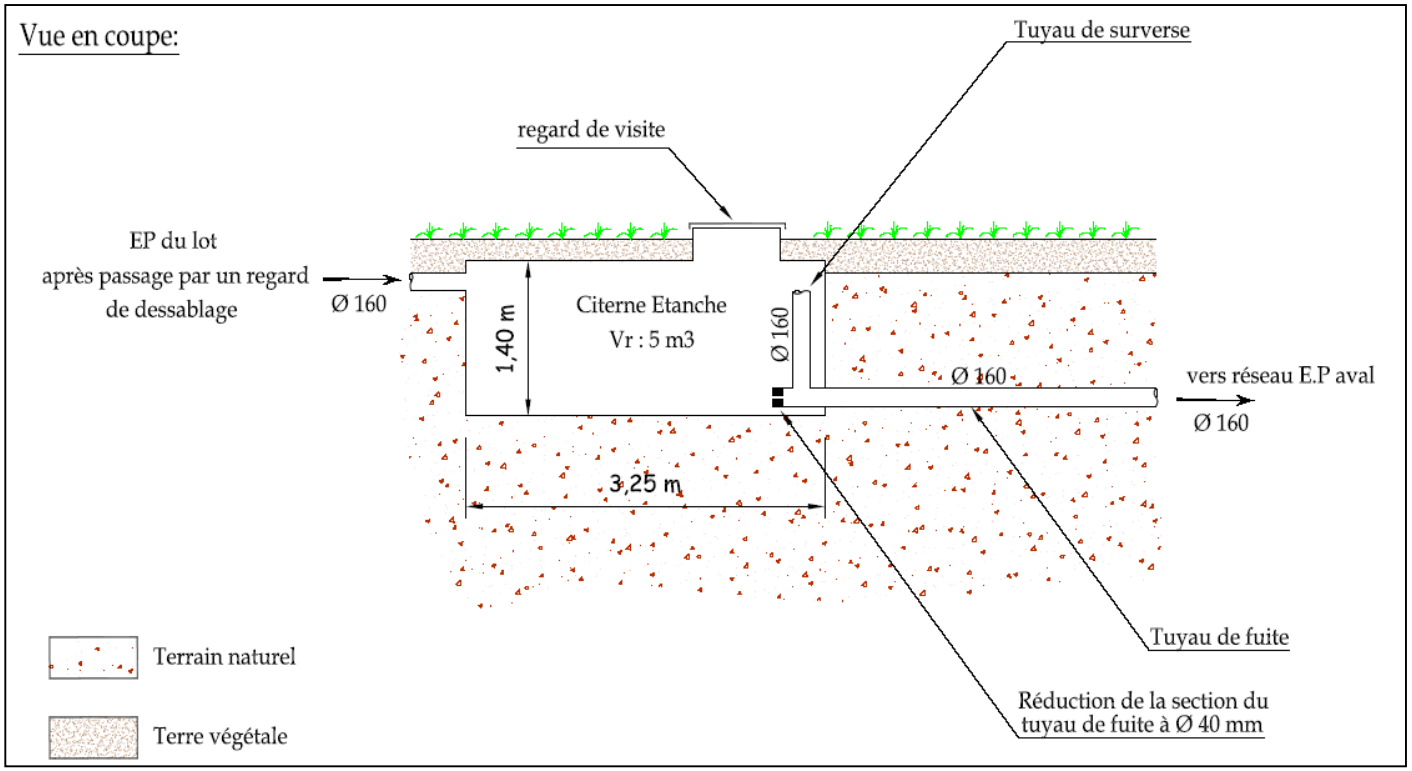

Nécessité de la présence d'un exutoire viable à proximité !

❑ PUITS D'INFILTRATION AVEC DEBIT DE FUITE

Cette filière est adaptée aux terrains :

- dont la perméabilité est globalement moyenne.

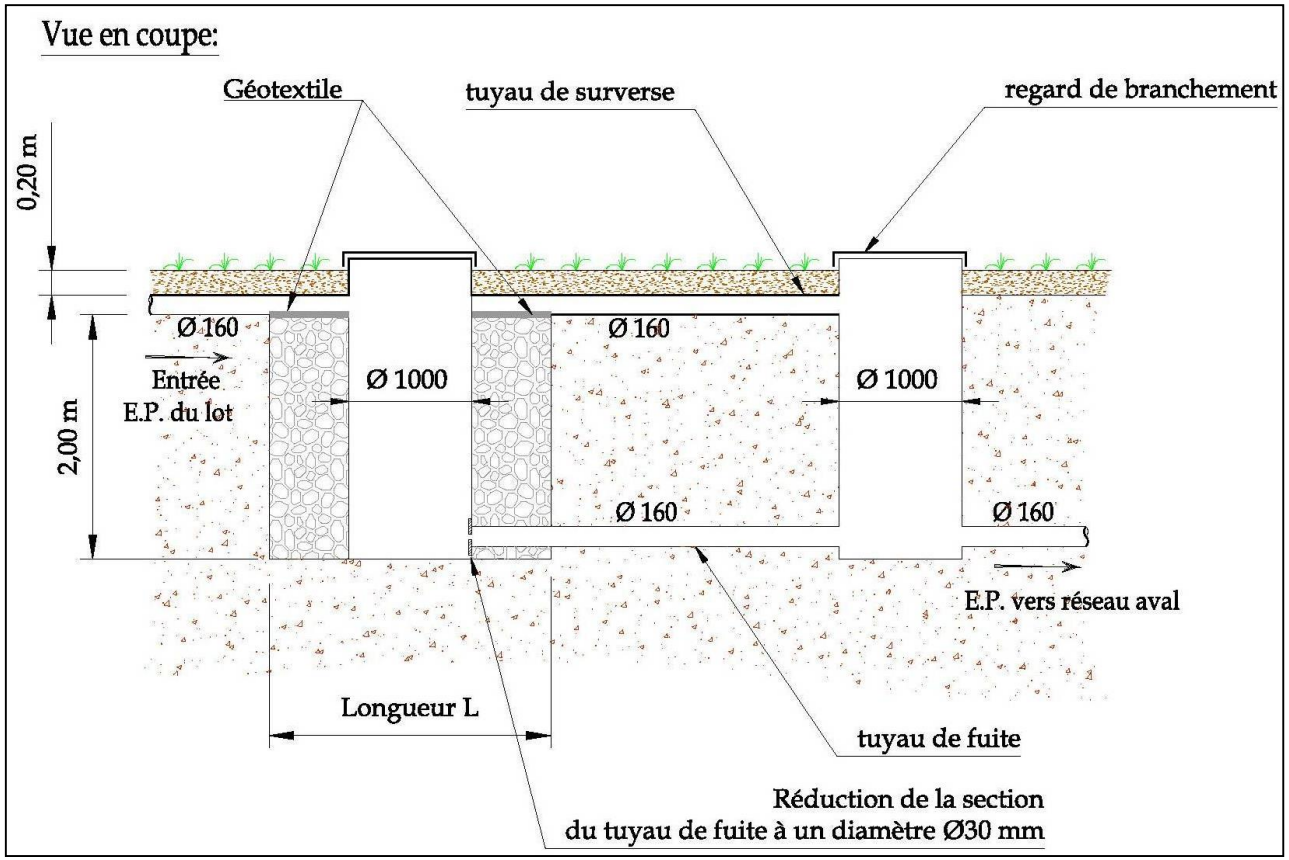

Surface nécessaire :
de 5 à 15 m²

Nécessité de la présence d'un exutoire viable à proximité !

❑ PUITS D'INFILTRATION SANS DEBIT DE FUITE

Cette filière est adaptée aux terrains :

- dont la perméabilité est globalement bonne (sables grossiers, graviers, blocs fissurés),
- ne disposant pas de contraintes constructives liées au PPRN
- dont la pente est modérée,
- avec une urbanisation aval limitée

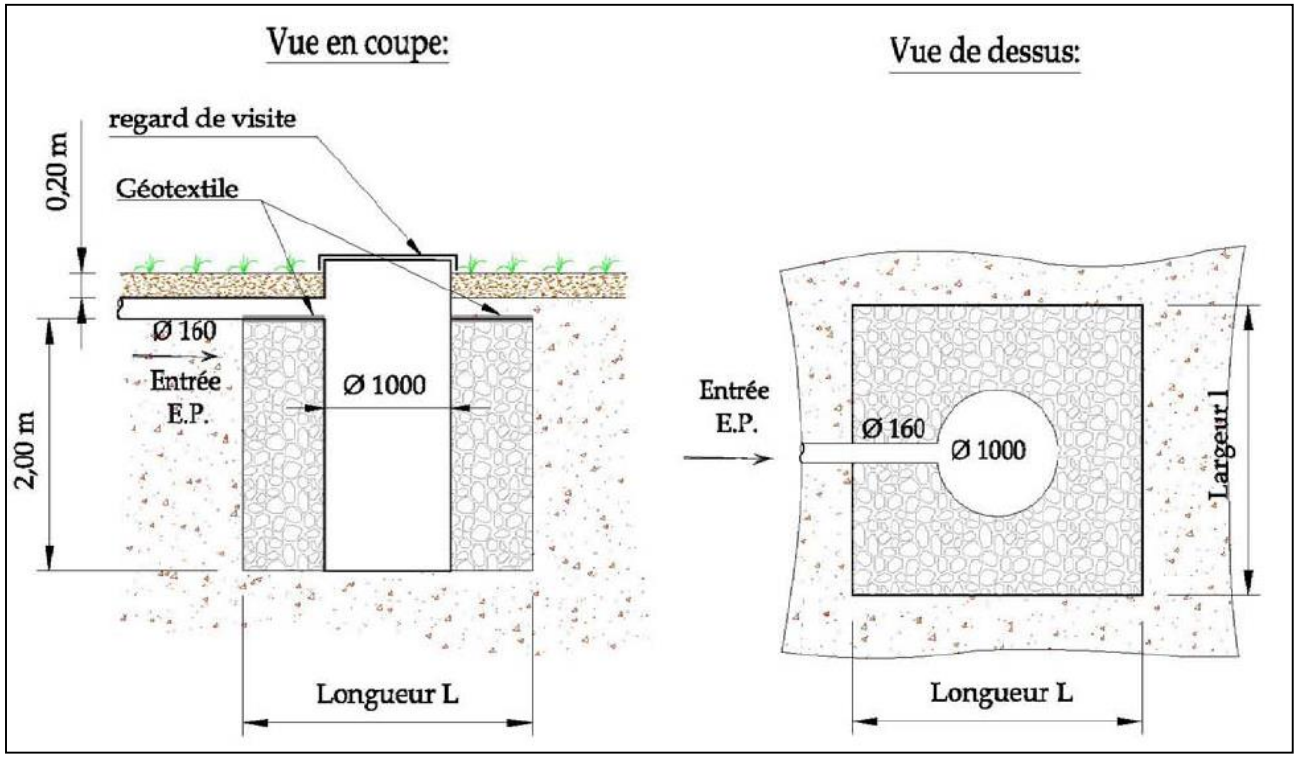

Surface nécessaire :
de 5 à 15 m²

❑ OUVRAGE DE RÉTENTION SUPERFICIEL : BASSIN DE RÉTENTION-INFILTRATION, NOUE , JARDIN DE PLUIE, …

Selon l'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales , ce type dispositif peut être décliné sous de multiples formes:

- Avec ou Sans débit de fuite
- Avec ou Sans surverse
- Infiltration complète, partielle ou ouvrage de rétention étanche.

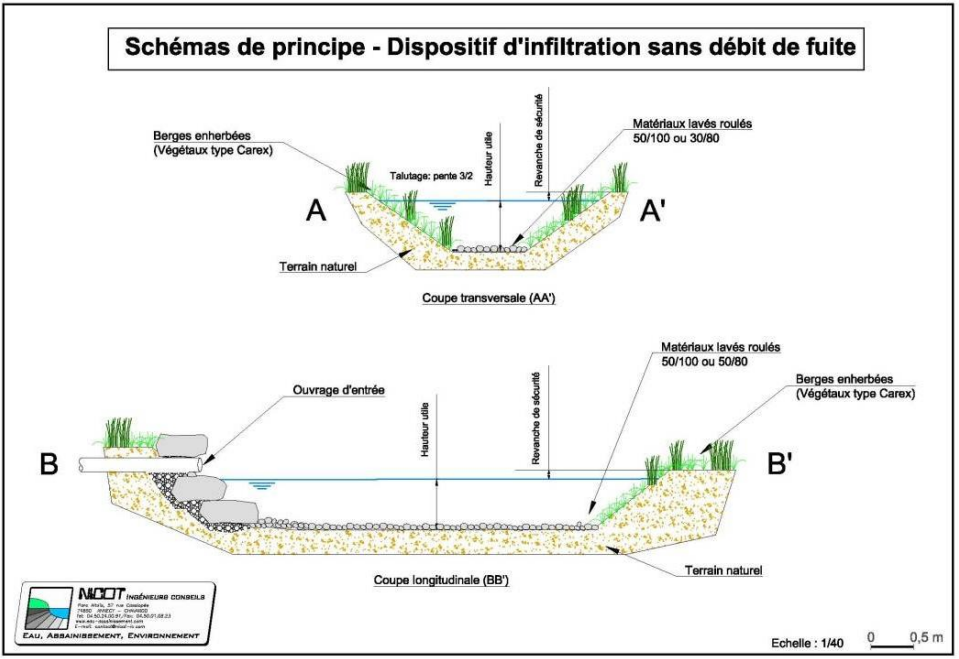

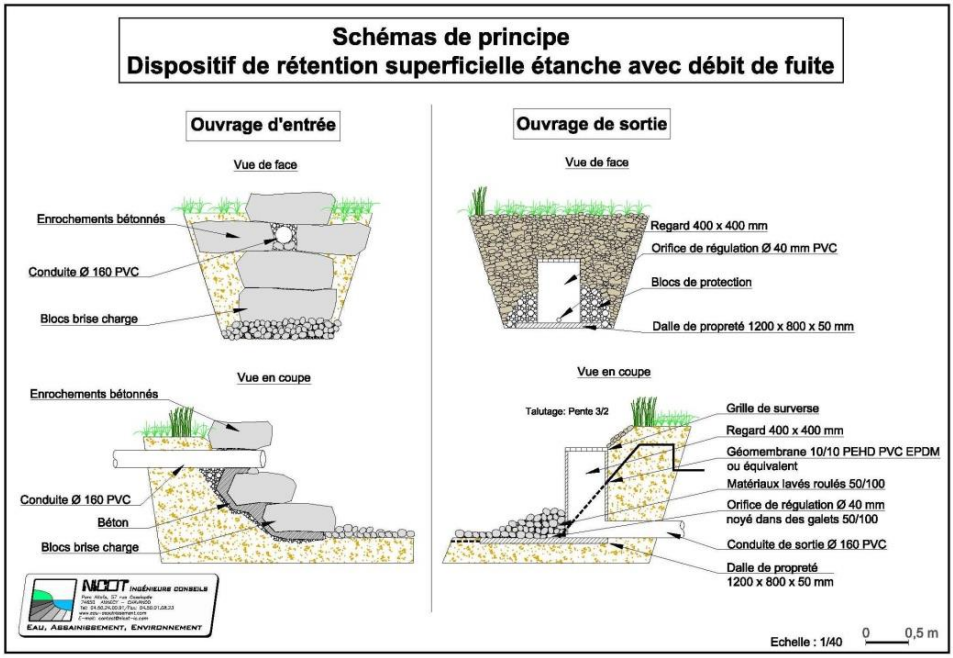

Surface nécessaire : de 10 à 40 m²

EAU POTABLE

COMPETENCES

❑ Communes

- Sur le territoire du Pays de Seyssel, la gestion de l'eau potable est assurée par les communes, soit en régie directe, soit à travers une délégation de service public.
  - Les communes **d'Anglefort, Bassy, Challonges, Clermont, Desingy, Droisy, Menthonnex et Usinens** assurent la gestion de l'eau potable en **régie directe**.
  - Les communes de **Corbonod, Seyssel 01 et Seyssel 74** font appel à un **prestataire privé.**
- Qu'il soit en régie directe ou confié à un prestataire, le service public de l'eau potable doit assurer:
  - L'exploitation des ouvrages communaux de production et de stockage de l'eau
  - L'entretien et le renouvellement des réseaux communaux,
  - Le fonctionnement correct et continu du service de distribution d'eau potable
  - La fourniture, à tout abonné, d'une eau présentant les qualités imposées par la réglementation en vigueur.

❑ Syndicat Intercommunal des Eaux de Bellefontaine

- Le SIE de Bellefontaine assure en régie la production et le transfert de l'eau potable sur ses 5 communes adhérentes: **Clermont, Droisy**, **Desingy** (pour les hameau de Risoud et Senoy), Crempigny-Bonneguête et Versonnex (ces deux dernières étant représentées par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly).

❑ Syndicat Intercommunal de l'Eau de la Semine

- Le SIE de la Semine assure en régie la production et le transfert de l'eau potable sur ses 9 communes adhérentes: **Bassy**, Chêne en Semine, Chessenaz, Clarafond-Arcine, Eloise, Franclens, Saint Germain-sur-Rhône, **Usinens** et Vanzy.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- Les communes sont dotées de règlement de service de l'eau potable.
- Il existe également un règlement pour le Syndicat Intercommunal des Eaux de La Semine.
- Le SIE de Bellefontaine a également établi un règlement.

- De nombreux textes de loi existent dont le décret du 20 décembre 2001, complété par l'arrêté du 11 janvier 2007, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R1321-38 du code de la santé publique.
  - Ces textes fixent les limites et références de qualité pour les eaux de consommation et les eaux brutes destinées à la production d'eau à partir de paramètres biologiques et chimiques.
  - Ces textes reprennent pour l'essentiel les dispositions de la directive européenne 9883CE.

- **La loi Grenelle 2, à travers le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 prend les dispositions suivantes:**
  - Obligation pour les communes de produire un Schéma AEP avant le 31 décembre 2013 incluant :
    - un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable,
    - un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau.
  - Mise à jour du Schéma AEP selon une périodicité fixée par décret.
  - Possibilités d'incitations et pénalités financières de l'Agence de l'eau et de l'Office de l'eau.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- **Dispositions de la loi Grenelle 2** (suite):

  - Objectif de **rendement du réseau** (R):

$$\mathbf{R \geq 85\ \%}$$

ou

$$R \geq \left[\left(\frac{ILC\ (*)}{5}\right) + 65\right]\%$$

(*) ILC = indice linéaire de consommation

$$ILC = \frac{\text{Vol moy journalier consommé et vendu } (m^3/j)}{\text{linéaire réseaux (km)}}$$

CONNAISSANCE DU PATRIMOINE

❑ Etudes existantes

- La commune d'Anglefort est dotée d'un inventaire patrimonial mis à jour en 2014 (Epteau, 2015).
- La commune de Challonges a fait l'objet d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) (Hydrétudes, 2000).
- Un SDAEP a été réalisé sur Desingy (Hydrétudes, 1999).
- Un SDAEP a été réalisé à l'échelle du Syndicat des Eaux de la Semine soit sur les 9 communes, dont Bassy et Usinens (Hydrétudes, 2000).
- La commune de Menthonnex a réalisé un Schéma Directeur d'Eau Potable (Hydrétudes, 1997) et une étude diagnostic d'alimentation en eau potable (RDA 74, 2012).
- Le Conseil Général de l'Ain a mandaté le cabinet Pöyry pour réaliser un SDAEP sur les communes de l'est de l'Ain. Le secteur étudié fait l'objet d'un rapport spécifique: secteur 7 – Anglefort.

- Aucune commune ne dispose d'un Schéma de Distribution d'Eau Potable.

  ↳Conformément à l'article L 2224-7 du CGCT, en l'absence d'un schéma de distribution d'eau potable, l'obligation de desserte qui incombe à la commune peut s'étendre à l'ensemble du territoire communal.

❑ Etudes existantes

- **Étude pilotée par le SMECRU: Études d'estimation des volumes prélevables globaux sur le bassin versant des Usses, 2012, Risque et Développement.** D'après cette étude, une des mesures nécessaires pour sécuriser les usages de l'eau consiste à atteindre un rendement des réseaux d'eau potable de 75% à l'horizon 2025. L'étude donne un objectif de réduction des consommations domestiques et industrielles de 2%/an afin d'atteindre à l'horizon 2025 une consommation moyenne de 100 L/j/habitant.

- Le SMECRU réalise une « Etude globale de gestion intégrée de la ressource en eau du bassin versant des Usses et du territoire de la CCUR ». Cette étude est découpée en 5 missions:
  - Etudes diagnostiques locales des système d'alimentation en eau potable (en cours de réalisation).
  - Réalisation du schéma territorial pour l'économie et la gestion de la ressource en eau sur le bassin versant des Usses (mise à jour des données de l'étude des volumes prélevables en cours de réalisation).
  - Définition et mise en œuvre d'un dispositif de type « base de données »/ observatoire des usages pour le suivi des prélèvements sur la ressource et la prise de décision des élus pour le syndicat de rivières des Usses.
  - Schéma directeur d'alimentation communautaire en eau potable, pour la CCUR.
  - Etude du transfert de la compétence « eau potable » pour la CCUR.

CONNAISSANCE DU PATRIMOINE

❑ Plans des réseaux

- Les communes d'Anglefort, Bassy, Corbonod, Challonges, Menthonnex, Seyssel 01, Seyssel 74, Usinens possèdent des plans digitalisés de leurs réseaux.
- Le SIE de la Semine et le SIE de Bellefontaine disposent également d'une version digitalisée de leurs réseaux.

- Les communes de Clermont, Desingy, et Droisy ne possèdent pas de plans détaillés et/ou digitalisés de leurs réseaux.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE [1/2]

❑ Situation administrative des ressources en eau potable:

Communes alimentées	Ressources	Localisation	Date Avis Hydrogéologue	Date arrêté DUP	Travaux de protection effectifs
Anglefort	Source des Gravières (Rhémoz)	Anglefort	20/12/1996	13/08/2004	oui
	Source du Gros Mollard (Bézonne Bourg)	Anglefort	20/12/1996	13/08/2004	oui
	Puits d'Anglefort	Anglefort	20/12/1996	13/08/2004	oui
Bassy	Source de l'Arbépin	Challonges	03/01/1997	15/05/2001	oui
Bassy et Usinens	Forage de Bange (SIE Semine)	Clarafond-Arcine	01/07/1994	Arrêté modificatif pour les nouveaux forages F7 et F8 08/04/1997	oui
Bassy et Usinens	Forage des Vorziers (SIE Semine)	Vanzy	11/05/2010	15/07/2014	En cours
Challonges et Usinens (Bénoz)	Source de la Paulette	Challonges	16/10/1997	30/06/2004	oui
Challonges	Source de Volland	Challonges	16/10/1997	30/06/2004	oui
	Source de la Bénode	Challonges	16/10/1997	30/06/2004	oui
Clermont, Droisy, Desingy (Risoud et Senoy)	Source de Bellefontaine (SIE Bellefontaine)	Crempigny	12/08/1994	22/06/1998	oui
Corbonod, Seyssel 01	Source de Gignez	Corbonod		25/03/1998	oui
Corbonod	Source Noire	Corbonod		11/03/1998	oui

ALIMENTATION EN EAU POTABLE [2/2]

❑ Situation administrative des ressources en eau potable:

Communes alimentées	Ressources	Localisation	Date Avis Hydrogéologue	Date arrêté DUP	Travaux de protection effectifs
Desingy	Captage de Risoud	Desingy	01/09/1993	09/06/2009	oui
	Captage de Chez les Gay	Clermont	01/09/1993	-	
	Captage des Rippes	Clermont	07/12/2005	07/04/2009	oui
	Captage de Vencières – Les Combettes	Desingy	18/08/1993	30/11/1998	oui
	Captage de Morbé	Desingy	12/03/1998	07/04/2009	oui
Desingy Planaz	Captage de Champagne	Frangy	12/03/1998	12/11/2012	oui
Menthonnex	Captage de Chainaz	Menthonnex	08/01/1997	30/06/2004	oui
	Captage de Combette	Menthonnex	08/01/1997	30/06/2004	oui
	Captage de Contamine	Menthonnex	08/01/1997	30/06/2004	oui
	Captage de Mortery	Menthonnex	08/01/1997	30/06/2004	oui
	Captage de Vérouse amont ou Chez Davy	Menthonnex	08/01/1997	30/06/2004	oui
	Captage de Vérouse aval	Menthonnex	08/01/1997	30/06/2004	oui
Seyssel 74	Captage de Vencières – Le Duet	Desingy	18/08/1993	30/11/1998	oui
	Pompage du Fier	Seyssel 74	18/08/1993	30/11/1998 modifié le 04/04/2005	oui

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

❑ Sources privées

- Sur de nombreuses communes, il existe des sources privées alimentant partiellement ou totalement certaines habitations.

❑ Sources abandonnées

- De nombreuses sources ont été abandonnées, soit en raison de leur état sanitaire, soit du fait de leur faible productivité. C'est le cas notamment de la source du Vernay (Bassy), source de Dorche et d'Orbagnoux (Corbonod), etc…

❑ Classement ZRE – Zone de Répartition des Eaux

- L'arrêté préfectoral n°2013345-0010 du 11/12/2013 a classé en Zone de Répartition des Eaux les communes du bassin versant des Usses. Cet arrêté fixe les règles de répartition de manière à concilier les intérêts des diverses catégories d'usagers, en vue d'atteindre l'objectif de bon état quantitatif des eaux fixé par le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée. Toutes les communes du Pays de Seyssel sont concernées.

RESEAUX

❑ Caractéristiques et performances

Communes	Linéaire réseau (km)	Rendement actuel	Objectif rendement Grenelle 2
Anglefort	28,5	40%	66%
Bassy	7,5	89%	67,4%
Challonges	8,1	86,6%	67,3%
Clermont	10	68%	66,3%
Corbonod	25	57,6%	66,5%
Desingy	22	51,5%	66%
Droisy	3,3	61%	66,62%
Menthonnex	17,5	82%	65,9%
Seyssel 01	18,2	77,8%	66,56%
Seyssel 74	52	87,2%	66,3%
Usinens	9,06	86,7%	66,7%
SIE de Bellefontaine	3,4	97,9%	81%
SIE de la Semine	18	92,4%	73,9%

Rendement ≥ 85%

Rdt Grenelle < Rdt actuel <85%

Rdt actuel < Rdt Grenelle

RESEAUX

❑ Synoptique

- Anglefort (source: Epteau)

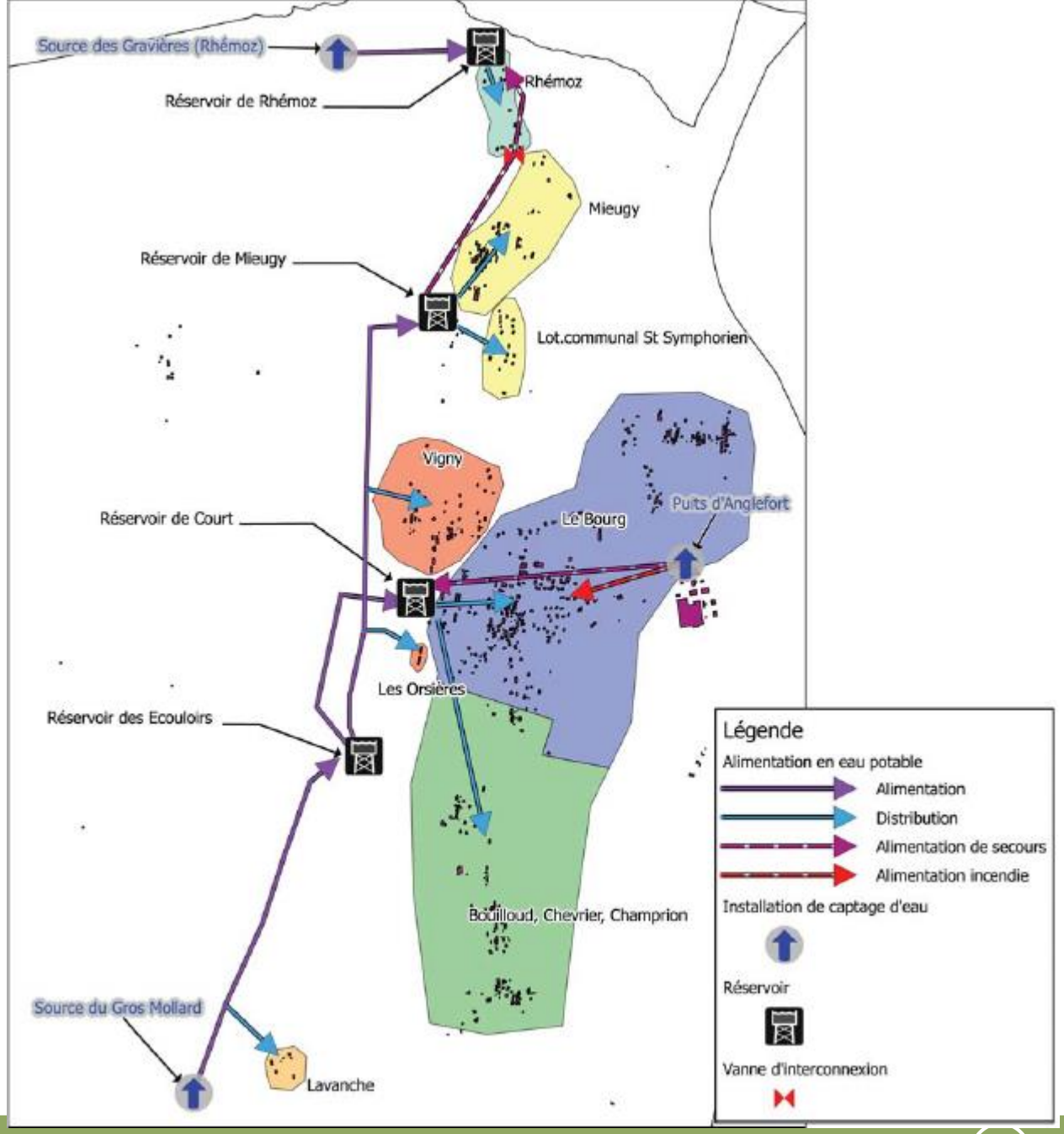

RESEAUX

❑ Synoptique

- ➢ Challonges

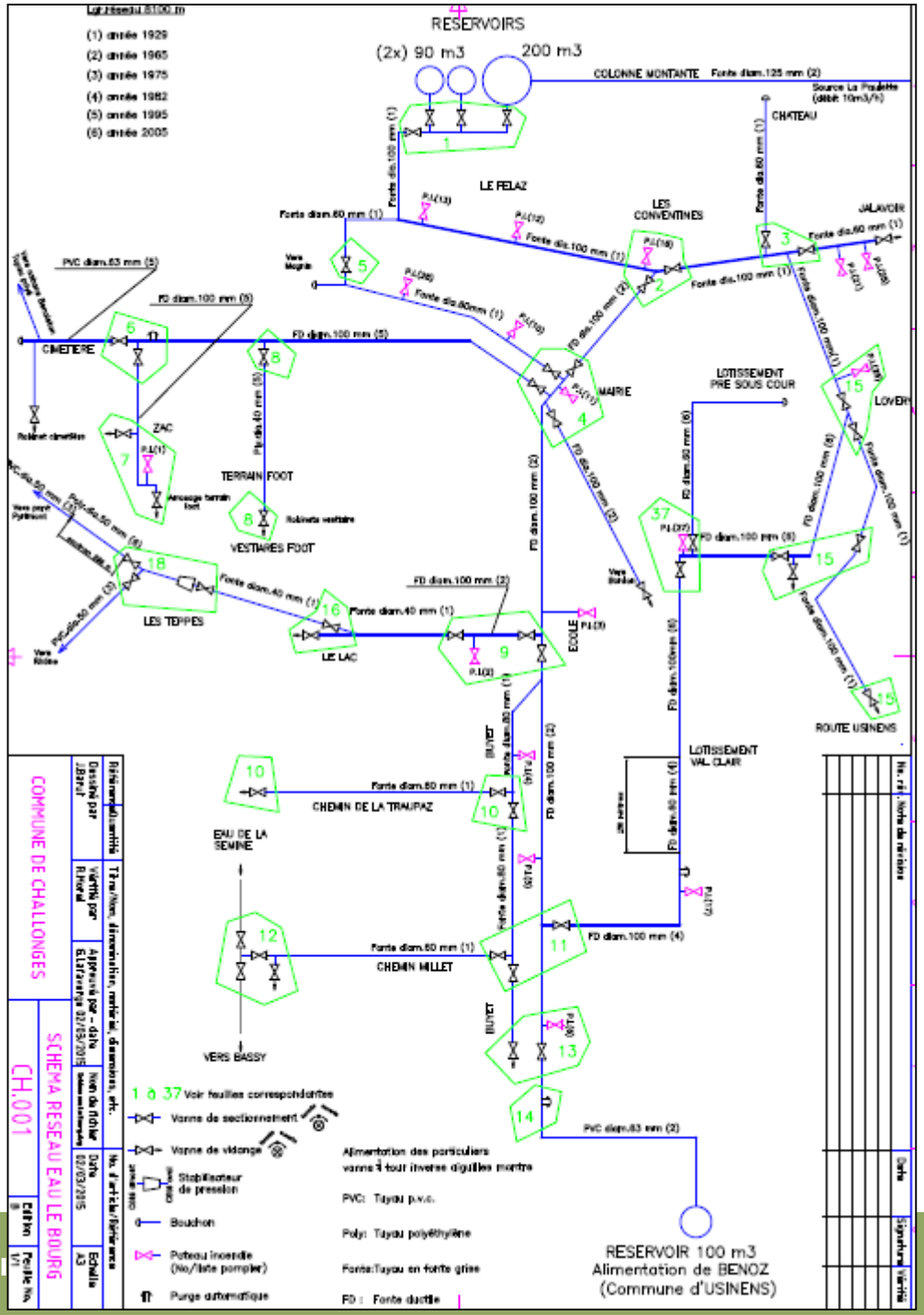

RESEAUX

❑ Synoptique

➢ Corbonod (source: Veolia)

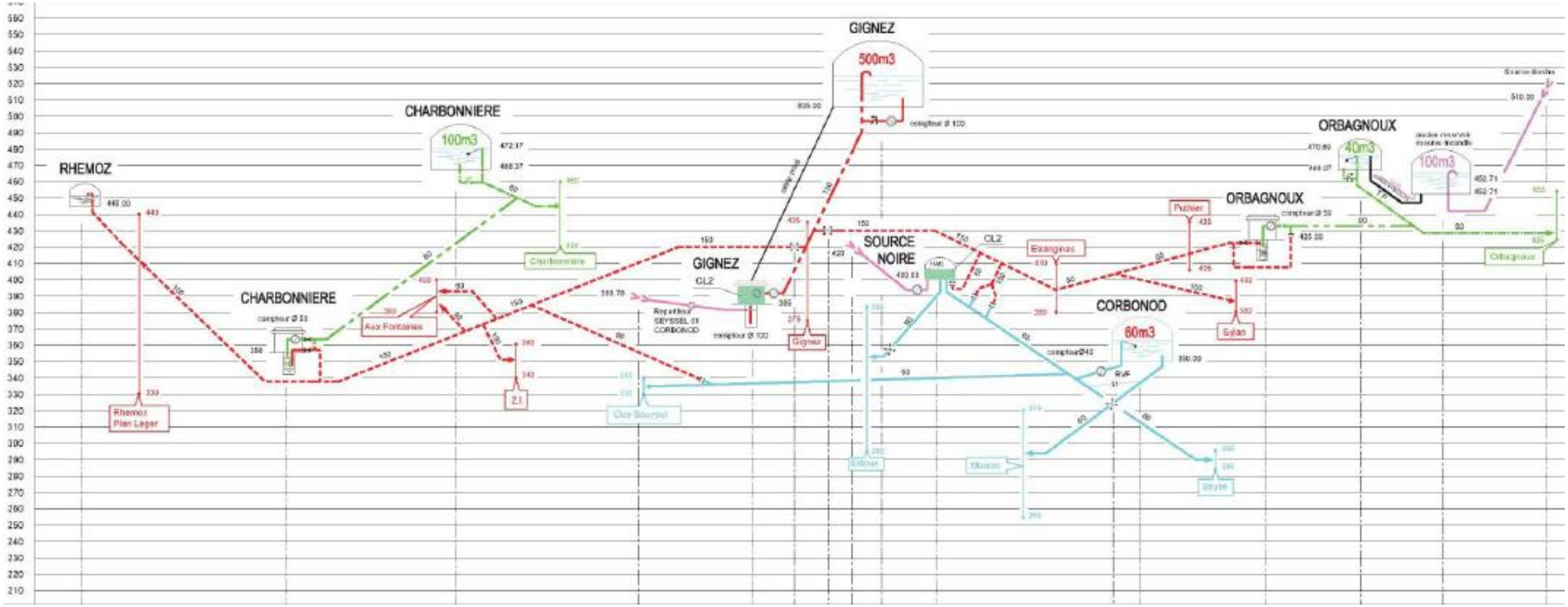

❑ Synoptique

➢ SIE Bellefontaine (Clermont + Droisy) (source: Profils Etudes)

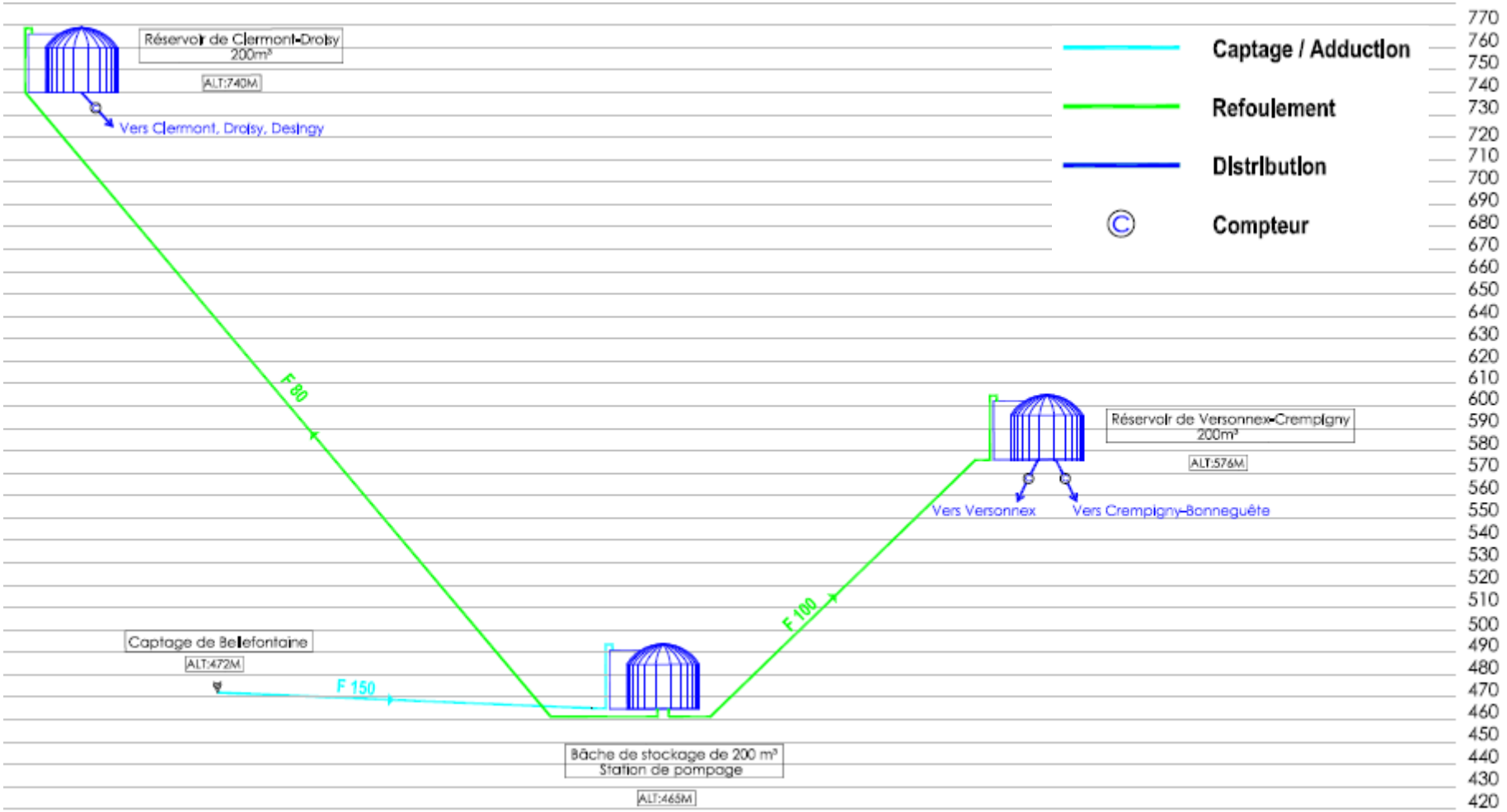

RESEAUX

❑ Synoptique

➢ Menthonnex-sous-Clermont (source: RDA 74)

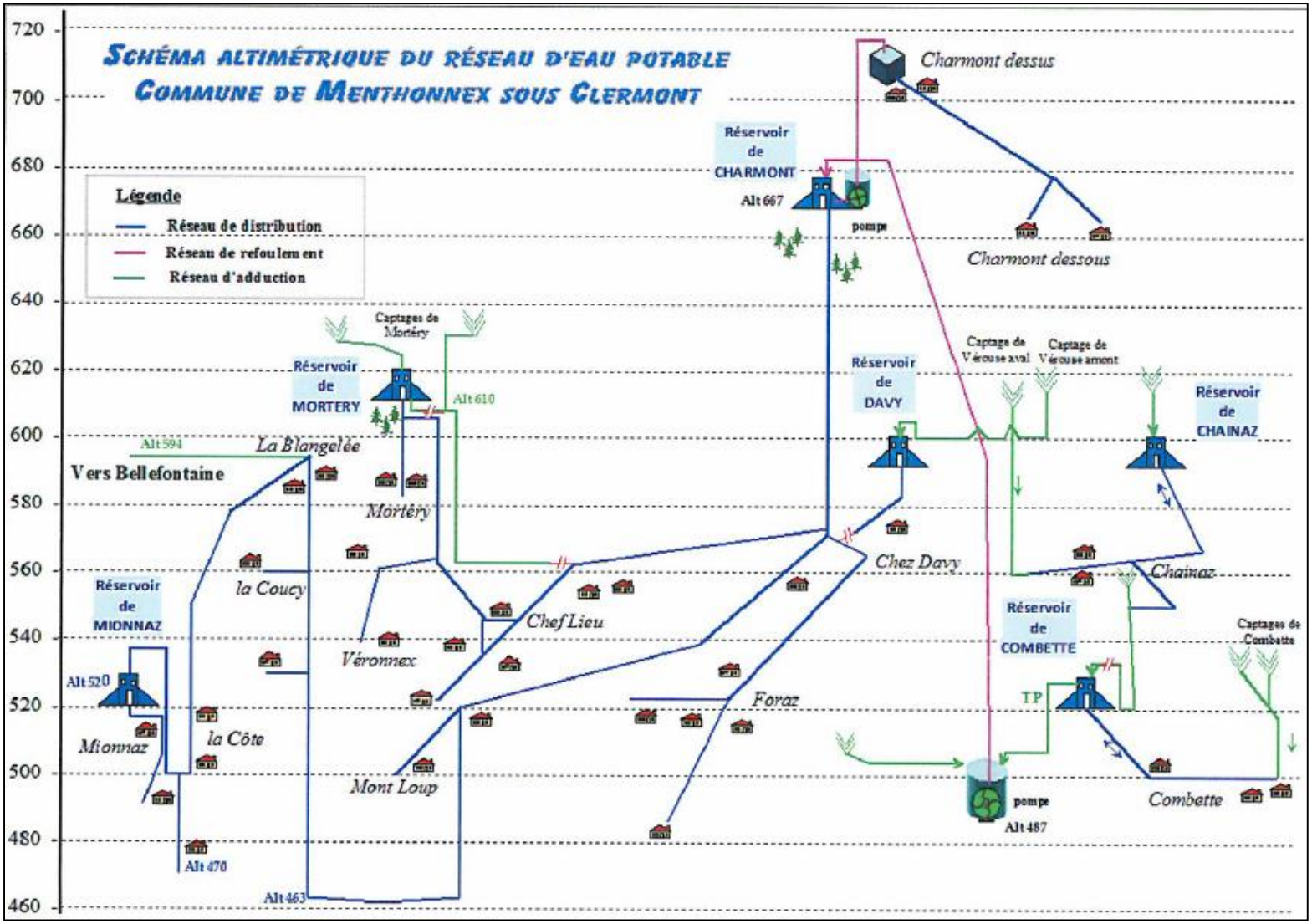

RESEAUX

❑ Synoptique

➢ Seyssel 74 (source: Alteau)

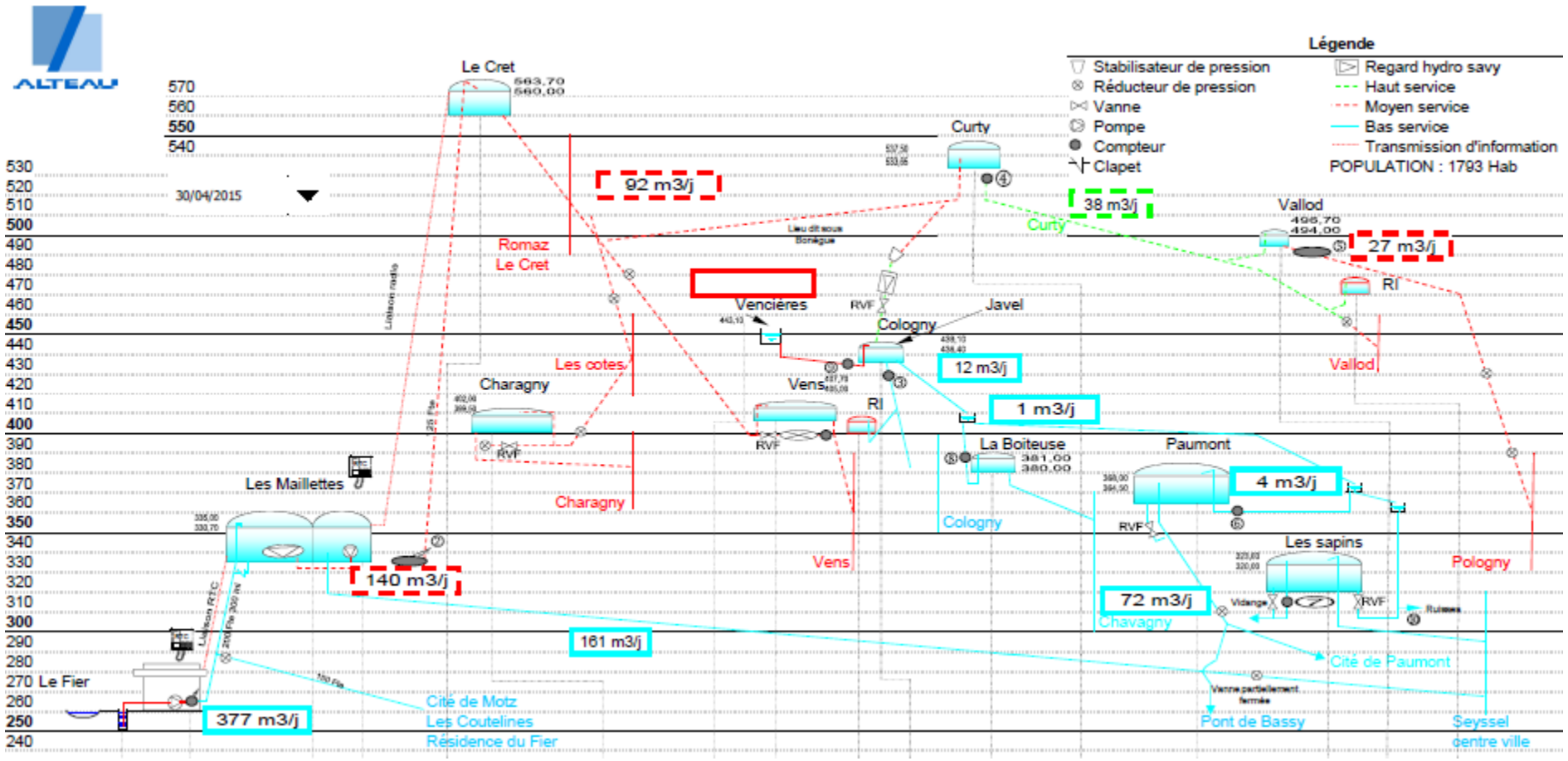

BILAN DES CONSOMMATIONS

- Population et nombre d'abonnés actuels

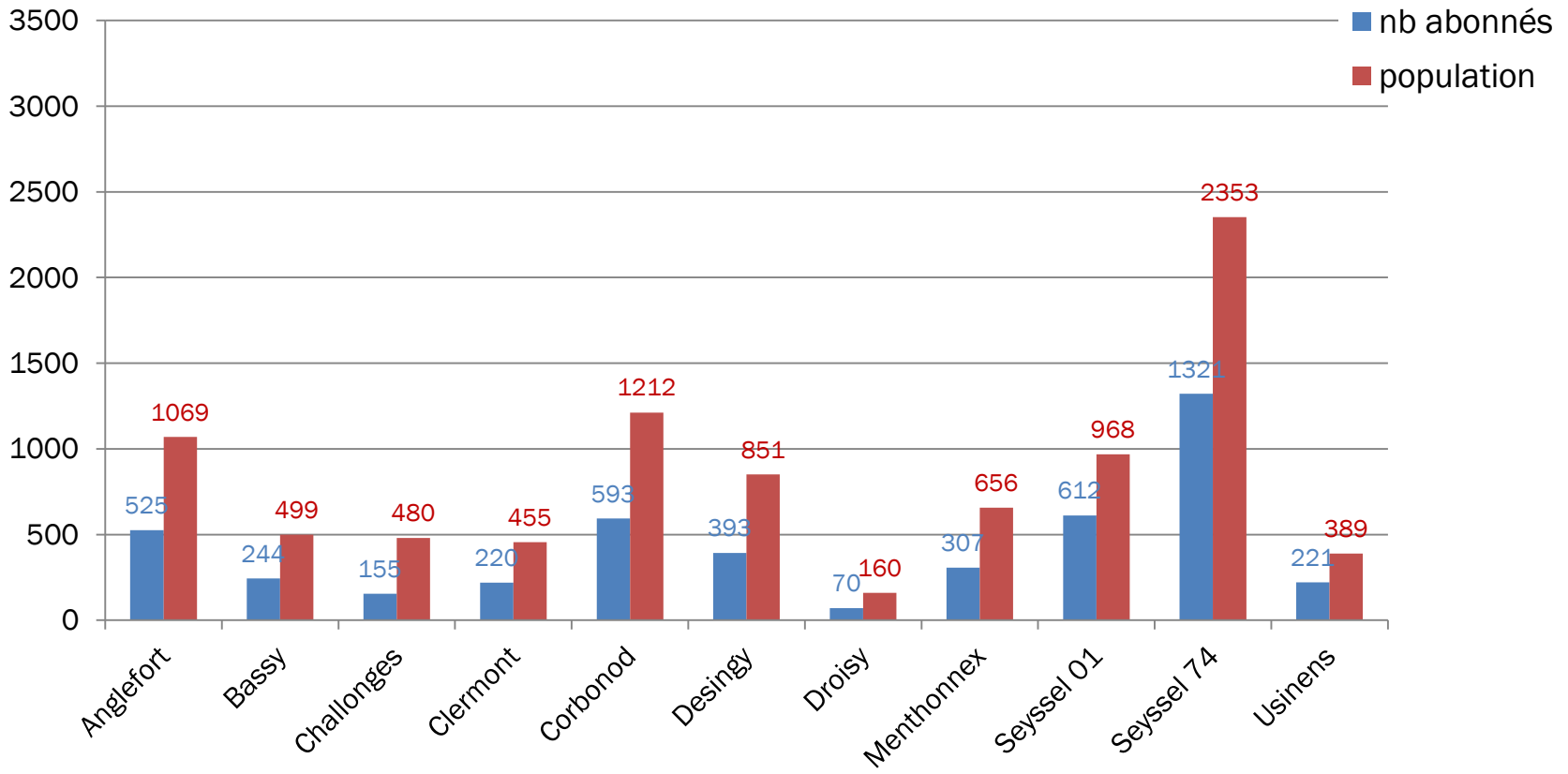

BILAN DES CONSOMMATIONS

❑ Population et nombre d'abonnés futurs – horizon 2025

Hypothèses de croissance:

- Anglefort / Corbonod: +1,6%/an
- Seyssel 01 et Seyssel 74: + 1,4%/an
- Bassy, Challonges, Clermont, Desingy, Droisy, Menthonnex, Usinens: +1,8%/an

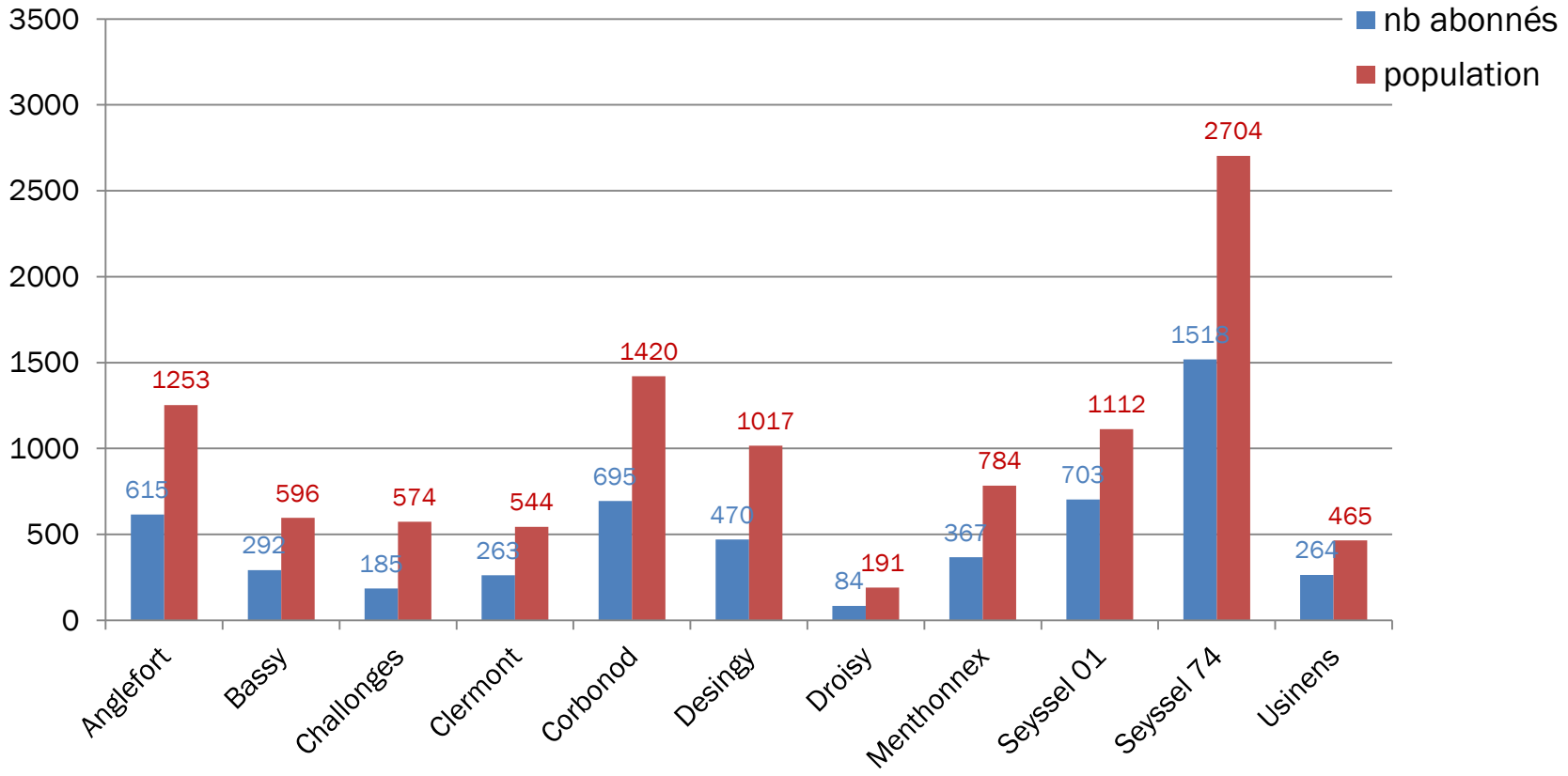

BILAN DES CONSOMMATIONS

❑ Population et nombre d'abonnés futurs – horizon 2035

Hypothèses de croissance:

- Anglefort / Corbonod: +1,6%/an
- Seyssel 01 et Seyssel 74: + 1,4%/an
- Bassy, Challonges, Clermont, Desingy, Droisy, Menthonnex, Usinens: +1,8%/an

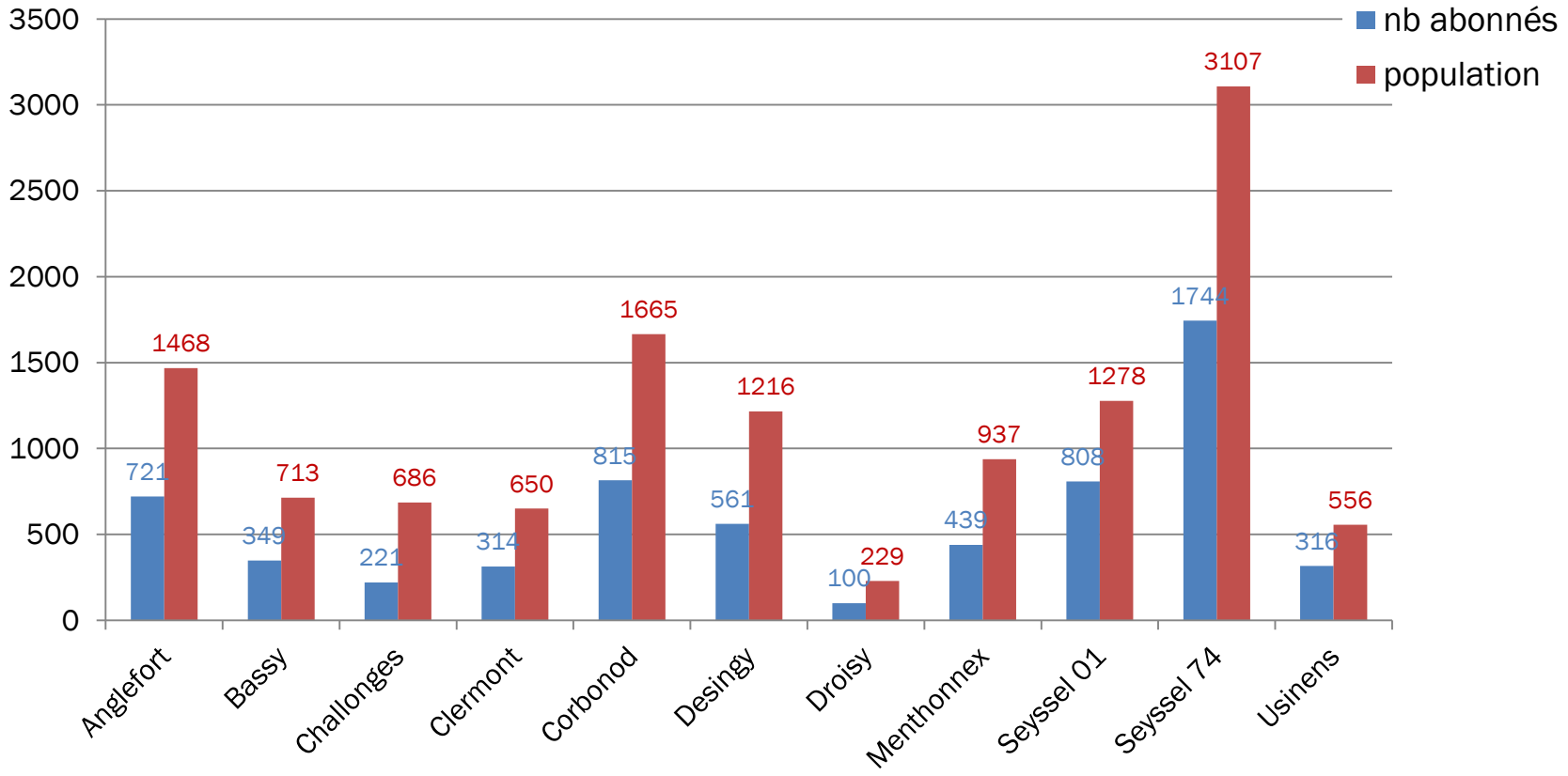

BILAN DES CONSOMMATIONS

- Consommations actuelles

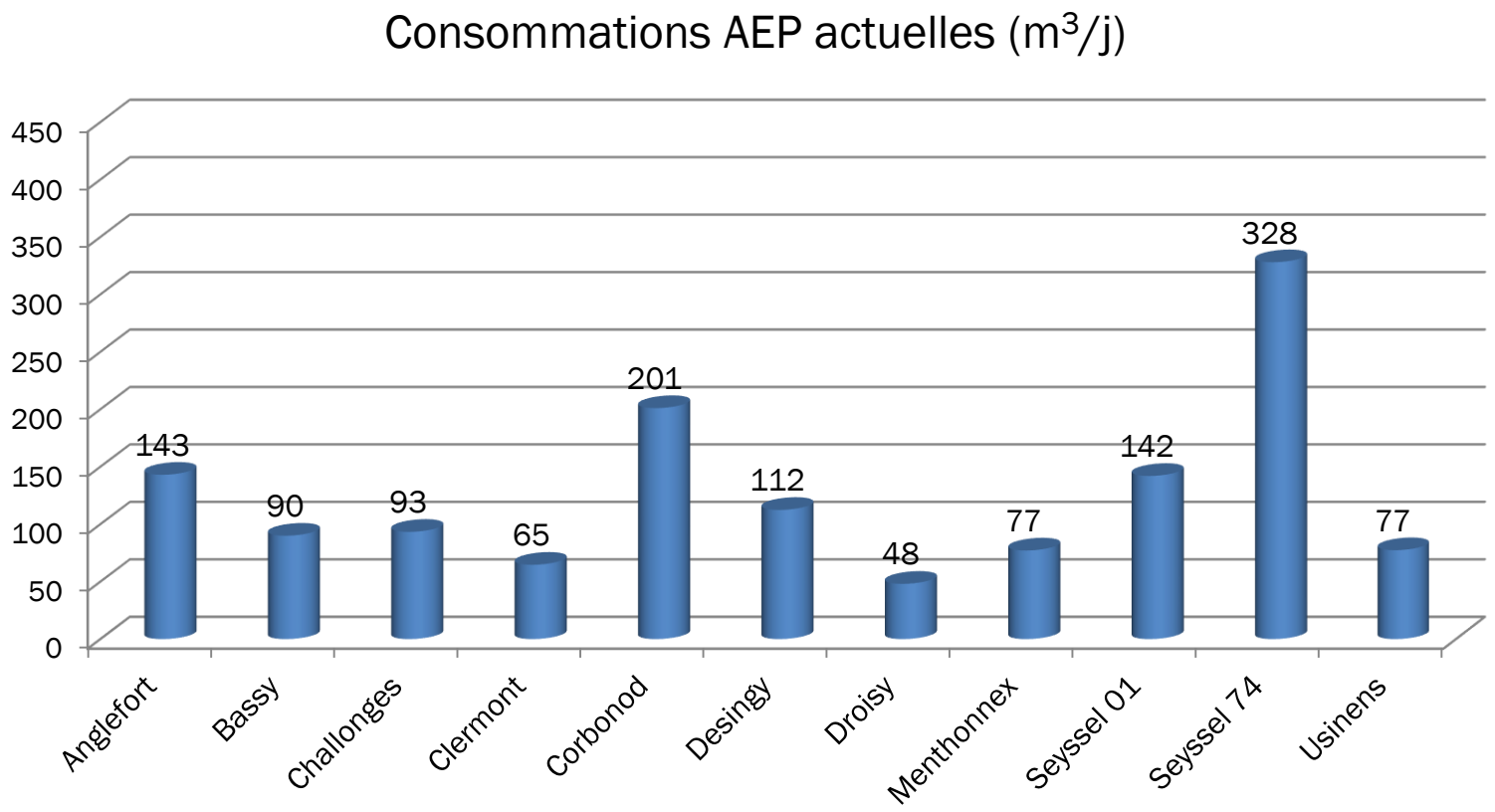

BILAN DES CONSOMMATIONS

❑ Consommations futures – horizon 2025

Hypothèses de croissance:

- Anglefort / Corbonod: +1,6%/an
- Seyssel 01 et Seyssel 74: + 1,4%/an
- Bassy, Challonges, Clermont, Desingy, Droisy, Menthonnex, Usinens: +1,8%/an

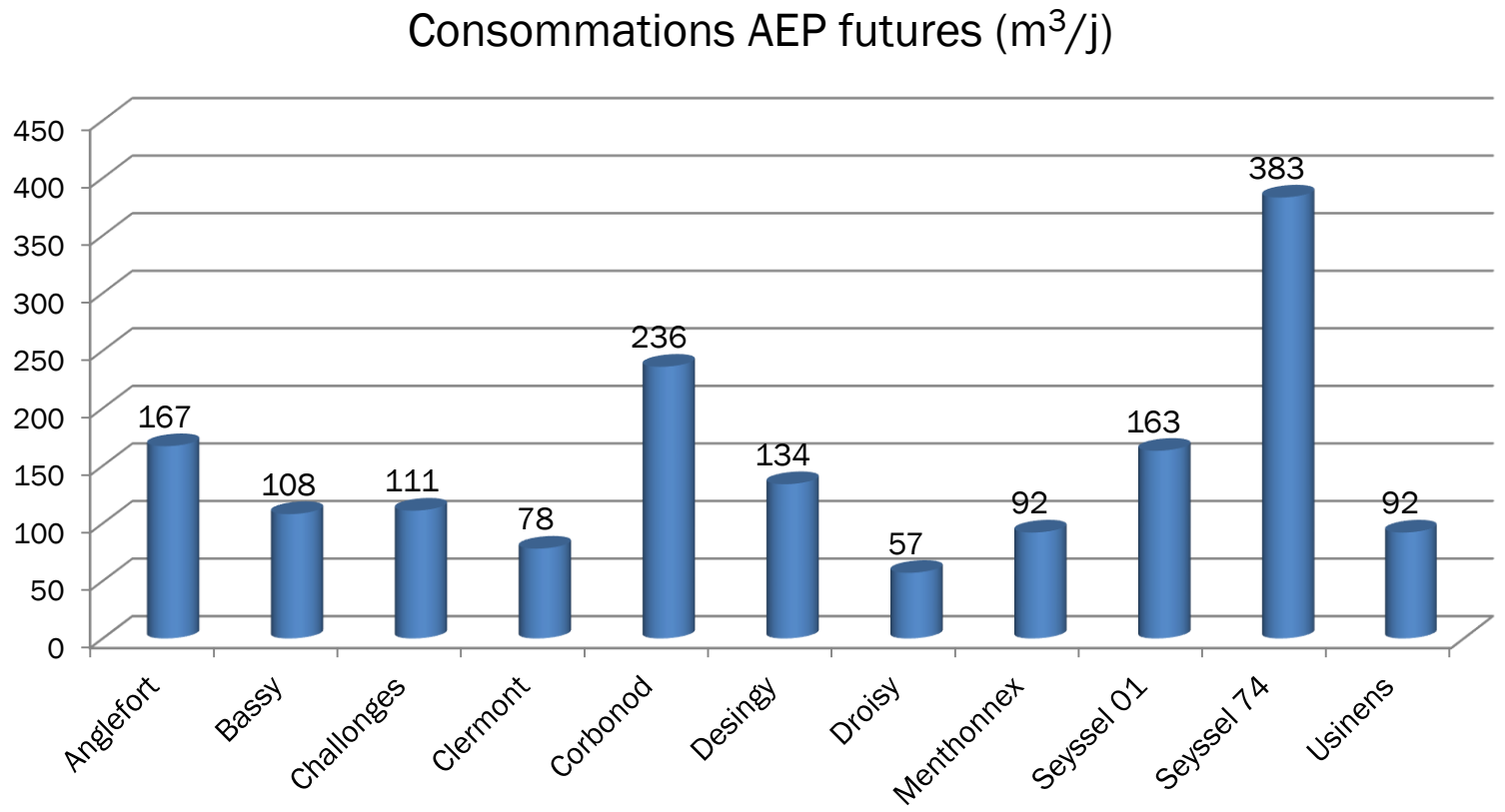

BILAN DES CONSOMMATIONS

❑ Consommations futures – horizon 2035

Hypothèses de croissance:

- Anglefort / Corbonod: +1,6%/an
- Seyssel 01 et Seyssel 74: + 1,4%/an
- Bassy, Challonges, Clermont, Desingy, Droisy, Menthonnex, Usinens: +1,8%/an

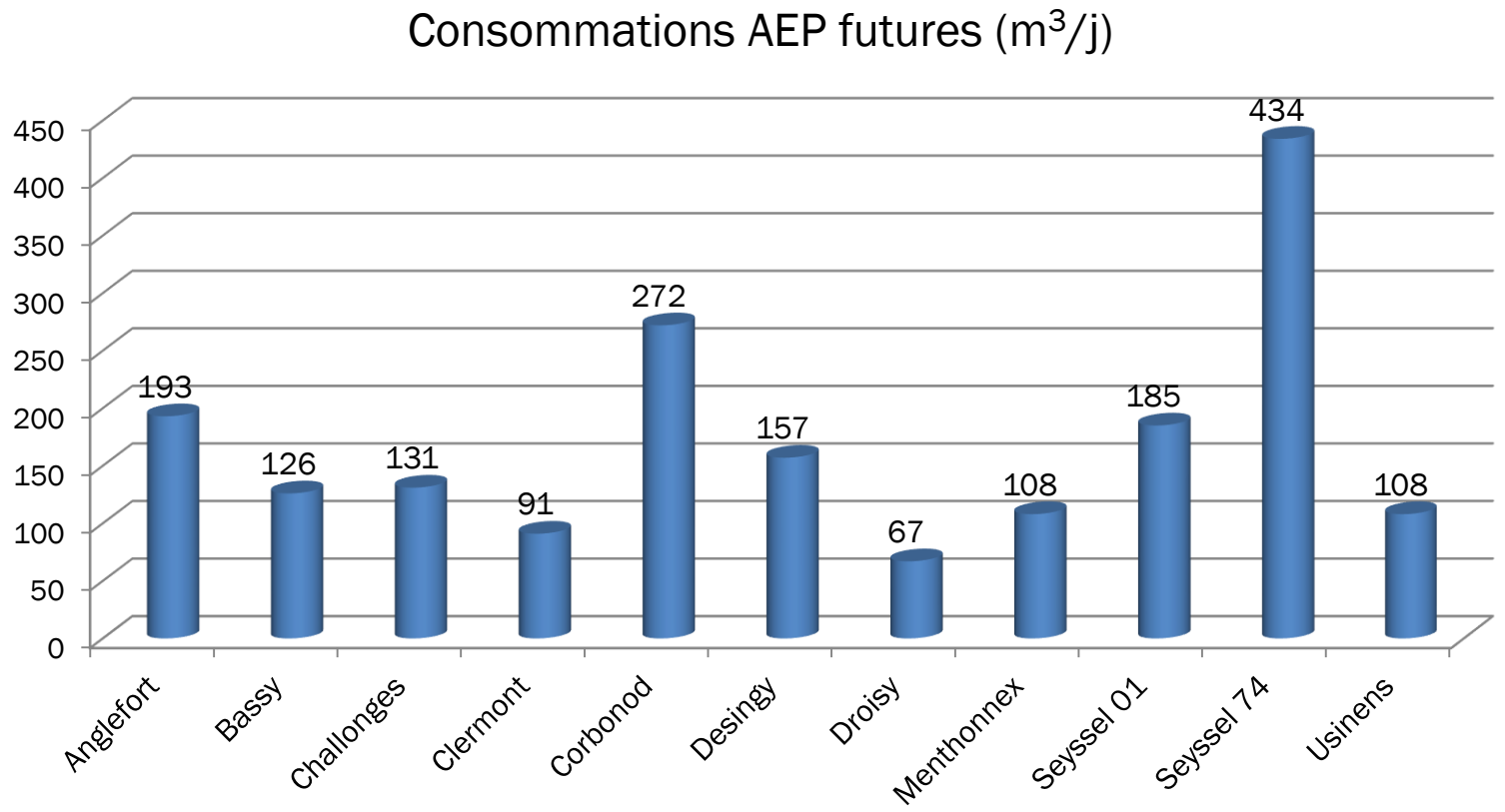

BILAN DES RESSOURCES [1/5]

❑ Anglefort

- Source du Gros Mollard ou de Bézonne « Le Bourg »:
  - D'origine karstique, le débit d'étiage de cette ressource est de 320 m^3/j (sur la base des mesures effectuées en septembre 1996).
- Source des Gravières ou de Rhémoz:
  - D'origine karstique, le débit d'étiage de cette ressource est de 37 m^3/j (sur la base des mesures effectuées en septembre 1996).
- Puits d'Anglefort:
  - Cet ouvrage, qui exploite la nappe alluviale du Rhône, est utilisé en secours et pour la défense incendie. Il est équipé de deux pompes et la ressource ne nécessite pas de traitement.
  - Le débit maximum autorisé est de 425 m^3/j, avec un prélèvement maximum de 50 m^3/h.

❑ Corbonod

- Source Noire:
  - D'un point de vue quantitatif, la source Noire, située sur Corbonod, peut tarir en période d'étiage. Elle présente une certaine vulnérabilité du fait de son caractère karstique.

❑ Corbonod et Seyssel 01

- Source de Gignez:
  - Cette source est située sur Corbonod. D'un point de vue quantitatif, aucun débit d'étiage n'est connu. Toutefois, par convention, en période d'étiage, lorsque le débit varie entre 16 L/s et 21,2 L/s, le débit réservé pour la commune de Corbonod est de 1,3 L/s, soit 112 m^3/j, et pour la commune de Seyssel, de 5,2 L/s, soit 449 m^3/j.
  - Pour l'année 2015, 103 818 m^3 ont été exploités par Corbonod pour cette ressource, soit en moyenne 284 m^3/j.
  - Durant le même exercice, la commune de Seyssel 01 a exploité 66 575 m^3 sur cette même ressource, soit en moyenne 185 m^3/j.
  - Au total, +/- 469 m^3/j ont été exploité au niveau de la source de Gignez durant l'année 2015.

BILAN DES RESSOURCES [2/5]

❑ Bassy

- Source de l'Arpébin:
  - Située sur Challonges, le débit d'étiage de cette ressource est de l'ordre de 24 m^3/j (sur la base des mesures effectuées en juillet 2015 par la commune). Il s'agit d'une valeur extrême car les mesures reportées dans le rapport d'hydrogéologue (1997) sont de l'ordre de 0,4 l/s, soit +/- 35 m^3/j.

❑ Bassy et Usiens: Ressources du SIE de la Semine:

- Pompage de Bange:
  - Cet ouvrage est situé sur Clarafond-Arcine. Par DUP (08/04/1997), le SIE de la Semine est autorisé à prélever un débit maximum journalier de 3000 m^3/j. D'après les données d'exploitation, le volume réellement prélevé est de l'ordre de 850 à 1 600 m^3/j en moyenne.
- Pompage des Vorziers:
  - Cet ouvrage qui sera mis en service au printemps 2017 est situé sur Vanzy. Par DUP (15/07/2014), le SIE de la Semine est autorisé à prélever un débit instantané de 50 m^3/h, avec un maximum journalier de 500 m^3/j du 1er juin au 30 octobre et de 1 000 m^3/j du 1er novembre au 31 mai.

❑ Challonges et Usinens

- Source de la Paulette:
  - Située sur Challonges, le débit maximum que la commune est autorisée à dériver pour cette source s'élève à 250 m^3/j (DUP 30/06/2004). Cette source alimente Challonges (la majorité du territoire) et également le hameau de Bénoz (Usinens).

❑ Challonges

- Source de Volland:
  - Située sur Challonges, le débit maximum que la commune est autorisée à dériver pour cette source s'élève à 5 m^3/j (DUP 30/06/2004). Cette source alimente uniquement le hameau de Volland.
- Source de Bénode:
  - Située sur Challonges, le débit maximum que la commune est autorisée à dériver pour cette source s'élève à 15 m^3/j (DUP 30/06/2004). Cette source alimente uniquement le hameau de Volland.

BILAN DES RESSOURCES [3/5]

❑ Clermont et Droisy: Ressource du SIE de Bellefontaine

- Source de Bellefontaine:
  - Située sur Crempigny-Bonneguête, cette ressource alimente les communes de Crempigny-Bonneguête, Versonnex, Droisy, Clermont et une partie de Desingy (hameaux de Senoy et Risoud) (cf. diagramme). La commune de Menthonnex peut également être secourue par cette ressource depuis Clermont. Il n'existe pas de convention pour la répartition de la ressource entre les différentes communes.
  - Le débit d'étiage définit dans le rapport hydrogéologique est de 432 m^3/j (1994). Des jaugeages plus récents (mars 2011) donnent un débit d'étiage de l'ordre de 16 m^3/h, soit ~384m^3/j.
  - Il existe un compteur à l'entrée de la chambre de captage qui permet de quantifier les volumes qui sont prélevés au niveau de la source. Un compteur en sortie de la chambre de captage donne une indication sur ce qui est retourne au milieu naturel. Compte tenu du débit d'étiage de la source (384 m^3/j) et du volume moyen distribué aux communes (297 m^3/j en 2015), on peut estimer à 87 m^3/j le surplus produit par la source.
  - Ainsi, la source de Bellefontaine n'est actuellement pas exploitée au maximum de son potentiel.

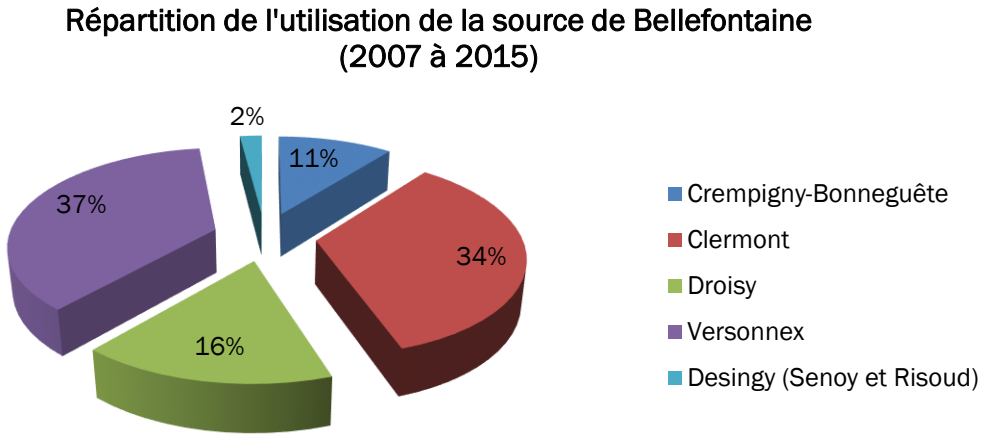

BILAN DES RESSOURCES [4/5]

❑ Desingy

- Source de Chez les Gay:
  - Cette source, située sur Clermont, n'a pas fait l'objet d'un arrêté de DUP pour l'institution des périmètres de protection. Le débit d'étiage mesuré par la commune le 28/11/2011 s'élève à +/- 14,4 m^3/j.
- Source de Risoud:
  - Le débit d'étiage de cette source située sur Clermont, s'élève à +/- 19 m^3/j (28/11/2011).
- Source des Rippes:
  - Le débit d'étiage de cette source située sur Clermont, s'élève à +/- 12 m^3/j (28/11/2011).
- Source de Morbé:
  - Située sur Desingy, le débit d'étiage mesuré par la commune le 28/11/2011 s'élève à +/- 36 m^3/j.
- Source de Champagne:
  - Située sur Frangy, cette ressource dessert Frangy et le hameau de Planaz (Desingy). ***Le débit d'étiage et les volumes échangés ne sont pas connus.***

❑ Desingy et Seyssel 74

- Source de Vencières:
  - Située sur Desingy, il s'agit d'une source d'origine karstique issue du massif calcaire de la Montagne des Princes. L'arrêté de DUP autorise la dérivation de la totalité du débit capté, avec une répartition à hauteur de 6/7 au bénéfice de la commune de Seyssel 74 et 1/7 pour Desingy.

BILAN DES RESSOURCES [5/5]

❑ Menthonnex-sous-Clermont

- Source de Chainaz
  - Située sur Menthonnex, le débit maximum que la commune est autorisée à dériver pour cette source s'élève à 30 m^3/j (DUP 30/06/2004). Le débit d'étiage minimum mesuré est de 2,2 m^3/j.
- Source de Combette
  - Située sur Menthonnex, le débit maximum que la commune est autorisée à dériver pour cette source s'élève à 50 m^3/j (DUP 30/06/2004). Le débit d'étiage extrême mesuré par la commune s'élève à 18 m^3/j.
- Source de Contamine
  - Située sur Menthonnex, le débit d'étiage de la source définit dans le rapport d'hydrogéologue (1997) est de 43 m^3/j. D'après les mesures effectuées par la commune, le débit minimum enregistré est de 36 m^3/j (14/10/2009) Le débit maximum que la commune est autorisée à dériver pour cette source s'élève à 100 m^3/j (DUP 30/06/2004).
- Source de Mortéry
  - Située sur Menthonnex, le débit maximum que la commune est autorisée à dériver pour cette source s'élève à 50 m^3/j (DUP 30/06/2004). Le débit d'étiage extrême mesuré par la commune s'élève à 15,8 m^3/j (14/10/2009). Le débit d'étiage définit au sein du rapport d'hydrogéologue (1997) est de 21 m^3/j.
- Sources de Vérouse:
  - Situées sur Menthonnex, le débit maximum que la commune est autorisée à dériver pour ces sources s'élève à 40 m^3/j (DUP 30/06/2004).
  - On différentie:
    - la source de Vérouse amont ou Chez Davy, dont le débit d'étiage extrême est de 11,5 m^3/j. Le débit d'étiage définit au sein du rapport d'hydrogéologue (1997) est de 20 m^3/j.
    - La source de Vérouse aval, dont le débit d'étiage extrême est de 8,6 m^3/j. Le débit d'étiage définit au sein du rapport d'hydrogéologue (1997) est de 11,5 m^3/j.

❑ Seyssel 74

- Pompage du Fier:
  - Situé sur Seyssel 74, l'exploitation de la ressource au niveau de l'ouvrage se fait par pompage dans la nappe d'accompagnement du Fier. Le débit autorisé par DUP (30/11/1998) est de 80 m^3/h et 1920 m^3/j.

BILAN RESSOURCES / CONSOMMATIONS

❑ Anglefort

BILAN EXCEDENTAIRE

Hypothèse de croissance:+ 1,6 %/an

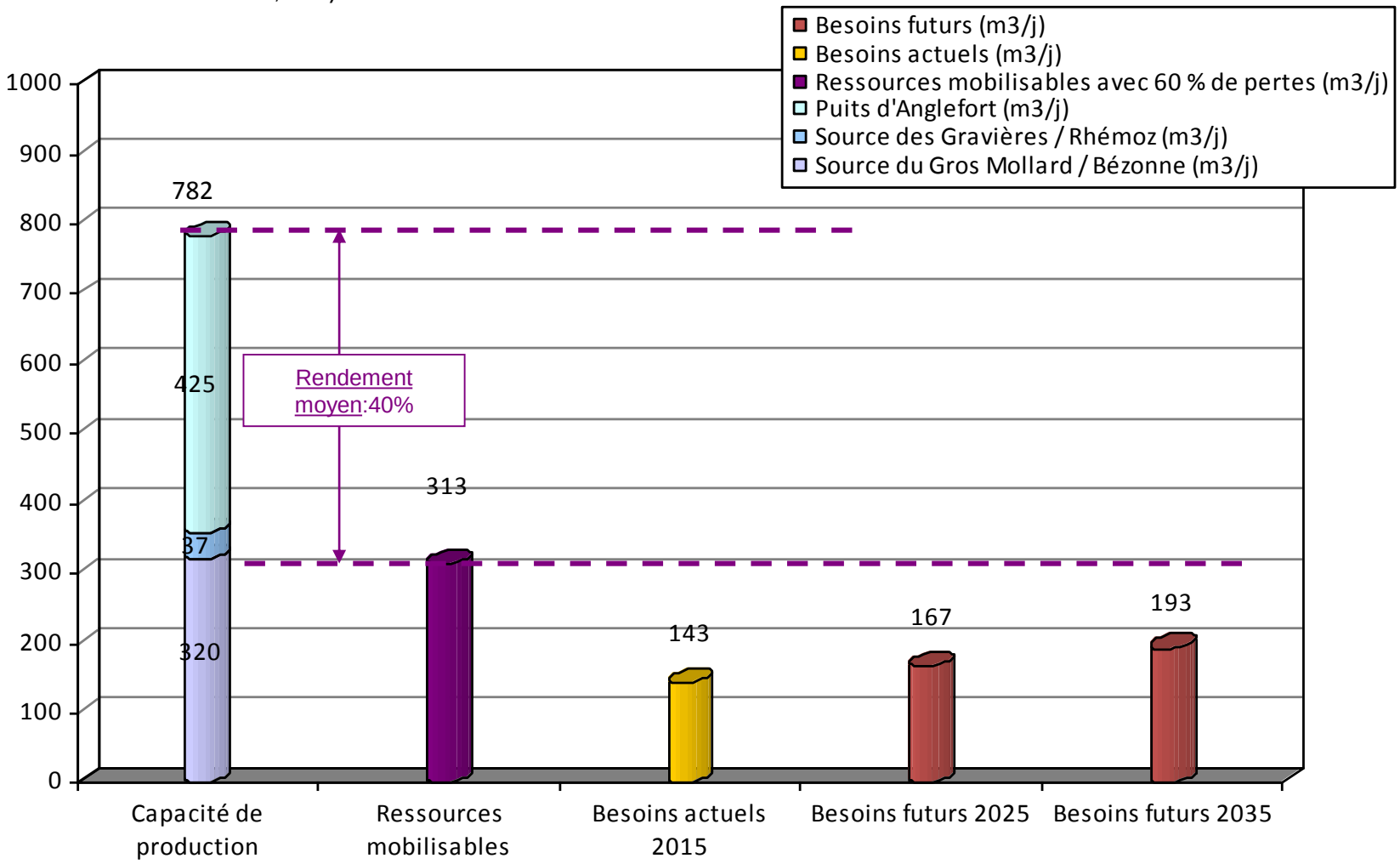

BILAN RESSOURCES / CONSOMMATIONS

❑ Challonges

BILAN EXCEDENTAIRE

Hypothèse de croissance:+ 1,8 %/an

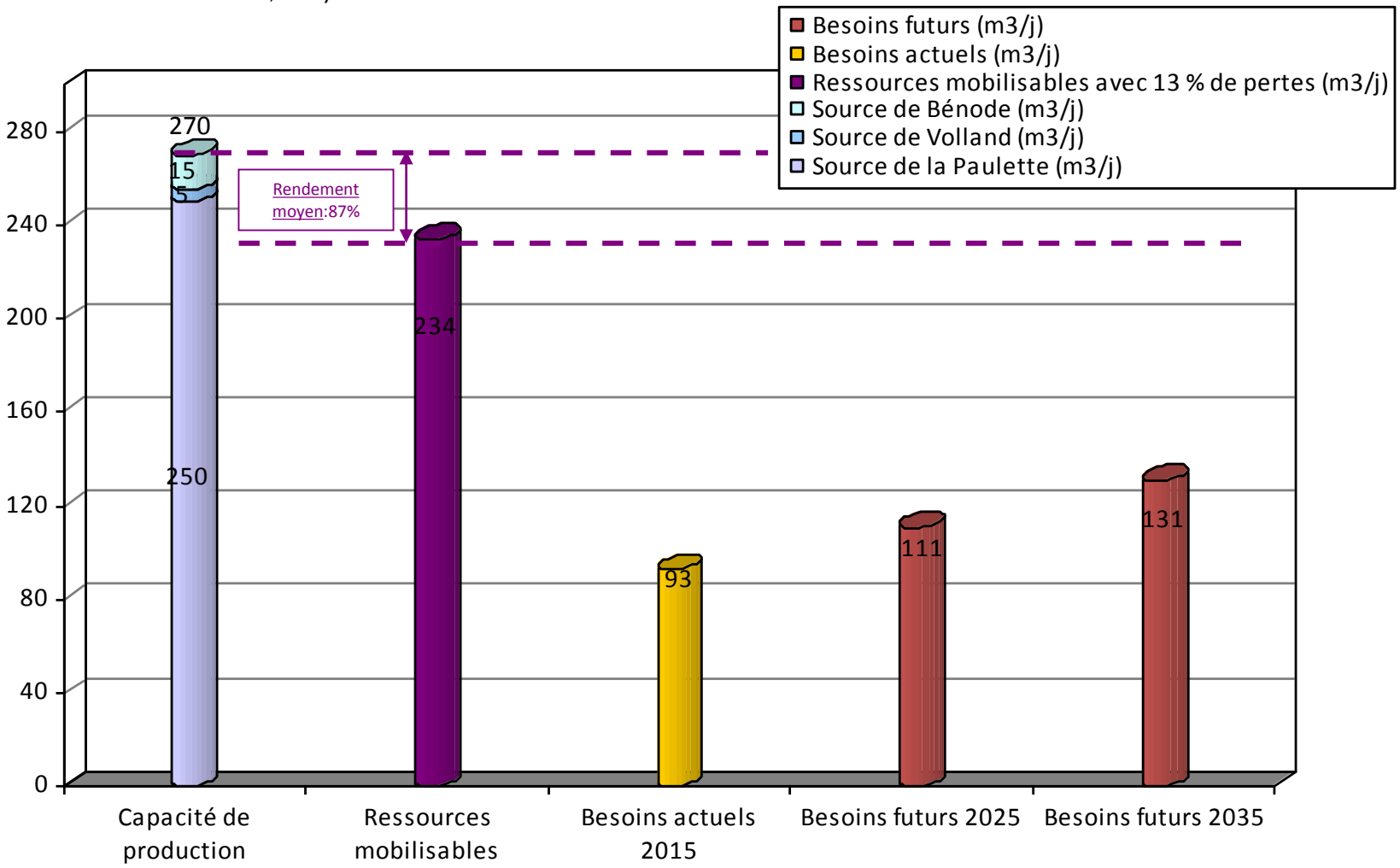

BILAN RESSOURCES / CONSOMMATIONS

❑ Clermont (SIE Bellefontaine)

BILAN THEORIQUE DEFICITAIRE A TERME

Hypothèse de croissance:+ 1,8 %/an

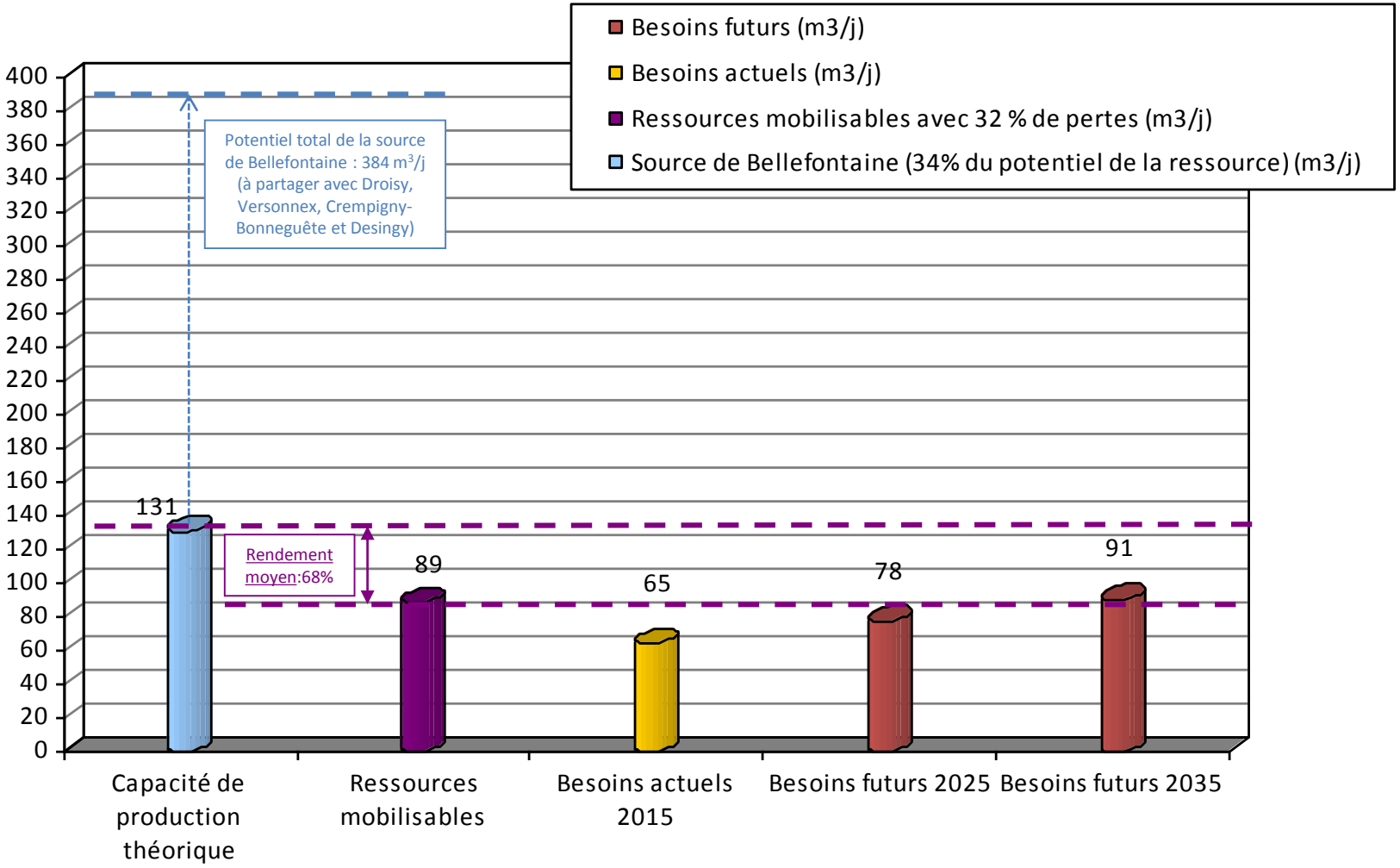

BILAN RESSOURCES / CONSOMMATIONS

❑ Droisy (SIE Bellefontaine)

BILAN THEORIQUE DEFICITAIRE

Hypothèse de croissance:+ 1,8 %/an

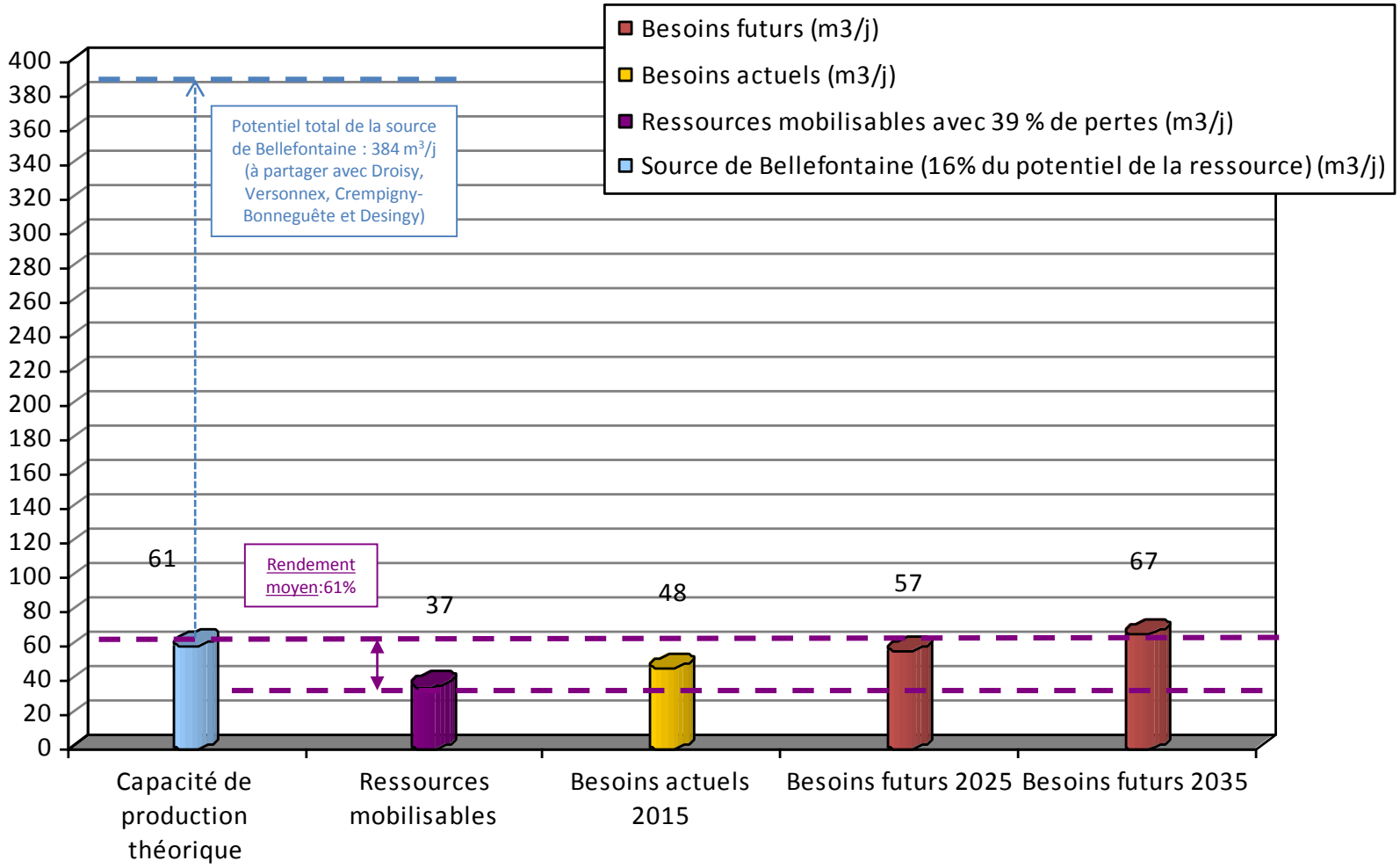

BILAN RESSOURCES / CONSOMMATIONS

❑ Desingy

Hypothèse de croissance:+ 1,8 %/an

BILAN THEORIQUE DEFICITAIRE

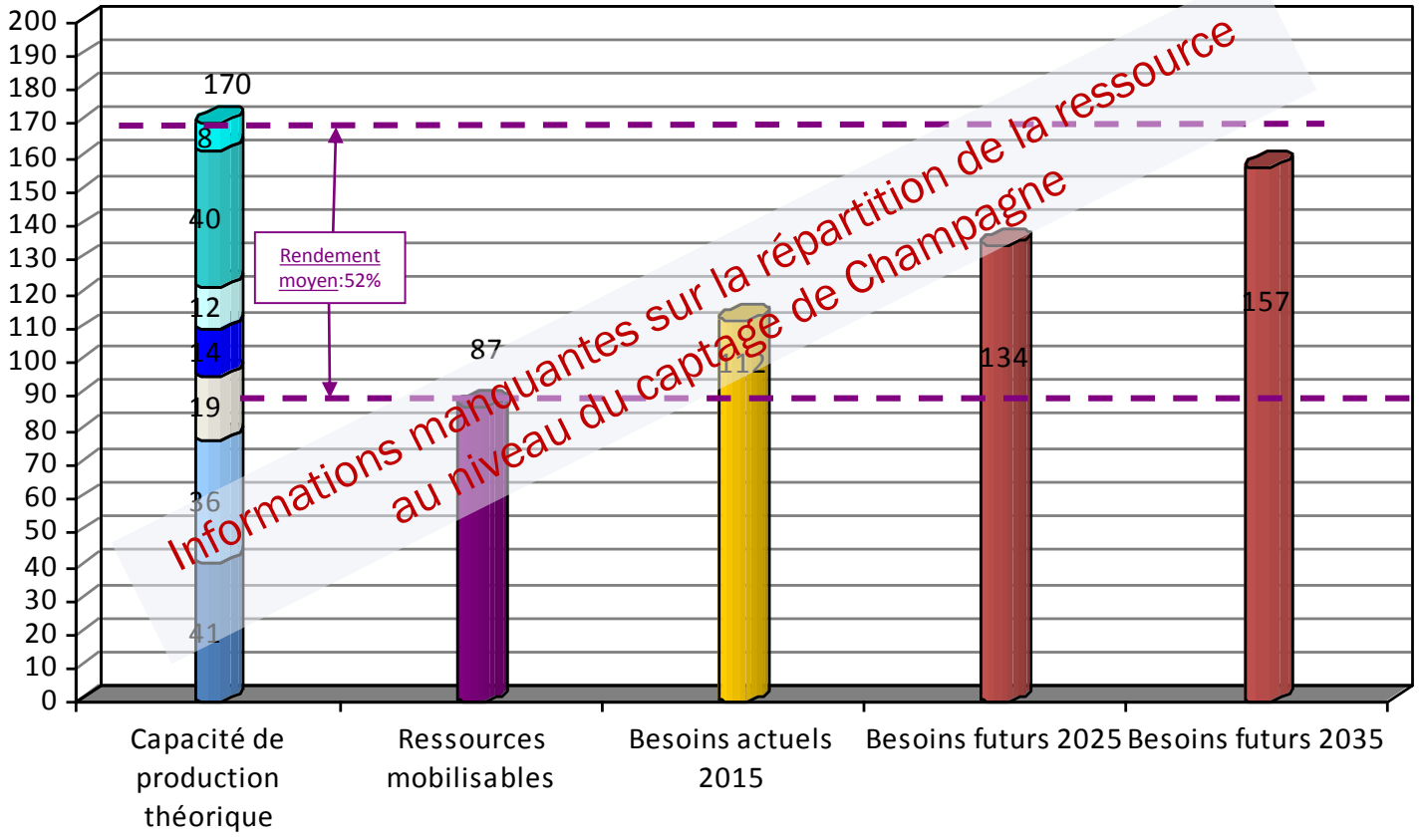

BILAN RESSOURCES / CONSOMMATIONS

❑ Corbonod

BILAN THEORIQUE DEFICITAIRE

Hypothèse de croissance:+ 1,6 %/an

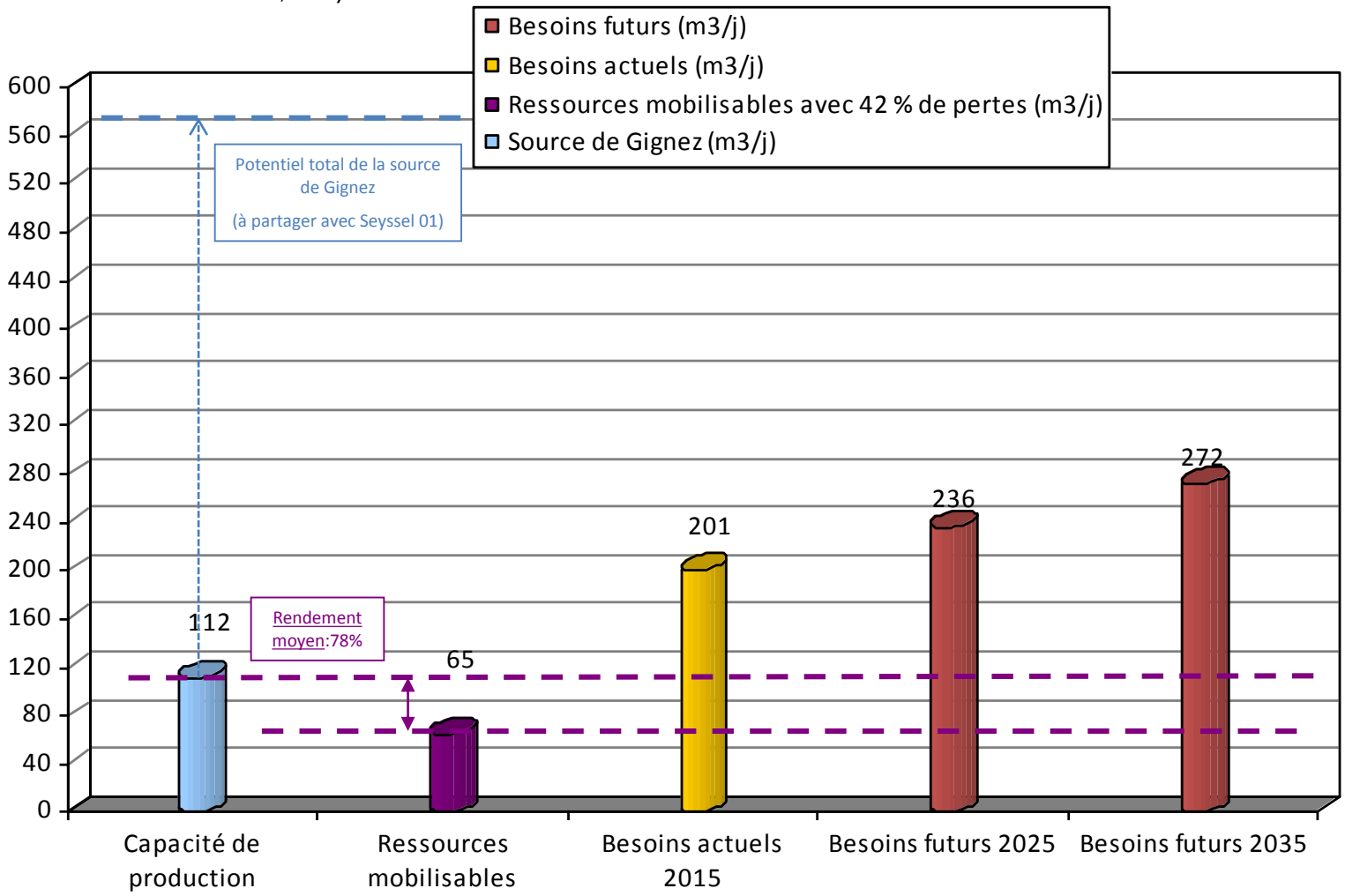

BILAN RESSOURCES / CONSOMMATIONS

❑ Menthonnex

BILAN THEORIQUE DEFICITAIRE

Hypothèse de croissance:+ 1,8 %/an

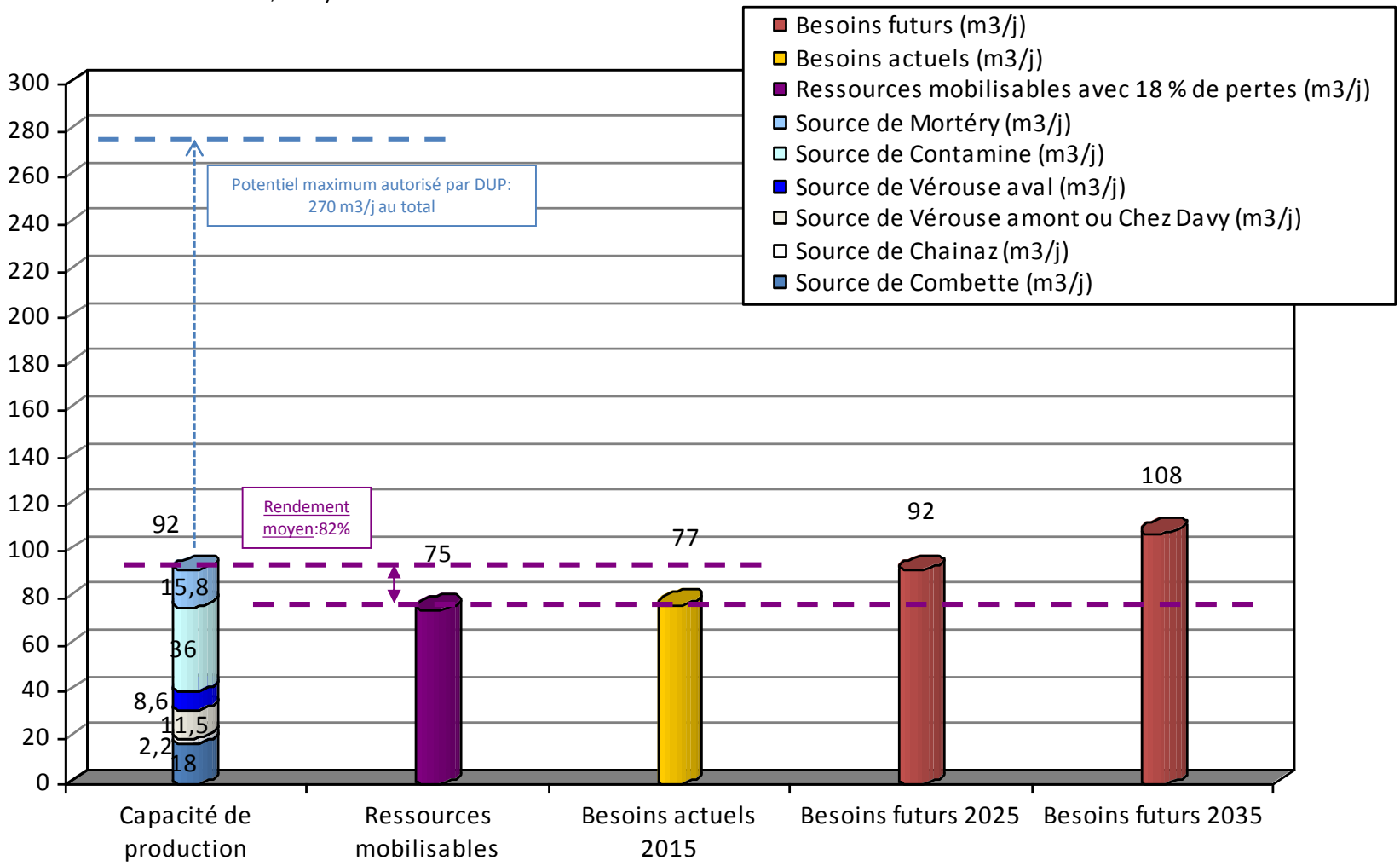

BILAN RESSOURCES / CONSOMMATIONS

❑ Seyssel 01

BILAN EXCEDENTAIRE

Hypothèse de croissance:+ 1,4 %/an

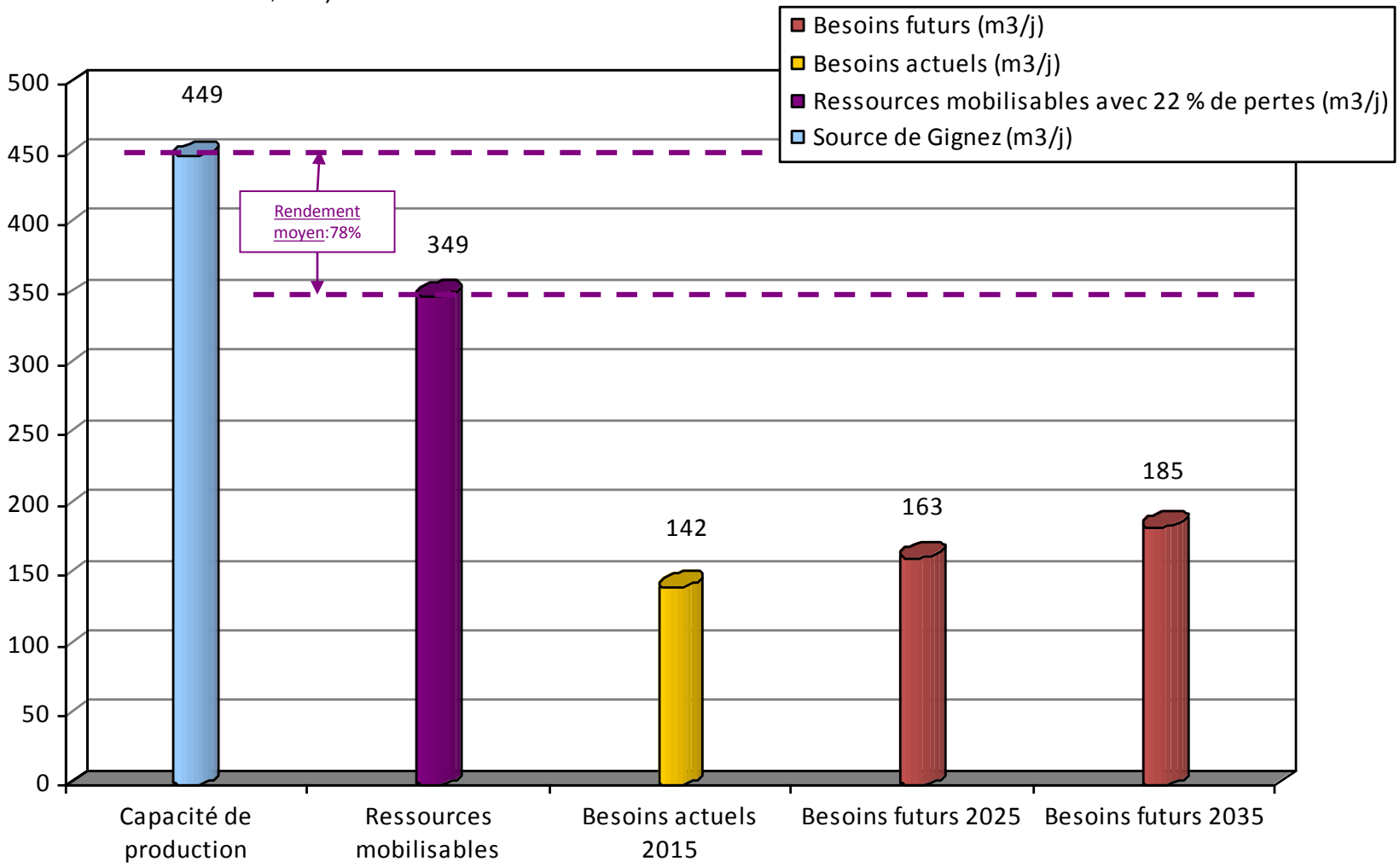

BILAN RESSOURCES / CONSOMMATIONS

❑ Seyssel 74

BILAN EXCEDENTAIRE

Hypothèse de croissance:+ 1,4 %/an

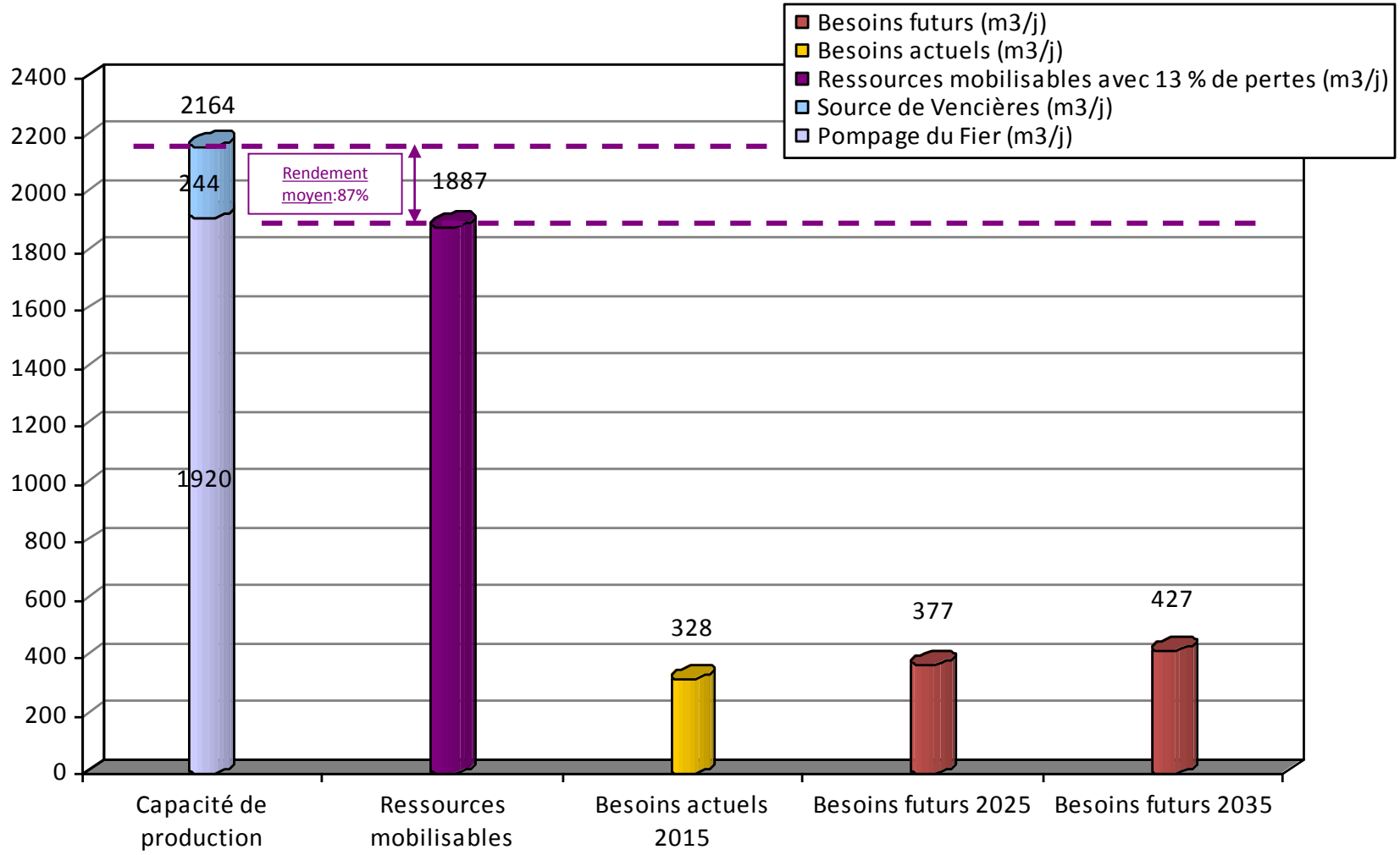

BILAN RESSOURCES / CONSOMMATIONS

❑ Bilans excédentaires / équilibrés:

- Les bilans ressources / consommations pour les communes **d'Anglefort, Challonges, Seyssel 01 et Seyssel 74** sont excédentaires: les besoins actuels et futurs sont satisfaits par le niveau des ressources exploitables, dans les conditions de rendement actuelles.
- Le bilan à l'échelle du **SIE de la Semine** est globalement à l'équilibre. L'exploitation du Forage de Bange permet de délivrer pour le moment, l'eau potable nécessaire aux 9 communes desservies par le Syndicat intercommunal des Eaux de La Semine (dont **Bassy et Usinens**), et ce grâce à un très bon rendement global. L'exploitation d'une nouvelle ressource (forage des Vorziers) à compter du printemps 2017 permettra de disposer de débits supplémentaires et de sécuriser l'approvisionnement global à l'échelle du SIE de la Semine puisqu'il n'y aura plus une seule ressource unique.

❑ Bilans déficitaires:

- Le bilan ressources / consommations est apparu théoriquement déficitaire pour **Corbonod**. Même si en situation actuelle aucun problème d'approvisionnement n'a été signalé, le niveau des ressources exploitable en étiage ne permet pas de satisfaire les besoins actuels et futurs. Cependant, la commune ne dispose pas de données de jaugeages de ses ressources à l'étiage. Le SDAEP réalisé sur les communes de l'est du département de l'Ain (Pöyry, 2012) préconise la **réalisation d'un jaugeage de la source de Gignez** afin d'estimer sa capacité et ainsi s'assurer du potentiel d'alimentation des communes de Corbonod et Seyssel 01 en situation future.

BILAN RESSOURCES / CONSOMMATIONS

❑ Bilans déficitaires (suite):

- Le bilan ressources / consommations se montre théoriquement déficitaire pour **Menthonnex**. Pour se placer en situation sécuritaire, les **débits d'étiage extrêmes** ont été pris en compte. Cependant, l'arrêté de DUP autorise des volumes de prélèvements maximum bien au-delà des valeurs d'étiage extrêmes et laisse, en théorie, un potentiel de ressources satisfaisant pour les besoins de la commune en situation actuelle et future (avec un niveau de rendement de 82%).
- Les bilans des communes principalement alimentées par les ressources du SIE de Bellefontaine (Clermont et Droisy) ont été traités de manière séparée, sur la base de la répartition de l'utilisation de la source de Bellefontaine par les différentes communes depuis plusieurs années. En réalité, le taux d'utilisation de chaque commune peut varier: tandis qu'une commune pourra avoir ponctuellement des besoins accrus, une autre commune pourra avoir des consommations moins importantes, ce qui permet au final d'assurer une juste répartition de la ressource. En effet, à l'heure actuelle, les besoins des communes alimentées par le SIE de Bellefontaine sont satisfaits. À l'avenir, il faudra rester vigilent sur l'évolution et la répartition des consommations par rapport aux potentialités réelles de la ressource.
- Sur Desingy, le bilan théorique actuel est apparu déficitaire même si la commune n'a pas subit de période de rupture d'alimentation en eau potable. Certaines informations sont actuellement manquantes pour établir un bilan fiable, notamment les volumes échangés entre Frangy et Desingy, du fait de l'absence de dispositifs de mesure. Par ailleurs, la commune avait demandé une part plus importante au niveau du captage de Vencières dans le cadre de besoins en secours. Cette interconnexion devait être officialisée avec la commune de Seyssel 74 au travers d'une convention.

BILAN RESSOURCES / CONSOMMATIONS

❑ Remarques :

- Les bilans ressources / consommations doivent être relativisés dans la mesure où:
  - ✓ De manière générale, la consommation d'eau potable des foyers au cours des dernières années a tendance à diminuer (souci d'économie au niveau du consommateur, évolution technologique des appareils ménagers, utilisation de l'eau pluviale, ...),
  - ✓ L'estimation est calculée à partir d'un taux de croissance théorique de la population fixée à: +1,6%/an pour Anglefort et Corbonod; +1,4%/an pour Seyssel 01 et Seyssel 74; et +1,8%/an pour les autres communes
  - ✓ Les données considérées pour la capacité de production des ressources ne sont pas toutes homogènes:
    - Il s'agit parfois des débits d'étiage mesurés, soit par l'hydrogéologue au moment de la définition des périmètre de protection des captages (données souvent anciennes), soit par la commune (chronique de suivi), avec souvent des valeurs extrêmes prises en considération
    - En l'absence de débit d'étiage, il peut s'agir des débits maximum que les communes sont autorisées à dériver dans le cadre des arrêtés de DUP
    - Il peut également s'agir de données issues de convention de répartition.
  - ✓ Les éventuelles possibilités de maillages en secours ne sont pas pris en compte dans les calculs
  - ✓ Les bilans ne détaillent pas les sous-unités de distribution au sein de chaque commune, ce qui tend à lisser la situation.

•Le SDAEP prochainement réalisé par le SMECRU, précisera l'adéquation ressources/besoins à l'échelle de la Communauté de Communes Usses et Rhône. Cette étude définira les besoins futurs suivant les taux de croissance inscrits au PLUi et permettra de proposer des scénarii d'alimentation en eau compatibles avec les objectifs ZRE et du Contrat de Rivières, ainsi que les impératifs liés à la réglementation eau potable. Cette étude devra permettre d'ouvrir la réflexion sur la coopération intercommunale des services d'eau potable pour atteindre et maintenir un bon rendement des réseaux.

CAPACITE DE STOCKAGE [1/3]

- Les ouvrages de stockage mis en jeu pour l'alimentation en eau des communes sont les suivants:

Communes alimentées	Ouvrages	Commune d'implantation	Capacité totale	Volume défense incendie
Anglefort	Réservoir de Court	Anglefort	300 m³	m³
	Réservoir de Mieugy	Anglefort	200 m³	m³
	Réservoir des Ecouloirs	Anglefort	120 m³	m³
	Réservoir de Rhémoz	Anglefort	80 m³	m³
Bassy	Réservoir de Veytrens	Bassy	200 m³	120 m³
	Réservoir de la Semine	Franclens	300 m³	120 m³
Challonges, Bénoz (Usinens)	Réservoirs de Magnificat	Challonges	200 + 2x90 m³	m³
Challonges	Réservoir de Volland	Challonges	8 m³	m³
Corbonod	Réservoir de Charbonnières	Corbonod	100 m³	m³
	Réservoir de Corbonod	Corbonod	60 m³	m³
	Réservoir de Gignez	Corbonod	500 m³	m³
	Réservoir d'Orbagnoux	Corbonod	40 m³	m³
	Réservoir de la Source Noire	Corbonod	15 m³	m³

CAPACITE DE STOCKAGE [2/3]

- Les ouvrages de stockage mis en jeu pour l'alimentation en eau des communes sont les suivants:

Communes alimentées	Ouvrages	Commune d'implantation	Capacité totale	Volume défense incendie
Clermont, Droisy	Réservoir de Clermont Droisy (SIE de Bellefontaine)	Droisy	200 m^3	m^3
Desingy	Réservoir de Vannecy	Desingy	200 m^3	m^3
	Réservoir d'Etrables	Desingy	200 m^3	m^3
	Réservoir du Chef-lieu	Desingy	200 m^3	m^3
	Réservoir de Plaisance	Desingy	60 m^3	m^3
	Bâche de reprise du captage des Rippes	Desingy	15 m^3	m^3
Desingy Planaz	Réservoir de Champagne	Frangy	150 m^3	m^3
Menthonnex	Réservoir de Charmont	Menthonnex	240 m^3	100 m^3
	Réservoir de Charmont Dessus	Menthonnex	2 ou 4 m^3 ?	m^3
	Bâche de Contamines	Menthonnex	30 m^3	m^3
	Réservoir de Mionnaz	Menthonnex	50 m^3	m^3
	Réservoir de Chainaz	Menthonnex	80 ou 50 m^3 ?	m^3
	Réservoir de Combette	Menthonnex	50 m^3	m^3
	Réservoir de Mortéry	Menthonnex	50 m^3	m^3
	Réservoir de Chez Davy (ou Vérouse)	Menthonnex	30 m^3	m^3

CAPACITE DE STOCKAGE [3/3]

- Les ouvrages de stockage mis en jeu pour l'alimentation en eau des communes sont les suivants:

Communes alimentées	Ouvrages	Commune d'implantation	Capacité totale	Volume défense incendie
Seyssel 01	Réservoir de Péclette	Corbonod	2 x 170 m³	m³
	Réservoir de Morey	Seyssel 01	350 m³	m³
	Réservoir de Kinsem	Seyssel 01	90 m³	m³
Seyssel 74	Réservoir des Maillettes	Seyssel 74	2 x 310 m³	m³
	Réservoir du Crêt	Seyssel 74	2 x 219 m³	m³
	Réservoir de Charagny	Seyssel 74	150 m³	m³
	Réservoir de Vens	Seyssel 74	165 m³	m³
	Réservoir de Cologny	Seyssel 74	50 m³	m³
	Réservoir de Curty	Seyssel 74	300 m³	m³
	Réservoir de La Boiteuse	Seyssel 74	13,5 m³	m³
	Réservoir de Paumont	Seyssel 74	200 m³	m³
	Réservoir des Sapins	Seyssel 74	2 x 139 m³	m³
	Réservoir de Vallod	Seyssel 74	29,8 m³	m³
Usinens	Réservoir des Platières (SIE Semine)	Chêne en Semine	300 m³	120 m³

TRAITEMENT ET QUALITÉ DES EAUX

❑ Traitement / Désinfection:

- L'eau potable distribuée sur le territoire du Pays de Seyssel ne subit pas systématiquement des traitements et désinfections; c'est le cas pour les ressources de Menthonnex. Certaines communes ont cependant mis en place :
  - Une désinfection UV: sortie du réservoir de Rhémoz et station UV au lieu-dit Lavanche (Anglefort), réservoir de Veytrens (Bassy), captage de Vencières (Desingy), sur les aspirations des groupes de pompage au niveau des ouvrages du SIE de Bellefontaine (Crempigny)
  - Une chloration: station de pompage de la Paulette (Challonges), réservoirs de Plaisance et du Chef-lieu (Desingy), réservoir de Péclette (sur Corbonod, pour Seyssel 01), réservoir de Cologny (Seyssel 74), système de chloration installé en secours en 2011 au niveau de la station de pompage du Fier (Seyssel 74).

❑ Contrôles:

- De nombreux contrôles sont effectués chaque année par l'ARS (Agence Régionale de Santé) dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire.
- Les réseaux gérés par des délégataires (Corbonod, Seyssel 01 et 74) font également l'objet d'analyses de surveillance supplémentaires.

TRAITEMENT ET QUALITÉ DES EAUX

❑ Qualité des eaux:

- L'eau distribuée est globalement de bonne qualité bactériologique et physico-chimique:
  - 100% de conformité sur les paramètres microbiologiques et physico-chimiques analysés pour les communes de Bassy, Clermont, Droisy, Seyssel 74, et Usinens
  - 100 % de conformité physico-chimique sur les réseaux de Corbonod, Challonges, Desingy, Menthonnex, Seyssel 01

- On note quelques non-conformités bactériologiques:
  - 81,3% de conformité pour Corbonod (2015)
  - 85,7% de conformité pour Challonges (2013)
  - 95% de conformité pour Desingy (2014)
  - 72,7% de conformité pour Menthonnex (2015)
  - 87% de conformité pour Seyssel 01 (2015)

DÉFENSE INCENDIE ❑ Cadre réglementaire

- La prévention et la lutte contre l'incendie relèvent, aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales, de la compétence communale en tant que **police spéciale du Maire**. Depuis mai 2011, le service public de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) **peut être totalement transféré aux intercommunalités** (art. L. 2213-32 et L. 2215-1 du CGCT).

Echelon National

- ***Décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI,***
- ***Arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de DECI :***
  - Il définit une méthodologie et des principes généraux relatifs à l'aménagement, l'entretien et la vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie. Il présente un panel de solutions possibles.

Echelon Départemental

- ***L'Arrêté préfectoral n°2017-0009 du 23 février 2017 portant règlement départemental de DECI de la Haute-Savoie (RDDECI 74):***
  - Il fixe les règles adaptées aux risques du département.

Echelon Communal ou Intercommunal

- ***L'Arrêté municipal ou communautaire de définition de la D.E.C.I (article R. 2225-4 du C.G.C.T.) :***
  - Obligatoire dans les 2 ans suivant la parution de l'Arrêté préfectoral de DECI.
  - Mise en place d'un service public de DECI distinct du service AEP (budget séparés),
  - Il identifie les risques à prendre en compte sur le territoire concerné (inventaire du risque bâtimentaire),
  - Précise la liste des points d'eau disponibles pour la DECI sur la commune ou l'intercommunalité,
  - Proportionne les débits cibles en fonction du risque à défendre.
- ***Le Schéma communal ou intercommunal de D.E.C.I :***
  - Facultatif mais vivement conseillé dans les communes où la D.E.C.I est insuffisante.
  - Document d'analyse et de planification de la D.E.C.I au regard des risques d'incendie présents et à venir.
  - Il permet la mise en place d'une programmation de travaux d'évolutions / amélioration des la DECI en fonction du risque actuel et futur.

DÉFENSE INCENDIE

➢ *Les règles d'implantation de la DECI :*

- La qualification des différents risques à couvrir est précisé dans le règlement départemental et précisé à l'échelon communal dans l'arrêté municipal de DECI. Des grilles de couverture existent selon la nature du risque à défendre.

- Les risques courants dans les zones composées majoritairement d'habitations sont répartis de la façon suivante : Risques courants faibles pour les hameaux, écarts … ;
  - Risques courants ordinaires pour les agglomérations de densité moyenne ;
  - Risques courants importants pour les agglomérations à forte densité.

  Les grilles de couverture et la définition de la DECI nécessaire pour défendre le risque est précisé à l'annexe 1 du RDDECI (tableau ci-contre).

- Les risques particuliers sont composés d'établissements recevant du public, d'établissements industriels, d'exploitations agricoles, de zones d'activité économiques… Les grilles de couverture et la définition de la DECI nécessaire pour défendre le risque est précisé aux annexes 2 à 6 du RDDECI.

BÂTIMENTS D'HABITATIONS

RISQUES A DEFENDRE				BESOIN MINIMAL EN EAU			POINTS D'EAU INCENDIE (PEI)	
				Débit horaire requis	Durée d'extinction	Volume réserve incendie	Nombre autorisé(s)	Distance maximale autorisée
Risque courant faible	Chalet d'alpage, habitation individuelle de montagne	Inaccessibles par des voies carrossables tout ou partie de l'année aux engins de lutte contre l'incendie; Isolées de plus de 8m de tout bâtiment (§ 1.2.1. du RDDECI)		néant	néant	10 m3 minimum	1	50 m
Risque courant faible	Habitations individuelles	Isolées (distance ≥ 8 m de tout bâtiment) type habitat dispersé	Surface ≤ 250 m²	30 m³/h	1 heure	30 m³	1	400 m
			Surface > 250 m²		2 heures	60 m³		
Risque courant ordinaire		Non isolées (distance< 8 m de tout bâtiment) Jumelées ou en lotissement		60 m³/h	2 heures	120 m³	1	150 m(2)
		En bande						
	Habitations collectives	Hauteur R+3 maxi		60 m³/h	2 heures	120 m³	1	
		Hauteur R+7 max (3ème famille A)		120m³/h	2 heures	240 m³	2	
Risque courant important		3ème famille B (R+7 max) 4ème famille (hauteur entre 28 et 50m) IGH habitation (hauteur >50m)		120m³/h	2 heures	240 m³	2	1er à moins de 150 m(2) 2ème à 200m maxi

DÉFENSE INCENDIE

❑ Diagnostic

- Sur le territoire urbanisé de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel:
  - la réserve d'eau disponible est supérieure à 120 m^3. Les réservoirs sont équipés de lyre incendie. Certains communes sont équipées de réserves incendie indépendantes (anciens réservoirs, utilisation d'anciens captages, ...).
  - +/- 334 poteaux d'incendie (PI) et 12 bouches d'incendie (BI) couvrent l'ensemble du territoire urbanisé.

Poteau d'incendie numéroté sur Desingy

DÉFENSE INCENDIE

❑ Diagnostic

Communes	Nb PI	% conformité selon l'ancienne réglementation*	Nb BI	Réserves incendie
Anglefort	52	76% (2006)	1	-
Bassy	13	0% (2014)	0	· RI de Crie 60 m³ · RI de Veytrens 2 x 120 m³ · Utilisation du captage du Vernay en RI
Challonges	17	53% (2013)	0	· RI de Bénoz 100 m³ · RI du Chef-lieu 120 m³
Clermont	32	16% (2015)	0	-
Corbonod	34	27% (sur 18 PI contrôlés en 2013)	2	· RI de Rhémoz · RI de Fontaine 20 m³ · RI de 100 m³ alimentée par source Dorche
Desingy	33	27% (2015)	0	-
Droisy	10	0% (2014)	0	-
Menthonnex	37	19% (2013)	0	-
Seyssel 01	18	56% (2013)	0	· RI de 120 m³ sur Chantemerle
Seyssel 74	66	50% (2014)	0	· RI de 120 m³ sur Vallod · RI de 120 m³ sur Cologny
Usinens	26	0% (2015)	7	-

DÉFENSE INCENDIE

❑ Diagnostic

*L'ancienne réglementation imposait que l'utilisation du réseau d'eau potable par l'intermédiaire de prises d'incendie (poteaux ou bouches) satisfasse les conditions suivantes:

réserve d'eau disponible: 120 m3,
débit disponible: 60 m3/h (17 L/s) pendant 2 heures, sous une pression de 1 Bar.

Suite à l'apparition du Règlement Départemental de la défense extérieur contre l'incendie, les communes devront valider les cartes du risque batimentaire et ainsi prendre un arrêté municipal de défense extérieur contre l'incendie.

Remarques :

- ***L'implantation de bouches d'incendie est déconseillée en Haute-Savoie. Les intempéries hivernales (neige) gênent, voire empêchent le repérage et l'accès à ces équipements.***
- ***A titre exceptionnel des bouches de 100 mm pourront être installées sous réserve que la demande d'implantation soit expressément autorisée par le SDIS 74.***
- ***Quelles que soient les modalités de calcul, le débit requis ne devra pas excéder 480 m³/h, soit une réserve de 960 m³, qui correspond à la capacité de réponse opérationnelle maximale du SDIS 74.***
- ***Concernant l'entretien des PEI : Le SDIS 74 et les différents services DECI s'entendent afin d'organiser l'alternance des contrôles techniques et des reconnaissances opérationnelles. Ils sont réalisés par moitié tous les 2 ans alternant reconnaissances opérationnelle (vérification de la présence d'eau) réalisées par le SDIS. et contrôles techniques (mesures débits/pression) réalisés par la collectivité. De cette façon chaque PEI est visité tous les ans.***

⇒ La défense incendie devra se conforter au fur et à mesure du développement de l'urbanisation.

DECHETS

COMPETENCES

❑ Communauté de Communes Usses et Rhône

- La CCUR est en charge de la «collecte et du traitement des ordures ménagères». Elle assure ses compétences à travers:
  - La collecte des déchets ménagers
  - La gestion des 3 déchetteries intercommunales
  - Compostage domestique
  - Le traitement est délégué au SIDEFAGE auquel elle adhère.

❑ Le Syndicat Intercommunal des Déchets du Faucigny Genevois (SIDEFAGE)

- Le SIDEFAGE est compétent en matière de:
  - Traitement des déchets (gestion de l'UVE située à Bellegarde-sur-Valserine),
  - Collecte des colonnes de tri sélectif, points d'apport volontaire
  - Nettoyage des Points d'Apport Volontaire
  - Compostage des déchets verts, en sous-traitance.

SIDEFAGE

ORDURES MENAGERES

❑ Collecte des ordures ménagères

- Le ramassage des ordures ménagères est confiée à des prestataires privés (SME Environnement, Suez et Excoffier).
- La collecte s'effectue grâce à des bacs roulants installés au niveau de points de regroupement. Les conteneurs sont fournis et installés par la CCUR qui gère au total un parc de plus de 1500 conteneurs. La collecte a lieu:
  - 3 fois par semaine pour Seyssel 74-01
  - 1 fois par semaine pour les autres communes. La collecte de la commune de Corbonod est découpé en 2 fois.

❑ Tonnages des ordures ménagères

- **Le tonnage moyen des Ordures Ménagères collectées sur l'ensemble de la CCUR s'élève à:**
  - **4 500 t** pour l'année **2017**, soit un ratio de moyen de **225 kg/hab/an**

Le ratio moyen national s'élève à 298 kg / hab / an (ADEME, 2009).
Le ratio moyen régional s'élève à 239 kg / hab / an (SINDRA, 2011).

- Globalement, il n'y a pas de variation significative du volume des ordures ménagères au cours de l'année.
- Les tonnages collectés suivent une tendance à la diminution depuis plusieurs années.

❑ Traitement des ordures ménagères

- Le **SIDEFAG**E assure le traitement des ordures ménagères pour les communes de la CCPS, à l'exception de Menthonnex.
- Une fois collectée en bennes tasseuses, les ordures ménagères sont envoyées jusqu'à **l'usine d'incinération de Bellegarde-sur-Valserine**.
- Cette usine d'incinération du SIDEFAGE a été mise en service en août 1998. Elle permet d'éliminer les déchets ménagers par auto-combustion. L'énergie est valorisée sous forme d'électricité.
- Elle est équipée de 2 fours ayant chacun une ligne de traitement indépendante. Chaque four possède une capacité d'environ 8 tonnes par heure.
- Elle est conçue pour traiter 120 000 tonnes par an.

- Les mâchefers (résidus d'incinération) sont réutilisés en techniques routières. Les cendres d'épuration des fumées sont envoyées en anciennes mines de sel pour y être valorisées.
- Cette installation possède un taux d'utilisation de 95% en traitant les déchets inter et extra départementaux.

Usine de Valorisation Energétique du SIDEFAGE

COLLECTE SELECTIVE

❑ Collecte sélective

- Un seul mode de collecte sélective existe sur la CCUR: l'apport volontaire.
- Il existe 36 Points d'Apport Volontaire (PAV) sur le territoire du pays de Seyssel. La couverture est considérée comme satisfaisante.
- Le SIDEFAGE se charge de l'achat, de la pose, de l'entretien des conteneurs AERIENS et du traitement des déchets recyclables. La mise en place de conteneurs semi-enterrés ou enterrés reste à l'initiative de la CCUR qui prend en charge le coût lié à ces équipements et l'aménagement du point de tri.
- Ces déchets collectés par les prestataires du SIDEFAGE sont ensuite envoyés vers des centres de tri et de conditionnement pour y être recyclés.

- Des sacs de pré-collecte, réutilisables et fournis par le SIDEFAGE, sont disponibles gratuitement en mairies et à la CCUR. Ils rappellent les consignes de tri et permettent d'emmener les déchets recyclables aux points d'apports volontaires.

TRIMAN, nouvelle signalétique des produits recyclables

COLLECTE SELECTIVE

❑ Collecte sélective

- Les points d'apport volontaire « complets » se composent de conteneurs aériens ou semi-enterrés permettant de collecter sélectivement en 3 flux:
  - « Bac jaune »: tous les papiers, cartonnettes d'emballages et briques alimentaires,
  - « Bac bleu »: les emballages ménagers plastiques et métalliques,
  - « Bac vert »: le verre (bouteilles et bocaux uniquement).

COLLECTE SELECTIVE

❑ Liste des points d'apport volontaire (PAV)

	Localisation	Flux collectés		
		Plastique, alu	Papier, carton	Verre
Bassy	Crie ouest	✓	✓	✓✓
Challonges	Chemin du Val Clair	✓	✓	✓
	Salle des fêtes, Pking che. du lac	✓	✓	✓
Clermont	L'Hopital	✓	✓	✓
Desingy	Cimetière	✓	✓	✓
Droisy	Trieur à blé, cimetière	✓	✓	✓
Usinens	Pking salle des fêtes	✓	✓	✓
Menthonnex	Cimetière	✓	✓	✓
	Le Ronzier	✓	✓	✓
Seyssel 74	Pking Petit Nice	✓	✓	✓✓
	ZI l'Ile Nord - déchetterie	✓✓	✓✓	✓✓
	Chemin du Martinet			✓
	Carrefour Vallod			✓
	Carrefour Prairod	✓	✓	✓
	Vens			✓
	Chez Janin			✓
	Pking salle des fêtes	✓	✓	✓
	Pologny le bas			✓
	Hameau Cologny	✓	✓	✓
	Camping Nant Matraz	✓		✓
	Rue François Doche	✓	✓	✓
	Magasin Carrefour Market	✓✓	✓✓	✓✓

COLLECTE SELECTIVE

Communes 01	Localisation	Flux collectés		
		Plastique, alu	Papier, carton	Verre
Anglefort	Champrion	✓	✓	✓
	Atelier communal	✓✓	✓✓	✓✓
	Sur la place, face auberge et poste	✓	✓	✓
	Terrain pétanque			✓
	Hameau de Mieugy	✓	✓	✓
Corbonod	La Trille, Grande Route	✓	✓	✓
	Orbagnoux, Grande Route			✓
	Gigniez, rte de Seyssel	✓	✓	✓✓
	ap. Maison Mollex, dir. Gignez			✓
Seyssel 01	Lot. du Chêne, rte de la Barotte	✓	✓	✓
	Vers Station Rossi	✓	✓	✓
	Bd Bonivard, voie ferrée			✓
	Pking bord du Rhône (limite Corbonod)	✓	✓	✓
	Base loisirs SIVOM Seyssel			✓

COLLECTE SELECTIVE

❑ Tonnages de la collecte sélective

- Le tonnage moyen de la collecte sélective s'élève à 1 384 tonnes en 2017 sur le territoire de la CCUR,
  Soit +/- 69 kg / habitant / an répartis de la manière suivante:
  (le ratio moyen régional est de 70 kg/hab/an – SINDRA, 2011)
  - Bouteilles plastiques, emballages en aluminium: 127 tonnes soit +/- 6 kg/hab/an,
  - Papier / Carton: 438 tonnes soit +/- 22 kg/hab/an,
  - Verre: 819 tonnes soit +/- 41 kg/hab/an.

Point d'Apport Volontaire pour le tri sélectif – Seyssel 01

❑ Déchetterie

- Les habitants de la Communauté de Communes Usses et Rhône disposent de 3 déchetteries situées sur le territoire intercommunal:
  - la Déchetterie de Seyssel-74 (cet équipement a été complètement rénové en 2010).
  - La Déchetterie de Frangy
  - La Déchetterie de Saint-Germain-sur-Rhône – Les Rippes
- Le règlement intérieur intercommunal a été validée en 2018 par le conseil communautaire. Il définit les catégories de déchets acceptés qui doivent être déposés dans les bennes, conteneurs, aires de stockage adéquats mis à disposition.

a) Les déchets acceptés pour les ménages

Les déchets acceptés pour les ménages sont les suivants :

- les métaux, le papier, le carton, les textiles, les gravats, les végétaux, le bois, le verre, le plâtre et placoplâtre ;
- les déchets encombrants (meubles, canapés…) ;
- les télévisions, ordinateurs, petits et gros électroménagers et autres déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
- les plastiques (durs et souples) ;
- les pneumatiques (type VL uniquement) ;
- les lampes à décharge et à LED (tubes fluorescents, lampes fluo-compactes, lampes LED…) ;
- les huiles minérales (vidange des moteurs) ;
- les piles et les accumulateurs ;
- les batteries des automobiles ;
- les huiles végétales (friture) ;
- les capsules de café ;
- les cartouches d'imprimante ;
- certains déchets toxiques ou dangereux des ménages :
  - o les peintures, vernis, teintures ;
  - o les acides (sulfurique, chlorhydrique…) ;

Extrait du « Règlement intérieur des déchetteries de la CCUR »

DECHETTERIE

❑ Accès et tarification

- L'accès à la déchetterie est gratuit pour les particuliers habitant du territoire de la CCUR, dans une limite de 4 m^3/jour au maximum par déposant pour les encombrants, ferraille, papiers, cartons, déchets verts et à 1 m^3/jour pour les matériaux inertes.
- Les professionnels du territoire de la CCUR (artisans, commerçants) peuvent accéder aux déchetteries.

❑ Horaires d'ouverture:

Exceptionnellement depuis le 02/07/2018, la déchetterie de SEYSSEL est également ouverte le mardi matin de 9h à 12h (une matinée supplémentaire).

COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE
HORAIRES D'ETE DES DECHETTERIES - *DU 1er AVRIL AU 30 OCTOBRE*

		FRANGY à compter du 1er avril	SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE à compter du 2 mai	SEYSSEL
LUNDI	MATIN			9h - 12h
	APRES-MIDI	14h -17h30		
MARDI	MATIN			
	APRES-MIDI			
MERCREDI	MATIN	9h - 12h	8H30 - 12h	9h - 12h
	APRES-MIDI	14h -17h30	13h30 - 16h30	14h -17h
JEUDI	MATIN			
	APRES-MIDI			
VENDREDI	MATIN			
	APRES-MIDI	14h -17h30		14h -17h
SAMEDI	MATIN	9h - 12h	8H30 - 12h	8h30 - 12h30
	APRES-MIDI	14h -17h30	13h30 - 16h30	13h30 - 17h15

COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE
HORAIRES D'HIVER DES DECHETTERIES - *DU 2 NOVEMBRE AU 30 MARS*

		FRANGY	SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE 1er octobre au 30 avril	SEYSSEL
LUNDI	MATIN			9h - 12h
	APRES-MIDI	14h -17h		
MARDI	MATIN			
	APRES-MIDI			
MERCREDI	MATIN	9h - 12h	8H30 - 12h	9h - 12h
	APRES-MIDI	14h -17h	13h30 - 16h30	14h -17h
JEUDI	MATIN			
	APRES-MIDI			
VENDREDI	MATIN			
	APRES-MIDI	14h -17h		14h -17h
SAMEDI	MATIN	9h - 12h	8H30 - 12h	8h30 - 12h30
	APRES-MIDI	14h -17h		13h30 - 17h15

DECHETTERIE

❑ Tonnages

- En 2017 les déchetteries ont réceptionné près de 4 756 tonnes de déchets répartis de la manière suivante:
  - Déchetterie de Seyssel-74: 1 902 tonnes
  - Déchetterie de Frangy: 1 763 tonnes
  - Déchetterie de Saint-Germain-sur-Rhône: 1 091 tonnes

COMPOSTAGE

❑ Compostage individuel:

- La Communauté de Communes Usses et Rhône équipe les foyers volontaires de composteurs individuels, contre une participation de 20 €, et les bénéficièrent signent une charte de compostage. Ces composteurs permettent de traiter localement la part fermentescible des ordures ménagères (pain, épluchures, restes de fruits et légumes, coquilles d'œufs, fleurs coupées,…) qui représentent ~1/3 du contenu d'une poubelle et qui reste difficilement incinérable puisqu'elle contient 80% d'eau.

- Depuis le début de l'opération en 2010 sur le territoire du pays de Seyssel, +/- 460 composteurs ont été distribués par l'ex CC Pays de Seyssel. Sur la commune de Menthonnex, le SITOA avait équipé 31 foyers en composteurs individuels. Sur l'année 2018 et sur le territoire de la CCUR, 83 composteurs ont été vendus dont 40 sur le territoire de Seyssel.

COMPOSTAGE

❑ Compostage collectif:

- Le contexte globalement rural du territoire de la CCUR, avec une majorité d'habitat individuel, n'a pas encouragé ce genre d'initiative jusqu'à présent. Cependant, quelques résidences (habitat collectif) sont équipées de plusieurs composteurs.

❑ Compostage des déchets verts:

- Les déchets verts peuvent être déposés sur une plate-forme spécifique au niveau de la déchetterie de Saint-Germain-sur-Rhône, puis collectés et traités par le SIDEFAGE via le site de compostage de Surjoux situé à proximité.
- Sur les déchetteries de Frangy et Seyssel-74, les déchets verts sont récupérés à quai dans des bennes spécifiques.

AUTRES TYPES DE DECHETS

❑ Textiles:

- Sur les 21 kilos de textiles par habitant et par an mis sur le marché en France, seulement 7 kilos sont récupérés pour être valorisés. Il reste donc beaucoup de marge de progression pour améliorer ces performances.
- Sur le territoire du pays de Seyssel, le textile est récupéré en déchetterie et est entreposé dans un hangar de la déchetterie de Seyssel-74.
- Sur le reste du territoire de la CCUR (Val des Usses et Semine), des bornes sont installées sur certains secteurs des communes.

❑ Déchets encombrants:

- Il s'agit de déchets, qui en raison de leur nature, ne peuvent être pris en compte par la collecte en porte à porte des ordures ménagères (literie, mobilier, gros électroménager, déchets de bricolage, divers objets volumineux…).
- La plupart des communes n'organisent pas de collecte spécifique sur leur territoire. La commune de Corbonod organise une collecte deux fois par an (printemps et automne).
- De manière générale, ce genre de déchets doit être déposé en déchetterie où des bennes et contenants spécifiques sont mis à disposition.

AUTRES TYPES DE DECHETS

❑ Déchets des professionnels:

- Les déchets issus d'activités économiques sont collectés dans les mêmes conditions de présentation et de fréquence que les ordures ménagères des particuliers. Les professionnels ne sont pas soumis à la redevance spéciale. Depuis la création de la CCUR, la TEOM a été unifiée avec un taux unique de 10.06% calculé sur la surface foncière et ce pour tout administré (particuliers, professionnels etc…)

- Les déchets des professionnels sont acceptés en déchetterie au même titre que les déchets des particuliers. Il n'existe pas de site spécifique pour accueillir les déchets des professionnels: ils déposent leurs déchets gratuitement en déchetterie.

AUTRES TYPES DE DECHETS

❑ Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI):

- Ces déchets de soins (matériels PCT - piquants, coupants, tranchants du type seringues, aiguilles, scalpels …) sont produits par les malades en auto-traitement (particulièrement les personnes diabétiques).
- Ces déchets ne peuvent en aucun cas être évacués avec les ordures ménagères car présentent des risques pour le patient et son entourage, les usagers de la voie publique et les agents de collecte et de tri des OM.
- La réglementation actuelle impose que les DASRI suivent une filière d'élimination spécialisée et adaptée.
  - Le Décret n° 2010-1263 du 22 octobre 2010 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux produits par les patients en auto-traitement instaure l'obligation pour les fabricants de MPC (matériaux piquants ou coupants) de mettre gratuitement à la disposition des officines de pharmacie des collecteurs spécifiques. Ainsi, l' éco-organisme « DASTRI » est chargé de mettre en place cette filière à responsabilité élargie du producteur (REP) (agrément reçu en décembre 2012). Les différents dispositifs de collecte existants sont consultables sur le site www.dastri.fr

- Les usagers déposent leurs déchets en pharmacie. Les pharmacies les plus proches acceptant les DASRI sont situées à Frangy et Seyssel.

Boîtes à aiguilles (source: DASTRI)

AUTRES TYPES DE DECHETS

❑ Déchets inertes du BTP:

- Ces déchets sont produits par les activités de construction, de rénovation et de démolition, ainsi que par les activités de terrassement.
- Le plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP en Haute-Savoie a été approuvé le 13 juillet 2015.
  - Augmentation du gisement des déchets du BTP avec un ratio élevé par habitant : 4,33 t/an/hab.
  - Sur l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, les besoins du secteur de Seyssel et du Sud de Frangy sont évalués à 16 000 t/an.
  - L'arrivée à échéance du remblaiement de la carrière de Desingy en 2018 a pour conséquence l'absence d'installation pouvant recevoir les déchets inertes non recyclables sur le secteur à moins de 20 mn. Le plan recommande de s'appuyer sur les 2 plates-formes de transit, tri et recyclage existantes sur le secteur et ouvertes à toute entreprise pour envoyer les déchets inertes non recyclables vers des filières adaptées.
- Le plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP dans l'Ain est en cours de révision.
- Il n'existe pas d'installation de stockage des déchets inertes (ISDI) publique sur le territoire intercommunal. Cependant, la plupart des communes réutilisent ou mettent à disposition la terre végétale et éventuellement les matériaux « propres » type graviers (remodelage des chemins communaux, ...).
- Seule la commune de Menthonnex-sous-Clermont est doté d'un site de stockage communal, clos et grillagé, uniquement à l'usage des entreprises intervenant pour la commune.
- Par ailleurs, une entreprise située sur Desingy recycle les matériaux concassables.

↳ Il pourrait être judicieux de réfléchir à l'opportunité de doter le territoire intercommunal d'un ou plusieurs sites de stockage des déchets inertes. Certaines communes ont la volonté d'y réfléchir, soit à l'échelle communale, soit à l'échelle intercommunale.

ENJEUX LIES AU CONTEXTE REGLEMENTAIRE

❑ Loi NOTRe:

Loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République :

- Compétences régionales étendues avec notamment la réalisation d'un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (avant le 07/02/2017) en substitution aux:
  - Plan Départemental ou Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
  - Plan Départemental ou Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus du BTP
  - Plan Régional ou Interrégional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux

↳ les plans départementaux déjà approuvés restent en vigueur jusqu'à l'approbation du nouveau plan régional

- Renforcement des compétences des communautés de communes et communautés d'agglomération:
  - Compétence collecte et traitement des déchets OBLIGATOIRE dès à présent (délai transitoire jusqu'au 1er janvier 2017)

ENJEUX LIES AU CONTEXTE REGLEMENTAIRE

❑ Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte:

Loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte:

- Fixe de nouveaux objectifs en termes de prévention des déchets, de lutte contre le gaspillage, et de développement de l'économie circulaire:
  - ➢ Réduction des déchets mis en décharge à hauteur de 50% à l'horizon 2025
  - ➢ Réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020
  - ➢ Recyclage de 55% des déchets non dangereux en 2020 et 65% en 2025
  - ➢ Valorisation de 70% des déchets du BTP à l'horizon 2020

- Quelques mesures concrètes:
  - ✓ Suppression des sacs plastiques à usage unique en caisse et chez les commerçants à partir du 1er juillet 2016 – extension au rayon fruits et légumes à partir du 1er janvier 2017
  - ✓ Interdiction de la distribution d'ustensiles jetables de cuisine en 2020
  - ✓ Harmonisation des schémas de collecte des collectivités territoriales et des couleurs des poubelles d'ici 2025 pour faciliter le geste de tri
  - ✓ Tri à la source des déchets alimentaires des particuliers d'ici 2025 (ex: compostage)
  - ✓ Mise en place d'un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire (restauration collective, cantines scolaires)
  - ✓ Papier recyclé: exemplarité de l'Etat avec un approvisionnement en papier recyclé à hauteur de 25% à partir du 1er janvier 2017 et de 40% à partir du 1re janvier 2020. Obligation pour les entreprises et les administrations de trier séparément leurs déchets, dont les papiers de bureaux
  - ✓ Déchets du BTP: création d'un réseau de déchetteries professionnelles du BTP à partir du 1er janvier 2017 – instauration de la reprise par les distributeurs de matériaux dans les sites de vente (ou à proximité) à destination des professionnels
  - ✓ Principe de proximité: traitement des déchets au plus près de leur lieu de production
  - ✓ Améliorer la conception des produits pour augmenter leur durée de vie: l' « obsolescence programmée » devient un délit